

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

46^e SÉANCE

Séance du jeudi 22 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 1768).

2. **Événements de Chine** (p. 1768).

MM. Claude Estier, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1768)

3. **Adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1768).

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Titre I^{er}

Intitulé du titre I^{er} (p. 1773)

Amendement n° 87 de la commission. - MM. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des affaires économiques ; le ministre. - Adoption de l'amendement constituant l'intitulé modifié.

Article 1^{er} (p. 1773)

Amendement n° 88 rectifié de la commission, sous-amendements n°s 273 de M. Fernand Tardy et 234 de M. Louis Minetti ; amendements n°s 4 rectifié de M. Marcel Daunay, 246 de M. Charles-Edmond Lenglet, 307 de M. Joseph Caupert et 205 de M. Louis Minetti. - MM. le rapporteur, William Chervy, Louis Minetti, Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, Joseph Caupert, le ministre, Jacques Descours Desacres. - Retrait du sous-amendement n° 273 ; rejet du sous-amendement n° 234.

Suspension et reprise de la séance (p. 1776)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

4. **Questions au Gouvernement** (p. 1776).

Dettes de la Pologne (p. 1776)

Question de M. Marcel Lucotte. - M. Marcel Lucotte, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 1777)

Actualisation du rapport constant (p. 1777)

Question de M. Charles Bonifay. - MM. Charles Bonifay, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Abstention dans les départements d'outre-mer aux élections européennes (p. 1778)

Question de M. Rodolphe Désiré. - MM. Rodolphe Désiré, Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

Régions frontalières et construction de l'Europe (p. 1779)

Question de M. Pierre Laffitte. - MM. Pierre Laffitte, Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

Difficultés actuelles de l'autorité judiciaire (p. 1780)

Question de M. Paul Masson. - MM. Paul Masson, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Etablissements pour personnes âgées dépendantes (p. 1782)

Question de M. François Delga. - MM. François Delga, Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

Industrie automobile française (p. 1783)

Question de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Remboursement de la T.V.A. aux collectivités locales (p. 1784)

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. - MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Politique de gestion de l'eau (p. 1785)

Question de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Choix énergétiques (p. 1786)

Question de M. Franck Sérusclat. - MM. Franck Sérusclat, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Coopération intercommunale (p. 1787)

Question de M. François Lesein. - MM. François Lesein, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Information des délégations parlementaires sur la réglementation européenne (p. 1788)

Question de M. Adrien Gouteyron. - M. Adrien Gouteyron, Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.

Pouvoir d'achat des familles (p. 1789)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Marie-Claude Beaudeau, Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Application des lois (p. 1790)

Question de M. Henri de Raincourt. - MM. Henri de Raincourt, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Participation des petites communes au financement du logement (p. 1791)

Question de M. Louis de Catuelan. - MM. Louis de Catuelan, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Elections européennes et prochaine présidence française (p. 1792)

Question de M. Robert Pontillon. - M. Robert Pontillon, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Centrale de permanence dans les hôpitaux (p. 1793)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - M. Jean-Jacques Robert, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Amélioration du statut des maires (p. 1793)

Question de M. Jean Pourchet. - MM. Jean Pourchet, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Rémunération des gendarmes sur les autoroutes (p. 1794)

Question de M. Albert Vecten. - MM. Albert Vecten, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Commémoration du centenaire de la naissance d'Hô Chi Minh (p. 1794)

Question de M. Claude Huriet. - MM. Claude Huriet, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT**5. Conférence des présidents** (p. 1795).**6. Candidatures à un organisme extraparlimentaire** (p. 1797).**7. Association internationale des parlementaires de langue française.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 1797).

Discussion générale : MM. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Michel Alloncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Xavier de Villepin, Robert Pontillon, Ivan Renar, Jacques Descours Desacres.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er} à 12 et 14. - Adoption (p. 1801)

Vote sur l'ensemble (p. 1802)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. Adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1802).

Rappel au règlement (p. 1802)

M. Michel Souplet.

Article 1^{er} (suite) (p. 1803)

Amendement n° 88 rectifié *bis* de la commission. - MM. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Alain Pluchet. - Adoption de l'amendement n° 88 rectifié *bis* constituant l'article modifié, les amendements n°s 4 rectifié, 246, 307 et 205 devenant sans objet.

Demande de priorité (p. 1803)

Demande de priorité pour les articles 28 à 30 et pour l'article additionnel après l'article 30. - MM. le rapporteur, le ministre, Robert Laucournet, Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. - La priorité est ordonnée.

Article 2 (p. 1804)

Amendement n° 89 de la commission et sous-amendements n°s 236 à 238 de M. Louis Minetti ; amendements n°s 5 rectifié, 6 rectifié de M. Marcel Daunay, 247, 248 de M. Charles-Edmond Lenglet, 308 de M. Joseph Caupert, 207, 208 de M. Louis Minetti, 274, 275 de M. Fernand Tardy et 42 de M. Michel Souplet. - MM. le rapporteur, Louis Minetti, Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, Joseph Caupert, Robert Laucournet, Michel Souplet, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 42 ; rejet des sous-amendements n°s 236 à 238 ; adoption de l'amendement n° 89, les autres amendements devenant sans objet.

Amendements n°s 7 rectifié de M. Marcel Daunay, 209 de M. Louis Minetti, 249 de M. Charles-Edmond Lenglet, 276 de M. Fernand Tardy et 309 de M. Joseph Caupert. - MM. Marcel Daunay, Louis Minetti, Charles-Edmond Lenglet, Robert Laucournet, Joseph Caupert, le rapporteur, le ministre. - Retrait des amendements n°s 276 et 309 ; rejet des amendements identiques n°s 7 rectifié, 209 et 249.

Amendement n° 325 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 210 de M. Louis Minetti et 277 de M. Fernand Tardy. - MM. Louis Minetti, Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre. - Rejet des deux amendements.

Amendements n°s 8 rectifié de M. Marcel Daunay et 250 de M. Charles-Edmond Lenglet. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, le rapporteur, le ministre.

Demande de priorité pour l'amendement n° 90. - MM. le rapporteur, le ministre. - La priorité est ordonnée.

Amendement n° 90 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Marcel Daunay. - Adoption de l'amendement n° 90, les amendements n°s 8 rectifié et 250 devenant sans objet.

9. Nominations à un organisme extraparlimentaire (p. 1810).

Suspension et reprise de la séance (p. 1811)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX**10. Adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1810).

Article 2 (suite) (p. 1811)

Amendement n° 43 rectifié de M. Michel Souplet. - MM. Michel Souplet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 9 rectifié de M. Marcel Daunay, 251 de M. Charles-Edmond Lenglet et 310 de M. Joseph Caupert. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, Joseph Caupert, le rapporteur, le ministre, Alain Pluchet. - Retrait des amendements nos 251 et 310 ; rejet de l'amendement n° 9 rectifié.

Amendement n° 211 de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 44 de M. Michel Souplet. - M. Michel Souplet. - Retrait.

Amendement n° 212 de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 10 rectifié de M. Marcel Daunay, 252 de M. Charles-Edmond Lenglet, 235 de M. Louis Minetti, 45 de M. Michel Souplet et 278 de M. Fernand Tardy. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, Louis Minetti, Michel Souplet, Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 45 ; adoption des amendements identiques nos 10 rectifié et 252, les amendements nos 235 et 278 devenant sans objet.

Amendements nos 11 rectifié de M. Marcel Daunay, 253 de M. Charles-Edmond Lenglet et 311 de M. Joseph Caupert. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, Joseph Caupert, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 311 ; rejet des amendements identiques nos 11 rectifié et 253.

M. Marcel Daunay.

Rejet de l'article 2.

Article 28 (*priorité*) (p. 1814)

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Amendement n° 1 de M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. - MM. Albert Vecten, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre, Alain Pluchet, Emmanuel Hamel. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 29 (*priorité*) (p. 1815)

Amendements nos 2 de M. Albert Vecten, rapporteur pour avis, 304 de M. Michel Souplet et 241 du Gouvernement. - MM. Albert Vecten, rapporteur pour avis ; Michel Souplet, le ministre, le rapporteur, Robert Laucournet. - Adoption des amendements identiques nos 2 et 304 supprimant l'article, l'amendement n° 241 devenant sans objet.

Article 30 (*priorité*). - Adoption (p. 1816)

Article additionnel après l'article 30 (*priorité*) (p. 1816)

Amendement n° 3 de M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. - MM. Albert Vecten, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre, Alain Pluchet. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article additionnel après l'article 2 (p. 1817)

Amendement n° 279 de M. Fernand Tardy. - MM. Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre, Charles-Edmond Lenglet, Marcel Daunay. - Rejet.

Article 3 (p. 1817)

Amendement n° 91 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Souplet, Louis Minetti, Alain Pluchet, Marcel Daunay. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article additionnel après l'article 3 (p. 1818)

Amendement n° 206 rectifié *bis* de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 4 (p. 1818)

Amendement n° 92 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 5 (p. 1819)

Amendements nos 12 rectifié de M. Marcel Daunay, 254 de M. Charles-Edmond Lenglet et 280 de M. Fernand Tardy. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre, Michel Souplet, Louis Minetti. - Retrait de l'amendement n° 254 ; adoption des amendements identiques nos 12 rectifié et 280.

Amendements nos 13 rectifié de M. Marcel Daunay et 255 de M. Charles-Edmond Lenglet. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, le rapporteur. - Retrait des deux amendements.

Amendements nos 214 de M. Louis Minetti, 14 rectifié de M. Marcel Daunay et 256 de M. Charles-Edmond Lenglet. - Retrait des trois amendements.

Amendement n° 93 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements nos 15 rectifié de M. Marcel Daunay, 257 de M. Charles-Edmond Lenglet et 312 de M. Joseph Caupert. - MM. Marcel Daunay, le rapporteur, Charles-Edmond Lenglet, Joseph Caupert. - Retrait des trois amendements.

Amendements nos 94 de la commission et 281 de M. Fernand Tardy. - MM. le rapporteur, Robert Laucournet, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 94, l'amendement n° 281 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 5 (p. 1821)

Amendement n° 95 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 96 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendements nos 16 rectifié de M. Marcel Daunay, 258 de M. Charles-Edmond Lenglet et 282 de M. Fernand Tardy. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, Robert Laucournet. - Retrait des trois amendements.

Amendements nos 17 rectifié de M. Marcel Daunay et 259 de M. Charles-Edmond Lenglet. - Retrait des deux amendements.

Amendement n° 97 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 98 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendements nos 18 rectifié de M. Marcel Daunay et 260 de M. Charles-Edmond Lenglet. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, le rapporteur. - Retrait des deux amendements.

Amendements nos 19 rectifié de M. Marcel Daunay, 261 de M. Charles-Edmond Lenglet et 313 de M. Joseph Caupert. - MM. Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet, Joseph Caupert, le rapporteur, le ministre. - Retrait des trois amendements.

Amendement n° 326 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Intitulé de la section 2 (p. 1824)

Amendement n° 99 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve.

Division additionnelle avant l'article 6 (p. 1825)

Amendement n° 331 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant une division additionnelle.

Article 6 et article additionnel après l'article 6 (p. 1825)

Amendement n° 215 de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 55 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis. - MM. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 46 de M. Michel Souplet, 100 rectifié de la commission, 56 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis, 20 rectifié de M. Marcel Daunay, et 262 de M. Charles-Edmond Lenglet. - MM. Michel Souplet, le rapporteur, Paul Girod, rapporteur pour avis ; Charles-Edmond Lenglet, le ministre. - Retrait des amendements n°s 46 et 56 ; adoption de l'amendement n° 100 rectifié, les amendements n°s 20 rectifié et 262 devenant sans objet.

M. Louis Minetti.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 1828)

Amendements n° 57 rectifié de M. Paul Girod, rapporteur pour avis, 101 rectifié de la commission et sous-amendements n°s 329 du Gouvernement, 263 rectifié de M. Charles-Edmond Lenglet, 333 et 334 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis ; amendement n° 21 rectifié

de M. Marcel Daunay. - MM. Paul Girod, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre, Marcel Daunay, Charles-Edmond Lenglet. - Retrait de l'amendement n° 57 rectifié et des sous-amendements n°s 334 et 263 rectifié ; rejet du sous-amendement n° 333 ; adoption du sous-amendement n° 329 et de l'amendement n° 101 rectifié, modifié, constituant l'article, l'amendement n° 21 rectifié devenant sans objet.

Articles additionnels après l'article 7
et après l'article 8 (p. 1831)

Amendements n°s 102 de la commission et 48 de M. Michel Souplet. - MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve.

MM. Robert Laucournet, le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

11. Transmission de projets de loi (p. 1831).

12. Dépôt de rapports (p. 1831).

13. Ordre du jour (p. 1831).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ÉVÉNEMENTS DE CHINE

M. Claude Estier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat a déjà eu l'occasion d'exprimer son émotion et son indignation devant la terrible répression qui s'abat actuellement sur le peuple chinois. Depuis hier, nous apprenons que les condamnations à mort et les exécutions sommaires se comptent par dizaines à Pékin, à Shanghai et dans d'autres villes du pays. Le Président de la République, la Communauté européenne ont lancé des appels à la clémence, qui n'ont malheureusement pas été entendus. Il faut multiplier ces appels. Toutes les voix doivent se joindre pour manifester notre solidarité vis-à-vis du peuple chinois. Il est normal que celle du Sénat se fasse également entendre.

C'est pourquoi, je me permets de vous demander, monsieur le président, de bien vouloir convier nos collègues à observer une minute de silence. (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Mon cher collègue, comme vous l'avez indiqué, le Sénat a déjà manifesté sa solidarité avec le peuple chinois face aux événements tragiques qu'il vit actuellement.

Allant au-delà même de votre souhait, monsieur Estier, je propose au Sénat de témoigner à nouveau sa solidarité en suspendant la séance quelques minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

3

ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 281, 1988-1989) complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. [Rapport n° 382 (1988-1989) et avis nos 334, 390, 383 et 380 (1988-1989).]

Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Monsieur le ministre, vous m'avez fait savoir que vous souhaitiez répondre aux intervenants ; je vous donne la parole.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de répondre aux divers orateurs qui se sont exprimés hier, je tiens à remercier très sincèrement les rapporteurs de la qualité du travail qu'ils ont accompli sur ce projet de loi important, qui, compte tenu de sa complexité technique, a pu légitimement susciter chez eux un certain nombre d'interrogations.

M. Arthuis, avec beaucoup de précision et aussi beaucoup de vigueur, a posé toute une série de questions et a formulé plusieurs propositions. Je vais m'efforcer d'y répondre.

M. Machet, dont l'expérience et la connaissance qu'il a du terrain sont précieuses dans un tel débat, nous a fait part de son accord sur les principes, mais aussi de ses interrogations. Je le remercie vivement d'avoir, à cette occasion, fourni certaines informations et complété les réflexions que nous avons pu faire.

Si j'ai cru percevoir l'accord global de M. du Luart avec le sens de la réforme, j'ai aussi saisi qu'il était en quelque sorte tenu par les décisions de la commission des finances de proposer la suppression d'un certain nombre d'articles.

Quant au rapporteur de la commission des lois, M. Paul Girod, je lui sais gré d'avoir mis l'accent sur quelques difficultés juridiques qui sont effectivement soulevées par le texte. J'espère que le débat nous fournira l'occasion, sinon de les régler, du moins de les aplanir.

Je veux également remercier tous ceux qui sont intervenus dans la discussion générale et auxquels je vais m'efforcer de répondre le plus précisément possible, en regroupant les questions autour des deux grands thèmes qui constituent les volets essentiels de ce texte : le contrôle des structures et la réforme de l'assiette des cotisations.

S'agissant du contrôle des structures, les premières questions qui m'ont été posées avaient trait aux seuils à partir desquels commencerait à fonctionner ou cesserait de fonctionner le contrôle automatique. Certains ont évoqué la possibilité, selon les situations locales, d'abaisser le plancher, voire de le supprimer totalement. Pour sa part, M. Tardy a suggéré de fixer à la fois un plancher et un plafond.

Cette question, longuement traitée par le rapporteur de la commission des affaires économiques, a été reprise par MM. Mathieu, Souplet, Debavelaere, Minetti, Jean Boyer, Louvot et Daunay, la plupart d'entre eux ayant souligné qu'il y avait là une difficulté.

Dans cette affaire, il faut garder à l'esprit l'économie générale du projet. Il est, en effet, très important de ne pas handicaper inutilement nos exploitations agricoles par rapport à la concurrence qu'elles subissent déjà de la part des exploitations des autres pays de la Communauté. Dans la perspective du grand marché de 1993 et alors que nous connaissons déjà, à l'heure actuelle - bon nombre d'entre vous s'en plaignent et le redoutent - un vaste mouvement de libération des terres, de nouvelles formes d'exploitations doivent pouvoir se développer. A cet égard, monsieur Minetti, on peut dire que, dans certaines régions, nous serions bien heureux de voir des exploitations « s'extensifier », c'est-à-dire s'agrandir et s'élargir, sans qu'il faille, je crois, évoquer la notion de « ranch » ; nous n'en sommes pas là !

Si toutes les terres qui vont être libérées étaient consacrées à agrandir les exploitations existantes - j'ai fait effectuer le calcul par mes services - la taille moyenne de nos exploitations agricoles passerait en dix ans de 27 hectares à 32 hectares. Je ne crois pas qu'on puisse parler de concentration agraire ! Ce mouvement est finalement assez connu et a été suffisamment analysé pour qu'il ne nous cause point de frayeurs inutiles.

Cela étant, je suis ouvert à des solutions telles que celles qui ont été proposées par votre rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan et qui permettraient d'abaisser les seuils dans tout ou partie des départements dans lesquels la taille moyenne des exploitations est inférieure à la surface minimum d'installation nationale, qui est de 25 hectares. Il faudrait cependant que ces seuils aient une réelle signification économique et qu'ils ne descendent pas en-deça de ce que l'on peut raisonnablement estimer comme nécessaire pour assurer le développement normal d'une exploitation. Sans reprendre les propositions, que je continue à considérer comme un peu trop complexes, qu'a évoquées hier soir M. Debaveleare, nous devons essayer tout de même de tenir compte de la réalité locale, de ce que nous connaissons de nos régions et de nos départements, notamment de la qualité agronomique des terres, pour déterminer des seuils qui correspondent à ce que l'on peut considérer comme la taille économique optimale d'une exploitation.

En revanche, je ne vois pas beaucoup de raisons de contraindre artificiellement, par la fixation d'un plafond, des départements qui estimeraient nécessaire d'alléger fortement les contrôles. Peut-être M. Tardy expliquera-t-il à nouveau ce point de vue qui me paraît un peu trop rigoureux.

Voilà ce que je tenais à dire à propos des seuils et je crois qu'autour des propositions de votre rapporteur nous devrions pouvoir trouver un point d'équilibre.

Un certain nombre d'entre vous - MM. Mathieu, Tardy et Minetti - ont exprimé le souhait que les sociétés soient contrôlées à partir des mêmes seuils que les exploitations individuelles. Les formes sociétaires, dont nous avons d'ailleurs souvent parlé dans cette enceinte, notamment celles qui se développent dans le cadre familial, me semblent constituer un outil d'avenir permettant aux agriculteurs d'opérer progressivement une distinction entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel, favorisant du même coup la transmission progressive des exploitations. Il serait contraire - je crois - à l'intérêt de notre agriculture et de nos agriculteurs de s'opposer à tout prix à cette évolution au nom de ce que je considère comme une crainte un peu mythique.

Après tout, la moyenne des exploitations en France est de 27 hectares. Les sociétés familiales existent depuis longtemps et nous avons essayé progressivement d'encourager les agriculteurs à passer à des formes sociétaires d'exploitation du sol. Cela ne choque ni nos traditions, ni la plupart de nos orientations philosophiques. Est-ce pour autant que se développent de grandes sociétés de type capitaliste comprenant, d'une part, les détenteurs du capital foncier, du capital d'exploitation et, d'autre part, les « troupes » de salariés agricoles qui vivraient dans ces exploitations comme on peut imaginer que l'on vivait au XIX^e siècle ? Non, on ne peut pas parler de développement de la forme capitaliste de l'exploitation agricole, au sens où le capital n'est pas dans les mains de celui qui travaille. Il est donc inutile, dans ce domaine également, de se faire peur.

Cependant, je le répète, il ne me paraît pas possible, à la fois, de regretter l'insuffisance des mesures favorisant la transmission des exploitations et de s'opposer au développement normal des sociétés en brimant les associés exploitants

par rapport aux exploitants individuels. A cet égard également - et je le réaffirmerai souvent au cours du débat, quitte à être lassant - nous devons être les uns et les autres cohérents. On ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

M. Mathieu ainsi que M. Daunay m'ont interrogé sur le contrôle des productions hors sol. Voilà une question difficile, qui revient régulièrement dans les débats, surtout, dirai-je, lorsque l'on est un élu de Bretagne puisque c'est dans cette région que le problème se pose avec le plus d'acuité.

Je comprends très bien que l'on veuille limiter la taille des exploitations hors sol, à la fois pour des raisons de concurrence interne à la production agricole et, de plus en plus, pour des raisons liées à l'environnement. Mais - et je susciterai sans doute la critique de certains d'entre vous - je rappellerai que la concurrence communautaire existe et que nous devons y réfléchir à deux fois avant d'imposer, artificiellement ou volontairement, un handicap supplémentaire à nos propres exploitations par rapport aux exploitations des pays voisins.

Je ne suis pas hostile à ce que des contrôles beaucoup plus rigoureux soient opérés pour des raisons d'environnement. Je ne suis pas hostile non plus à ce que nous envisagions ensemble des limitations, des plafonnements des aides publiques ; ceux qui voudraient aller plus loin le feraient à leurs propres risques.

Je voudrais, toutefois, que ce travail et cette réflexion soient menés au plan communautaire et que ce que nous imposerions à nos propres producteurs soit en même temps imposé à leurs concurrents. En effet, que diraient nos producteurs de porc si, par exemple, nous leur imposions une limitation de production supplémentaire, sans prévoir la même contrainte à l'égard de leurs principaux concurrents danois ou hollandais ?

Je crois donc qu'il nous faut conserver le dossier ouvert tout en le faisant remonter au niveau communautaire et telle est mon intention, au cours de la prochaine présidence française. J'espère pouvoir apporter un apaisement à ceux qui m'ont posé cette question en abordant le problème par le biais de l'environnement.

MM. Minetti et Daunay se sont tous deux émus de la proposition faite par M. le rapporteur de supprimer la commission nationale des structures. Je comprends que M. Arthuis, chaque fois qu'il en a l'occasion, nous pousse à faire le ménage. Il est vrai que, conserver, comme empilées, un certain nombre d'institutions, de commissions qui ont été créées à un moment où elles étaient nécessaires sans jamais les remettre en cause, est de mauvaise méthode.

Au demeurant, comme l'a dit l'un d'entre vous hier soir, je pense que nous aurons sans aucun doute besoin de cette commission non seulement pour lui soumettre le règlement de certains conflits départementaux, mais aussi et surtout - c'est pour moi une préoccupation importante - pour lui demander de formuler des propositions relativement à des schémas de départements limitrophes appartenant à la même région agricole. Je crois recueillir l'assentiment de certains d'entre vous. Je pense à une région qui est proche de la mienne, la vaste Champagne, qui couvre plusieurs départements et qui est orientée vers le même type de production. Les agriculteurs et les responsables professionnels nous demanderont sans doute de procéder à l'harmonisation de schémas départementaux de structures entre la Marne et l'Aube. A ce moment-là, monsieur le rapporteur, nous aurons besoin d'une instance arbitrale, en tout cas d'une instance susceptible de donner l'avis que lui demanderait le ministre de l'agriculture.

Voilà les réponses que je tenais à formuler à propos du contrôle des structures proprement dit. J'aurai sûrement l'occasion de les affiner et de les préciser lors de l'examen des nombreux amendements.

S'agissant des S.A.F.E.R - sociétés d'aménagement rural et d'établissement foncier - dans l'ensemble, vous avez été assez ouverts les uns et les autres aux propositions qui sont contenues dans le projet de loi.

Vous m'avez posé quelques questions concernant l'élargissement de leurs missions, élargissement auquel vous êtes favorable dans l'ensemble, même si vous souhaitez que ces missions élargies soient clarifiées et encadrées. Ces questions m'ont été posées par deux de vos rapporteurs, MM. Arthuis et Girod, ainsi que par M. Louvot. J'ai le sentiment que, sur

ce point, à l'exception peut-être de MM. Gérard et Debavelaere, un consensus existe pour que soit progressivement étendu le rôle des S.A.F.E.R. en matière extra-agricole.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cet accord général qui se manifeste au sein de la Haute Assemblée. En effet, malgré les difficultés auxquelles se heurtent certaines de nos S.A.F.E.R., on peut très honnêtement considérer qu'à l'heure actuelle elles constituent des instruments de connaissance des problèmes fonciers mis à la disposition de la société dans son ensemble, à la disposition non seulement des agriculteurs mais aussi des pouvoirs publics.

Les S.A.F.E.R. ont accumulé une expérience positive en matière d'infrastructures. Elles savent aussi aider les collectivités locales en leur évitant des procédures d'expropriation-quelquefois bien désagréables et bien difficiles. Il serait bon, je crois, d'orienter des terres devenues inutiles et non sollicitées pour des usages agricoles vers d'autres affectations susceptibles de créer des emplois et de maintenir une certaine densité économique et sociale dans le milieu rural.

Je suis d'accord pour que toute cette politique soit menée dans la plus grande clarté et, ainsi que l'a demandé M. Tardy dans son intervention, en étroite association avec les élus. Je suis également d'accord pour renforcer la présence de ces derniers au sein du conseil d'administration et pour mettre à la disposition des S.A.F.E.R., au fur et à mesure de la mise en œuvre de cette nouvelle activité, un encadrement suffisant. Toutefois, une telle disposition ne doit pas remettre en cause le rôle traditionnel des S.A.F.E.R., qui demeure et demeurera toujours très important.

Quant à la possibilité de location, MM. Pluchet, Gérard et de Catuelan se sont inquiétés de ce qu'elle serait susceptible de constituer une remise en cause du statut du fermage. Par cette proposition, je cherche, d'abord et avant tout, à éviter que des terrains libérés ne soient laissés à l'abandon ou que ne se multiplient, sans que nous n'y prenions garde, les baux verbaux. Il me semble que des expériences pourraient être réalisées, dans des conditions précises - j'ai proposé moins de deux fois la surface minimum d'installation dans chaque zone - en respectant scrupuleusement les arrêtés préfectoraux sur les fermages. Je suis d'accord avec vos rapporteurs MM. Arthuis et Gérard, pour ajouter l'indemnisation du preneur sortant.

Ce système pourrait peut-être favoriser des restructurations parcellaires et, vraisemblablement, des ventes ou locations ultérieures à l'amiable, sous l'égide de la S.A.F.E.R.

Faisons attention cependant à garder un certain équilibre car, en multipliant les contraintes, comme le souhaitent MM. Minetti et Gérard, nous risquerions de rendre la procédure inopérante et de priver ainsi les preneurs de la possibilité de trouver de nouvelles terres. Là encore, faisons preuve de cohérence et, si nous voulons que notre surface agricole utile soit le mieux occupée possible, simplifions les procédures.

S'agissant des associations foncières agricoles, MM. Arthuis, Gérard et Lacour ont souhaité, d'abord, qu'elles soient très transparentes et, ensuite, qu'elles permettent la protection des propriétaires, car ils craignaient que celle-ci ne soit insuffisante.

J'ai noté que cette formule suscitait de l'intérêt parmi vous, même si certains l'ont beaucoup critiquée, la considérant comme une formule juridique supplémentaire qui n'apportera pas grand-chose. Je m'efforcerai, au cours des débats, de préciser les choses et de répondre aux questions que vous m'avez posées sur ce point. Sur cet aspect non fondamental du projet de loi, les rapporteurs, notamment, font des propositions tout à fait intéressantes et constructives, que, pour certaines d'entre elles, je pourrai accepter.

N'oublions pas, cependant, que cet outil traduit d'abord le souci de garder dans le circuit économique des terres qui, dans certaines zones, dans certaines régions, risqueraient d'être victimes du phénomène des déprises. C'est ce seul souci qui m'a guidé.

Sur la transmission des exploitations, M. Poirier et M. Debavelaere ont été sévères. Il faudra aller plus loin, ont-ils dit. D'accord ! Mais je voudrais répéter ici quelle est et quelle sera ma méthode de travail : avancer au fur et à mesure que les choses sont prêtes ; peut-être un pas en avant, mais pas trop en avant.

J'ai déjà l'accord de M. le ministre du budget pour introduire dans le prochain projet de loi de finances une disposition sur le report du paiement des plus-values jusqu'à la cession définitive de parts en cas de cessation d'activité d'un associé exploitant, parce que le champ d'application serait plus large que pour les seuls exploitants agricoles. C'est uniquement pour cette raison que cette disposition figurera dans la loi de finances.

Parallèlement à ce projet de loi, un groupe de travail administration-profession a été constitué dès le mois de janvier 1989 ; ce groupe de travail fonctionne bien, il avance. J'ai l'intention de tirer profit de ses travaux, car tout n'est pas nécessairement du ressort législatif, dans ce domaine ; s'il le faut, je reviendrai, ensuite, devant vous. Certains responsables professionnels m'ont d'ailleurs fait des propositions intéressantes, et je souhaiterais que nous puissions en débattre.

Mais, manifestement, ces propositions ne sont pas mûres puisqu'une partie de la profession ne s'y est pas rangée. Certes, je n'attendrai pas que tout le monde soit d'accord, mais nous avons probablement intérêt à procéder de cette façon, en essayant au moins de nous appuyer sur un consensus minimal.

En ce qui concerne le F.A.S.A.S.A., plusieurs d'entre vous m'ont rappelé leur souci. Le F.A.S.A.S.A., à l'heure actuelle, a pour mission de gérer les indemnités annuelles de départ - I.A.D. Or, cette mission expire au 1^{er} janvier 1990 puisque, à cette date, la retraite à soixante ans sera généralisée pour les agriculteurs. Les autres actions, qui concernaient la migration, la mutation, la conversion sont progressivement tombées en désuétude, pour certaines d'entre elles depuis quelques années. La libération inéluctable de terres, liée à la démographie agricole, ne justifie peut-être pas que l'Etat continue à encourager la cessation d'activité.

D'ailleurs, hors du F.A.S.A.S.A., de nombreuses mesures à caractère social ont été mises en place concernant, par exemple, les agriculteurs en difficulté, le programme de restructuration laitière et, bientôt, les aides au revenu, qui sont encadrées par un règlement communautaire.

Faut-il, dès lors, continuer à maintenir cette structure ? Pour l'instant, je n'en vois pas clairement la nécessité, mais je suis prêt à y réfléchir avec vous et avec les responsables professionnels, à la condition que les missions qui pourraient être confiées au F.A.S.A.S.A. s'inscrivent dans la politique générale du Gouvernement et dans les orientations de la Communauté en matière d'aides au revenu et de départ à la retraite.

MM. Arthuis et Girod, allant peut-être un peu au-delà de l'objet même du projet de loi, m'ont interrogé sur le statut du fermage. D'accord, parlons-en, car, entre nous, il ne doit pas y avoir de sujet tabou.

Vous souhaitez améliorer la situation du preneur. Pourquoi pas ? Je suis ouvert à plusieurs des amendements que vous allez proposer tout à l'heure.

Attention, cependant, en matière de cessibilité, à ne pas trop rigidifier un édifice déjà bien compliqué ! Cette rigidité n'est-elle pas, en effet, la cause du fait que 56 p. 100 des baux - plus de la moitié - sont aujourd'hui verbaux et que les pas-de-porte, appelés ailleurs « chapeau », ont tendance à se généraliser ?

Notre débat - je l'espère bien - pourrait amorcer une clarification de la situation. Je dis « amorcer », parce que, en l'occurrence, je suis certain que les experts ne sont pas encore mûrs pour une réelle réflexion sur l'état des équilibres existants et sur le sens et la nature des évolutions à assumer. Nous devons compléter tout cela par un certain nombre de cadrages financiers afin de pouvoir mettre la main, en concertation avec les partenaires concernés, aux programmes de développement régionaux qui seront transmis à Bruxelles avant la fin de septembre.

Cela nous permettrait aussi de réfléchir à l'évolution de nos structures foncières dans le cadre de la Communauté économique ; des propositions seront sans doute faites en matière financière. Il faudra bien que la Communauté aborde ces questions un jour, et peut-être aurons-nous alors l'occasion de rediscuter du statut du fermage.

En tout cas, soyez assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que je ne suis pas fermé à cette discussion. En effet, il faudra bien, un jour, que nous regardions où en est ce statut et quelles modifications nous pouvons lui apporter.

Par souci de brièveté, je répondrai aux autres questions concernant les structures au cours de la discussion des articles.

Je veux aborder maintenant le deuxième volet de ce projet de loi, sûrement le plus difficile, celui qui concerne les cotisations sociales.

J'ai noté avec satisfaction un accord d'ensemble des rapporteurs et des orateurs sur plusieurs points et, d'abord, sur le constat de l'inadaptation du système actuel. Vous avez, en effet, été unanimes pour le critiquer, pour le condamner.

Vous avez également été d'accord pour affirmer la nécessité d'une réforme. Au fond, vous m'avez donné *quits* des objectifs que je vous présentais ; même ceux d'entre vous qui ont émis le plus de réserves ou le plus de critiques ont tout de même concédé - je les en remercie - que mes propositions allaient dans le bon sens.

Plusieurs orateurs ont demandé des précisions sur la méthode proposée. Je puis répondre d'ores et déjà par l'affirmative à certaines questions, en particulier à celles de vos rapporteurs et de MM. Tardy, Souplet et Gérard, qui souhaitent que nous commençons par la vieillesse et que nous étalions la mise en œuvre de la réforme.

Je vous propose cependant que nous réfléchissions, au cours du débat, à l'avantage qu'il y aurait à compléter cette entrée progressive dans le nouveau système par la vieillesse par une entrée encore plus progressive dans la cotisation Amexa - assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles.

En effet, j'attire votre attention sur le fait suivant : en commençant par la vieillesse, nous proposons un bon marché aux agriculteurs. Ils en verront les effets tout de suite. Mais, certains d'entre eux - je pense aux plus petits - qui, jusqu'à présent, payaient très peu, vont devoir payer davantage ; c'est évident. Si nous mettions un petit peu d'Amexa - j'ai fait faire les calculs par l'administration - ceci compenserait cela.

Je vous demande donc d'y réfléchir, toujours dans le seul souci de faire accepter cette réforme par les agriculteurs et de leur permettre d'entrer très progressivement dans le nouveau système, de sorte qu'il n'y ait pas de ces ressauts qui vous inquiètent légitimement.

S'agissant de la cotisation minimale, messieurs Arthuis et Souplet, nous pourrions nous mettre d'accord pour que, dans le régime vieillesse, l'assiette soit fixée à un minimum de 400 fois le Smic horaire, soit 11 500 francs, ce qui donne une cotisation minimale de 1 300 francs, alors que, dans le système actuel, il n'y a pas de cotisation minimale.

En ce qui concerne le régime maladie, je proposerai que l'assiette minimale soit fixée à 800 fois le Smic horaire, soit 23 000 francs, ce qui se traduirait par une cotisation de 3 850 francs, contre 2 450 francs actuellement.

Ces deux cotisations pourraient être mises en place progressivement ; sur trois ans pour la vieillesse ; sur une durée beaucoup plus longue, de l'ordre de cinq ans, pour la maladie.

Il est vrai que nous sommes loin de la proposition de M. Souplet qui, si elle était suivie, équivaldrait à 28 000 francs, ce qui est considérable. Mais peut-être cela traduit-il la volonté de M. Souplet d'accélérer les débats, de nous faire aller plus vite. En tout cas, il me permettra de lui dire que, pour ma part, je serai plus prudent et plus progressif que lui.

Vous êtes fort nombreux à avoir évoqué les résultats des simulations. Toutes les simulations que nous avons faites - elles sont nombreuses, maintenant, mais peut-être ne les avez-vous pas eues suffisamment tôt pour vous faire une opinion - confirment que, pour 1989, l'écart serait d'environ 16 p. 100 entre le système actuel et le nouveau système que je propose, soit, si on étale sur dix ans, une augmentation de 1,5 p. 100 ou, sur cinq ans, de 3 p. 100.

Je tiens à souligner - je souhaiterais que cela se sache aussi à l'extérieur de l'hémicycle - que cette progression est inférieure aux progressions antérieures et aux accroissements de prestations.

A cet égard, je remercie M. Daunay d'avoir rappelé, hier, que le nouveau système, tel que je le propose et tel que nous pouvons l'appréhender à l'heure actuelle, provoquerait des accroissements annuels de cotisations inférieurs à ceux que nous avons connus dans la période 1981-1988.

Compte tenu du démantèlement des taxes, plus de 50 p. 100 des exploitants devraient donc voir leurs cotisations diminuer, avec ce nouveau système.

Je souhaiterais que l'on y réfléchisse, car certaines interventions m'ont un peu surpris. Que cherchons-nous, au travers de ce système ? La transparence, certes, mais aussi l'équité : nous souhaitons faire en sorte que celui qui gagne moins paie moins et que celui qui gagne plus paie plus.

J'espère que M. Minetti, qui, dans son intervention, a été relativement bref sur les cotisations sociales, sera quand même attentif à ce souci de justice sociale. Finalement, je serais bien étonné qu'il refuse de me suivre sur ce terrain.

Je réponds favorablement aussi aux rapporteurs, qui ont demandé que le Gouvernement s'engage à vous soumettre un rapport après un an de fonctionnement. A mon avis, cette solution est de loin préférable à la multiplication des simulations. Je veux bien faire autant de simulations que l'on me demandera, mais, pour trancher le débat, il y a une simulation décisive, c'est l'application du système. Si nous constatons, au bout d'un an, que le système est mauvais, qu'il a des effets pervers non prévus, nous en discuterons.

Ce désir subit de travail statistique tous azimuts fait naître en moi un soupçon. En effet, des travaux statistiques, le ministère de l'agriculture ou la mutualité sociale agricole en ont un plein camion ! Depuis vingt-cinq ans, toutes les simulations possibles et imaginables ont déjà été effectuées. Les premières simulations ont été décidées en 1967 - si ma mémoire est bonne - par la caisse centrale. Il faudrait, bien sûr, réactualiser les chiffres, mais les données sont là. Il serait de bonne méthode et - permettez-moi de le dire - un peu plus courageux de déclarer : entrons dans le système mais prévoyons des garde-fous. D'ailleurs, je suis tout prêt à accepter celui que proposent vos rapporteurs, qui me paraît la sagesse.

Quant au démantèlement des taxes, le Gouvernement et le ministre de l'agriculture y tiennent particulièrement. Nous n'avons qu'une parole : nouveau système égale démantèlement des taxes parafiscales destinées à rééquilibrer le B.A.P.S.A.

Pendant des années, lorsque j'ai été ministre de l'agriculture pour la première fois, j'ai dit à mes interlocuteurs professionnels, en particulier aux responsables des secteurs céréalière et oléoprotéagineux - M. Sordel s'en souvient - que j'étais prêt à démanteler les taxes parafiscales ; c'est moi, d'ailleurs, qui ai commencé à démanteler la taxe A.N.D.A. - association nationale pour le développement agricole.

Pour la taxe B.A.P.S.A., nous ne pouvons rien faire tant que nous n'adoptons pas un autre système. J'ai toujours lié le démantèlement des taxes parafiscales à l'adoption d'un nouveau système. Nous nous engageons dans cette voie ; il faut donc démanteler les taxes parafiscales affectées au B.A.P.S.A.

Tout à l'heure, à Saint-Malo, mon directeur de cabinet - puisque je serai parmi vous - dira aux responsables du secteur céréalière réunis en congrès que le Gouvernement a décidé de diminuer de 15 p. 100, dès 1989, la taxe B.A.P.S.A. sur les céréales et les oléoprotéagineux ; nous considérons en effet que nous commençons à entrer dans le nouveau système.

Ce rythme de démantèlement devra être poursuivi avec la même fermeté que celle dont nous avons fait preuve cette année.

J'insiste donc en répétant que, dans l'esprit du Gouvernement, et dans l'esprit de vous tous sans doute, le démantèlement des taxes parafiscales est lié à la mise en œuvre de la réforme. A ceux qui seraient tentés de s'y opposer en attendant, je demande de me dire comment ils expliqueront aux céréaliers le report de la diminution de la taxe B.A.P.S.A. les concernant. On ne peut pas vouloir une chose et son contraire !

Quant à l'avenir du B.A.P.S.A., qui inquiète MM. du Luart et Daunay, je les rassure tout de suite : le B.A.P.S.A. n'est pas remis en cause par la réforme ; pour maintenir son équilibre, il aura, pendant longtemps encore, besoin de la subvention de l'Etat. Je vous en donne acte.

Le nouveau système, comme l'a dit très justement M. Louvot hier, mettra un terme au marchandage annuel qui consistait à calculer quel devait être le taux de sortie et, en fonction de celui-ci, plus ou moins acceptable, quelle était la contribution des uns et des autres. Dorénavant, la subvention

de l'Etat correspondra à un solde non discuté, automatique. Quel soulagement pour le ministre de l'agriculture, quel qu'il soit ! Il aura tout simplement à enregistrer un solde et non pas, comme tous les ans, à aller défendre son B.A.P.S.A., comme l'on dit, devant le ministre chargé du budget !

Quant aux moyens de fonctionnement de la mutualité sociale agricole, c'est-à-dire les cotisations techniques - question évoquée par M. Debavelaere -, ils seront les mêmes qu'aujourd'hui. Les taux proposés incluent les cotisations techniques destinées au B.A.P.S.A. et les cotisations complémentaires destinées au financement de la gestion et de l'action sanitaire et sociale des caisses. Par conséquent, rien ne sera changé.

S'il en est besoin, je rassure certains d'entre vous s'agissant du maintien du système de gestion des cotisations et des prestations sociales agricoles, tel qu'il existe à l'heure actuelle. La meilleure garantie du maintien d'un système de protection sociale agricole autonome, géré par les agriculteurs, au sein de leurs caisses, telles qu'elles fonctionnent, est le changement de l'assiette des cotisations. En effet, le changement que je propose permettra d'assurer un meilleur équilibre et apportera plus de clarté. C'est à ces conditions que nous maintiendrons et que nous sauverons l'autonomie de la mutualité sociale agricole.

S'agissant des dispositions relatives à la pluriactivité, rappelées par MM. Arthuis, Tardy et Gérard, je précise que si je n'ai pu les faire figurer dans le projet de loi qui vous est soumis, c'est simplement par nécessité d'arbitrage au sein du Gouvernement. Or, l'arbitrage a été rendu et, comme je l'ai indiqué devant vos commissions, je pourrai donc déposer, au nom du Gouvernement, un amendement - j'ai voulu faire très simple et très pratique - qui devrait, sur un point fondamental, satisfaire nombre de vos demandes et de vos préoccupations d'élus locaux ou de responsables professionnels.

Désormais, pourront cotiser à un seul régime - et n'avoir ainsi qu'un seul régime social - les pluriactifs dont les revenus secondaires, c'est-à-dire les revenus non agricoles, sont inférieurs à des seuils qui seront fixés par décret. Ce point est fondamental pour marquer notre souhait d'encourager la pluriactivité.

S'agissant de la parité des retraites - problème soulevé par MM. Minetti, Tardy et Gérard - le barème d'acquisition des points retraite sera aligné dès 1990 de façon à donner aux agriculteurs des droits identiques à ceux dont bénéficient les salariés. Donc, à cotisation égale, prestation équivalente. Néanmoins, le système ne pouvant pas être rétroactif, c'est vrai, il ne sera valable hélas ! que pour les cotisants actuels.

MM. Arthuis, Daunay et Debavelaere m'ont interrogé sur certaines lacunes du projet de loi, en insistant en fait sur l'absence de plan social.

M. Debavelaere est même allé plus loin, en regrettant que, peut-être, l'agriculture ne soit plus une priorité.

Il s'agit d'un thème que je connais bien pour l'avoir souvent entendu.

Je dirai simplement que, si l'on y prête attention, ce plan social est en train de se mettre en place. En effet, nous allons progressivement nous doter d'un dispositif cohérent permettant de venir en aide aux agriculteurs en difficulté.

Il existe d'abord une commission au sein de laquelle ceux-ci peuvent venir exposer leurs problèmes à leurs pairs. Dans la très grande majorité des départements, ces commissions fonctionnent bien et obtiennent des résultats solides et sérieux. Je l'ai vérifié dans plusieurs départements, ces commissions ont déjà permis de résoudre un certain nombre de problèmes délicats.

S'agissant des exploitations « redressables », nous avons allégé les frais financiers. Nous avons prévu des abattements de cotisations sociales. Voilà un an, nous discutons de la situation de ceux qui n'avaient plus de couverture sociale. Ce problème est en voie de règlement. Dans le projet de budget que je vous présenterai dans quelques mois, des moyens seront envisagés pour faire face à ces situations.

S'agissant des exploitations malheureusement non redressables, nous avons mis en place une formation rémunérée et une indemnité annuelle d'attente.

Ce dispositif est complété par les dispositions de la loi de décembre 1988, dispositions qui permettent maintenant d'adapter à l'agriculture une procédure qui n'existait jusqu'à présent que dans d'autres secteurs.

En outre, nous allons mettre en place, comme il est prévu dans le projet de budget que je vous soumettrai, un programme d'aide aux revenus en faveur des agriculteurs qui ont été directement touchés par les réformes de la politique agricole commune.

Progressivement, vous le voyez, les éléments d'un programme faisant en sorte que les agriculteurs en difficulté ne soient pas abandonnés à leur sort sont en train de se mettre en place. Bien sûr, ce programme n'a peut-être pas le côté spectaculaire d'un grand plan social. Mais est-ce de spectaculaire que nous avons besoin ? Est-ce d'un plan social général, dont nous savons qu'il peut parfois rater son objectif ? Je fais ici allusion à certain programme d'aide ou à certaine conférence annuelle passés qui, à y regarder de plus près, ont donné lieu à d'étranges situations, certains agriculteurs bénéficiant d'aides dont ils auraient pu se passer alors que d'autres, qui en avaient bien besoin, passaient à côté.

J'ai donc le sentiment, mesdames, messieurs les sénateurs, après avoir écouté les rapporteurs et ceux qui sont intervenus dans la discussion générale, que nous pourrions faire ensemble encore progresser ce texte. Je vous le répète, je suis ouvert à vos amendements et à vos propositions dans la mesure où, bien sûr, ils ne bouleverseront pas trop profondément l'équilibre auquel je suis parvenu à l'issue d'arbitrages entre les différents ministères concernés. Mon souci est de permettre aux agriculteurs d'entrer dans un nouveau système de financement de leur régime de protection sociale, plus transparent, plus équitable, plus compréhensible aussi par eux-mêmes et par les autres.

J'ai eu l'impression, hier soir, que nombre d'entre vous acceptaient de s'engager dans cette direction moyennant quelques modifications, transformations ou améliorations. J'y suis prêt.

Je souhaiterais que, après avoir discuté et amendé ce projet de loi, vous soyez les plus nombreux possible à l'adopter. C'est vrai, il n'est pas très facile. Ceux qui l'auront adopté devront en supporter les conséquences. Moi, je l'assume totalement. Peut-être, dans quelques années, viendrez-vous me dire : « Cela n'a pas marché, c'est votre faute ! » J'en prends le risque ; j'assume la responsabilité. Nous allons donc devoir expliquer aux responsables professionnels et aux agriculteurs, que nous rencontrons dans nos permanences et dans nos réunions, que nous modifions l'assiette et que cela signifie pour certains d'entre eux qu'ils paieront plus, pour d'autres qu'ils paieront moins ! On ne pourra pas feindre de l'ignorer. Je comprends que certains éprouvent quelques réticences.

Je ne voudrais pas faire allusion aux expériences passées. Toutefois, pour avoir été très vigoureux hier soir et très ferme, M. Michel Souplet me permettra d'évoquer des responsabilités qu'il a eues autrefois. Quand il était responsable de la commission fiscale de la F.N.S.E.A. - ce souvenir ne le rajeunit pas, moi non plus ! - nous avions à peu près les mêmes discussions que celles que nous avons eues hier soir.

Un certain nombre de responsables professionnels avaient le souci de définir un nouveau système de cotisations sociales, proportionné aux revenus. Mais, dès qu'ils examinaient les effets pratiques, aucune majorité ne se dégageait pour soutenir ces propositions.

Certains responsables professionnels, spécialisés en particulier dans la fiscalité et les problèmes sociaux, faisaient figure quelquefois d'aventuristes. Je n'ai pas le sentiment que nous soyons ici des aventuristes.

Certains groupes parlementaires, dans des déclarations récentes, ont proposé de réformer les cotisations sociales. Eh bien ! allons-y. Nous n'avons pas toutefois toutes les garanties que certaines catégories d'agriculteurs ne devront pas faire des sacrifices. Nous n'aurons jamais ces garanties, parce que nous savons très bien que cela demandera un effort supplémentaire à certaines catégories d'agriculteurs, alors que, pour d'autres, cela se traduira par un allègement, une clarification de leurs cotisations.

C'est pourquoi je souhaiterais qu'à l'issue d'un travail de qualité de votre part et de la mienne, vous puissiez être très nombreux à soutenir ce projet de loi.

Il s'agit non pas d'un problème politique entre une majorité et une opposition, mais d'un problème de société. Il s'agit de poursuivre ce travail inlassablement remis sur le chantier depuis trente ans, afin que notre agriculture et nos

agriculteurs puissent progressivement s'intégrer dans le monde moderne, tout en maintenant leur spécificité quand cela est nécessaire.

Pour les cotisations sociales, comme pour le reste, nous devons garder la mutualité sociale, système de gestion autonome et spécifique, mais nous devons intégrer les agriculteurs dans le reste de la société. Ils n'auront qu'à s'en louer tant pour les prestations qu'ils pourront percevoir que pour leurs rapports avec le reste de la société.

Je ferai allusion à quelques émissions radiophoniques, à quelques articles alarmistes sur la situation climatique actuelle. Qu'en ressort-il ? L'été 1976 ? C'était une période pendant laquelle les agriculteurs avaient donné le sentiment qu'ils bénéficiaient d'une attention particulière, alors que c'était une mesure de justice, puisque qu'ils étaient dans la difficulté.

C'est ce type de malentendus que les responsables politiques doivent s'efforcer de lever constamment. Il n'est pas de notre responsabilité, me semble-t-il, de chercher à maintenir indéfiniment telle ou telle catégorie sociale dans son petit monde et dans ses habitudes. Je n'emploierai pas l'expression de ghetto qui me paraît exagérée.

Au contraire, je crois que les hommes politiques que vous êtes, et que nous sommes, doivent faciliter l'harmonie, le rapprochement. Je voudrais avec vous instaurer cette harmonie et ce rapprochement dans le système de financement de la protection sociale des agriculteurs.

J'ai la conviction que si nous n'accomplissons pas ce travail dès maintenant et vite, il deviendra de plus en plus difficile, dans les prochaines années, d'assurer le financement de la protection sociale des agriculteurs.

Je ne suis pas sûr que l'ensemble des salariés acceptent, sans poser de questions, l'accroissement de la compensation démographique.

Chaque fois que je défends le projet de budget du ministère de l'agriculture face aux exigences légitimes du ministre des finances, j'éprouve toujours plus de difficultés à justifier la subvention de l'Etat.

Alors, introduisons plus de transparence, et d'automatisme dans ce système, afin que les règles du jeu soient plus claires, mieux comprises et acceptées par tous.

Voilà pourquoi je souhaite qu'à l'issue du débat vous soyez les plus nombreux possible à voter ce projet de loi qui n'a qu'un objet, donner plus de transparence et plus d'équilibre à un système dont les agriculteurs ont absolument besoin. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, de l'U.R.E.I. et du Rassemblement démocratique et européen.)*

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

TITRE I^{er}

LES ACTIONS SUR LES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET L'AMÉNAGEMENT FONCIER

M. le président. Par amendement n° 87, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette division :

« Le contrôle des structures et l'aménagement foncier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Nous proposons cet amendement de clarification parce que la rédaction retenue par le Gouvernement nous paraît quelque peu embarrassée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. N'étant pas embarrassé, le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 87, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé de la division est ainsi rédigé.

« Section 1

« Le contrôle des structures

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le dernier alinéa du II de l'article 188-1 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce schéma est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la chambre d'agriculture, de la commission départementale des structures agricoles et, si plus de la moitié des membres présents ou représentés de cette dernière le demandent, de la commission nationale des structures agricoles. »

Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 88, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le paragraphe II de l'article 188-1 du code rural est ainsi rédigé :

« II. - Le schéma directeur des structures agricoles détermine les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitation et fixe les conditions de la mise en œuvre des dispositions du présent titre.

« Ce schéma est arrêté dans un délai de trois mois par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition de la chambre d'agriculture, après avis du conseil général et de la commission départementale des structures agricoles.

« Dans le mois qui suit la proposition de la chambre d'agriculture, et pendant une durée de trente jours, la proposition de schéma ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et exploitants agricoles sont déposés à la mairie de chaque chef-lieu de canton du département.

« A l'issue de ce délai, le représentant de l'Etat dans le département prend connaissance de ces observations et entend les intéressés à leur demande. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 273, déposé par MM^x Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Maseret, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste, vise à remplacer les trois derniers alinéas du texte proposé par cet amendement pour le paragraphe II de l'article 188-1 du code rural par les dispositions suivantes :

« Ce schéma est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la chambre d'agriculture, du conseil général et de la commission départementale des structures agricoles.

« Préalablement à l'adoption de ce schéma, la proposition de schéma ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et exploitants agricoles sont déposés à la mairie de chaque chef-lieu de canton du département, pendant une durée de trente jours. Lorsque plus de la moitié des membres présents ou représentés à la commission départementale des structures agricoles le demande, la commission nationale des structures agricoles est saisie pour avis. »

Le second, n° 234, présenté par M. Minetti, Mme Beaudou, MM. Pagès, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 88 pour le paragraphe II de l'article 188-1 du code rural :

« Ce schéma est arrêté dans un délai de trois mois par le ministre de l'agriculture sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, en accord avec la chambre d'agriculture et de la commission départementale des structures agricoles et après avis du conseil général. »

Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 4 rectifié est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pouchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

L'amendement n° 246 est présenté par M. Lenglet.

L'amendement n° 307 est présenté par MM. Caupert, Mathieu et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous trois tendent :

A) Au début de l'article 1^{er}, à insérer un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« I. - Le 2^o du I de l'article 188-1 du code rural est ainsi modifié :

« 2^o - De contribuer à la constitution ou à la préservation d'exploitations familiales à responsabilité personnelle et de favoriser l'agrandissement ou l'extension des capacités de production d'élevage hors sol des exploitations dont les dimensions sont insuffisantes ».

B) En conséquence, à faire précéder le premier alinéa de cet article de la mention : « II. - ».

Enfin, par amendement n° 205, M. Minetti, Mme Beaudou, MM. Pagès, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte présenté par l'article 1^{er} pour le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 188-1 du code rural, après les mots : « est arrêté par le », d'insérer les mots : « ministre de l'agriculture sur proposition du ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 88.

M. Jean Arthuis, rapporteur. L'amendement que vous propose la commission des affaires économiques et du Plan reprend l'essentiel du dispositif de déconcentration prévu par le projet de loi, en l'assortissant, toutefois, de conditions de publicité qui lui paraissent indispensables pour assurer la transparence de ce dispositif.

La commission des affaires économiques et du Plan propose que l'avis du conseil général soit recueilli lors de modifications du schéma départemental des structures. Il apparaît indispensable que, dans le principe, les opérations soumises au contrôle et le niveau des seuils retenus soient débattus au conseil général, compte tenu de leurs conséquences sur l'économie du département.

Dans une même logique de déconcentration et de responsabilisation des acteurs locaux, cet amendement prévoit que la chambre d'agriculture doit faire une proposition et non donner un simple avis.

La commission des affaires économiques et du Plan vous propose, en outre, dans un souci de clarté et d'information, de donner la plus large publicité à la proposition de la chambre d'agriculture. Le dépôt dans chaque chef-lieu de canton de la proposition de schéma, ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations des intéressés, apportera à l'opération toute la clarté souhaitable et permettra au représentant de l'Etat de prendre sa décision en étant pleinement informé.

L'enquête est ouverte dans le mois qui suit la proposition de la chambre départementale d'agriculture, pendant une durée de trente jours. Au terme de ce délai, le représentant de l'Etat prend connaissance des observations mentionnées et entend les intéressés à leur demande.

Enfin, cet amendement prévoit de fixer un délai de trois mois dans lequel le représentant de l'Etat doit arrêter le schéma après que la chambre d'agriculture a fait sa proposition.

Compte tenu de l'importance de cet amendement, la commission des affaires économiques et du Plan demandera un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Chervy, pour défendre le sous-amendement n° 273.

M. William Chervy. Ce sous-amendement vise à assurer l'égalité des instances consultatives : chambre d'agriculture, conseil général et commission départementale des structures.

Par ailleurs, la prise en compte des observations va de soi, tandis que l'audition systématique des intéressés semble excessive et génératrice de lourdeurs incontrôlables.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour défendre le sous-amendement n° 234.

M. Louis Minetti. Nous avons préféré transformer ce texte, qui était, à l'origine, un amendement, en un sous-amendement à l'amendement n° 88 de la commission, car il procède d'une double préoccupation.

En effet, nous sommes attachés tant à la cohérence du schéma directeur des structures agricoles avec la politique d'ensemble définie par le Gouvernement, qu'à son élaboration dans la concertation la plus large et la plus démocratique des intéressés.

A notre avis, il serait préjudiciable au développement de notre agriculture, comme à l'aménagement du territoire, qu'un texte comme l'amendement n° 88 conduise à des distorsions entre les schémas directeurs de départements voisins et nuise ainsi à l'efficacité globale de la politique agricole.

Si nous approuvons votre volonté, monsieur le ministre, comme celle de la commission des affaires économiques et du Plan, de rapprocher le pôle de décision des réalités géographiques des départements, nous estimons qu'il faut aller plus loin en instituant un véritable caractère démocratique dans l'élaboration globale des schémas directeurs.

Aussi proposons-nous, par ce sous-amendement, que ces schémas directeurs soient élaborés conjointement par la chambre d'agriculture, la commission départementale des structures agricoles et le représentant de l'Etat dans le département.

Nous proposons, en outre, que le schéma directeur soit arrêté par le ministre de l'agriculture sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil général.

Ce processus serait le gage d'une décision de qualité, car elle aurait fait l'objet d'une concertation avec les intéressés. J'ai cru comprendre tout à l'heure, dans l'exposé de M. le ministre, qu'il était très prudent sur ces questions.

J'insiste sur le fait que le ministre de l'agriculture et le Gouvernement doivent assumer la responsabilité globale de la mise en œuvre de la politique agricole de ce pays, qui ne doit pas uniquement dépendre des pouvoirs d'administration du préfet ou de ses services. C'est un point important, car s'en tenir à une simple déconcentration n'est pas souhaitable. Cela reviendrait à manquer l'occasion d'une réelle concertation entre le pouvoir politique, les représentants des professions et l'administration départementale.

En conséquence, je vous demande d'adopter ce sous-amendement, qui élargit le champ d'application de l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié.

M. Marcel Daunay. S'agissant du contrôle des productions hors sol, M. le ministre semble avoir entendu notre message, tout en émettant un certain nombre de réserves sur les conséquences de nos propositions au regard de la politique agricole commune.

Loin de nous l'idée d'empêcher tout agrandissement d'ateliers hors sol. Le problème est de savoir si on laisse évoluer la situation en fonction d'une économie totalement libérale, sachant que nous devons avoir des ateliers compétitifs par rapport à nos partenaires, par rapport aux éleveurs des Pays-Bas et du Danemark. Mais l'un n'empêche pas l'autre.

Comme j'aurai l'occasion de le dire en défendant d'autres amendements, qui dit contrôle ne dit pas toujours obstruction. Le contrôle permet tout de même de moraliser la situation.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 246.

M. Charles-Edmond Lenglet. Cet amendement a la même finalité que l'amendement n° 4 rectifié présenté par M. Daunay. Il tend à éviter un accroissement anarchique de certains ateliers d'engraissement. Nous estimons en effet que les productions hors sol doivent être contrôlées au même titre que le foncier.

M. le président. La parole est à M. Caupert, pour défendre l'amendement n° 307.

M. Joseph Caupert. Cet amendement est identique à celui qui vient d'être présenté et il a le même objet.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° 205.

M. Louis Minetti. J'ai déjà donné toutes les explications nécessaires tout à l'heure. Si l'amendement n° 88 est adopté, je retirerai cet amendement n° 205.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 273 et 234 ainsi que sur les amendements n°s 4 rectifié, 246, 307 et 205 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. En ce qui concerne le sous-amendement n° 273, son contenu rejoint très largement, me semble-t-il, celui de l'amendement n° 88 présenté par la commission. Par conséquent, la commission est défavorable à ce sous-amendement, au bénéfice de son propre amendement.

Le sous-amendement n° 234 présenté par M. Minetti nous paraît contraire au dispositif de déconcentration. Par conséquent, la commission y est défavorable.

S'agissant des amendements n°s 4 rectifié, 246 et 307 relatifs au contrôle des productions hors sol, j'indiquerai que l'amendement n° 326 présenté par la commission - nous l'examinerons tout à l'heure, mais il aurait pu faire l'objet de la discussion commune - devrait répondre aux préoccupations exprimées par leurs auteurs. La commission des affaires économiques et du Plan est également attentive aux contraintes d'ordre communautaire et il lui apparaîtrait peut-être excessif d'administrer ainsi une activité de production.

Par conséquent, sous le bénéfice de l'amendement n° 326 qui sera présenté ultérieurement, la commission est défavorable aux amendements n°s 4 rectifié, 246 et 307.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements et sous-amendements ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. L'amendement n° 88 et le sous-amendement n° 273 ne me semblent pas tout à fait identiques ; ils se distinguent sur un point à propos duquel je souhaiterais connaître le sentiment de M. le rapporteur.

L'amendement n° 88, présenté par M. Arthuis, suggère que le schéma départemental des structures soit arrêté par le représentant de l'Etat dans les départements, après avis du conseil général et de la commission départementale des structures agricoles, « sur proposition » de la chambre d'agriculture.

Le sous-amendement n° 273 est un peu différent. En effet, il prévoit que ce schéma est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département « après avis » de la chambre d'agriculture, du conseil général et de la commission départementale des structures agricoles.

Il ne s'agit pas, me semble-t-il, d'une différence mineure, et je suis un peu inquiet des conséquences que pourrait avoir la rédaction de l'amendement de M. le rapporteur. Il sera très difficile à la chambre d'agriculture de faire la proposition du schéma directeur des structures agricoles. En effet, il faudra qu'elle élabore elle-même la première proposition. Il me paraît plus logique que ce soit l'administration qui formule d'abord une proposition, après avoir consulté toutes les personnes concernées.

Par conséquent, je souhaiterais que M. le rapporteur acceptât de modifier son amendement en faisant référence, non plus à la proposition de la chambre d'agriculture mais à son avis. En effet, demander à la chambre d'agriculture de faire la proposition du schéma directeur va, me semble-t-il, à l'encontre du but recherché par le rapporteur : faire participer pleinement les responsables professionnels. Les sénateurs qui assument des responsabilités dans des chambres d'agriculture savent combien il sera difficile à celles-ci de faire cette proposition.

Si M. le rapporteur voulait bien se rapprocher du sous-amendement n° 273 présenté par M. Tardy, nous aurions un texte tout à fait satisfaisant.

S'agissant des autres amendements, je serai relativement bref.

Monsieur Minetti, je regrette d'être en désaccord avec vous, mais votre amendement va dans le sens inverse de celui que je recherche. Je cherche à déconcentrer, vous, vous

voulez continuer à centraliser. Pourtant, hier soir, vous avez dit - je l'ai noté avec une grande satisfaction - que vous étiez hostile à la gestion centralisée et bureaucratique de l'économie. Aidez-moi ! Donnez un peu plus de pouvoirs aux préfets !

M. Louis Minetti. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous preniez vos responsabilités.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Minetti, vous n'avez pas la parole.

Veillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les amendements identiques n°s 4 rectifié, 246 et 307, relatifs à la limitation de l'accroissement des ateliers hors sols. J'ai indiqué tout à l'heure que le Gouvernement était défavorable à cette limitation. Je souhaite donc que ces amendements soient retirés. Je suis prêt à essayer d'amener ce débat à l'échelon communautaire, mais les dispositions proposées par ces amendements sont trop restrictives pour les agriculteurs.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. J'ai bien entendu votre appel, monsieur le ministre. La rédaction de notre amendement a été guidée par le respect d'une logique de décentralisation. En fait, la position que vous venez d'exprimer répond davantage à une exigence de déconcentration qu'au souhait d'une véritable décentralisation. Cela dit, il n'est pas nécessairement aisé pour une chambre d'agriculture - je le comprends - de préparer une proposition de modification du schéma directeur des structures agricoles.

Par conséquent, je suis tout à fait disposé à rectifier mon amendement n° 88. Son quatrième alinéa se lirait ainsi : « Ce schéma est arrêté dans un délai de trois mois par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la chambre d'agriculture, du conseil général et de la commission départementale des structures agricoles. »

Par coordination, le début du cinquième alinéa de cet amendement serait rédigé ainsi : « Dans le mois qui suit l'avis de la chambre d'agriculture... ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 88 rectifié, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, qui tend à rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le paragraphe II de l'article 188-1 du code rural est ainsi rédigé :

« II. - Le schéma directeur des structures agricoles détermine les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitation et fixe les conditions de la mise en œuvre des dispositions du présent titre.

« Ce schéma est arrêté dans un délai de trois mois par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la chambre d'agriculture, du conseil général et de la commission départementale des structures agricoles.

« Dans le mois qui suit l'avis de la chambre d'agriculture, et pendant une durée de trente jours, la proposition de schéma ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et exploitants agricoles sont déposés à la mairie de chaque chef-lieu de canton du département.

« A l'issue de ce délai, le représentant de l'Etat dans le département prend connaissance de ces observations et entend les intéressés à leur demande. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 88 rectifié ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. M. le rapporteur ayant bien voulu suivre mes recommandations, je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Monsieur Tardy, votre sous-amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Tardy. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 273 est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 234, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 88 rectifié.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à vous exprimer l'émotion profonde que je ressens en cet instant. En effet, tout à l'heure, M. le ministre, dans des propos que nous avons écoutés avec beaucoup d'attention, car ils révélaient sa parfaite connaissance des problèmes, nous a fait part de ses préoccupations et de son souci de respect du monde rural, qu'il a entendu ne pas mettre - il a écarté le mot - dans un « ghetto ».

Or, que constatons-nous ? Nous sommes en train de légiférer sur un schéma directeur des structures agricoles. Je ne sais pas quelles sont les autres professions qui sont soumises à des schémas directeurs des structures ; mais j'étais prêt à voter l'amendement présenté par notre collègue M. Arthuis, comme un moindre mal, si j'ose m'exprimer ainsi. Cependant, si je vote l'amendement n° 88 rectifié de M. Arthuis, j'élimine les autres amendements qui ont été déposés par un certain nombre de nos collègues, en particulier par MM. Daunay et Caupert, qui ont l'habitude de déposer des amendements sur de tels textes. Bien plus, par rapport à l'amendement initialement exposé par M. le rapporteur, en confiant l'établissement des schémas directeurs des structures au préfet, qui reçoit les instructions du Gouvernement, nous nous orientons, me semble-t-il, dans une très mauvaise direction.

Au sein de la commission des affaires économiques, un accord s'était instauré. M. le rapporteur, avec son éloquence et sa persuasion habituelles, nous avait expliqué qu'il était important que le schéma directeur des structures agricoles fit l'objet d'une proposition de la chambre d'agriculture. Maintenant, il revient sur cette position. C'est parfaitement son droit. Mais, dans ces conditions, je demande une suspension de séance afin que les groupes puissent en délibérer.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. J'ai bien entendu votre message, monsieur Descours Desacres. Je ne voudrais pas que l'on nous accuse de trahir un principe de décentralisation.

M. Jacques Descours Desacres. Je n'ai pas employé le mot : « trahir ».

M. Jean Arthuis, rapporteur. C'est peut-être ce que ma sensibilité m'a fait entendre.

Jusqu'à maintenant, les schémas départementaux sont arrêtés par le ministre de l'agriculture. C'est une procédure très centralisée, contre laquelle nous souhaitons réagir. C'est pour cette raison que nous accueillons avec bienveillance le présent projet de loi.

La rectification que je viens de faire en séance est tout à fait mineure et répond au souci d'alléger les contraintes d'ordre administratif qui auraient pu peser sur la chambre d'agriculture. Elle ne modifie pas le fond du mécanisme.

En ce qui concerne l'avis de la chambre d'agriculture, je suis convaincu que le représentant de l'Etat dans le département n'entreprendra une modification du schéma départemental que si les représentants des organisations professionnelles dans le département en ont exprimé le souhait. En effet, je n'imagine pas qu'il puisse prendre une telle initiative sans cela.

Par ailleurs, si nous avons souhaité aussi l'avis du conseil général, c'est parce que les structures conditionnent l'aménagement rural du département concerné.

Nous sommes donc vraiment en présence d'un dispositif de déconcentration, de semi-décentralisation, qui nous paraît aller tout à fait dans le bon sens.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ?

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président.

M. le président. La conférence des présidents devant se réunir maintenant, nous allons donc interrompre nos travaux jusqu'à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

4

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

DETTE DE LA POLOGNE

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. A l'occasion du sommet de Dakar, le Président de la République a annoncé qu'il envisageait de procéder, de façon inconditionnelle, à une remise de dette en faveur de trente-cinq pays parmi les plus pauvres et les plus endettés.

En outre, lors de son voyage à Varsovie, le chef de l'Etat s'est prononcé pour un rééchelonnement de la dette de la Pologne.

Ces deux mesures, qui représentent respectivement 16 milliards de francs et plus de 7,5 milliards de francs, suscitent certaines interrogations.

Tout d'abord, comment le Gouvernement envisage-t-il de combler ce trou dans le budget de la nation ?

Je vous rappelle, madame le ministre, qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1989 la majorité sénatoriale avait déposé des amendements tendant à réduire les dépenses publiques de 30 milliards de francs ; le Gouvernement s'y était opposé. Dans le même esprit, le Sénat a rejeté le projet de X^e Plan, notamment parce que celui-ci n'apportait aucune proposition tendant à réduire le déficit budgétaire.

Alors que la France a besoin de nouvelles ressources, M. le Président de la République offre une remise de dette portant sur plusieurs milliards de francs.

Certes, il n'est pas question de méconnaître le drame que constitue l'endettement de nombreux pays pauvres. C'est un problème mondial.

Cependant, il faut noter que ces deux décisions ont été prises en faisant fi du Parlement, qui n'a été ni consulté préalablement, ni même informé, alors qu'il appartient au pouvoir législatif de décider de l'équilibre budgétaire de l'Etat.

Ayant donc eu connaissance de ces deux initiatives par les médias, je vous demande, madame le ministre, d'apporter de plus amples explications en ce qui les concerne. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du Rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, avant de répondre de façon détaillée à votre question, je voudrais, en tant que ministre délégué aux affaires étrangères, faire un bref commentaire sur le problème que vous avez abordé.

Nous sommes confrontés, au plan international, à des situations d'extrême pauvreté. Lorsque de telles situations frappent notamment des pays amis, nous ne pouvons évidemment rester indifférents. En outre, comme vous le savez, monsieur le sénateur, avant de déclencher la mécanique internationale - nombre de ces questions étant réglées d'une manière multilatérale - il faut souvent donner l'exemple.

Vous vous êtes placé sur un terrain financier ; je me placerais sur un terrain économique, au moins pour quelques instants. Compte tenu de la détérioration des termes de l'échange entre un certain nombre de pays, de la nature des rapports Nord-Sud et aussi de l'effet dépressif qu'ont les situations d'extrême pauvreté sur le développement du commerce international, nous en arrivons aujourd'hui à une contraction des échanges mondiaux. Or cette situation est préjudiciable à l'économie de l'ensemble des pays.

Je vais maintenant, monsieur le sénateur, répondre de manière détaillée à la question que vous avez posée.

Au sommet francophone de Dakar, le Président de la République a annoncé sa décision de « demander au Gouvernement de soumettre au Parlement une disposition législative annulant les créances d'aide publique au développement pour les trente-cinq pays les plus pauvres et les plus endettés » d'Afrique subsaharienne. Le Parlement en sera saisi lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990.

Cette mesure répond à l'attente des pays reconnus comme étant les plus pauvres par l'ensemble de la communauté financière internationale lors du sommet des pays industrialisés de Toronto, en juin 1988.

L'encours annulé serait celui qui a été constaté au 31 décembre 1988, soit environ 16 milliards de francs. Le coût budgétaire serait imputé au fur et à mesure des échéances, soit à peu près 1,5 milliard de francs par an sur environ dix ans.

L'accueil réservé par les pays potentiellement bénéficiaires de l'initiative de Dakar montre à quel point cette mesure était attendue et légitime.

En ce qui concerne la dette extérieure de la Pologne, il faut savoir que la France, premier créancier public de ce pays, est devenue, pour des raisons historiques, mais aussi parce qu'elle assure la présidence du Club de Paris, l'interlocuteur privilégié de Varsovie.

Quatre consolidations de dette - 1981, 1982-1984, 1985 et 1987 - ont été consenties. Chaque fois, la France a agi de manière déterminante pour obtenir un consensus de tous les pays créanciers sur un rééchelonnement généreux, compatible avec la capacité de paiement de la Pologne.

Ainsi, à l'automne 1987, les créanciers membres du Club de Paris ont accordé à la Pologne une consolidation de plus de 8,3 milliards de dollars, dont plus de 1,2 milliard de dollars par la France.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, notamment lors des réunions de Washington, au début du mois d'avril, la France est intervenue auprès de ses partenaires, particulièrement auprès des Etats-Unis d'Amérique, pour qu'ils assouplissent leur position à l'égard de la Pologne. Nos efforts ont été concrétisés par l'évolution récente de l'administration américaine sur ce dossier.

La France considère que la Pologne a vocation à bénéficier des mécanismes de soutien dont le Président de la République a proposé le principe dans son discours devant l'assemblée générale des Nations unies et dont l'objet est de favoriser, sous l'égide des institutions de Bretton Woods, la réduction de la dette. Elle continuera de se faire l'avocat de la Pologne devant le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

Lors du récent voyage du Président de la République, la signature d'un accord bilatéral a témoigné concrètement de notre volonté d'avancer dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Je remercie Mme le ministre des décisions qu'elle vient de nous donner et qui sont de nature à nous rassurer quelque peu puisque, nous a-t-elle dit, le Parlement sera saisi de dispositions relatives aux décisions qui ont fait l'objet de ma question.

Bien entendu, nous n'ignorons rien des difficultés économiques des pays pauvres ni des problèmes d'apurement ou de rééchelonnement de leur dette. Mon intervention avait fondamentalement pour but de regretter que le Parlement français paraisse parfois oublié, voire méprisé, lorsqu'un certain nombre de décisions sont prises au plus haut niveau. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du Rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. Tous les intervenants n'ayant encore pu rejoindre l'hémicycle, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatorze heures quarante, est reprise à quatorze heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

ACTUALISATION DU RAPPORT CONSTANT

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Ma question s'adresse à M. Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez mieux que quiconque, le monde combattant formule de nombreuses revendications. Celle qui, en ce moment, est sans doute considérée par eux comme la plus importante concerne le règlement du contentieux qui entoure le rapport constant.

Sur votre initiative, et conformément à ce que vous aviez annoncé, des négociations sont engagées. Voilà près de six mois maintenant que les travaux de la commission ont commencé et il semble que votre proposition tendant à modifier l'article 8 du code des pensions militaires reste finalement en suspens. Les anciens combattants sont assez réticents à l'égard de votre projet.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que nous puissions informer les anciens combattants, que vous fassiez le point sur l'état de ce dossier. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Comme vous l'avez indiqué, monsieur Bonifay, le règlement du contentieux qui entoure le rapport constant est particulièrement la question la plus importante aujourd'hui pour le mouvement ancien combattant.

En effet, quand, en 1953, il a été décidé d'indexer les pensions militaires d'invalidité sur un indice de la fonction publique, c'était bien pour assurer un rapport constant entre le montant de ces pensions et les traitements des fonctionnaires. Or, force est de constater que, pendant trente-cinq ans, ce système a donné lieu à des contestations permanentes.

Quand le législateur a inscrit l'indice 170 net comme référence dans l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, il a établi en fait une parité entre la pension du grand mutilé à 100 p. 100 et le traitement d'un huissier de ministère en fin de carrière. Cependant, il est très vite apparu que, du fait des mesures spécifiques accordées plus ou moins régulièrement aux diverses catégories de fonctionnaires, la référence juridique inscrite dans la loi ne traduisait pas l'évolution réelle des rémunérations des fonctionnaires. C'est d'ailleurs pour mesurer l'écart qui s'était creusé qu'une commission tripartite a réuni, en 1979, des parlementaires, des représentants des associations d'anciens combattants et des représentants de l'administration. Alors que le mouvement ancien combattant estimait ce retard à 20 p. 100, la commission tripartite est parvenue à la conclusion qu'en vingt-cinq ans les pensions avaient pris un retard de 14,26 p. 100.

Dès son élection, en 1981, M. le Président de la République s'est engagé à combler ce retard pendant son septennat. Ce rattrapage, qui représente un coût cumulé sur la période de plus de 13 milliards de francs, s'est achevé en 1987, le nouvel indice de référence s'établissant désormais à l'indice 235 brut. Toutefois, la fixation d'un nouvel indice ne réglait pas la difficulté résultant d'un dispositif juridique imparfait : dès que de nouvelles mesures catégorielles seraient prises en faveur de certains fonctionnaires, rémunérés à l'indice 235, un nouveau contentieux ne manquerait pas d'apparaître. C'est ce qui s'est produit en juillet 1987 quand le gouvernement précédent a accordé deux points d'indice à certains fonctionnaires de catégorie C.

Or la lettre de la loi, l'article L. 8 bis dans sa rédaction actuelle, ne permet pas l'attribution de ces deux points aux anciens combattants. On ne peut donc pas dire que le contentieux naît d'une incorrecte application par les services de l'Etat des obligations issues de la loi, voire d'une violation de la loi. Si les associations d'anciens combattants avaient

introduit un recours en ce sens, il est sûr qu'elles auraient perdu, compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

Peut-on alors se satisfaire du texte actuel de l'article L. 8 bis, qui, aux dires mêmes des anciens combattants, leur a fait perdre 6 p. 100 avant 1981, texte qu'il faudrait modifier à intervalles réguliers, chaque fois que les anciens combattants estiment qu'a été contournée la parité initiale ? A l'évidence, non.

Il est donc apparu à mon collègue M. le ministre délégué chargé du budget et à moi-même qu'il était nécessaire de modifier la lettre de la loi afin d'assurer le respect de son esprit et de garantir un véritable rapport constant.

Une commission s'est donc réunie à plusieurs reprises depuis décembre dernier, composée de représentants des associations d'anciens combattants, des administrations et de membres du Parlement. Je profite, à cet égard, de l'occasion qui m'est offerte pour remercier tout particulièrement M. le président Fourcade, ainsi que MM. Hamel et Rabineau pour leur participation soutenue et constructive aux travaux de cette commission.

Je suis parvenu à la conclusion - je crois qu'elle est partagée par vos représentants à cette commission - que, si on voulait garantir le rapport constant, il fallait prendre en compte l'ensemble des mesures accordées à chaque catégorie particulière de fonctionnaires et non pas seulement les mesures prises en faveur des fonctionnaires relevant des catégories C et D.

J'ai donc proposé aux représentants des anciens combattants un dispositif permettant de faire bénéficier les pensionnés non seulement, comme aujourd'hui, des augmentations générales accordées aux fonctionnaires, mais également de toutes les mesures catégorielles accordées dans la fonction publique, et dont le montant est calculé chaque année par l'I.N.S.E.E., organisme dont l'impartialité n'est plus à démontrer. Ainsi, les pensionnés bénéficieraient à la fois de revalorisations effectuées aux mêmes dates qu'avec le système actuel et des augmentations particulières accordées à des corps de fonctionnaires, qu'ils soient de catégorie A, B, C ou D. Par ailleurs, la commission tripartite serait institutionnalisée et se réunirait chaque année, après la publication de l'indice I.N.S.E.E., pour examiner ses évolutions et déterminer les conséquences à en tirer.

Enfin, afin d'apurer le passé, mon collègue M. le ministre délégué chargé du budget, a bien voulu accepter que, si ce nouveau dispositif était retenu, la première période de référence débuterait non pas le 1^{er} janvier 1989, mais dès le 1^{er} octobre 1988, pour que les pensionnés bénéficient des mesures catégorielles accordées dans la fonction publique pendant le dernier trimestre de l'année dernière.

Ce dispositif implique, bien entendu, l'abandon de toute référence à l'indice 235. D'une part, la référence à un indice unique est une source permanente de contestation, l'expérience nous l'a prouvé ; d'autre part, on ne peut bénéficier de toutes les mesures catégorielles accordées dans l'ensemble de la fonction publique et revendiquer de surcroît le bénéfice intégral des mesures catégorielles accordées aux fonctionnaires rémunérés à cet indice 235.

Je pense donc, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous pouvez rassurer les anciens combattants de vos circonscriptions qui auraient pu se laisser gagner par l'inquiétude du fait de certains bruits qui ont été répandus.

Mme Hélène Luc. Ce sera difficile !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ils ne sont pas satisfaits du tout, et ils vont manifester le 30 septembre !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Madame, je me suis fait injurier par un certain nombre d'anciens combattants qui prétendent que je vais détruire le rapport constant, que je fais preuve d'autorité, que je manque de réalisme. Je réponds, moi, que le dispositif que je présente est bien plus intéressant pour les pensionnés de guerre que le système actuel. J'ose espérer que l'information que je donne aujourd'hui au Sénat permettra de constater que le Gouvernement souhaite mettre en place un système équitable et durable ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Non, le Gouvernement ne veut pas isoler les anciens combattants en supprimant toute référence aux agents de la fonction publique, contrairement à ce qui a été affirmé ! Il entend

au contraire les rendre solidaires de l'ensemble des fonctionnaires, ce qui, compte tenu des évolutions structurelles de la grille indiciaire de la fonction publique, est la seule voie pour garantir l'avenir.

On a prétendu que j'allais manipuler les indices de l'I.N.S.E.E. pour ne pas donner aux anciens combattants tout ce à quoi ils auraient droit. Non, nous ne voulons pas agir ainsi. De tels propos sont inacceptables !

J'espère donc, mesdames, messieurs les sénateurs, que, loin de se livrer à un procès d'intention, les anciens combattants partageront la volonté du Gouvernement de mettre fin aux querelles permanentes par l'adoption d'un dispositif honnête et équitable, qui assure durablement le respect du droit à réparation qui est dû à ceux qui ont tant donné. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Hélène Luc. Il faut discuter des propositions !

ABSTENTION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Ma question s'adresse à M. Le Pensec, ministre des départements d'outre-mer.

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître l'interprétation que le Gouvernement donne au taux d'abstention très important observé dans les départements d'outre-mer lors des élections européennes du 18 juin dernier.

Ce fait ne résulte pas d'un quelconque processus de dépolitisation, les départements d'outre-mer ayant massivement voté lors de la dernière élection présidentielle en mai 1988.

Il est probable que le taux d'abstention constaté révèle une certaine perplexité à l'égard de l'intégration des départements d'outre-mer au Marché européen unique de 1993, perplexité aggravée par les insuffisances et la duplicité de l'information telle que la distille R.F.O. outre-mer.

En effet, partie intégrante de la Communauté selon l'article 227, paragraphe II du Traité de Rome, les départements d'outre-mer ne sont pas exclus du champ d'application de l'Acte unique et des contraintes qui en découlent en matière de réalisation du grand marché.

En ce sens, le programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer - P.O.S.E.I.D.O.M. - qui se veut un véritable acte d'adhésion des départements d'outre-mer au pacte communautaire ne semble pas être une réponse appropriée au dialogue qu'il est nécessaire d'instaurer entre l'Europe et les régions d'outre-mer.

C'est pourquoi nous considérons que le concept de région ultra-périphérique englobant les régions d'outre-mer mais aussi les Canaries, Celuta, Melilla et Madère permet de mieux appréhender les rapports entre ces territoires hors sphère géographique européenne et la Communauté économique européenne et qu'il doit être approfondi. L'inquiétude que suscitait cette échéance de 1993 ainsi que la position ambiguë adoptée par le Gouvernement au Parlement européen en mai dernier, lors du débat relatif au recours à l'urgence pour les projets P.O.S.E.I.D.O.M. et à l'aménagement de l'octroi de mer, n'explique-t-elle pas la réticence des partis de gauche appelés à la participation aux élections européennes ?

Il semble nécessaire, aujourd'hui, de procéder à une large concertation, qui jusqu'ici a fait défaut, entre le Gouvernement et les représentants de l'outre-mer et d'instaurer ainsi un partenariat à l'échelon national afin d'examiner les problèmes que pose l'intégration des départements d'outre-mer à l'Europe de 1993, et plus particulièrement celui de l'harmonisation fiscale.

Il est en effet urgent que soit enfin définie une position claire, non ambiguë, sur le sort réservé aux régions d'outre-mer dans l'avenir européen. L'abstention massive de dimanche dernier nous interpelle dans ce sens. A défaut de prendre en considération cet avertissement, nous pourrions être confrontés à terme à des problèmes de fond préjudiciables à l'avenir des régions d'outre-mer. Dans cet environnement, quelle position et quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre, dans le cadre national et européen, pour clarifier le problème du statut dérogatoire des régions d'outre-mer au sein de l'Europe ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, je vous remercie d'avoir posé en ces termes cette question sur les départements d'outre-mer et l'Europe. La toile de fond juridique m'apparaît claire et précise. Comme vous l'avez dit, les départements français d'outre-mer font partie intégrante de la Communauté européenne depuis 1957 et, à ce titre, ils entrent dans le champ d'application de l'Acte unique européen. Toutefois, l'article 227, paragraphe II, du traité de Rome a prévu explicitement que « les institutions de la Communauté veilleront.. à permettre le développement économique et social de ces régions ».

L'accélération de la construction européenne rend urgente l'adoption de mesures qui auraient dû être prises voilà bien longtemps.

Depuis quelques mois, les départements d'outre-mer font l'objet, de la part de la Communauté économique européenne, d'un feu croisé d'attentions qui suscite de nombreuses interrogations et, je le reconnais, de légitimes appréhensions.

Avant d'en venir au cœur du débat, je voudrais faire écho à vos réflexions sur le taux d'abstention important que l'on a constaté à l'occasion des élections européennes, notamment dans les départements d'outre-mer.

Même si l'on observe à chaque élection une différence de participation assez constante entre la métropole et les départements d'outre-mer, on a assisté, le 18 juin, à ce qui peut être considéré comme une manifestation de défiance ou d'indifférence à l'égard de la construction européenne. Vous le savez, je ne suis pas insensible à de telles manifestations et le Gouvernement est très attentif aux comportements qui ont pu inspirer un tel taux d'abstention.

A cet égard, j'observe que plusieurs formations politiques, outre-mer, ont pris la responsabilité d'un appel à l'abstention. Il est clair qu'une telle attitude porte atteinte au débat démocratique et au civisme. Pour ma part, je la regrette.

J'en viens à votre question. Le Gouvernement connaît les craintes et les inquiétudes nourries par les populations d'outre-mer dans la perspective du marché unique.

Je me suis attaché à engager la concertation et à la prolonger avec les élus et les responsables socio-économiques sur cette difficile question. Dès novembre 1988, lors de mon voyage à la Martinique - je prends ce département au hasard... (*M. Désiré sourit*) -, j'avais invité tous les élus à une réunion dont le seul thème était l'Europe.

J'ai regretté, alors, l'absence, voire l'indifférence de nombreux élus et de nombreux interlocuteurs socio-professionnels.

J'ai ensuite accompagné les présidents des régions d'outre-mer et les délégations des conseils régionaux à Bruxelles, en janvier dernier. Puis, en avril, j'ai invité les présidents à venir évoquer rue Oudinot les perspectives des plans de développement régionaux à soumettre à l'Europe, et une réunion en leur présence s'est tenue chez M. le Premier ministre sur le même sujet.

J'ai demandé et obtenu de la Commission de Bruxelles qu'elle envoie des experts dans chacun des départements d'outre-mer afin d'y mesurer les problèmes, mais aussi les attentes des populations et des responsables. Ces missions se sont déroulées en avril et en mai.

De plus, j'ai pris la décision - vous le savez, puisque vous étiez partie prenante - d'organiser un séminaire spécialement consacré aux problèmes de la banane et j'organiserai dans les tout prochains mois d'autres rencontres de cette nature sur les questions européennes, en y associant les élus et les socio-professionnels. Je ne doute pas de la participation active de toutes les parties concernées.

Nous pouvons mesurer les efforts d'information et de pédagogie qui ont été engagés sur un dossier éminemment difficile au cours de ces derniers mois. Il faut les poursuivre et nous ne relâcherons pas notre attention dans les mois à venir.

J'enregistre avec satisfaction les intentions de la Commission des Communautés européennes tendant à mieux informer chacun des départements d'outre-mer, à l'image de ce qu'elle a pu réaliser dans diverses régions de métropole. Cette mobilisation se traduit notamment par le doublement des fonds structurels destinés à accélérer le développement économique des départements d'outre-mer. Il s'agit, vous le savez, de leur

permettre de parvenir à la moyenne de développement des régions de la Communauté dans la perspective du grand marché. Ainsi, leur appartenance pleine et entière à la C.E.E. en tant que départements français permet aux D.O.M. de bénéficier de ces fonds communautaires.

Dès lundi, va s'ouvrir à Bruxelles une semaine de concertation tripartite Communauté-Etat-représentants des régions retenues dans l'objectif numéro un, c'est-à-dire les quatre régions d'outre-mer et la Corse.

Ces réunions, organisées dans un esprit de partenariat, ont pour objet d'ajuster les plans de développement régionaux transmis il y a un mois et demi à Bruxelles et présentés pour les années 1989 à 1993 en fonction des axes prioritaires retenus par les chefs d'Etat et de gouvernement de la C.E.E. à l'intérieur d'une enveloppe financière définie.

Outre ce soutien financier, vous avez évoqué, monsieur le sénateur, le programme P.O.S.E.I.D.O.M., qui constitue, pour la première fois depuis le Traité de Rome, une prise en compte globale de la particularité des départements d'outre-mer dans l'ensemble communautaire.

Ce programme fournit un cadre d'approfondissement de politiques déjà existantes en faveur des D.O.M. - notamment pour l'agriculture - de propositions de nouvelles politiques pour de nouveaux produits, d'incitation à la coopération régionale, autant de mesures qu'il est proposé de mettre en œuvre très rapidement, c'est-à-dire à l'automne prochain.

L'heure de l'action est venue ! Les financements, les cadres juridiques existent. Je souhaite ardemment, pour ma part, que les forces politiques et économiques des régions d'outre-mer se mobilisent pour engager la bataille économique dans un monde très concurrentiel.

Je sais que la proposition d'aménagement de l'octroi de mer, qui m'a souvent valu de venir m'expliquer devant la Haute Assemblée, a, en grande partie, éclipsé les possibilités offertes par le P.O.S.E.I.D.O.M. Les populations d'outre-mer doivent savoir que le Gouvernement français mettra tout en œuvre pour que les économies locales, l'agriculture, l'industrie et le commerce puissent se développer dans le cadre d'un octroi de mer maintenu et rénové.

Il est vrai que plusieurs régions insulaires et périphériques de la C.E.E. présentent de nombreuses similitudes. Je ne méconnaissais pas la prise de conscience croissante des intérêts spécifiques de ces régions dans la Communauté. Les instances européennes elles-mêmes sont d'ailleurs très attentives aux travaux menés lors des congrès des régions ultramarines et je ne doute pas, pour ma part, de la grande pertinence des questions posées.

P.O.S.E.I.D.O.M. se veut d'ailleurs la réponse particulière de l'Europe aux régions françaises d'outre-mer. Je vois là une chance pour les D.O.M. Les semaines qui viennent seront mises à profit pour approfondir le partenariat que vous souhaitez et cette concertation accrue qui existent déjà au niveau national et au niveau communautaire, afin de faire mieux connaître les D.O.M. à l'Europe et l'Europe aux D.O.M. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

RÉGIONS FRONTALIÈRES ET CONSTRUCTION DE L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. L'Europe est en marche, mais où est la place de la France dans l'Europe ? Celle-ci dépendra beaucoup de nos régions frontalières.

Si je m'exprime ici au nom des Alpes-Maritimes, mes propos peuvent cependant être transposés à d'autres régions, éloignées de Paris et qui ont le sentiment que le centralisme français les a un peu oubliées.

Au moment de construire l'Europe, il faut avoir une ambition pour ces régions, ce qui ne me paraît pas le cas. Je prendrai quatre exemples pour le démontrer.

A propos des voies ferrées, on parle du T.G.V. Paris-Londres, Paris-Cologne, Paris-Brest, mais qui parle de la grande rocade qui, de Valence, via Barcelone, va rejoindre, par Nice et Gênes, la région de Milan ? Il s'agit pourtant de 50 millions d'Européens, qui sont parmi les plus dynamiques et dont le taux de développement correspond à celui de la Corée et du Japon. Les Méditerranéens réclament des infrastructures qui accompagnent leur vitalité.

Mon deuxième exemple a trait aux routes et aux autoroutes. Rien de moderne ne relie Nice à l'Europe du Nord par Grenoble et Strasbourg. Turin n'est pas reliée à la Côte d'Azur ; pourtant, il s'agit de deux régions phares, clés du futur : Turin, c'est 70 p. 100 de la *high tech* italienne, et la Côte d'Azur représente actuellement, grâce à Sophia-Antipolis, plus de 50 p. 100 de la recherche industrielle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est la troisième région de France. Or nos réseaux routiers datent de près d'un siècle.

S'agissant de la culture, troisième exemple, vous continuez à concentrer sur Paris des opérations coûteuses, de grand prestige. Après le musée d'Orsay, la Cité des sciences de La Villette, l'Opéra Bastille, voilà un nouveau chantier, la Grande Bibliothèque. J'ai applaudi à l'idée que l'on développe le livre car j'y ai vu enfin une occasion de donner des moyens aux bibliothèques de province, qui sont exsangues. On pouvait, en effet, envisager un projet qui, par des spécifications sectorielles, aurait permis de revitaliser les bibliothèques de province : on aurait ainsi confié les beaux-arts à Nice, la musique à Strasbourg, la médecine à Montpellier, et ainsi créé un réseau tout à fait moderne qui aurait permis de réaliser une très grande bibliothèque nationale tout en évitant de couler à nouveau du béton à Paris. Je sais bien qu'il existe, en matière de culture, quelques mini-projets en province, mais, si l'on examine les lois de finances, on se rend compte que les ordres de grandeur ne sont pas les mêmes et que tout est concentré sur Paris.

Quatrième exemple, l'enseignement supérieur. Je ne quitterai pas la Côte d'Azur : il existe dans cette région une mégapole d'un million d'habitants, qui possède le plus fort taux d'augmentation de la population scolaire en France mais qui ne dispose pratiquement pas d'école d'ingénieurs. Malgré une participation active des collectivités locales, on enregistre peu d'opérations de style I.U.T.

La structure des investissements nationaux ne favorise pas les régions frontalières. Or construire l'Europe en pensant à l'avenir de la France, c'est d'abord construire des régions frontalières fortes, ce qui ne paraît pas actuellement réalisé.

Du moins pouvez-vous accompagner les stratégies et les ambitions locales lorsqu'elles existent et qu'elles ont démontré leur efficacité. Le dicton « Aide-toi, le ciel t'aidera » reste-t-il valable ? Certains commencent à en douter ! C'est très dangereux, car on peut craindre que l'Europe des régions ne se crée en ignorant quelque peu l'Etat français et en s'appuyant beaucoup plus sur Bruxelles que sur Paris. (*Applaudissements sur certaines travées du Rassemblement démocratique et européen, ainsi que sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. M. Chérèque vous prie d'excuser son absence : il ne regagnera Paris que dans une heure ne pouvant donc être présent pour cette séance de questions au Gouvernement. Ajouterai-je que, mettant en avant une de mes qualités, celle de vice-président du conseil des communes et des régions d'Europe, qui a fait de la coopération transfrontalière un de ses thèmes d'action, il a cru que j'étais ainsi autorisé à répondre à sa place ?

Vous avez évoqué, monsieur Laffitte, les termes nouveaux dans lesquels s'inscrivent la coopération transfrontalière et la construction européenne.

Avec la décentralisation en France et dans les pays voisins - Espagne, Italie, Belgique -, le champ d'opportunités de la coopération transfrontalière s'est largement accru. Avec l'appui du Conseil de l'Europe, les régions frontalières ont multiplié les « communautés de travail » - je pense au Jura, aux Pyrénées, aux Alpes de l'Ouest, du Centre et des confins adriatiques - et les « ententes », notamment « Euregio » ou « Saarlörlux ».

Chaque fois que cela leur a été possible, les collectivités territoriales françaises ont participé activement à ces nouvelles structures.

En 1985, l'Etat a pris l'initiative dans deux opérations d'envergure : en janvier, un accord de coopération signé entre le ministre français de l'aménagement du territoire et son homologue espagnol a prévu explicitement la mise en œuvre d'un programme de coopération pour le massif des Pyrénées intitulé « Pyrénées, montagne d'Europe » ; en juillet a été signée une « déclaration commune » entre le ministre français de l'aménagement du territoire et ses partenaires belge et luxembourgeois pour la création d'un « pôle européen de développement » au point triple des trois frontières,

dans la vallée de Longwy. Alors préfet-délégué à la reconversion industrielle en Lorraine, M. le ministre Chérèque a piloté personnellement la mise en place de l'opération en présidant la mission interministérielle *ad hoc*.

En septembre 1988, les instructions données par le ministre chargé de l'aménagement du territoire pour la préparation des contrats de plan ont, pour la première fois, engagé explicitement les régions concernées à prévoir des actions de coopération transfrontalière.

Aujourd'hui, en juin 1989, presque toutes les frontières françaises sont concernées par des actions de coopération, en cours ou en préparation. En voici quelques exemples : entre la région Nord - Pas-de-Calais et le comté de Kent, de part et d'autre du tunnel sous la Manche ; au sud de Lille, dans l'ancien comté du Hainaut, partagé entre la France et la Belgique, suite à une déclaration commune franco-belge signée par Jacques Chérèque le 30 mai ; entre les Ardennes françaises et belges, engagement d'une étude commune en 1989 ; le pôle européen de développement de Longwy, en construction depuis 1985 et qui bénéficie, depuis 1986, d'avantages de la Communauté, notamment du financement du Feder, justifiés par la situation économique du bassin ; la poursuite des travaux de l'association Saarlörlux concernant les régions de Sarre et de Lorraine ainsi que le Luxembourg ; l'élargissement de la coopération transfrontalière de la région Alsace et la poursuite de la concertation dans le cadre de la *regio basiliensis* - antenne de l'aéroport commun Bâle-Mulhouse.

En outre, des financements sont prévus dans le contrat de plan Franche-Comté pour développer la coopération avec les cantons suisses voisins.

Une étude est en cours sur la faisabilité d'actions de coopération avec l'Italie de part et d'autre du massif alpin, notamment autour de Modane.

J'évoquerai également la poursuite de la mise en œuvre de l'accord de coopération avec l'Espagne dans les Pyrénées, une rencontre devant avoir lieu, demain, 23 juin 1989, entre les ministres français et espagnols chargés de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la Commission des Communautés européennes participe au financement d'actions significatives de coopération transfrontalière résultant d'une volonté commune des Etats membres.

Ainsi, monsieur le sénateur, le tableau des opérations en cours ou en préparation montre une évolution largement convergente. Avec la diversification des acteurs, qui n'est pas spécifique à la France, la perspective de l'ouverture des frontières en 1992 est un puissant stimulant pour développer les actions de coopération avec des voisins.

Elle atteste aussi d'une conception majeure des rapports Etat-régions, fondée sur une réflexion approfondie des stratégies communes, pour un développement concerté, qui, je le sais, est au cœur de vos préoccupations. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

DIFFICULTÉS ACTUELLES DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, que je remercie d'être présent, car je sais qu'il était en déplacement et qu'il est rentré cet après-midi pour y répondre.

Ma question concerne le malaise de la justice, monsieur le garde des sceaux, qui, à la suite de deux faits importants qui se sont produits cette semaine, a exprimé de façon assez violente les interrogations qu'elle se pose à la suite de deux décisions gouvernementales.

Le premier fait, c'est l'affaire Luchoire.

L'affaire Luchoire, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le garde des sceaux, c'est essentiellement un trafic d'armes qui a duré quatre ans, de 1982 à 1986. C'est une plainte du ministre socialiste de la défense M. Paul Quilès, le 13 mars 1986, qui a déclenché l'action de justice et qui a conduit à l'inculpation de quatre personnalités, dont le président-directeur général de Luchoire et le conseiller technique du prédécesseur, socialiste lui aussi, de M. Quilès.

Aujourd'hui, il y a une nouvelle affaire Luchoire, monsieur le garde des sceaux : c'est le non-lieu rendu sur les réquisitions du parquet de Paris.

M. Bézard, procureur de la République, vient de déclarer

publiquement : « J'ai pris la décision de rédiger moi-même le réquisitoire de non-lieu après en avoir reçu l'ordre de la Chancellerie. » Il a ajouté qu'il aurait voulu, lui, poursuivre le patron de Luchaire, mais que sa hiérarchie s'y est opposée. « Sa hiérarchie », monsieur le garde des sceaux !

Si M. Bézard a dû rédiger lui-même le réquisitoire, c'est parce que M. Montfort, chef de la section chargée du trafic d'armes, s'est refusé à commettre ce qu'il considérait être un acte contraire à sa conscience de magistrat. L'attitude de M. Montfort a été approuvée unanimement par les magistrats de sa section.

Ce que ces derniers considèrent comme des pressions du pouvoir, ces interventions multipliées, aggravent manifestement le malaise de la justice. Ce malaise est aujourd'hui public puisqu'il s'exprime publiquement par la voix des représentants les plus autorisés de la profession de magistrat. Le substitut Montfort a quitté, sur sa demande, son poste du parquet pour retrouver son indépendance comme magistrat du siège.

Les syndicats s'indignent : « De bouffons de la République, nous voici transformés en guignols. » C'est une déclaration du syndicat de la magistrature, que vous connaissez bien, monsieur le garde des sceaux. L'union syndicale des magistrats, pour sa part, déclare : « Le moment est venu de soustraire les magistrats du parquet à leur actuelle soumission au bon vouloir du prince. » Soumission au bon vouloir du prince !

Deuxième fait, monsieur le garde des sceaux : dans le même temps, d'une façon quasi parallèle, M. le Premier ministre nous annonce un projet de loi d'amnistie pour la totalité des infractions commises avant le 15 juin et destinées à financer les partis politiques. Hier, un journal du soir étalait sur deux pages l'étendue des informations judiciaires en cours sur ce sujet.

Ma question est double, monsieur le garde des sceaux, et s'adresse à celui qui fut, en d'autres temps, un haut magistrat considéré comme la conscience de la magistrature. Je le fais donc - vous m'en excuserez, monsieur le garde des sceaux - d'une façon très personnelle, et je connais assez votre conscience pour savoir que vous y répondrez de la même façon.

D'abord, avez-vous été personnellement informé de la décision de la Chancellerie d'ordonner au parquet un réquisitoire de classement de l'affaire Luchaire ? Dans l'affirmative, comme je le pense - mais tout est possible parce que vous n'étiez pas informé de l'inculpation du juge Boulouque ! - pourquoi n'avez-vous pas plutôt ordonné des poursuites contre M. Dewavrin, qui reconnaissait les faits ?

Ensuite, monsieur le garde des sceaux, estimez-vous que le projet de loi d'amnistie sur les infractions financières en matière politique est de nature à convaincre les Français de l'efficacité de leur justice et convaincre les magistrats de la République de l'indépendance de leur mission ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du Rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Paul Masson, votre question appelle de ma part deux observations : l'une concerne l'issue de l'affaire Luchaire, l'autre a trait au rôle général du parquet.

L'instruction judiciaire mettant en cause la société Luchaire est maintenant terminée par une ordonnance de non-lieu. Conformément à mes instructions, le parquet a pris ses réquisitions. Ensuite, le juge, statuant souverainement et en toute indépendance, a rendu son ordonnance.

On connaît la forte personnalité de ce juge d'instruction et le courage qui l'avait conduit à se spécialiser dans les affaires de terrorisme en septembre 1986. Il ne peut absolument pas être suspecté de complaisance à l'égard de quiconque.

Il ne nous appartient pas de discuter ici des éléments recueillis au cours de ces trois années d'instruction et encore moins d'apprécier la valeur des motifs qui ont déterminé cette décision.

Monsieur le sénateur, vous avez indiqué qu'il s'agissait d'une affaire d'exportation d'armes. Sans doute ne savez-vous pas - vous êtes certes excusable, et bien d'autres avec vous - que, jamais, le juge d'instruction n'a été saisi de cette infraction.

Mais que les choses soient bien claires : il est hors de question de chercher, aujourd'hui, à opposer, dans cette affaire, le ministère de la défense, la direction générale des douanes et l'autorité judiciaire. Et je n'entend pas - que cela soit bien clair - revenir sur ce point.

D'ailleurs, monsieur Paul Masson, vous qui avez bien connu le ministère des armées, si je ne me trompe en qualité de directeur de cabinet du ministre, je pense que vous comprendrez le sens de mes propos.

Venons-en à ceux qui veulent faire le lien entre cette affaire et la question du financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Il est vrai que le contrôleur général Barba avait avancé cette hypothèse avec certaines précautions. L'information ne l'a pas vérifiée, bien au contraire, et, depuis longtemps déjà, les éléments recueillis ont conduit à l'écart. C'est la raison pour laquelle le délit de corruption n'a pas été retenu.

En conséquence, que l'on ne fasse pas grief au parquet de s'être refusé à prendre des réquisitions non étayées, laissant au juge, puis au tribunal, le soin d'assumer toutes les responsabilités de ce dossier. Ma conception du parquet n'est pas celle de la dérobade.

Précisément, arrêtons-nous un instant sur le rôle du parquet. Dans l'exercice de l'action publique et pour les réquisitions écrites, le parquet est hiérarchisé. La loi le veut ainsi depuis la création du ministère public. Je pense que c'est une bonne règle d'organisation de la justice.

Dans les affaires importantes - et l'affaire Luchaire en est une - le parquet peut soumettre à sa hiérarchie ses projets de réquisitions écrites. Le garde des sceaux les approuve ou non. J'ai donc approuvé les projets de réquisitions de non-lieu. Lequel de mes prédécesseurs pourrait s'en étonner ? Ces règles légales de fonctionnement sont parfaitement légitimes et normales.

Le procureur de la République n'a rien dit d'autre, en des termes qui, toutefois n'appartiennent qu'à ceux qui ont transcrit et commenté ses propos, qu'il a d'ailleurs lui-même rectifiés.

On a voulu par là opposer la hiérarchie du parquet de Paris à moi-même. C'est une absurdité ! D'autant que l'éventualité de réquisitions de non-lieu avait été évoquée par le procureur de la République dans un rapport écrit au mois de janvier 1989 comme « une solution inéluctable et de bon sens ».

Un magistrat de son parquet n'a pas voulu partager ce point de vue. Je dois dire que, d'après les informations qui m'ont été données, jamais le procureur de la République n'a demandé à ce substitut de rédiger ou de signer des réquisitions de non-lieu. Ce magistrat serait donc bien inspiré de revoir les principes qui régissent l'organisation et l'activité du ministère public.

Vous m'avez parlé également de l'amnistie en raison des projets de loi relatifs au financement des partis politiques et aux campagnes électorales.

Le projet de loi déposé devant l'Assemblée nationale est de nature - a-t-on dit - à clarifier et à assainir les règles de financement des partis politiques et des campagnes électorales. Les sanctions prévues garantissent le respect de ces règles.

La situation actuelle, souvent malsaine, en sera profondément transformée. Cette situation a conduit certains à commettre des fautes, souvent - on peut l'affirmer - non par malhonnêteté peut-être, ni pour leur enrichissement personnel mais, avant tout, parce qu'ils sont victimes, je pense, d'un système pernicieux.

Alors que j'entends des voix s'élever qui mettent en avant la vertu - leur propre vertu - je voudrais dire très clairement que les fautifs dont j'ai parlé n'appartiennent pas à un seul parti, mais à tous les partis représentés au Parlement - je dis bien tous les partis.

En ce qui me concerne, monsieur le sénateur, croyez que je n'occupe pas le poste qui est actuellement le mien pour porter atteinte d'une manière quelconque à l'indépendance des juges. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Masson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. M. le garde des sceaux a fait une allusion personnelle à ma carrière. Effectivement, j'ai été directeur de cabinet d'un ministre de la défense. Je puis vous dire que j'assistais moi-même aux réunions de la C.E.M.G. ; je sais ce que c'est. Aussi, je ne puis pas penser un seul instant que 500 dossiers passent à l'heure sans que personne ne s'intéresse à leur contenu. En tout cas, ce n'était pas ainsi que cela se passait à mon époque.

Ensuite, M. le garde des sceaux a fait une allusion voilée au fait que tous les partis politiques seraient concernés. Je ne peux pas penser que ce soit un appel à la solidarité de l'ensemble des partis en faveur d'une amnistie qui les mettrait tous dans le même sac ! Moi, personnellement, je m'y refuse. Je n'accepterai jamais que mon parti, que mon mouvement, souscrive un seul instant à cette proposition que je considère comme infamante. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Ma question s'adresse à M. Théo Braun, ministre délégué chargé des personnes âgées.

Monsieur le ministre, je connais toute l'attention que vous portez à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans tous les domaines et je sais, en particulier, combien vous tenez à leur maintien à domicile. Tout cela est, bien sûr, important dans toutes les régions, mais peut-être plus encore en milieu rural.

Cependant, vient un moment, monsieur le ministre, où le maintien à domicile n'est plus possible, pour des raisons tantôt logistiques, tantôt économiques, lorsque ce ne sont pas les deux facteurs qui s'additionnent. Or, ce n'est pas pour autant que la situation de ces personnes âgées nécessite une hospitalisation. En revanche, elle justifie pleinement l'accueil dans une structure d'hébergement médicalisé adaptée à leur état. Le phénomène d'allongement de la vie et l'évolution des comportements dans notre société plaident manifestement pour cette formule.

Dès lors, se posent deux problèmes majeurs, à savoir, en premier lieu, le financement de ces maisons d'hébergement et, en second lieu, le prix de journée.

Vous avez eu l'occasion, monsieur le ministre, d'évoquer ces problèmes, notamment quant aux efforts à faire pour édifier de telles maisons et pour remédier à la diversité des statuts juridiques et du système de tarification qui induisent des inégalités.

Pourquoi, d'ailleurs, sur ce point, ne pas aller jusqu'à remettre en cause, voire supprimer, la notion de long séjour ? Dès lors, la maison médicalisée pourrait tenir lieu de domicile de remplacement.

Cela étant, ne pourrait-on innover en s'orientant vers deux directions ?

D'abord, s'agissant de la construction et de la transformation des établissements de retraite, on pourrait faire intervenir dans le financement, outre les collectivités locales, les caisses d'assurance sociale ou la caisse de mutualité sociale agricole. D'ailleurs, la M.S.A. expérimente déjà, dans plusieurs départements, sa formule M.A.P.A., qui paraît séduisante. De même, des maisons médicalisées sont réalisées par la branche santé de certaines sociétés. Des caisses de retraite telles la Cancava, Organic, etc. pourraient en faire autant selon une formule à trouver.

Ensuite, le prix de séjour, monsieur le ministre, devrait être à la fois souple et rigoureux. A un prix de journée qui doit intégrer l'investissement et le fonctionnement de base de l'établissement, serait ajouté une « plus-value » - si je puis m'exprimer ainsi - liée au degré de handicap de la personne hébergée, degré qui peut et doit être parfaitement apprécié, à intervalles réguliers, ou à l'occasion d'un accident subit, selon la valeur du service requis, depuis le handicapé léger jusqu'au grabataire.

Ces maisons pourraient-elles éventuellement accepter des handicapés psychomoteurs ayant atteint un âge qui ne leur permet plus de vivre ni dans les C.A.T., ni dans les foyers occupationnels ?

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, en faveur de ces établissements d'hébergement médicalisés ? Indépendamment des facilités accordées par

l'octroi de l'aide sociale, ce qui va de soi, pour les ayants droit, me permettez-vous de proposer deux suggestions sur lesquelles je souhaiterais connaître votre sentiment ?

Première suggestion, les allocations pour tierce personne, les allocations compensatrices, normalement attribuées au maintien à domicile des personnes âgées, dont les faibles revenus le justifient, ne pourraient-elles être étendues à celles qui vivent dans ces structures d'hébergement pour personnes dépendantes ?

Seconde suggestion, ne pensez-vous pas que les déductions fiscales pour personnes âgées à charge pourraient être étendues aux personnes résidant dans ces structures médicales d'hébergement ?

On peut également donner la possibilité aux caisses de retraite, moyennant un surcroît de cotisation, en fonction de l'âge du cotisant et de la date à laquelle il adhère, de prendre en charge le complément du prix de journée lorsqu'il y aura lieu, ce montant étant déductible de l'assiette des impôts de la personne assujettie.

Ces dispositions iraient d'ailleurs dans le sens de l'allègement des charges des collectivités locales.

La présence de tels établissements, monsieur le ministre, revêt un caractère d'urgence dans les zones rurales, là où la notion d'humanisme réclame un dépaysement minimum pour les personnes âgées et une certaine proximité pour leurs familles.

L'essaimage de ces maisons, à « échelle humaine », si j'ose dire, me paraît être de nature à diminuer notablement la charge de la santé en France. On constate, en effet, que le prix de journée dans ces structures se situe en dessous du prix de journée « long séjour hospitalier » et bien en dessous du séjour psychiatrique ou sont souvent admis ces handicapés physiques et séniles mentaux.

Je sais, monsieur le ministre, combien vous-même et vos services portez une attention très suivie à ces questions et combien vous souhaitez favoriser ces formules intermédiaires pour les troisième et quatrième âges, formule intermédiaire, dis-je pour résumer, entre le maintien à domicile, éminemment souhaitable, et l'hospitalisation, traumatisante pour les personnes concernées et onéreuse en tout cas pour tous.

Monsieur le ministre, quelles sont, à cet égard, vos intentions ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées. Face au problème du vieillissement de sa population et en raison de sa situation démographique, la France mène depuis vingt-cinq ans une politique améliorant le droit à la retraite et l'insertion des personnes âgées dans la société. Cette politique, si l'on en dresse aujourd'hui le bilan, est très positive. Nous pouvons affirmer que, par rapport aux autres pays, nous nous trouvons dans une situation assez avancée.

Mais, tout en étant un acteur social et un homme réaliste, je constate que la politique qui a été menée l'a été au coup par coup ; aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation extrêmement complexe et très fragmentaire. Chaque fois qu'un texte est modifié, trois autres doivent l'être également.

En outre, ce n'est pas au Sénat que je rappellerai les difficultés de la procédure administrative lorsqu'il faut consulter des organismes tels que la sécurité sociale et le Conseil d'Etat. Je ne puis donc répondre que partiellement à l'ensemble des questions que vous m'avez posées, monsieur le sénateur. Toutefois, je tiens à vous indiquer que j'ai bien l'intention de présenter une politique globale, d'ici à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, pour parvenir à moins de complexité, moins de fragmentation, c'est-à-dire une politique permettant de répondre à vos préoccupations.

J'en viens maintenant aux questions précises que vous m'avez posées.

S'agissant de la construction et de l'aménagement des structures, je peux dire que votre suggestion est déjà mise en œuvre : de multiples organismes y apportent leur concours financier. A ceux que vous avez évoqués, il ne faudrait pas manquer d'ajouter la participation de l'Etat, accordée sous forme de prêts P.L.A. par les directions départementales de l'équipement.

Quant au prix du séjour, j'ai écouté avec intérêt, monsieur le sénateur, les orientations que vous avez suggérées. J'ai retenu, en particulier, votre souhait de lier les prix du séjour au degré de dépendance des personnes hébergées et votre souci de ne pas séparer le traitement des personnes âgées de celui des handicapés.

Dans les deux cas, je partage le souci que vous avez exprimé. Les mesures que je serai amené à proposer d'ici à la fin de l'année au Gouvernement pour modifier la tarification des établissements en tiendront compte. C'est mon vœu le plus cher.

S'agissant de l'allocation compensatrice, je ferai deux remarques.

Tout d'abord, je vous rappelle que les textes en vigueur ne suppriment pas le bénéfice de l'allocation compensatrice lorsqu'une personne entre en établissement. L'article 4 du décret du 31 décembre 1977 permet seulement de suspendre le paiement de cette allocation à concurrence d'un montant fixé par la commission d'admission à l'aide sociale. Une enquête approfondie a montré que la pratique des départements est, à cet égard, variable. Certains suspendent presque systématiquement les paiements à la hauteur maximale - 90 p. 100 de l'allocation - d'autres non.

Ensuite, l'adaptation des barèmes et des conditions d'accès à l'allocation compensatrice pose problème pour les personnes âgées. Cette allocation a été conçue pour les personnes handicapées. Son application au cas des personnes âgées mérite, en tout état de cause, un réexamen. On constate en effet de grandes variations des politiques d'appréciation du handicap par les C.O.T.O.R.E.P. selon les départements. Ainsi, les plus de soixante-cinq ans constituent de 30 à 80 p. 100 des bénéficiaires de cette allocation. La raison majeure est que le barème en usage est mal défini pour les handicaps les plus fréquents des personnes âgées. Le barème est actuellement en cours de révision. Les travaux en cours sur la tarification et la prise en charge des frais en établissements tiennent également le plus grand compte de ces constats.

Au-delà des problèmes particuliers que pose l'application de la réglementation compensatrice, de l'allocation logement, du forfait soin ou encore des aménagements fiscaux ou du rôle des caisses complémentaires que vous-même ou d'autres de vos collègues avez évoqué à juste titre, je crois que c'est la nécessité d'une réforme d'ensemble, dont je vous parlais tout à l'heure, de la prise en charge des personnes âgées dépendantes qui se fait sentir.

Voilà à quoi je travaille actuellement ; je compte proposer à l'automne, ou au début de l'année 1990, d'abord au Gouvernement puis au Parlement, des mesures d'ensemble. *(Applaudissements sur les travées socialistes, du rassemblement démocratique et européen, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

INDUSTRIE AUTOMOBILE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le ministre de l'industrie, nous sommes parmi les plus chauds partisans de la lutte contre la pollution automobile, comme d'ailleurs contre toutes les formes de pollution. Nous pensons que c'est possible en favorisant le développement de notre propre industrie automobile.

Voilà pourquoi je tiens à vous faire part de notre désaccord avec les mauvaises décisions prises par les douze ministres de l'environnement, concernant les normes antipollution applicables aux véhicules de petites cylindrées, véritable coup dur porté à l'activité automobile française.

Ces décisions sont dangereuses pour l'avenir et pour l'emploi. Elles risquent également de « fermer la porte » au véritable progrès. En effet, sous prétexte de lutter contre la pollution, vous imposez les normes américaines, coûteuses, dont l'application exige l'installation du pot catalytique, d'une valeur oscillant entre 6 000 et 7 000 francs.

La première conséquence immédiate sera une augmentation de 10 p. 100 à 14 p. 100 du prix des véhicules. Elle se traduira, inévitablement, par une baisse des ventes de voitures neuves, ayant comme répercussion de non moins inévitables suppressions d'emplois chez les constructeurs, les sous-traitants et les équipementiers. A cela, s'ajouteront les conséquences de la libre importation des voitures japonaises en Europe.

Une fois encore, c'est aux Français que vous demandez de payer pour une technologie, par ailleurs ancienne et peu fiable. En effet, il faut savoir que, selon les Américains eux-mêmes, 40 p. 100 des pots catalytiques en service sont défectueux.

Le Gouvernement prend une responsabilité d'autant plus grande qu'une solution plus fiable et moins onéreuse existe : le moteur à échange pauvre, expérimenté par Peugeot notamment, et dont la production aurait pu débiter dès la fin de l'année.

En signant cet accord, vous obligez les constructeurs français à stopper les recherches sur les moteurs propres, à arrêter de développer leurs propres normes antipollution au profit de groupes britanniques, allemands, américains et japonais, seuls producteurs du pot catalytique.

Dans cette affaire, tout le monde ne perd pas : le marché des pots catalytiques constitue une source de profits, qui explique bien des pressions exercées en faveur du choix des normes américaines.

A l'inverse, il faut continuer à développer les recherches sur le moteur à échange pauvre et, pour y parvenir, développer les coopérations entre Renault P.S.A., Fiat et Volkswagen, c'est-à-dire avec l'ensemble des constructeurs européens de petites cylindrées.

Monsieur le ministre, j'attends votre réponse avec intérêt. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, je suis obligé de vous dire que je ne partage absolument pas votre point de vue. En effet, je considère que l'accord qui a été signé à Bruxelles par mon collègue le ministre de l'environnement est bon, et j'en assume pleinement la responsabilité pour ce qui me concerne.

Si vous me le permettez, je vais reprendre les différents points que vous avez évoqués.

Vous avez déclaré que le pot catalytique était une technique peu fiable. Personnellement, je l'ignore mais les informations que j'ai recueillies tendent à infirmer votre thèse. De toute façon, pour l'instant, nous ne disposons d'aucune autre technologie, ce qui signifie que le moteur propre a pour seule alternative le moteur sale, ou le moteur moins propre...

Dans le secteur de l'automobile, ce n'est pas le producteur qui est roi ; ce n'est pas non plus le Gouvernement ! Le roi, c'est le client, et si les clients, tant étrangers que français, demandent un pot catalytique, il faut leur fournir un véhicule qui en soit équipé, sinon ils achèteront une voiture étrangère.

Vous savez très bien qu'en République fédérale d'Allemagne, en particulier, l'image de la voiture française - probablement à tort, mais ce qui importe, c'est ce que pense le client - est celle d'une voiture polluante, et je crains que, de plus en plus, cette opinion ne prévale.

Par conséquent, je pense que nous n'avons pas le choix. Si le marché européen avait éclaté, les possibilités d'exportation de voitures françaises auraient été extrêmement réduites. Nous avons donc retenu la seconde branche de l'alternative, nous mettant d'accord avec les autres pays européens. Le compromis est raisonnable : il consiste à fixer des normes de pollution à long terme et stables - nous avons beaucoup insisté sur ce point - et qui, compte tenu des données de la technique actuelle, peuvent être respectées sans que le coût soit rédhibitoire. Certes, ce coût existe, mais j'estime que mieux vaut vendre des voitures un peu plus cher que de ne pas vendre de voitures de tout !

En ce qui concerne l'avenir - sur ce point, je vous rejoins tout à fait - il nous faudra accomplir un effort technologique important. A cet égard, je regrette que les constructeurs français n'aient pas pensé un peu plus tôt à développer eux-mêmes les pots catalytiques, puisque, malheureusement, c'est une technique qui est en grande partie d'origine étrangère. Cependant, je pense que ce retard sera comblé.

Comme vous l'avez dit, il convient que les constructeurs français et européens unissent leurs efforts et que nous les aidions. Parmi les programmes technologiques qui seront inscrits - je l'espère - dans le projet de budget dont vous aurez à discuter à l'automne, figurera tout un volet concernant les transports terrestres et, plus particulièrement, les véhicules automobiles. Une partie importante des crédits sera consacrée, précisément, à la recherche d'un moteur propre.

Nous ne baissons donc pas les bras ; simplement, nous nous adaptons aux circonstances et aux demandes des clients. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Ivan Renar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le ministre, votre réponse ne peut nous satisfaire, pas plus qu'elle ne peut satisfaire les automobilistes, les défenseurs de l'environnement et les salariés de l'industrie automobile.

Si des normes antipollution communes aux pays européens sont effectivement nécessaires, la précipitation, elle, n'était pas indispensable. En effet, nous ne pouvons parvenir à ce résultat en sacrifiant notre industrie et en cherchant à interdire aux constructeurs français de développer leur propre technologie antipollution.

Nous continuons donc, monsieur le ministre, à penser qu'il faut poursuivre les recherches engagées pour la fabrication et la réalisation du moteur propre, au moindre coût. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

REMBOURSEMENT DE LA T.V.A.
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales.

Je tiens, en effet, à vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au cours des négociations des contrats de plan entre l'Etat et les régions, et lors des discussions entre les rectorats et les départements, à la demande pressante du ministère de l'éducation nationale, de très nombreuses collectivités ont été appelées à participer à diverses opérations de réaménagement ou d'extension des instituts universitaires de technologie et des bâtiments universitaires, un peu partout sur le territoire.

D'après les renseignements que m'a fournis la délégation à l'aménagement du territoire, ces investissements acceptés par les collectivités territoriales s'élèvent aujourd'hui à 2,25 milliards de francs. Par conséquent, ce n'est pas une question théorique. Or, en application des lois de décentralisation et du décret du 26 décembre 1985 relatif au remboursement de la T.V.A. aux collectivités locales, votre collègue, M. le ministre délégué chargé du budget, refuse aux collectivités locales qui participent à ces opérations le remboursement de la T.V.A. ayant grevé les frais de construction.

L'Etat considère, en effet, que ces dépenses ne sont pas éligibles au fonds de compensation pour la T.V.A., même si un contrat de bail à construction a rendu les collectivités temporairement propriétaires de l'équipement, dès lors que le bien est destiné à être incorporé, en fin de bail, dans le patrimoine du bailleur.

M. Charasse a bien voulu me confirmer cette position par lettre, le 25 février dernier. Mais il ajoutait - je vous le précise, mes chers collègues, pour votre enrichissement personnel - que l'Etat a seul qualité pour assurer la maîtrise d'ouvrage des bâtiments universitaires et qu'il doit, à ce titre, prendre à sa charge au minimum 50 p. 100 du coût de financement de ces travaux. Bien entendu, M. Charasse demande au ministère de l'éducation nationale de ne pas confier aux collectivités locales la construction des bâtiments universitaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les parlementaires que nous sommes ne pouvant envisager de déposer des amendements pour modifier les lois de décentralisation, du fait de l'existence de l'article 40 de la Constitution qui ne manquerait pas d'être invoqué à cette occasion, ma question consiste à vous demander quelles dispositions vous envisagez de prendre pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée à ce délicat problème.

En effet, il est clair que ces investissements, d'un montant de 2,25 milliards de francs, ne seront pas engagés si le problème du remboursement de la T.V.A. n'est pas réglé. Il est évident, par ailleurs, que les besoins démographiques en matière universitaire exigent que nos collectivités territoriales puissent financer l'ensemble de ces équipements.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais la position officielle, qui se fonde sur les lois de décentralisation. Allez-vous nous aider à obtenir un changement de législation pour que

la T.V.A. soit remboursée désormais lorsque les collectivités locales interviendront en matière de bâtiments et d'équipements universitaires ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, je vais devoir vous rappeler les textes. Mais je note que non seulement vous avez posé la question, mais que vous y avez partiellement, pour ne pas dire presque totalement, répondu !

Vous faites état des difficultés rencontrées par certaines collectivités qui se sont engagées dans la construction de bâtiments destinés à des services publics qui relèvent de la compétence de l'Etat, notamment pour l'enseignement supérieur, et ce en vertu de contrats de plan. En effet, certaines régions ont souhaité accélérer les réalisations ou disposer d'un enseignement plus spécifique, et, pour ce faire, elles ont accepté de participer au financement. Or, ces collectivités - comme vous le rappeliez - se voient refuser à ce titre le bénéfice du fonds de compensation pour la T.V.A.

Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le sénateur, la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat, telle qu'elle découle des lois de décentralisation, confère à l'Etat une compétence exclusive en matière d'enseignement supérieur.

En outre, la loi de maîtrise d'ouvrage du 12 juillet 1985 prévoit que le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Elle interdit donc à l'Etat de confier la maîtrise d'ouvrage à des collectivités locales, pour des équipements dont le fonctionnement resterait à sa charge, ce qui est le cas des équipements universitaires.

S'agissant de l'éligibilité au F.C.T.V.A. de ce type d'opérations, le décret du 26 décembre 1985 a exclu de l'assiette du fonds les travaux effectués pour le compte de tiers. Ces dispositions ont, d'ailleurs, été confirmées - des débats avaient déjà eu lieu à ce moment-là - par le Conseil d'Etat, dans son arrêt rendu le 9 novembre dernier. On voit mal, en effet, comment de telles opérations, fussent-elles d'intérêt général - je le reconnais bien volontiers - pourraient profiter du remboursement de la T.V.A., sauf à remettre en cause le principe même de la taxe.

Or, les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent être gérés et fonctionner que sous la seule responsabilité de l'Etat. Nous en sommes tous d'accord : l'éducation doit être nationale ; elle ne peut pas devenir une éducation régionale ou départementale. Dès lors, toute construction d'immeuble destiné à l'enseignement supérieur est logiquement effectuée pour le compte de l'Etat, qui est un tiers au sens du décret du 26 décembre 1985.

Ces opérations ne sont donc pas éligibles au F.C.T.V.A., même si a été conclu un bail à construction rendant la collectivité temporairement propriétaire de l'équipement, ce dernier revenant obligatoirement dans le patrimoine de l'Etat à la fin du bail.

Il appartient donc à l'Etat, et à lui seul, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des bâtiments universitaires et académiques, et d'en assurer le financement pour une participation qui ne peut être inférieure à 50 p. 100. Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent participer au financement par la voie de fonds de concours, qui ne donnent pas droit au versement du F.C.T.V.A.

M. Charasse, avec raison, vous a refusé par lettre le bénéfice de l'éligibilité au F.C.T.V.A. Seule une loi pourrait modifier ce principe. Il ressort des discussions que j'ai eues avec M. le ministre de l'économie et des finances, qui a cette responsabilité - je le dis avec sincérité - que telles ne sont pas, dans l'immédiat, mes intentions.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir rappelé la liste des textes que j'avais moi-même donnée.

Puisque vous n'envisagez pas de nous donner satisfaction par une loi, faites-nous au moins la grâce d'envoyer une circulaire aux recteurs et aux préfets pour qu'ils soient parfaite-

ment informés des sacrifices qu'ils demandent aux collectivités locales, en ne leur remboursant pas la T.V.A., quand ils exigent qu'elles apportent des fonds de concours pour construire des I.U.T. ou des bâtiments universitaires.

Si les recteurs et les préfets le savent, peut-être le diront-ils à leurs interlocuteurs et peut-être la masse de 2,25 milliards de francs dont j'ai parlé n'augmentera-t-elle pas au cours des prochaines semaines. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Elle porte sur l'insuffisance, voire l'inadaptation de la législation concernant les ressources en eau et, plus particulièrement, les eaux souterraines.

Les besoins en eau potable s'accroissent, surtout, du fait de l'urbanisation. Certaines villes s'approvisionnant en rivière ont des charges de traitement très importantes avec, bien souvent, des exigences de volume pompé insupportables pour les irrigants en amont.

D'autres irrigants s'approvisionnant par forage mettent parfois en difficulté, du fait de la communication souterraine des nappes, des stations de pompage d'eau potable chargées d'alimenter les zones rurales.

Certains irrigants, dont les besoins en eau se chiffrent, bien souvent, par plusieurs centaines de mètres cubes à l'heure, vont puiser cette eau dans la seconde nappe phréatique, parfois à plus de cent mètres de profondeur, en ayant traversé sans précaution la première nappe.

De plus, nous savons que la pollution ne va pas diminuer et que, dans les sols les plus perméables, le chargement, spécifiquement en nitrate, pose à nombre de départements ruraux des problèmes de traitement des eaux potables très coûteux, avec une lourde répercussion sur le prix de l'eau distribuée.

Plusieurs auteurs ont écrit : « L'eau, c'est la vie. » Comment ne pas être d'accord ? Mais, parallèlement, certaines industries et, de plus en plus, tous les secteurs de l'agriculture ont besoin d'eau, ainsi que d'une parfaite maîtrise de celle-ci.

Devant l'importance de ce problème, encore accru par la situation de quasi-sécheresse que connaît notre pays, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures législatives ou réglementaires le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de préserver et de protéger nos réserves en eau potable, tout en permettant de satisfaire les besoins normaux des industriels, ainsi que des agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous remercie de cette question, monsieur le sénateur, car elle me permet de faire le point sur deux problèmes qui nous préoccupent tous, à l'heure actuelle. Je veux parler, d'une part, de l'éventuelle sécheresse et, d'autre part, de l'état de notre législation en matière de prélèvement des eaux souterraines.

Quelle est la situation actuelle en matière de réserves en eau ? Cet hiver, il n'a pas suffisamment plu. De même - les élus de régions montagnardes le savent -, il n'a pas suffisamment neigé. Nous connaissons donc, à l'entrée de l'été, un déficit pluviométrique, comme disent les spécialistes.

Cela signifie que nous abordons l'été avec des réserves d'eau en surface dans nos rivières, nos réservoirs et nos barrages et avec des réserves souterraines, dans les nappes phréatiques de premier et deuxième niveaux, qui seront vraisemblablement insuffisantes si la sécheresse estivale se poursuit.

A l'heure actuelle, on fait - j'insiste sur ce point - comme si la sécheresse estivale était là. En vérité, nous ne savons pas ce qui va se passer.

Si nous avons une sécheresse estivale, comme cela arrive régulièrement dans nos climats, nous savons que nous n'aurons pas de réserves d'eau suffisantes pour faire face à la

croissance de la demande en eau des agriculteurs, pour irriguer leurs cultures, et des populations concentrées dans les régions touristiques, notamment ensoleillées. Telle est notre inquiétude.

Voilà pourquoi le Gouvernement se préoccupe de cette situation. A l'instant où je parle, une réunion interministérielle se tient au ministère de l'environnement, avec les responsables des agences de bassin, pour faire le point sur la situation d'ensemble de notre approvisionnement en eau, région par région.

Déjà, nous savons que la situation sera difficile dans le centre de la France, dans l'est de l'Aquitaine, en Midi-Pyrénées, en Languedoc-Roussillon, en Provence-Côte d'Azur. Il faudrait que ce soit une occasion, plutôt que d'affoler les populations, de réfléchir ensemble à notre politique à l'égard de l'eau.

Il faut comprendre, monsieur le sénateur, que l'eau n'est pas un bien inépuisable, qu'il faut la gérer avec précaution et qu'il faut établir, surtout lorsque la pénurie est là, des critères d'arbitrage entre les différents besoins.

C'est ce que pourront faire les préfets selon les rapports qu'ils auront envoyés dans les semaines qui viennent au Gouvernement.

Ce dernier, vous le savez, a la possibilité de déclarer tel ou tel département en état de sécheresse, ce qui permet au préfet de prendre certaines mesures de rationnement de l'eau.

De plus, nous devrions, comme vous m'y invitez, monsieur le sénateur, examiner l'état de notre législation. Il y a là matière à réfléchir et, peut-être même, à légiférer.

La situation de notre législation en matière de prélèvements souterrains de l'eau est très simple.

La règle générale est qu'il n'existe aucune autorisation administrative préalable, à l'exception de quelques cas que je vais citer.

Lorsqu'on prélève de l'eau dans une nappe souterraine avec des installations qui permettent un débit supérieur à 8 mètres cubes à l'heure, il faut une déclaration auprès de l'autorité administrative.

Ensuite, un décret-loi de décembre 1935 permet, lorsqu'on prélève dans certaines nappes souterraines surexploitées, de demander, selon certaines conditions, une autorisation préalable à l'administration.

Enfin, le prélèvement dans les nappes souterraines pour l'eau potable fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique au sens de l'article 113 du code rural.

Le Gouvernement estime que cette législation n'est pas suffisante et qu'il faudrait, par conséquent, réfléchir à des règles beaucoup plus rigoureuses de prélèvement dans les eaux souterraines.

A l'heure actuelle, des travaux sont menés entre le ministère de l'environnement, le ministère de l'agriculture et les services du Premier ministre dans un certain nombre de directions, que je vous indique.

D'abord, dans toutes les nappes fragiles, surexploitées, une autorisation préalable serait nécessaire, quelle que soit la nature du prélèvement.

Ensuite, lorsque des installations situées au-dessus d'une nappe souterraine se trouvent dans un secteur surexploité, nous demanderions que soient recherchées non seulement une protection qualitative, comme on le fait jusqu'à présent, mais aussi une protection quantitative pour les usages domestiques.

Enfin, si vous me le permettez, cela vous concerne directement, monsieur Robert, on pourrait faire un certain nombre de propositions pour que l'ensemble des collectivités locales, communes, départements, régions, fassent des programmations d'utilisation de nos ressources en eau et prennent aussi leur part de responsabilité.

A cet égard, il faudra choisir dans certains départements, peut-être dans le vôtre, monsieur le sénateur, entre telle réalisation ou telle autre.

Il faudra, là aussi, que nous apprenions à ne pas vouloir tout et son contraire.

Si nous voulons, en particulier, assurer les besoins en irrigation d'une agriculture moderne et les besoins des populations urbaines concentrées, nous devons élaborer des plans d'organisation et de gestion rationnelle de nos ressources en

eau. Les collectivités locales devront également prendre leur part de responsabilité. Je suis certain, monsieur Robert, que vous le ferez.

Nous devons nous orienter vers une gestion qui associe plus étroitement les collectivités locales, l'administration et les usagers afin de pouvoir dégager, entre ces différentes parties prenantes, du critères d'arbitrage sur l'usage de l'eau.

Comme certaines régions s'y sont engagées, et tant que le ministère de l'agriculture finance, peut-être pas suffisamment, certaines actions prévues dans les contrats de plan Etat-régions, il faudra continuer à faire de la petite irrigation. Les lacs collinaires, les petits barrages permettent, y compris dans une région comme la vôtre, monsieur le sénateur, de stocker de l'eau en cas de besoin.

Je profite de cette occasion pour indiquer qu'il faudrait faire preuve de plus de cohérence. Dans une région qui est certainement la plus frappée par le risque de sécheresse se développe un mouvement de revendication de l'eau pure, mais il refuse la construction d'un barrage. ...

Un sénateur de l'U.R.E.I. C'est cela !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. ... permettant l'alimentation en eau potable et l'irrigation d'une grande région agricole. Un débat devrait s'instaurer sur cette question.

M. Marcel Daunay. Très bien !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement est préoccupé par cette situation. Je réunirai la semaine prochaine l'ensemble des organisations professionnelles agricoles parallèlement à l'action entreprise par le secrétaire d'Etat à l'environnement pour dresser le bilan des besoins et des points sensibles.

Mais d'ici là, nous ferions mieux, tout comme les médias, d'attendre le bilan.

Certes, des risques existent. Les craintes, pour l'instant, ne sont pas fondées. Soyons attentifs. Je voudrais que vous disiez aux agriculteurs que vous rencontrerez dans les prochains jours que le Gouvernement est particulièrement attentif à ce problème, mais qu'il est beaucoup trop tôt pour parler d'indemnisation. Je crois que nous devons être raisonnables. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées de l'union centriste, du rassemblement démocratique et européen et de l'U.R.E.I.*)

M. Guy Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le ministre, je vous remercie des réponses que vous venez de m'apporter.

Vous avez cité une phrase qui est malheureusement trop vraie : l'eau n'est pas un bien inépuisable. Je souhaite que chacun en prenne conscience, qu'il soit consommateur d'eau potable ou consommateur d'eau pour ses besoins industriels ou agricoles.

Vous avez souhaité une politique départementale de l'eau - lorsque vous avez parlé des collectivités, j'ai pensé aux départements. Je pense que cette politique est effective de plus en plus nécessaire.

Vous nous avez laissé espérer aussi que la législation serait revue. Je le souhaite vivement, car nous ne pouvons plus faire n'importe quoi, n'importe quand. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées du rassemblement démocratique et européen.*)

CHOIX ÉNERGÉTIQUES

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Ma question s'adresse à M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que je me permets d'interroger en raison de l'évolution de la situation énergétique en France ou, plus exactement, des rapports entre les divers apports d'énergie. En effet, depuis une quinzaine d'années, ces rapports se sont profondément modifiés. L'apport pétrolier est passé de 126,6 millions de T.E.P. - tonne d'équivalent pétrole - en 1974, à 87,7 millions de T.E.P. ; il a donc enregistré une baisse. En compensation, l'apport du gaz naturel est passé de 13,13 p. 100 à 24,1 p. 100

et l'apport du nucléaire de 3,3 p. 100 à 58,6 p. 100. Si cette évolution se poursuit, il est évident que l'apport pétrolier ne représentera plus qu'une partie congrue de l'approvisionnement en énergie.

Toutefois, ma question ne se limite pas à ce problème. Je souhaiterais en effet aborder les divers critères qui doivent intervenir, me semble-t-il, dans le choix d'une politique énergétique : le coût de la production, évidemment, et les conséquences de l'utilisation de telle ou telle source d'énergie, à la fois sur des activités connexes, comme l'industrie chimique, sur l'environnement immédiat, ordinaire et quotidien - de plus en plus de précautions doivent être prises à cet égard - et sur la stratosphère.

La plus polluante de ces trois sources d'énergie, ce sont sans doute les produits minéraux, et le pétrole en particulier. Néanmoins, le pétrole constitue un relais irremplaçable dans le domaine de la pétrochimie, et plus particulièrement dans la production de la matière plastique, qui représente aujourd'hui le matériau de base d'une multitude de fabrications.

A l'heure actuelle, l'énergie nucléaire nous permet de produire de l'électricité en surcapacité. Sera-t-il possible de trouver, par exemple, des débouchés européens pour notre électricité ou bien adopterons-nous une politique de surconsommation ? Nous orienterons-nous vers la voiture électrique, qui serait sans doute l'une des voitures les moins polluantes, voire pas polluante du tout ?

Cependant, il faut savoir que l'électricité ne permet pas d'induire une pétrochimie, car elle n'entre pas dans la fabrication des matières plastiques, tout au moins pour le moment. En effet, ce sont le propylène et l'éthylène qui en constituent la source.

Le gaz est vraisemblablement la source énergétique la moins polluante. En outre, on peut le stocker. Toutefois, il est également évident que le gaz ne permet pas, sauf à des prix prohibitifs, la transformation des matières plastiques. J'ai pris cet exemple pour montrer les éléments connexes.

L'énergie nucléaire présente elle aussi des inconvénients pour l'environnement en raison, d'une part, des déchets radioactifs et, d'autre part, des bouleversements qu'elle entraîne la flore et la faune aquatique. En outre, il existe des risques potentiels d'accident.

C'est en fonction de toutes ces données que j'aurais aimé savoir si, aujourd'hui, on continue de s'orienter vers une réduction de l'apport pétrolier. En effet, si des conversions doivent intervenir, il faut les préparer à l'avance. Une telle politique réduirait progressivement les nécessités de raffinage, jusqu'à faire disparaître les raffineries intérieures, voire extérieures. Il est évident que pour des régions comme celle que je représente - mais ce n'est pas le seul site ayant ces préoccupations - il faut savoir s'y préparer. A terme, c'est-à-dire en l'an 2000 ou 2010, la raffinerie de Feyzin et le couloir de la chimie, dont on parle beaucoup, notamment à Atochem, pourraient disparaître.

J'aimerais connaître à la fois pour cette raison - elle est sans doute essentielle - et pour une raison plus large, celle qui intéresse l'avenir économique de la France et la place de celle-ci dans la compétition de l'industrie chimique en particulier, quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, vous avez abordé bien des questions, et je ne saurais y répondre en quelques minutes.

Tout d'abord, vous avez cité des chiffres relatifs à la place respective des différentes formes d'énergie ; j'y souscris entièrement. Toutefois, je ne pense pas que les tendances, que vous avez à très juste titre soulignées, se poursuivront au même rythme. En effet, je suis persuadé qu'une place importante sera encore réservée au pétrole et au carburant, ne serait-ce que pour l'automobile - ce n'est pas demain matin, que nous nous orienterons vers l'énergie électrique.

Par conséquent, nos raffineries ne sont pas en péril.

Je ne citerai qu'un seul chiffre - c'est le plus impressionnant de tous l'énergie d'origine nationale représente près de 50 p. 100 de la consommation énergétique totale de la France : pour un pays qui ne dispose que de très peu de ressources énergétiques, il s'agit d'une performance tout à fait

remarquable, qui mérite d'être soulignée. En outre, avec la construction des dernières centrales nucléaires du programme actuel, ce chiffre augmentera encore pour devenir majoritaire.*

J'indiquerai maintenant quelles sont, à mon sens, les trois priorités essentielles du Gouvernement pour la période à venir. Nous voudrions d'ailleurs les inscrire parmi les priorités de la présidence française, que nous aborderons lors du conseil des ministres de l'énergie qui se tiendra au cours du deuxième semestre de cette année ; je serai en effet président pour six mois du conseil des ministres de l'énergie.

La première priorité, c'est l'économie d'énergie. Le thème de l'économie d'énergie a pris un nouveau relief ces jours-ci, avec la publication du rapport Brana, dans lequel des suggestions tout à fait intéressantes sont formulées.

L'année dernière a été une année record en matière de consommation d'énergie, donc de facture énergétique. Pour la première fois depuis 1976, les efforts importants que nous avons réalisés en matière de consommation d'énergie se sont relâchés, et l'on aboutit aujourd'hui à une facture d'un montant tout à fait impressionnant et très excessif surtout lorsque l'on sait qu'un dollar de plus dans le prix du baril de pétrole se traduit par 5 milliards de francs de moins dans notre balance énergétique, c'est-à-dire dans notre balance commerciale totale.

Par conséquent, la première priorité est de reprendre les efforts, très largement positifs, que nous avons faits pendant 20 ans pour économiser de l'énergie. A ce propos, je demanderai d'ailleurs d'abord à M. le ministre du budget, ensuite au Parlement, une augmentation des crédits qui sont alloués à l'agence française pour la maîtrise de l'énergie.

La deuxième priorité - vous y avez fait allusion, monsieur le sénateur - est la protection de l'environnement. Il ne s'agit pas d'une exigence nouvelle. Mais elle devient de plus en plus vive et probablement à juste titre. D'ailleurs, les problèmes d'économie d'énergie et de protection de l'environnement sont liés : moins on dépense d'énergie, moins on pollue. C'est une équation tout à fait élémentaire et qui se vérifie.

Dans ce domaine, la France n'est pas mal placée. Par rapport aux Allemands, par exemple, nous contribuons beaucoup moins aux émissions de CO² - pour un tiers de moins - et cela, nous le devons, paradoxalement, à l'énergie nucléaire.

Cette dernière est en effet la forme la moins polluante d'énergie. Nous ne cesserons de marteler cette vérité vis-à-vis de nos voisins européens, qui n'en sont pas tout à fait persuadés.

Toutefois, il faut que nous développions une industrie de la défense de l'environnement. Nous devons également dire et redire que la protection de l'environnement constitue, non pas une servitude pour les industriels, mais une industrie de plus. Il s'agit d'une exigence du marché, qui est de nature à entraîner la création d'emplois, à exiger de nouvelles dépenses de recherche et à induire de nouvelles techniques. Il faut travailler dans cette direction.

La troisième priorité porte sur le redoublement de nos efforts en matière de sûreté nucléaire. Là encore, notre administration peut être fière, me semble-t-il du travail, qu'elle a accompli. Les résultats le montrent en matière de sûreté. Nous devons, à mesure que les techniques nucléaires deviennent de plus en plus sophistiquées, accentuer nos efforts. Dans ce domaine, nous trouverons encore de nouvelles occasions de recherches, d'investissements et d'emplois.

La quatrième priorité - certes, il en existe d'autres, mais je suis contraint d'être bref - concerne le marché unique de l'énergie. Grâce aux efforts de nos ingénieurs, notre production d'électricité est excédentaire. L'année dernière, nous avons exporté pour un montant de 6 milliards de francs d'électricité ; nous pourrions, dans quelques années, quadrupler ce chiffre. Mais encore faut-il que les marchés extérieurs s'ouvrent. Nous demandons donc inlassablement à nos voisins, et tout particulièrement à nos voisins allemands, de réaliser, dans ce secteur, ce libéralisme dont ils se sont fait les chantres, afin de permettre le libre échange des ressources énergétiques de la Communauté.

En matière internationale, cette priorité dans le secteur nucléaire consiste à poursuivre nos efforts de coopération avec nos voisins, notamment nos voisins allemands. Récemment, j'ai eu la satisfaction de signer avec un ministre allemand un accord portant sur le retraitement des combustibles allemands irradiés. D'ici à quelques années, ils seront traités presque exclusivement dans une usine française. C'est à la

fois un hommage rendu à la qualité de cette technique française, une bonne opération pour les affaires françaises et un moyen de réduire notre déficit à l'égard de la R.F.A.

Toutes ces observations sont très brèves, très sommaires et très incomplètes, monsieur le sénateur. C'est pourquoi, en terminant, j'exprimerai le souhait qu'un grand débat parlementaire s'ouvre à l'automne, ce qui nous permettrait de traiter plus à fond cette question. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du Rassemblement démocratique et européen, et de l'Union centriste.*)

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Ma question s'adresse à M. Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Elle concerne la vie quotidienne de Français des communes rurales. Par rapport aux autres pays européens, la France comprend un nombre important de petites communes rurales. Le département de l'Aisne, que je représente, illustre tout à fait cette situation puisque, pour une démographie moyenne, il comporte 817 communes.

A l'approche de l'ouverture européenne, monsieur le secrétaire d'Etat, les communes rurales sont de plus en plus désarmées. En effet, en raison de leurs faibles dimensions, ces communes ont des ressources, donc des possibilités d'investissement et de développement, pratiquement inexistantes.

En outre, pour répondre à un souci de rentabilité financière, un nombre important de services publics s'amenuisent, voire disparaissent. C'est ainsi que le redéploiement des effectifs de gendarmerie constitue un nouveau sujet d'inquiétude pour nos communes, ce qui risque de créer un climat d'insécurité dans les communes rurales qui, souvent, ont investi des crédits importants pour installer leur gendarmerie. La discussion du projet de loi d'orientation scolaire m'amène à poser à nouveau le problème de la suppression d'écoles primaires et sans doute, à terme, de collèges.

Deux autres services d'Etat font l'objet de suppression d'implantations locales. Il s'agit, tout d'abord, des services extérieurs des finances qui continuent d'imaginer des regroupements de perception. Ensuite, les bureaux de postes, souvent seuls relais avec l'extérieur en milieu rural, sont menacés. Cette situation est dramatique car les besoins en zones rurales existent au même titre qu'en zones urbaines.

Le Gouvernement a fait, je le sais, des propositions sur le développement économique local et il a entamé une réflexion sur le renforcement de la coopération entre les différentes collectivités territoriales. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, être assuré que les besoins spécifiques des communes rurales ont bien été pris en compte. Le Gouvernement peut-il nous garantir une concordance entre les discours officiels et les initiatives des administrations centrales ? En outre, j'aimerais connaître les mesures qui sont déjà retenues, notamment à l'égard des bourgs-centres autour desquels s'organise notre vie rurale, si importante pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées du Rassemblement démocratique et européen, ainsi que sur certaines travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, vous m'avez posé deux questions : le service public en milieu rural et la coopération intercommunale.

En ce qui concerne le service public en milieu rural, dossier d'actualité - vous avez raison de le souligner - vous savez combien le Gouvernement, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, se préoccupe de la situation.

Nous avons assisté, c'est exact, dans beaucoup de petites communes et dans des petits chefs-lieux de canton - la désertification de ces zones rurales est hélas ! déjà entamée depuis fort longtemps - à la fermeture d'un certain nombre de services publics, tout simplement parce que, les habitants étant partis, il n'y avait plus suffisamment de monde pour les faire fonctionner, dans des conditions correctes.

Ce que pense le Gouvernement, monsieur le sénateur, c'est qu'il est là aussi nécessaire d'engager une vaste concertation avec les élus : les maires, les présidents de conseils généraux et les conseillers généraux, bref, avec tous ceux qui vivent quotidiennement sur le terrain et qui connaissent l'impor-

tance du maintien d'une vie administrative minimale dans ces zones qui, au cours des dernières années, ont beaucoup souffert.

Des problèmes de gendarmerie, d'école, de perception, de bureau de poste se sont effectivement posés.

Toutefois, monsieur le sénateur, - vous le savez fort bien et vous n'avez d'ailleurs pas dit le contraire - comment pourrions-nous garder ouverte une école quand il n'y a plus d'élèves ? Comment pourrions-nous maintenir une perception en activité lorsqu'elle ne reçoit qu'une dizaine de visites à peine par semaine ? Il est également nécessaire que l'Etat se montre rigoureux dans la gestion du service public. Nous le souhaitons tous. Nous voulons tous parvenir à une meilleure maîtrise de nos budgets. Cela passe effectivement par une réflexion sur le fonctionnement du service public.

Ce qui est regrettable, c'est l'absence de concertation dans la prise des décisions. Lorsqu'on peut discuter des problèmes - je souhaite que ce soit toujours le cas et, personnellement, j'y veille lorsque je suis saisi d'un dossier - on parvient toujours à trouver des solutions. Lorsqu'il n'est plus nécessaire d'entretenir en permanence une perception, on peut ouvrir un bureau quelques heures par semaine, ce qui est souvent suffisant.

En ce qui concerne l'éducation, on a, au travers des bassins d'écoles et des regroupements pédagogiques, trouvé aussi de bonnes solutions. Ce qui est indispensable c'est la volonté politique, car, incontestablement, le service public doit être rendu aussi dans ces zones qui ont eu le malheur de souffrir depuis quelques années.

Mme Hélène Luc. Il serait préférable que les campagnes soient habitées !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. La coopération intercommunale, vous le savez, monsieur le sénateur, est l'une de nos réflexions actuelles et nous travaillons à sa définition, en liaison avec le ministre de l'intérieur. Il est nécessaire de dynamiser la coopération intercommunale dans notre pays. Vous rappeliez vous-même le nombre de communes françaises : près de 37 000, soit plus que l'ensemble de tous les autres pays européens ! Cela pose un certain nombre de difficultés, tant en milieu urbain - ce n'est pas le débat de ce jour - qu'en milieu rural - où certaines de nos communes sont déjà au-dessous du seuil de viduité ; nous souhaitons tous quelles aient une existence administrative mais elles n'ont plus les moyens d'entretenir leurs chemins, leurs bâtiments et ne parlons pas d'équipements, car elles ont dû y renoncer depuis longtemps.

La réponse à ce problème, c'est une coopération intercommunale plus active, plus dynamique. Pour cela, un certain nombre de mesures doivent être prises. Il faut inciter à cette coopération par une augmentation des dotations globales versées chaque année par l'Etat. Ainsi, ceux qui coopèrent, qui acceptent de se regrouper, de s'unir - on est alors plus fort - percevraient des dotations plus importantes que ceux qui ne veulent pas le faire.

C'est en ce sens que nous travaillons. Je suis persuadé qu'en milieu rural, après avoir réfléchi aux structures de coopération - elles sont peut-être aujourd'hui un peu trop nombreuses ce qui est source de complications - au cadre de cette coopération, il faut inciter très fortement les communes à se regrouper en leur donnant les moyens susceptibles de leur permettre de mener ensemble une politique d'aménagement et des politiques d'équipement. Nous n'aurons pas éternellement les moyens de construire dans chaque petit village une salle des fêtes, un court de tennis ou autre équipement.

M. Jacques Descours Desacres. C'est une caricature !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. C'est à cela que nous nous attelons et, dans quelques mois, monsieur le sénateur, je serai en mesure de vous faire des propositions qui résulteront d'une concertation à laquelle, naturellement, le Sénat sera étroitement associé. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. François Lesein. Je vous remercie.

INFORMATION DES DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES SUR LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires européennes.

Au moment où la France va assumer la responsabilité de la présidence du conseil des ministres de la Communauté, il devient urgent que le Gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour que le Parlement français soit informé, et en temps utile, de l'activité législative de la Communauté.

On sait qu'il faudra près de 300 directives pour permettre la réalisation du marché unique de 1993. Or un nombre important d'entre elles touchent le domaine législatif tel qu'il est défini par l'article 34 de la Constitution de 1958. Chaque fois que l'une de ces directives est adoptée à Bruxelles, c'est une partie du pouvoir législatif qui est soustraite à l'Assemblée nationale et au Sénat puisque nos assemblées n'ont plus alors qu'un pouvoir conditionné, c'est-à-dire tout à fait limité, pour transcrire cette directive en droit interne.

Pour remédier à cette situation, la loi du 6 juillet 1979 avait prévu que le Gouvernement communique, dès réception, aux délégations parlementaires pour les communautés européennes, tout document nécessaire établi par les différentes institutions des communautés européennes ainsi que tout renseignement utile sur les négociations en cours. Malgré les assurances périodiquement données, les projets de directive n'ont jamais été transmis en temps utile aux délégations.

La loi que nous avons examinée la semaine dernière a précisé l'obligation du pouvoir exécutif en disposant que le Gouvernement communique aux délégations, dès leur transmission au conseil des communautés, les projets de directive et les règlements et autres actes communautaires ainsi que tout document nécessaire établi par les différentes institutions des communautés européennes et qu'il les tient informées des négociations en cours.

Je pose donc deux questions à ce sujet.

La première : le Gouvernement entend-il, dès le début de la présidence française, donner des instructions aux administrations intéressées, notamment au secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, afin que les projets de directive soient transmis aux délégations dès que la Commission les remet au Conseil des ministres ?

Seconde question : le Gouvernement accepterait-il de transmettre en même temps aux délégations une note exposant sa propre position sur chaque projet de directive, comme le font certains gouvernements de nos partenaires de la Communauté ? Nous pourrions ainsi, me semble-t-il, mieux accomplir notre travail de parlementaire et enrichir nos débats et, par conséquent, la démocratie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Votre question, monsieur Gouteyron, est très importante. Je me félicite de voir les parlementaires, surtout à la veille de la présidence française de la Communauté, s'intéresser d'une façon accrue aux débats et aux décisions prises à l'échelon communautaire, ainsi qu'aux discussions qui ont lieu au parlement européen. Je me félicite aussi que les deux délégations, celle de la Haute Assemblée et celle de l'Assemblée nationale, voient leurs pouvoirs étoffés. J'y vois également un signe de l'intérêt du Parlement pour toutes les décisions qui sont prises à l'échelon communautaire et qui sont en ce moment extrêmement importantes.

J'ai mis à la disposition des parlementaires - je vous le rappelle, monsieur Gouteyron - des eurofiches. Elles sont régulièrement publiées et elles reprennent les principaux sujets qui sont sur le point d'être examinés ou qui sont en cours de discussion. Ces eurofiches, qui peuvent, naturellement, être critiquées par les parlementaires - toutes les observations qu'ils voudront bien formuler seront notées avec soin - leur permettent d'être informés sur ce qui se passe.

Par ailleurs, les comptes rendus du conseil des ministres de Bruxelles, en particulier ceux qui concernent le conseil du marché intérieur, qui se réunit chaque mois et qui prend des décisions importantes - la dernière a trait à l'ouverture des marchés publics - sont immédiatement transmis aux deux délégations parlementaires. C'est une innovation que je viens de mettre en place.

J'en viens aux projets de directive. Il est assez difficile de les communiquer car, généralement, ils évoluent. On établit un projet, qui est ensuite corrigé par le Coreper - comité des

représentants permanents - c'est-à-dire la grande réunion des fonctionnaires des différents pays de la Communauté. Ces projets de directive évoluent donc constamment, parfois même jusqu'à la veille du jour où ils sont examinés par le conseil des ministres. C'est pourquoi il est difficile de donner autre chose que les grandes lignes de ces textes, qui font l'objet d'informations à travers les eurofiches. Cependant, je souhaite, comme l'ensemble du Gouvernement, procurer le maximum d'informations aux deux délégations parlementaires et, à travers elles, à l'ensemble de la représentation nationale.

Vous me demandez également, monsieur le sénateur, de transmettre la position du Gouvernement français sur les différents sujets. A cet égard, je ferai plusieurs observations.

D'abord, la position du Gouvernement français requiert, avant d'être prise, la consultation des agents économiques et sociaux des différents partenaires. Cela prend un certain temps. Ensuite, cette position sert alors de base de négociation, par définition, elle ne peut pas être rendue publique. Nous serions véritablement handicapés si les onze partenaires avec lesquels nous devons discuter connaissaient à l'avance la position du Gouvernement français. Certes, ils la subodorent, ils l'entrevoient, mais ils n'en ont pas le détail : d'une part, les éventuelles positions de repli qui sont toujours mises par écrit, de façon à savoir exactement ce que l'on peut « lâcher » et ce que l'on ne peut en aucun cas « lâcher » et, d'autre part, notre position quant à l'abstention ou au vote négatif, en fonction d'ailleurs de la majorité requise, que ce soit l'unanimité, la majorité relative ou la majorité absolue. Cela permet à celui qui négocie, en fonction de ce qu'il estime être réellement l'intérêt général de la France, de moduler au dernier moment sa position.

Par conséquent, vous le constatez, il est difficile de donner à l'avance la position française.

Naturellement, ce que le Gouvernement souhaite est, en général, sinon suffisamment connu en tout cas, exprimé à travers les réponses aux questions d'actualité, les eurofiches et un certain nombre d'autres informations sur lesquelles je voudrais revenir, en particulier les relations avec les élus français au parlement européen.

A ce sujet, le 3 juillet prochain - je vous l'indique dès à présent - je recevrai au ministère des affaires européennes - c'est la première fois, me semble-t-il - l'ensemble des parlementaires européens, les permanents des différents groupes politiques français au parlement européen, les présidents des deux délégations parlementaires et un certain nombre de membres des ministères, de façon à élaborer une procédure de travail plus opérationnelle que celle qui a prévalu jusqu'à présent entre les membres du parlement européen, souvent insuffisamment informés ou trop tardivement, et le Gouvernement. Par la suite, les parlementaires voteront comme ils l'entendront. Mais au moins auront-ils eu connaissance de la position du Gouvernement et, peut-être, un certain nombre d'informations techniques qui peuvent leur manquer dans certains cas.

Naturellement, on peut toujours informer par écrit. Mais l'information écrite, outre le fait qu'elle présente les inconvénients que j'ai décrits tout à l'heure, risque souvent d'être trop tardive. C'est la raison pour laquelle il est important d'avoir des contacts réguliers avec les parlementaires européens, en tout cas avec les permanents des groupes, avant les séances plénières ou les séances en commission.

En ce qui concerne les deux délégations, je souhaite que les contacts soient nombreux, que nous ayons souvent l'occasion de discuter ensemble. Je suis prête, avec mes services, à mettre à leur disposition toutes les informations qu'elles pourraient souhaiter. Dans la période dans laquelle nous entrons, et même s'il ne reste plus tout à fait 300 directives à traiter, la moitié environ l'ont d'ores et déjà été, mais nous en avons encore un très grand nombre à examiner, dont les plus difficiles, puisque nous les avons réservés pour la fin - il est tout à fait indispensable qu'entre la représentation nationale et les services de mon ministère, en particulier pendant la présidence française, des contacts très étroits soient maintenus. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Adrien Gouteyron. Merci, madame le ministre.

POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Ma question s'adresse à M. Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Des millions de familles constatent la baisse de leur pouvoir d'achat et s'interrogent : comment ferons-nous pour que les enfants partent en vacances, pour faire face aux achats de la prochaine rentrée scolaire ? En mai, les prix ont grimpé de 0,4 p. 100 ; le Smic a perdu, selon l'I.N.S.E.E., 0,6 p. 100 de son pouvoir d'achat en 1988.

Sans attendre, des décisions doivent être prises par le Gouvernement pour corriger cette dégradation de la situation, comme le demandent de nombreuses associations familiales que le temps de parole qui m'est imparti ici ne me permet pas de citer.

Au nom du groupe communiste et apparenté, je propose la fixation à 700 francs par mois du montant des allocations familiales à compter du 1^{er} juillet 1989 et, pour les familles bénéficiant du revenu minimum d'insertion, un complément de 600 francs par enfant, sous forme d'un chèque-vacances supplémentaire. Je propose encore le versement d'un treizième mois d'allocation au moment de la rentrée scolaire et d'une aide exceptionnelle supplémentaire de 600 francs pour les enfants scolarisables des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Les excédents des caisses d'allocations familiales peuvent être estimés à 4,725 milliards de francs pour 1989. Ils permettraient donc de supporter le versement des aides exceptionnelles que je propose pour les familles les plus démunies. Ils permettraient également de supporter une revalorisation des allocations familiales, afin de tenir compte réellement de l'inflation.

Madame le secrétaire d'Etat, des mesures sociales s'imposent pour les vacances et une rentrée scolaire qui s'annonce difficile. Les familles attendent avec impatience ces décisions. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est très attaché au maintien du pouvoir d'achat des familles. En effet, les prestations familiales constituent un élément essentiel des revenus des familles, notamment les plus défavorisées.

La base mensuelle des allocations familiales, qui sert de base de calcul à l'ensemble des prestations, est revalorisée deux fois l'an, en janvier et en juillet, sur la base de l'indice prévisionnel des prix. Les remises à niveau s'effectuent en janvier, au moment où sont connus les indices définitifs des prix de l'année précédente.

En 1988, le pouvoir d'achat des prestations familiales a été maintenu.

En 1989, une première revalorisation est intervenue le 1^{er} janvier. Elle a été de 1,11 p. 100, dont 1,01 p. 100 au titre d'une évolution prévisionnelle des prix de 2,4 p. 100. Une seconde est envisagée au 1^{er} juillet 1989 d'un même montant de 1,01 p. 100. La remise à niveau de la base, qu'il sera éventuellement nécessaire d'intégrer pour tenir compte de l'évolution effective des prix en 1989, sera étudiée en janvier 1990.

En ce qui concerne les vacances, les caisses d'allocations familiales utilisent environ 15 p. 100 de leur fonds d'action sociale dans ce secteur, ce qui représente une aide de plus d'un milliard de francs : 1,056 milliard exactement en 1986. Elles ont été invitées à mener une politique de soutien dynamique à toutes les formes de vacances familiales et s'y emploient activement.

Pour la prochaine rentrée scolaire, j'ai demandé - comme cela s'est déjà fait l'an passé - que les organismes payeurs procèdent à la mise en paiement de l'allocation de rentrée scolaire dès le 25 août, afin de permettre aux familles de disposer effectivement de cette allocation au moment de la rentrée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Madame le secrétaire d'Etat, ce que vous venez d'annoncer - 1,01 p. 100 au 1^{er} juillet 1989 - ne peut pas donner satisfaction aux familles. On est, en effet, très loin du compte !

Je vous ai posé une question précise concernant les familles les plus démunies, c'est-à-dire celles qui perçoivent le revenu minimum d'insertion. Permettez-moi de prendre un exemple dans le département du Val-d'Oise.

Sur 457 familles - soit 1 457 enfants - mises en tutelle pour les prestations familiales, 2 p. 100 seulement perçoivent le revenu minimum d'insertion, qui n'est qu'une allocation différentielle. Cela signifie que la grande majorité d'entre elles - 98 p. 100 - en sont exclues.

Ce complément de 600 francs, sous la forme d'un chèque-vacances, cette aide supplémentaire de 600 francs pour la rentrée scolaire - qui permettrait d'acheter des vêtements et des chaussures aux enfants - représenteraient une dépense minime eu égard au nombre de familles concernées. En revanche, ce serait un geste de solidarité auquel les familles seraient sensibles.

Vous ne faites pas ce geste, les Français jugeront ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Très bien !

APPLICATION DES LOIS

M. le président. La parole est à M. de Raincourt.

M. Henri de Raincourt. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Depuis quelques années, le Parlement examine un nombre croissant de textes. Mais ce n'est pas tant la quantité que l'organisation du travail législatif que je mets en cause. Il est en effet regrettable que l'ordre du jour des fins de session soit particulièrement chargé, alors que les premières semaines ne le sont pas suffisamment.

Monsieur le ministre, le Gouvernement ne pourrait-il s'organiser différemment, même si, j'en ai conscience, ce n'est pas chose facile, pour mieux équilibrer nos travaux ?

En outre, alors que le travail parlementaire ne cesse d'augmenter, j'ai le sentiment, et même la certitude, que l'application des lois est loin de suivre le même rythme ! A quoi servent donc des lois votées par le Parlement mais dont les décrets d'application ne sont pas publiés ?

Permettez-moi de citer comme unique exemple le relevé qui vient d'être établi par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat. Sur les douze textes prévus pour l'application de la loi du 30 décembre 1988, relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement, un seul d'entre eux a été publié ! Cela a été rappelé hier. Il est paradoxal, voir inquiétant, de débattre d'un projet de loi complémentaire à la loi du 30 décembre 1988, alors que cette dernière n'est pas encore appliquée !

Comme l'a signalé un de nos collègues, voilà quelques jours, lors d'un rappel au règlement, les conditions dans lesquelles s'effectue le travail parlementaire favorisent l'absentéisme, que nous reprochent souvent nos compatriotes.

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit possible d'accélérer l'application des lois ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Popereu, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, vous posez en effet deux questions qui ne sont pas du tout accessoires au regard du fonctionnement et du rôle même de l'institution parlementaire : l'élaboration des lois, et dans des conditions telles que les dispositions d'application, qui, à notre époque surtout, sont complexes et presque aussi importantes que les lois mêmes, suivent dans des délais raisonnables.

Sans vraiment plaider coupable, je reconnais très volontiers qu'il y a beaucoup à faire. Vous dirai-je qu'ayant été moi-même parlementaire dans l'autre assemblée j'ai été amené, et pas seulement lorsque j'étais dans l'opposition, à formuler les mêmes remarques que vous et à demander la recherche de solutions !

Sur le premier point, qui a d'ailleurs des répercussions sur le second, je dirai que nous légiférons de plus en plus, le Gouvernement proposant le plus souvent et les assemblées délibérant. Cela est dû, je crois, non pas à la fantaisie, mais, j'y faisais allusion à l'instant, à la vie, à nos sociétés, qui sont de plus en plus complexes et qui exigent l'intervention de la loi dans un très grand nombre de domaines qui, hier, ne lui

étaient pas ouverts, n'existaient même quasiment pas. C'est la réalité que nous vivons tous. Les choses se compliquant, il en va de même du travail législatif.

Prenons l'exemple de cette session. Je crois pouvoir dire, au moment où elle s'achève, que nous aurons beaucoup travaillé. Le Parlement a tout de même voté, en totalité ou seulement, parfois, en première lecture, et ce dans les deux assemblées, une série de textes de grande importance pour la vie de notre pays, quoi que l'on pense de leur contenu.

Il est vrai - dans l'exercice de ma fonction, j'en ai fait l'observation - que le début de session s'est un peu « traîné », même si, au Sénat, vous avez été vite occupés par la grande œuvre du code pénal. J'ai donc fait le nécessaire, auprès tant de M. le Premier ministre que de mes autres collègues, pour qu'il n'en soit pas de même lors de la prochaine session. Certes, la session d'hiver se présente différemment. Elle est, en effet, pour une grande part, occupée, dans les deux assemblées, par la discussion budgétaire. De surcroît, vous le savez sans doute, un certain nombre de textes importants que nous ne pouvons examiner maintenant viendront en discussion dès le tout début de la session, soit dans cette assemblée soit dans l'autre. Nous ne souffrirons pas, alors, d'une période de relative vacuité, voire de vacance, que nous avons en partie connue, j'en conviens, au mois d'avril.

Nous avons un peu plus de temps pour nous préparer d'ici à la prochaine session de printemps, qui nous offre plus de possibilités, le Parlement étant alors dégagé de la discussion budgétaire. Les ministres devront sans doute présenter leurs propositions plus rapidement qu'ils ne le faisaient auparavant. Convenez, malgré tout, qu'il était difficile à cette majorité, mise en place seulement au début de l'été dernier, de mettre au point, à temps, un certain nombre de textes.

Telles sont les explications que je peux vous donner. Loin d'infirmes votre observation, elles montrent la nécessité d'être plus vigilant à l'avenir, j'en conviens. C'est, pour une part, d'abord le rôle du Gouvernement.

J'en arrive à la seconde partie de votre question. Sans vous infliger la lecture de tous les éléments que mes services ont mis au point pour essayer de vous fournir une réponse aussi fondée que possible, permettez-moi de tempérer quelque peu l'inquiétude que vous avez exprimée.

Par rapport au nombre des décrets prévus par les différentes lois votées par le Parlement, le pourcentage de décrets parus varie, dans un délai de six mois, de 100 p. 100 à 13 p. 100. En vérité, si les 100 p. 100 s'appliquent, par exemple, aux décrets prévus par les lois votées pendant la session de printemps 1988 - ils ne sont pas réellement représentatifs, compte tenu du faible nombre de lois votées à ce moment-là - on peut dire que le pourcentage s'inscrit alors entre 63 p. 100 et 13 p. 100.

Si l'on prend les mêmes statistiques et que l'on dénombre les décrets parus dans le délai d'un an après le vote de la loi, la fourchette s'établit alors, pour les quatre précédentes sessions, entre 29 p. 100 et 90 p. 100.

Des chiffres dont nous disposons et qui résultent de cette étude précise qui a été faite à votre intention, peut-on conclure qu'il y a dérive ? Je ne le crois pas. Disons que, par rapport à une situation qui n'était pas satisfaisante, je vous l'accorde, les choses ne se sont pas améliorées ! Mais je ne pense pas qu'il y ait aggravation.

En effet, pour les textes votés à la session de printemps de 1987, 60 p. 100 des décrets ont été pris dans les huit mois qui ont suivi et, pour la session d'automne 1987, huit décrets sur neuf ont été publiés dans une période qui a varié de cinq à sept mois après le vote définitif des lois, ce qui est raisonnable. Chacun comprendra qu'un important travail de mise en forme et de précision est tout de même nécessaire.

A l'heure actuelle - je vous réponds sur le cas précis que vous avez évoqué et qui, malheureusement, est un bon exemple pour votre thèse - cinquante-quatre décrets restent à prendre ; quinze d'entre eux sont en instance de publication ou dans le circuit des contresigns. Cela signifie que la proportion de 40 p. 100 pourrait passer, à l'issue d'une période de six mois, à 54 ou 55 p. 100. Après les indispensables consultations d'organismes divers, dix-huit décrets devraient être publiés avant le 31 décembre 1989. Ainsi, le pourcentage des réalisations serait porté à 77 p. 100 au bout d'un an.

Pour les décrets qui resteront à prendre, un effort d'accélération sera certainement nécessaire. Il y a, c'est vrai, quelques exceptions fâcheuses.

La loi dont vous avez parlé est dans ce cas, mais on peut considérer que le texte actuellement en discussion au Sénat est un complément de la loi de décembre 1988. Or, après bien des difficultés et bien des échanges entre le Gouvernement et la représentation nationale, il est maintenant acquis que les deux assemblées auront pu procéder, avant la fin de cette session, à la première lecture du projet présenté par M. Nallet. Ce texte fait partie de ceux qui viendront en deuxième lecture dès le début de la session d'automne.

Je m'engage à intervenir auprès de mon collègue M. Nallet, pour qu'il presse ses services afin d'accélérer le rythme d'élaboration des textes.

Cela dit, dès lors que l'ensemble du dispositif législatif sera en place, c'est-à-dire au début de l'automne, les décrets d'application concernant tant la loi du 30 décembre 1988 que celle qui est actuellement en discussion, pourront être pris dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Henri de Raincourt. Merci, monsieur le ministre.

PARTICIPATION DES PETITES COMMUNES AU FINANCEMENT DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite attirer votre attention sur l'importance du manque à gagner supporté par nos petites et moyennes communes lors de la réalisation de programmes de lotissements en zone rurale dans des régions à forte croissance démographique.

Il est devenu urgent de remettre en cause ou d'aménager certaines mesures qui ont été prises à cet égard.

La première de ces mesures concerne le régime d'exonération de taxe sur le foncier bâti pour les logements neufs. L'Etat a versé - mais il verse de moins en moins - une compensation au titre de cette perte de ressources. Cette compensation subit cependant un abattement de 10 p. 100, et à condition que la perte de la recette communale n'excède pas 10 p. 100 du produit ! De plus, le versement n'intervient qu'au bout d'un an.

Cette perte très importante de ressources pour nos budgets communaux a une conséquence directe : les équipements collectifs nécessairement induits par ces constructions sont financés par les anciens résidents alors qu'est diminuée la contribution des nouveaux venus, lesquels se montrent d'ailleurs plus exigeants en matière d'équipements.

Dans le même ordre d'idée, il faut évoquer l'exonération de 50 p. 100 de la taxe d'équipement, qui n'est, paraît-il, qu'une possibilité ouverte à la demande du conseil municipal. Moi, je puis vous affirmer qu'il suffit de la demander pour qu'elle soit accordée, et ce sans passer par le conseil municipal.

De cela résulte donc une évasion importante de ressources, propre à obérer l'équilibre budgétaire. Je ne suis pas, tant s'en faut, hostile au logement social, mais je tiens à dire que les petites communes rurales, dont les ressources sont très limitées, ne peuvent faire face, dans ces conditions, aux exigences de l'urbanisation.

Ainsi - tel est le paradoxe ! - en aidant les particuliers - et, sur ce point, il y aurait beaucoup à dire - on appauvrit les petites communes et on pénalise la population déjà établie, qui doit supporter le poids de nouveaux équipements sans contrepartie.

Facteur aggravant, la répartition, au sein de la D.G.F. - dotation globale de fonctionnement - de la dotation de compensation est opérée en privilégiant le parc de logements sociaux. Comme je l'ai démontré dans une proposition de loi, si cette disposition avantage certains, en revanche, elle désavantage nos petites communes. Nous devons, en effet, supporter notamment le coût élevé des équipements de voirie et des constructions scolaires.

Nous nous trouvons donc placés dans une situation tout à fait inconfortable, qui n'est pas près de cesser puisque l'écrêtement se poursuivra pendant cinq ans.

Compte tenu du rythme élevé de l'urbanisation qu'elles connaissent, nos communes doivent procéder à un recensement complémentaire. Si les organismes auxquels nous adhérons, tels les S.I.V.O.M. - syndicats intercommunaux à vocations multiples - ou le S.I.A.A.P. - syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne - tien-

nent compte de la croissance de population constatée lors de ces recensements au moment d'appeler les cotisations, la D.G.F. que nous percevons, elle, n'en tient pas compte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question sera simple : avez-vous l'intention - et dans quels délais ? - de mettre à l'étude une réforme capable de limiter, sinon de supprimer, les effets pervers et très pénalisants pour les finances des petites collectivités de la réglementation actuelle ? Vous favoriseriez ainsi la construction de logements, que les maires sont actuellement contraints de limiter pour les raisons que je viens d'exposer. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, il est exact que les petites communes qui se lancent dans des programmes d'habitat doivent, dans un premier temps, supporter des charges importantes.

Par la suite, au-delà du développement démographique souhaitable pour ces communes, elles perçoivent tout naturellement des taxes d'habitation qui leur permettent tout de même de compenser leurs investissements. (*M. de Catuelan fait un signe de dénégation.*) Vous ne pouvez pas le nier, monsieur le sénateur.

Il est vrai, cependant, qu'elles doivent, surtout au départ, consentir des efforts considérables, et le Gouvernement y est très sensible.

J'ai répondu à un de vos collègues sur la coopération intercommunale en milieu rural. Tout ces problèmes de fiscalité et de solidarité devront, de toute façon, être posés lorsque nous aborderons la discussion du texte sur la coopération intercommunale en milieu rural.

Cela dit, monsieur le sénateur, il faut savoir que le total des aides de la collectivité nationale en matière de logement s'est élevé en 1988 à 117 milliards de francs.

La participation des collectivités territoriales à cet effort résulte de l'accroissement de leurs responsabilités, tant en matière d'urbanisme qu'en ce qui concerne leur participation à l'action des O.P.H.L.M. - offices publics d'habitation à loyer modéré - des O.P.A.C. - offices publics d'aménagement et de construction - et des conseils départementaux de l'habitat.

L'effort de construction et d'urbanisme se fait donc - c'est une bonne chose - en concertation entre l'Etat et les élus.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, la loi du 29 novembre 1985 a institué une dotation de compensation dans le but de mieux appréhender certaines charges particulières des communes. Cette dotation, monsieur le sénateur, est répartie, pour 60 p. 100 de son montant, en fonction de l'importance du parc de logements sociaux.

La prépondérance attribuée à ce critère est justifiée, car le nombre de logements sociaux est significatif de la présence d'une population socialement peu favorisée, nécessitant donc une intervention accrue des communes.

Le bilan de la répartition de la D.G.F. de 1989 fait ressortir que les petites communes ne sont pas défavorisées par cette dotation, au contraire.

En effet, les communes de moins de cinq cents habitants ont obtenu une dotation par habitant s'élevant à 169 francs, alors que la moyenne nationale ne s'établit qu'à 148 francs.

Je vous rappelle, en outre, que la population retenue pour le calcul de la D.G.F. est celle qui résulte des recensements généraux, majorée chaque année des accroissements de population constatés dans le cadre de recensements complémentaires.

Il est vrai, monsieur le sénateur, que, pendant la période transitoire de mise en œuvre de la réforme de la D.G.F., les accroissements de population ne sont pris en compte que de manière très - peut-être trop - progressive, puisque la dotation de référence est calculée sur la base de la population des communes constatée en 1985. Les choses ont, bien sûr, évolué depuis et, fort heureusement, généralement dans le bon sens.

Cet inconvénient va cependant disparaître prochainement avec l'achèvement de la période transitoire au 1^{er} janvier 1991.

Au terme de cette période, la D.G.F. prendra donc pleinement en compte les accroissements de population constatés lors des recensements complémentaires.

Dans ces conditions, il ne paraît pas anormal que différentes structures de coopération intercommunale utilisent le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la D.G.F. comme critère pour déterminer le montant des cotisations de leurs communes-membres.

En tout état de cause, nous aurons, je le répète, très prochainement l'occasion d'aborder ces sujets importants, lors de la discussion du projet de loi que Pierre Joxe et moi-même présenterons sur la coopération intercommunale.

M. Louis de Catuelan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas pour moi de faire un procès d'intention. Moi, je suis un homme de la campagne : je regarde ce que j'ai dans mon porte-monnaie et je vois ce que je peux dépenser.

C'est sur place qu'on peut constater la réalité des choses. Or, qu'ai-je vu ? Cette année, avec cent personnes supplémentaires qui sont venues grossir la population de mon village comptant sept cents habitants, la D.G.F. n'a augmenté que de 1 000 francs par rapport à l'an dernier. Vous conviendrez avec moi que c'est tout à fait insuffisant.

Cela dit, je suis tout à fait prêt à en discuter avec vous de manière détaillée.

ELECTIONS EUROPÉENNES ET PROCHAINE PRÉSIDENTE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ma question s'adressait à Mme le ministre chargé des affaires européennes. Je souhaitais en effet revenir sur les objectifs de notre politique européenne à la veille de la présidence française de la Communauté.

Mme Cresson a, par le passé, clairement et explicitement répondu à cette interrogation mais, voilà quelques jours, des faits nouveaux et significatifs sont intervenus.

D'une part, dimanche dernier, ont eu lieu les élections européennes. Au-delà des vaticinations à usage strictement hexagonal qui fleurissent ici ou là, il reste ce fait, réconfortant à nos yeux : un peu partout en Europe, les forces conservatrices et libérales reculent et les forces de progrès gagnent des sièges. Le groupe socialiste à lui tout seul, avec 182 « eurodéputés », constituera le groupe politique le plus important du Parlement européen.

Mieux encore, d'autres forces favorables à une politique sociale plus active et plus ambitieuse seront aussi représentées dans cette assemblée.

Les résultats électoraux dans les douze pays de la Communauté apparaissent dès lors encourageants pour la poursuite des objectifs politiques définis par le Président de République française lors de sa dernière conférence de presse, le 18 mai 1989, et rappelés devant la commission des affaires étrangères du Sénat par M. le Premier ministre, le 8 juin dernier.

Il n'est pas sans importance que le pilier législatif de nos institutions européennes puisse accompagner et soutenir l'effort volontariste de la Présidence.

Il n'est pas sans intérêt, pour donner une âme à cette Communauté dans laquelle les travailleurs européens ont du mal à se reconnaître, que les uns et les autres unissent leurs efforts pour créer les conditions d'une interaction entre le progrès économique et le progrès social.

L'existence d'une large majorité au Parlement européen permettra désormais de vaincre les dernières résistances qui entravent encore l'émergence du nécessaire espace social européen.

Sur un autre plan, nous avons enregistré la récente décision du gouvernement espagnol de M. Felipe Gonzalez d'adhérer au système monétaire européen.

Il s'agit d'une décision importante - seuls trois pays restent en dehors de ce système : la Grande-Bretagne, la Grèce et le Portugal - qui constitue une avancée considérable dans un dossier majeur de la construction européenne, celui de l'union économique et monétaire et de la mise en œuvre du rapport Delors.

A la lumière de ces faits nouveaux, je souhaite connaître le sentiment de Mme le ministre des affaires européennes sur les chances accrues de la prochaine présidence française de la Communauté. Dans un contexte désormais libéré de ces hypothèques négatives, nos objectifs apparaissent quelque peu favorisés et la négociation avec nos onze partenaires devrait, en fin de compte, bénéficier de cet environnement plus positif sur le double plan de la politique sociale européenne et de l'union économique et monétaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de Mme Cresson, rappelée par la présence d'une personnalité européenne. Elle m'a priée, monsieur le sénateur, de vous répondre à sa place.

Vous connaissez maintenant les cinq priorités de la présidence française que Mme Cresson a eu l'occasion de vous présenter longuement lors d'une récente séance de questions orales avec débat. Vous insistez particulièrement sur deux d'entre elles : la politique sociale européenne et l'union économique européenne.

L'Europe sociale est effectivement une des grandes priorités de la présidence française. La Commission devait présenter prochainement deux textes que nous plaçons au cœur de notre stratégie : la charte des droits sociaux fondamentaux, dont nous entendons qu'elle sera l'embryon d'une véritable politique à moyen terme se traduisant par l'adoption de textes concrets ; le statut de la société européenne, dont nous souhaitons qu'il devienne le premier texte consacrant, au niveau communautaire, le principe de la participation des travailleurs aux grands choix économiques des entreprises.

Nous souhaitons également promouvoir la mise en place de « comités de groupes » dans les entreprises transnationales, car la relance de l'efficacité du dialogue social européen figure aussi au nombre de nos priorités.

A côté de l'exécution de programmes en matière de santé - lutte contre le cancer, sida - nous poursuivons les avancées effectuées par la présidence espagnole en faisant adopter les derniers textes sur le paquet « hygiène et sécurité sur le lieu de travail ».

Sur ce sujet, les élections européennes, qui se sont traduites par un renforcement significatif du groupe socialiste, lequel est passé de 166 à 182 députés confirmant sa position de premier groupe au parlement européen, peuvent être analysées comme un signe très positif de la volonté des électeurs européens de voir avancer ce dossier capital.

Quant au « rapport Delors » sur l'union économique et monétaire, il est désormais publié. Nous l'approuvons dans ses grandes lignes. Notre objectif va être désormais d'en approfondir l'examen technique et de passer aussi vite que possible à l'engagement de sa première phase. C'est à ce titre que nous saluons l'initiative espagnole d'adhérer au système monétaire européen.

Nous avons cependant le souci d'aller beaucoup plus loin, de préserver la cohérence d'ensemble de la démarche proposée par ce rapport, et de bien marquer que l'objectif final doit être celui de l'union économique et de la monnaie unique. Nous ne nous laisserons donc pas distraire par les manœuvres tactiques de tel ou tel dont l'objectif serait de bloquer durablement tout progrès dans ce domaine.

Le Gouvernement fera le maximum pour que les Douze participent à la mise en place de cette union monétaire et qu'ils contribuent à des avancées très significatives dans le domaine de l'Europe sociale. Si l'un ou l'autre de nos partenaires devait, pour des raisons principalement idéologiques, refuser cette marche en avant, nous d'hésiterions pas à le laisser sur le bord du chemin.

Les résultats des élections européennes constituent d'ailleurs un encouragement aux initiatives. Ils renforcent la volonté du Gouvernement d'aller de l'avant lors de la présidence française des Communautés européennes. En effet, dans certains pays, ces élections peuvent être interprétées comme un vote sanction des partis antieuropéens. Dans l'hexagone, les électeurs ont confirmé une nouvelle fois le consensus français sur l'Europe ; les partis proeuropéens restent très largement majoritaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

CENTRALE DE PERMANENCE DANS LES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Madame le secrétaire d'Etat, chacun a encore en mémoire les appels répétés au début de l'année, en direction des pays européens, en vue de trouver des donneurs, en particulier des donneurs de foie. De récents accidents de la route ont mis en lumière l'aspect du suivi de ces dons si généreux d'organes.

Il existe une énorme disproportion entre les besoins et les possibilités d'offre. Je mesure tout à fait les difficultés rencontrées pour répondre à une telle situation.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur les conséquences d'un accident survenu voilà peu de jours.

Une personne est tuée par un chauffard ; elle avait fait don de ses organes et sa famille appuyait activement cette volonté. Or cet accident est survenu en fin de semaine. L'établissement hospitalier où le corps a été transporté a cherché par tous les moyens à joindre les receveurs en attente. Hélas ! c'était la fin de la semaine ; du fait des congés, malgré tous les efforts de l'hôpital et de la famille, aucune transplantation n'a pu être effectuée.

Je suis persuadé, madame le secrétaire d'Etat, que, comme moi, vous êtes frappée par cette tragique circonstance. Je vous demande donc si vous envisagez d'obliger les établissements hospitaliers à prendre immédiatement les mesures qui permettraient de faire en sorte que, même en fin de semaine ou pendant les jours fériés, des équipes de permanence, d'une qualité technique suffisante, puissent traiter efficacement chaque don d'organe, porteur de vie pour le receveur en attente.

Madame le secrétaire d'Etat, j'ai une deuxième préoccupation à vous soumettre. Elle concerne la présence de seringues abandonnées sur les plages, conséquence d'une fréquentation nocturne de ces sites de vacances par des éléments marginaux qui y passent leurs nuits.

Je sais que l'aménagement de véhicules est prévu ; d'autres dispositions ont été annoncées. J'aimerais savoir quelles mesures complémentaires vous envisagez de prendre sur le terrain pour contrer cette nouvelle forme inattendue de propagation possible du sida ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le sénateur, M. Claude Evin avait pris l'engagement de se rendre auprès de la commission des affaires sociales à seize heures trente. Il vous prie d'excuser son absence. Il m'a demandé de répondre à sa place.

A juste titre, monsieur le sénateur, vous avez attiré son attention sur l'organisation des prélèvements d'organes dans les hôpitaux.

Les prélèvements d'organes permettent d'effectuer de plus en plus de greffes sur des malades qui seraient, en l'absence de cette opération, soit condamnés à poursuivre leur vie avec un lourd handicap, comme les insuffisants rénaux chroniques, soit condamnés à la mort à brève échéance, je veux parler des malades bénéficiaires de greffe cardiaque ou hépatique.

Les prélèvements s'effectuent sur des donneurs en coma dépassé, pour lesquels le diagnostic de mort cérébrale a été effectué et dans le respect des dispositions de la loi Caillaud, qui impose de vérifier notamment auprès de la famille du donneur que ce dernier n'avait pas émis d'objection au prélèvement.

Seuls les hôpitaux agréés par le ministère de la santé, principalement les centres hospitaliers régionaux et les centres hospitaliers généraux, peuvent effectuer ces prélèvements.

Dans ces établissements, il existe toujours une permanence susceptible de mobiliser les moyens spécialisés en personnels pour effectuer d'éventuels prélèvements.

Les équipes de prélèvement peuvent se trouver dans l'établissement ou venir d'autres centres hospitaliers, essentiellement des C.H.R.

Rappelons que de plus en plus de prélèvements multi-organes sont effectués, ce qui permet avec un seul donneur d'opérer des transplantations sur plusieurs malades et donc de sauver plusieurs vies.

Les délais de conservation des organes, qui sont seulement de quelques heures pour les organes les plus fragiles - foie, cœur et poumons - imposent une étroite coordination avec les équipes de transplantation établies dans les C.H.U.

Dans ces derniers établissements, sont installées de plus en plus souvent des unités d'accueil spécialisées dans les services de réanimation chirurgicale ou médicale.

Pour faciliter et optimiser les prélèvements chez les sujets en état de mort apparente, le ministre de la santé a, à l'instigation de France Transplant, mis en place dans plusieurs centres agréés des coordonnateurs locaux de greffes. En général, il s'agit d'une infirmière qui a en charge la coordination de toutes les formalités afférentes aux prélèvements.

Soyez assuré que, par ces mesures et par d'autres encore, le Gouvernement fera en sorte que le nombre de greffes réalisées en France couvre au maximum les besoins et réponde aux situations d'urgence comme celle que vous avez signalée, monsieur le sénateur. Croyez bien que le médecin que je suis y est particulièrement sensible.

Monsieur le sénateur, vous m'avez par ailleurs posé une question au sujet des seringues souillées que l'on trouve sur les plages et qui peuvent être contagieuses. Croyez bien que le Gouvernement est conscient de ce problème et qu'il prendra les mesures nécessaires pour lutter contre ce nouveau fléau.

AMÉLIORATION DU STATUT DES MAIRES

M. le président. La parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales.

L'élaboration d'un véritable statut en faveur des élus des collectivités territoriales de la République, particulièrement des maires, souvent annoncée, n'a toujours pas été réalisée à ce jour. Pourtant les déclarations ministérielles sur ce sujet ne font pas défaut. Ce qui manque plus vraisemblablement, c'est l'intention véritable d'aborder un sujet dont les implications financières sont évidentes.

Le Gouvernement est-il disposé à améliorer le régime indemnitaire des maires et des adjoints ? Le Gouvernement est-il prêt à améliorer le système de retraite des maires ? Le Gouvernement est-il disposé à accorder des autorisations d'absence aux salariés, avec compensation pour les entreprises, et à mettre au point un système analogue pour les non-salariés afin de leur permettre de remplir efficacement leur mandat de maire ou d'adjoint ? Le Gouvernement est-il, enfin, disposé à parfaire la formation des élus ?

De la qualité et de la disponibilité des élus locaux dépend, en effet, la bonne administration de nos communes. Encore faut-il y mettre le prix ! Le Gouvernement est-il disposé à consacrer les crédits nécessaires à l'amélioration du statut des élus locaux et, si oui, dans quelles conditions ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, sur ce thème, ont été menés bien des travaux, depuis, d'ailleurs, de très nombreuses années. Moi-même, récemment, répondant ici même à une question d'une de vos collègues, j'ai précisé la position du Gouvernement, comme le Premier ministre, Michel Rocard, l'avait fait lors du congrès de l'association des maires de France.

Il est nécessaire d'améliorer le statut de l'élu. Je dirai même qu'il est indispensable d'élaborer un véritable statut de l'élu. Ce souci est en parfaite cohérence avec les lois de décentralisation et s'inscrit dans leur continuité. En effet, ces lois non seulement ont conféré des responsabilités et des pouvoirs supplémentaires aux élus, mais, elles ont également donné à ceux-ci un surcroît de charges.

Monsieur le sénateur, je travaille activement sur ce sujet. J'espère rapidement être en mesure de vous faire des propositions. Pourquoi ne serait-ce pas lors de la prochaine session ? En tout cas, comme je m'y étais engagé, un groupe de travail sera très prochainement constitué. Il aura pour mission non seulement de réfléchir, mais également de discuter sur un canevas de travail. En effet, si je me contente de lancer le débat sur le statut de l'élu en disant : « Mesdames, messieurs

les sénateurs, mesdames, messieurs les députés, nous allons réfléchir à ce que doit être le statut de l'« élu », les propositions seront tellement diverses et variées - on l'a vu dans le passé - que la loi, je le crains, ne débouchera sur rien.

Un cadre de travail doit donc être fixé. Selon moi, il doit répondre à quatre critères.

En premier lieu, il doit prendre en compte la formation des élus. Pour tenir compte des raisons que j'évoquais à l'instant, j'ai présenté au conseil des ministres, voilà quelques semaines, un projet de loi portant sur l'action économique des collectivités territoriales. J'aurai l'occasion de le soumettre à votre Haute Assemblée au cours de la session d'automne. Or une telle action suppose, pour les élus qui le souhaitent ou qui en ressentent la nécessité, une formation plus importante.

En deuxième lieu, les conditions d'exercice du mandat doivent être définies. Les droits sociaux des élus doivent être précisés, les conditions d'accès à tous les mandats doivent être facilitées, ainsi que les conditions d'exercice de ces mandats. Seront évoqués, à ce titre, les autorisations d'absence, les crédits d'heures, et bien d'autres choses.

En troisième lieu, il s'agit de se pencher sur la retraite des élus. Je sais que vous y êtes particulièrement attachés : lors de la dernière session budgétaire, l'un de vos collègues n'a-t-il pas posé une question à ce sujet à M. le ministre de l'intérieur ? Ce dernier s'est d'ailleurs engagé à constituer un groupe de travail sur la retraite des élus, qui constitue en effet un point important lorsque l'on sait que les maires des petites communes rurales, qui se dévouent souvent pendant plusieurs décennies pour leur commune, renonçant même parfois à leur indemnité, se retrouvent aujourd'hui avec des retraites totalement dérisoires.

En quatrième lieu, la question de l'indemnité des élus devra être abordée. Dans les petites communes, si l'on veut pouvoir cotiser dans de bonnes conditions à une caisse de retraite, il faut disposer d'indemnités permettant de la faire dans les meilleures conditions.

Ce sont là des sujets importants, qui entraîneront des débats difficiles. Certes, vous pouvez estimer, monsieur Pourchet, que ces dispositions sont longues à venir en discussion, mais il était nécessaire que mes services travaillent en profondeur sur ce sujet afin de présenter des propositions précises et chiffrées avant de lancer la concertation, qui va être menée maintenant très rapidement, et de permettre ensuite à ce débat de s'inscrire dans le consensus le plus large.

Quelles que soient vos orientations politiques, mesdames, messieurs les sénateurs, vous êtes tous conscients de la nécessité de ce statut. Mais le débat doit être bien préparé pour qu'il puisse se dérouler dans la sérénité. Nous devons, en effet, élaborer un statut de l'« élu » qui soit reconnu par tous et qui donne satisfaction à tous.

Il va de soi que tout ce dispositif coûte cher, vous l'avez souligné, monsieur Pourchet. Mais il va également de soi que les collectivités territoriales seront au premier rang pour financer ce statut. S'agissant d'élus territoriaux, n'est-il pas normal, en effet, que les collectivités territoriales participent à ce financement ? Avant de le leur demander, il faut toutefois en calculer le coût, ce que nous sommes actuellement en train de faire.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a la volonté d'élaborer un statut de l'« élu ». Ce travail est commencé et nous aurons prochainement l'occasion d'en débattre ensemble.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

RÉMUNÉRATION DES GENDARMES SUR LES AUTOROUTES

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des transports.

Quelles sont les raisons qui ont incité le Gouvernement à imposer aux sociétés concessionnaires d'autoroutes l'obligation d'indemniser les services de sécurité sur les autoroutes ?

La participation financière annuelle de 8 000 francs par kilomètre est-elle identique pour toutes les sociétés concessionnaires, et à quoi correspond-elle ? Prend-elle uniquement en compte les services rendus par la gendarmerie nationale et sera-t-elle reconduite chaque année ?

Les sociétés autoroutières sont-elles ou seront-elles autorisées à répercuter cette nouvelle charge financière sur les péages ?

En tout état de cause, trouvez-vous normal que des services de sécurité dont la collectivité nationale assume déjà la charge financière soient aussi financés par les sociétés autoroutières ? N'est-ce pas demander à certains contribuables de payer deux fois le même service ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le sénateur, je dois vous présenter les excuses de M. le ministre des transports, retenu par d'importantes obligations.

La question que vous avez posée, monsieur Vecten, a trait à la décision du comité interministériel de la sécurité routière du 27 octobre 1988 concernant la contribution des sociétés concessionnaires d'autoroutes au financement des dépenses supplémentaires qui résulteront de l'affectation de 800 appelés du contingent dans les unités spécialisées de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

Jusqu'à présent, les prestations assurées par la gendarmerie nationale sur le réseau autoroutier concédé étaient entièrement financées par le budget de l'Etat. Or il s'avère que ces prestations dépassent largement le niveau de surveillance du reste du réseau. Les gendarmes y assurent, en effet, pour garantir à l'usager le service le plus rapide possible, en particulier en cas d'accident, une surveillance active vingt-quatre heures sur vingt-quatre. De plus, les gendarmes assurent des missions qui ne relèvent pas au sens strict de leurs attributions, comme la veille sur le réseau d'appel d'urgence.

L'extension du réseau autoroutier augmente chaque année cette charge, qui devient excessive pour les moyens de la gendarmerie. De plus, M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, a proposé au Gouvernement de M. Michel Rocard de renforcer les moyens de la gendarmerie sur le réseau routier classique, mesure indispensable pour améliorer la sécurité routière. Il a donc été décidé, pour faire face à cette charge nouvelle, de demander aux sociétés autoroutières de prendre en charge le surcoût lié aux prestations qui ne relèvent pas strictement de la mission de police d'appels d'urgence.

Cependant, je souligne très clairement que le Gouvernement ne demande pas à ces sociétés de participer au financement des dépenses de la police générale qui relève des missions premières de la gendarmerie nationale.

La contribution des sociétés est destinée à rémunérer uniquement et forfaitairement les services spécifiques supplémentaires assurés par les gendarmes, tels que la gestion des appels d'urgence transmis par les bornes d'appels des autoroutes, par exemple.

Ces charges supplémentaires ont été réparties entre les sociétés concessionnaires d'autoroutes sur la base du réseau en service au 1^{er} janvier 1989, et en fonction du kilométrage des autoroutes concédées à chaque société.

Cette contribution sera reconduite ultérieurement et son montant sera indexé sur le P.I.B. marchand.

Le concours apporté par l'ensemble des sociétés d'autoroutes à la lutte contre les accidents de la route représente un montant total de 40 millions de francs. En revanche, rapporté au chiffre d'affaires global des sociétés concessionnaires, un tel montant ne met pas en cause l'équilibre financier des sociétés, compte tenu, en particulier, des excédents de 908 millions de francs constatés en 1988. Il ne doit donc pas y avoir de répercussion dans le prix du péage.

La modification apportée au cahier des charges est actuellement soumise à l'approbation des conseils d'administration des sociétés concessionnaires. Le décret en Conseil d'Etat approuvant l'avenant interviendra dans le courant de l'été.

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE D'HÔ CHI MINH

M. le président. Monsieur Huriet, je regrette l'incident qui vous a empêché de vous exprimer à votre tour, d'autant que Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a dû maintenant quitter l'hémicycle. Je sais cependant que M. Méric pourra répondre à votre question.

Vous avez la parole, monsieur Huriet.

M. Claude Huriet. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir m'autoriser à intervenir malgré les modifications que je vous ai imposées dans l'ordre d'appel des questions.

Après avoir noté que « l'année 1990 marquera le centième anniversaire de la naissance du président Hô Chi Minh, héros de la libération nationale et éminent homme de culture du Viêt-Nam... la conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. recommande aux Etats membres de se joindre à la célébration du centième anniversaire de la naissance du président Hô Chi Minh en rendant hommage à sa mémoire par différentes manifestations destinées à faire connaître la grandeur de ses idéaux et de son action de libération nationale. Elle prie le directeur général de l'U.N.E.S.C.O. de prendre les mesures appropriées pour célébrer le centième anniversaire de la naissance du président Hô Chi Minh et d'apporter son soutien aux activités de commémoration organisées à cette occasion, et en particulier à celles qui auront lieu au Viêt-Nam. » (*Murmures sur les travées de l'union centriste.*)

Tel est, mes chers collègues, le texte de la motion qu'a adoptée l'U.N.E.S.C.O. sur proposition de la République socialiste du Viêt-Nam.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous confirmer que cette commémoration doit avoir lieu à Paris ? Dans ce cas, la France envisage-t-elle d'apporter un concours financier ?

Ces questions, je les ai posées à deux reprises à M. le Premier ministre, et elles sont restées à ce jour sans réponse.

Mais il y a plus grave : m'étant inquiété de savoir quelle avait été la position du représentant de la France lorsque cette motion a été adoptée, j'ai appris que celui-ci aurait acquiescé. Poussant plus loin ma démarche, j'ai eu vent de certaines informations selon lesquelles cet acquiescement aurait permis d'obtenir que l'U.N.E.S.C.O. accepte de célébrer le centenaire de la naissance du général de Gaulle. (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

J'en appelle, sur ce point, au témoignage de notre collègue M. Dailly. Ainsi, notre représentant à l'U.N.E.S.C.O. aurait troqué la commémoration d'Hô Chi Minh contre celle du général de Gaulle.

Si elle se vérifiait, une telle attitude serait scandaleuse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous démentir cette information ? Le Sénat, les familles de milliers de nôtres morts au combat et les 150 000 anciens combattants d'Indochine attendent votre réponse. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du Rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le sénateur, étant donné le département ministériel dont j'ai la charge, je suis en mesure de vous répondre que je m'occupe très activement des anciens combattants d'Indochine, notamment des prisonniers du Viêt-Minh, qui, je ne l'ignore pas, ont enduré bien des souffrances.

Plusieurs centaines seront célébrés l'année prochaine : celui de Hô Chi Minh, mais aussi ceux du Pandit Nehru et du général de Gaulle.

En ce qui concerne la célébration du centième anniversaire de la naissance du général de Gaulle, l'U.N.E.S.C.O. ne peut intervenir que comme prestataire de service. La délégation française, en liaison avec l'institut Charles-de-Gaulle, ne peut examiner que des problèmes matériels de location de salles ou de mise à disposition de certains moyens techniques d'organisation.

La commémoration du fondateur de la Ve République restera l'affaire de notre patrie. Je veux qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce point.

Il en va tout autrement de la célébration du centième anniversaire de la naissance d'Hô Chi Minh, qui a fait l'objet, vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, d'un vote à la vingt-quatrième conférence de l'U.N.E.S.C.O., en novembre 1987. Cela ne date pas d'hier, mais d'avant-hier !

Le projet de résolution qui a été proposé par les pays asiatiques recommandait que soient célébrées à la fois la naissance du Pandit Nehru et celui du président Hô Chi Minh. Le projet a été adopté par consensus sans que les douze pays de la Communauté aient estimé nécessaire de s'y opposer.

Je crois pouvoir affirmer qu'il ne saurait être question de confondre deux cérémonies, même si elles se déroulaient éventuellement dans un même lieu. Il ne saurait être question, s'agissant de la commémoration de la naissance de Hô Chi Minh, de rouvrir le grand livre de l'histoire des relations franco-vietnamiennes. Ce livre contient, chacun le sait, des pages tragiques. Sans oublier le passé, c'est aujourd'hui vers l'avenir que nous entendons nous tourner. La France n'accueille-t-elle pas en ce moment à Paris le ministre des affaires étrangères du Viêt-Nam ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Claude Huriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces éléments de réponses, qui ne peuvent cependant ni satisfaire entièrement l'auteur de la question ni calmer les inquiétudes des certains de nos concitoyens et les quelques réactions auxquelles on peut s'attendre de leur part.

En effet, dans la réponse que vous avez donnée, vous ne précisez pas si le Gouvernement français sera associé, d'une façon ou d'une autre, aux cérémonies qui, dans le cadre de l'U.N.E.S.C.O., certes, bénéficiant donc de l'extra-territorialité, marqueront le centenaire de la naissance d'Hô Chi Minh.

Sur ce point, une réponse plus claire devra être apportée par le Gouvernement, sous peine de susciter chez les anciens combattants d'Indochine une émotion et des réactions que, pour notre part, nous serions très nombreux à comprendre et à partager. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

Nous allons interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Vendredi 23 juin 1989 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1. - Suite du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 281, 1988-1989) ;

A quinze heures et le soir :

2. - Six questions orales sans débat :

N° 81 de M. Christian Poncelet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions (conséquences pour le département des Vosges de la nouvelle définition des zones éligibles aux aides du Feder) ;

N° 83 de M. Christian Poncelet à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères (développement des relations bilatérales entre la France et le Viêt-Nam) ;

N° 94 de M. Christian Poncelet à M. le ministre du commerce extérieur (perspectives du commerce extérieur français) ;

N° 84 de M. Raymond Poirier à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (situation du centre d'aide par le travail de la Brouaze à Châteaudun);

N° 93 de M. Jean-Pierre Cantegrit à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (droits à la retraite des Français de l'étranger ayant exercé une activité professionnelle non salariée);

N° 96 de M. Paul Malassagne à M. le Premier ministre (politique du Gouvernement à l'égard des professions libérales).

3. - Sept questions orales avec débat jointes à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget;

N° 51 de M. Christian Poncelet sur les perspectives d'adaptation de la fiscalité directe locale;

N° 57 de M. Jacques Descours Desacres sur la réforme de la fiscalité immobilière locale;

N° 67 de M. Roland du Luart sur la réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties;

N° 68 de M. Stéphane Bonduel sur l'harmonisation des taux de la taxe professionnelle;

N° 69 de M. Raymond Poirier sur l'évolution de la fiscalité directe locale;

N° 70 de M. Hubert Haenel sur la modernisation de la fiscalité directe locale;

N° 72 de M. René Régnault sur la réforme de la fiscalité locale.

4. - Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Samedi 24 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Suite du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 281, 1988-1989).

C. - Lundi 26 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, considéré comme adopté, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale (n° 409, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de dix minutes. L'heure cinquante demeurant disponible sera répartie à la proportionnelle;

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 26 juin, à onze heures.

D. - Mardi 27 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A seize heures et le soir :

Projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence (n° 375, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs de divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de vingt-cinq minutes. Les trois heures cinq demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle;

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 26 juin à dix-sept heures.

E. - Mercredi 28 juin 1989 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

En outre, il sera procédé, à quinze heures, au dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

F. - Jeudi 29 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1. - Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille;

A quinze heures et le soir :

2. - Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire (n° 408, 1988-1989);

3. - Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels médicaux hospitaliers (A.N. n° 687) (urgence déclarée);

4. - Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin (n° 412, 1988-1989).

G. - Vendredi 30 juin 1989 :

A neuf heures trente :

1. - Déclaration du Gouvernement sur la situation de l'industrie textile, suivie d'un débat.

La conférence des présidents a fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de cinq minutes. Les cinquante-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle;

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le jeudi 29 juin à dix-sept heures.

Ordre du jour prioritaire

2. - Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au congé parental et à diverses validations et reportant la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités de liquidation et de versement aux instituteurs de l'indemnité communale représentative du logement (n° 350, 1988-1989);

A quinze heures et le soir :

3. - Quatre questions orales sans débat :

N° 97 de M. Alain Gérard à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (avenir de la maison d'arrêt de Quimper [Finistère]);

N° 99 de M. Paul Lorient à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (renforcement de la législation en matière de lutte contre la fraude à la carte bancaire);

N° 98 de M. Paul Lorient à M. le ministre de l'intérieur (financement par les communes des charges liées à la présence d'établissements universitaires);

N° 95 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (indemnisation des Français en arrêt de travail dans les Dom-Tom).

Ordre du jour prioritaire

4. - Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (A.N. n° 753) ;

5. - Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 394, 1988-1989) ;

6. - Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1987 (n° 395, 1988-1989).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi qui précèdent.

7. - Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (A.N. n° 744).

H. - Samedi 1^{er} juillet 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. - Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2. - Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992), (A.N. n° 706) ;

3. Navettes diverses.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Enfin, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé, pour les séances de questions au Gouvernement pendant la session d'automne 1989, les dates des jeudis 19 octobre, 16 novembre et 14 décembre 1989.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que le mardi, le jeudi et le vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

6

CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité des finances locales.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont présenté respectivement les candidatures de :

- M. Jacques Descours Desacres comme titulaire et M. Lucien Neuwirth comme suppléant,
et de :

- M. Christian Bonnet comme titulaire et M. Raymond Bouvier comme suppléant.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

7

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 387, 1988-1989), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités [rapport n° 389 (1988-1989)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est le hasard du calendrier parlementaire mais aussi une réunion de l'Académie française qui font que je vais remplacer devant vous mon collègue du Gouvernement, M. Alain Decaux, pour présenter ce texte.

Vous voudrez bien, j'en suis sûr, excuser son absence. Je m'efforcerai, dans la mesure de mes moyens, d'y suppléer en défendant comme il convient cette proposition de loi.

Le texte qui vous est soumis ce soir a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. Il prolonge la loi du 4 janvier 1988 reconnaissant l'Association internationale des parlementaires de langue française comme organisation internationale de la francophonie et lui accordant, pour l'exercice de ses missions, les privilèges et immunités « habituellement accordés aux organisations internationales ».

Vous avez déjà discuté cette question. Vous connaissez tous cette association à laquelle nombre d'entre vous participent, et savez qu'elle est le pionnier de la francophonie.

En effet, dès février 1966, un homme qui avait siégé en France, à l'Assemblée nationale, qui, l'un des premiers, avait appelé à l'indispensable rassemblement francophone, le président Léopold Sédar Senghor, déclarait : « Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, porteront les gouvernements à aller de l'avant. Il faudrait réunir dans une association interparlementaire les parlements de tous les pays où

Son projet d'association de parlementaires utilisant la langue française comme langue d'expression et de travail et assurant entre eux une coopération culturelle devait, dans son esprit, représenter la première et essentielle étape de cette communauté, qui vient d'être si fortement confirmée à Dakar.

Les 17 et 18 mai 1967 se tenait, à Luxembourg, l'assemblée constitutive de l'association des parlementaires de langue française. Les délégués de vingt-trois pays y étaient représentés. L'article 2 des statuts qui allaient être votés précisait parfaitement leurs objectifs : « L'association internationale des parlementaires de langue française a pour but de favoriser les initiatives de toute nature pour le rayonnement de la langue française ».

Aucune exception, aucune exclusive : l'association était ouverte aux parlementaires du monde entier qui pouvaient démontrer qu'ils utilisaient le français comme langue de relation internationale. Ce qui fait que l'on a vu siéger dans l'association des représentants de pays dont le français n'était ni langue maternelle ni langue officielle, mais qui ne se réclamaient pas moins, avec la foi des hommes et des femmes portés par une passion authentique, d'être des francophones.

Depuis cette fondation, l'association a eu le développement que vous lui connaissez. Elle est si bien connue de vous et les actions qu'elle a menées sont si nombreuses qu'il n'est en aucune façon nécessaire de les rappeler ici. Je signalerai seulement que l'A.I.P.L.F. a joué un rôle déterminant dans la création de l'agence de coopération culturelle et technique - A.C.C.T. - dont la mise en place avait été programmée lors de la première assemblée générale de Versailles ; cette agence, on vient de vous le rappeler à plusieurs reprises, à Dakar, par un vote unanime, a été reconnue comme le principal moyen d'exécution des décisions des sommets des pays francophones.

Plus récemment, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays francophones, réunis à Québec, avaient décidé de demander au comité international du suivi du sommet de réfléchir à l'avenir des institutions francophones.

Des évaluations ont été faites, des experts se sont réunis, des responsables d'organisations et d'associations ont été entendus et tous s'accordaient à reconnaître le rôle éminent de l'A.I.P.L.F. dans l'ensemble des institutions francophones.

Aussi les chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à la fin du mois de mai à Dakar, ont-ils adopté une résolution réaffirmant le rôle de l'association.

Cette résolution dispose : « Les chefs d'Etat et de gouvernement tiennent à reconnaître solennellement le rôle éminent que l'A.I.P.L.F., seule organisation interparlementaire des pays francophones, joue dans la construction et le développement de la francophonie. La représentation des parlements qu'elle constitue, l'influence qu'elle exerce sur l'opinion, ainsi que les actions de coopération qu'elle a menées sont un élément important de stimulation pour le succès des projets décidés par les sommets. Aussi demandent-ils au comité international du suivi d'organiser la consultation et l'information réciproques ».

Voilà donc l'association internationale des parlementaires de langue française reconnue en quelque sorte comme le pilier législatif de la francophonie.

Il convenait qu'à cette reconnaissance corresponde un statut international. Tel était l'objet de la loi du 4 janvier 1988. Mais il s'est avéré que le texte de cette loi ne fournissait pas au Gouvernement une base suffisante pour édicter par voie réglementaire les dispositions, de nature législative, nécessaires pour conférer effectivement à l'association les privilèges et immunités utiles à l'exercice de sa mission.

La proposition de loi qui est soumise à votre vote est destinée à combler cette lacune.

Les commentaires entendus la semaine dernière à l'Assemblée nationale - certains députés saisissant tel ou tel exemple pour adjurer le ministre chargé de la francophonie d'en faire plus et d'être plus vigilant encore - paraissent être moins des critiques que des encouragements et, en tout état de cause, des témoignages de l'attachement du Parlement à la francophonie et à son développement.

C'est cet attachement qui devrait vous conduire, mesdames, messieurs les sénateurs, à voter la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Alloncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, six propositions de loi, déposées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat et représentant l'ensemble des groupes politiques des deux assemblées, ont trait aux privilèges et immunités accordés à l'association internationale des parlementaires de langue française.

La loi du 4 janvier 1988, également adoptée, à l'unanimité, sur proposition parlementaire, avait en effet reconnu la vocation internationale de cette association et prévu de lui accorder, pour l'exercice de ses missions, les privilèges et immunités habituellement accordés aux organisations internationales.

Il est toutefois apparu que le décret prévu à l'article 2 de la loi de 1988 pour préciser ces privilèges et immunités relevait, pour la majorité de ses dispositions, du domaine de la loi en vertu de l'article 34 de la Constitution.

C'est la raison pour laquelle il a paru opportun aux signataires des différentes propositions de loi de reprendre aujourd'hui la voie législative. Tel est l'objet du texte, déjà adopté par l'Assemblée nationale le 14 juin dernier, qui tend à donner un contenu effectif au principe posé l'année dernière en substituant à la loi du 4 janvier 1988 un texte plus détaillé, précisant les privilèges et immunités accordés à cette association.

Je rappellerai que, née d'une suggestion de M. Léopold Sédar Senghor de réunir, au sein d'une association, les parlements de tous les pays utilisant le français, l'association a été créée à Luxembourg en 1967. Vingt-trois délégations de pays d'Europe, d'Afrique, d'Amérique et d'Asie participèrent à l'assemblée constitutive des 17 et 18 mai 1967 au cours de laquelle furent établis les statuts de l'association.

L'association a progressivement étendu son influence dans toutes les régions du monde. Elle compte aujourd'hui trente-quatre sections membres, trois sections associées, enfin de nombreuses délégations d'observateurs.

Dans le cadre de sa mission générale visant à favoriser le rayonnement de la langue et de la culture françaises et à faire connaître les cultures des peuples qui font un usage habituel du français, l'association a joué un rôle important dans la création, en 1970, de l'agence de coopération culturelle et technique dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre. Une convention lie l'agence à l'association et apporte, depuis 1986, sa contribution aux sommets successifs : Paris, Québec, Dakar.

Constituant aujourd'hui un véritable « Parlement de la francophonie », l'association a également étendu sa compétence aux domaines de la coopération et du développement, ainsi qu'aux problèmes sociaux auxquels ses membres sont particulièrement attachés. Elle a ainsi, à titre d'exemple, activement contribué aux travaux des Nations unies concernant la sécheresse au Sahel.

Le secrétariat général de l'association étant établi à Paris, notre pays a, naturellement, un rôle particulier à jouer pour faciliter les activités de l'association et lui assurer l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa mission internationale.

Tel était l'esprit de la loi du 4 janvier 1988. Tel est également, aujourd'hui, l'esprit de la proposition de loi qui nous est soumise et qui tend à définir les privilèges et immunités de l'association.

Les quatorze articles du texte, tirés d'articles identiques des six propositions de loi, peuvent être analysés autour de quatre idées principales.

Première idée : l'association est reconnue comme « organisation internationale de la francophonie » et « institution parlementaire représentative de la francophonie ».

Ainsi se trouve réaffirmé le caractère d'entité *sui generis* de l'A.I.P.L.F. échappant de ce fait à certaines prérogatives de contraintes pesant normalement sur les associations relevant, en droit français, de la loi de 1901.

Cette reconnaissance comme organisation interparlementaire de la francophonie a du reste été consacrée, sur le plan international, par une résolution du dernier sommet de Dakar des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage du français.

Deuxième idée : des privilèges et des immunités sont reconnus à l'association elle-même.

L'article 5 porte sur l'inviolabilité des locaux, des archives et de la correspondance officielle de l'association ; l'article 6 est relatif à l'immunité d'exécution ; l'article 7 concerne l'immunité financière.

Quant à l'article 8, il traite des exonérations fiscales et douanières. Dans le domaine fiscal, en particulier les biens et revenus de l'association sont normalement exonérés des impôts directs. S'agissant des impôts indirects, l'association supporte, dans les conditions de droit commun, les taxes indirectes ; toutefois, en cas d'achats importants, tels que ceux de biens immobiliers acquis pour les besoins officiels, un accord sera conclu pour permettre le remboursement des taxes sur le chiffre d'affaires. Enfin, aucune exonération n'est prévue, comme c'est généralement le cas pour les organisations internationales, pour les publications de l'association.

Troisième idée : des privilèges et des immunités sont consentis au personnel de l'association.

L'article 12 précise l'esprit des dispositions proposées et la conception restrictive des privilèges et immunités prévus : ils ne sont institués que pour assurer le libre fonctionnement et l'indépendance de l'association dans l'exercice de ses fonctions. Ils ne visent pas à accorder des avantages personnels à leurs bénéficiaires.

Cette approche limitative par rapport aux autres organisations internationales dotées d'un accord de siège est illustrée par le caractère réduit des privilèges et immunités accordés au personnel de l'association et qui figurent aux articles 9 à 11.

Quatrième idée : ce sont les conséquences financières et juridiques des dispositions proposées.

Les deux derniers articles de la proposition de loi tirent enfin les conséquences de ces dispositions nouvelles sur le double plan financier et juridique.

L'article 13 des propositions d'origine prévoyait le gage financier nécessaire aux dispositions législatives d'origine parlementaire. La perte de recettes pouvant résulter de l'application de la proposition y était compensée par une majora-

tion correspondante des droits de consommation sur le tabac. Toutefois, le Gouvernement, approuvant l'ensemble des dispositions proposées, a déposé et fait adopter, à l'occasion du débat devant l'Assemblée nationale, un amendement de suppression de ce gage et donc de l'article 13.

Enfin, l'article 14 prévoit, sur le plan juridique, l'abrogation de la loi du 4 janvier 1988, devenue sans objet puisque ses dispositions sont reprises et complétées par la présente proposition de loi.

Ces privilèges et immunités accordés à l'association par la présente proposition de loi demeurent, compte tenu du caractère non gouvernemental de l'association, en retrait de ceux qui sont habituellement accordés aux organisations internationales dotées d'un accord de siège. Cela est particulièrement clair pour les privilèges et immunités concernant le personnel de l'association.

Mais en dépit de ces limites, la solution proposée constitue un progrès juridique substantiel et un geste politiquement attendu.

C'est un progrès juridique substantiel, dans la mesure où la présente proposition de loi donne un contenu effectif et précis à la loi du 4 janvier 1988 dont les dispositions relatives aux privilèges et immunités étaient demeurées lettre morte.

C'est aussi un geste politique opportun, qui souligne la volonté des pouvoirs publics de faciliter les activités et d'assurer l'indépendance nécessaire au rôle international de l'A.I.P.L.F. Ce geste était particulièrement attendu par les partenaires de la France au sein de l'association, et il est très heureux qu'il puisse être accompli à la veille de l'assemblée générale de l'association internationale des parlementaires de langue française, qui doit se tenir à Paris, le mois prochain. L'association verra ainsi sa position confortée au sein du monde francophone, lui donnant une meilleure assise juridique et un poids politique plus élevé.

L'adoption de la présente proposition de loi viendra s'inscrire dans le cadre des efforts accomplis par l'association pour s'affirmer davantage sur la scène francophone et jouer pleinement son rôle de représentante de l'ensemble des populations francophones.

C'est également dans cet esprit que la réforme des statuts de l'association, actuellement à l'étude, tend à la rapprocher des diverses assemblées interparlementaires consultatives de même nature - telles que l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ou l'assemblée de l'Atlantique Nord - et à lui permettre, notamment, de jouer un rôle plus important dans la préparation, la tenue et le suivi des sommets francophones. Au moment où la francophonie tend à s'organiser plus solidement sur le plan institutionnel, cette association, qui a joué un rôle précurseur en ce domaine, ne saurait être tenue à l'écart de cette dynamique.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a examiné le présent texte au cours de sa réunion du jeudi 15 juin 1989. Sous le bénéfice de ces quelques observations, elle vous propose d'adopter, sans modification, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'association des parlementaires de langue française et à ses privilèges et immunités. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon premier propos sera pour remercier non seulement le Gouvernement d'avoir inscrit à l'ordre du jour prioritaire la proposition de loi portant reconnaissance de la vocation internationale de l'A.I.P.L.F., mais aussi la commission des affaires étrangères du Sénat et son rapporteur, M. Michel Alloncle, d'avoir présenté un rapport aussi complet dans des délais aussi brefs.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Il était urgent d'examiner ce texte, car la section française doit accueillir la XVII^e assemblée générale à Paris, du 9 au 17 juillet, dans le cadre des cérémonies de commémoration de la Révolution française, et les parlementaires francophones d'Amérique ou d'Afrique n'auraient pas compris que le Parlement français n'ait pas réussi à conférer un statut international à l'A.I.P.L.F.

La présente proposition de loi doit, en effet, marquer une étape importante dans l'évolution institutionnelle de cette association.

Fondée en 1967, comme l'a rappelé notre rapporteur, elle n'a eu de cesse de se présenter comme l'organisation interparlementaire de la francophonie, et l'expérience a démontré qu'elle est devenue une organisation internationale, rassemblant les parlements des Etats ou pays francophones. A ce titre, elle a, notamment, participé à la création de l'agence de coopération culturelle et technique, par la convention de Niamey en 1970.

Qui plus est, lors de son assemblée générale en 1977, l'A.I.P.L.F. a exprimé le vœu de promouvoir le développement des relations bilatérales et multilatérales entre les nations francophones en recommandant que « des conférences périodiques des chefs d'Etat et de gouvernement des pays francophones soient réunies afin d'assurer, au plus haut niveau, les tâches de réflexion et de concertation qu'implique la conduite des affaires de la francophonie ».

Ce vœu a trouvé sa réalisation à travers la tenue périodique des sommets des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage du français, à Paris, à Québec et tout récemment à Dakar.

Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui se situe dans cette dynamique institutionnelle. L'A.I.P.L.F. serait ainsi reconnue comme l'institution parlementaire de la francophonie et comme le lien privilégié entre les exécutifs et les peuples francophones, raison pour laquelle elle se verrait attribuer des privilèges ou immunités analogues à ceux dont disposent d'autres organisations interparlementaires telles l'assemblée du Conseil de l'Europe, l'assemblée de l'Atlantique Nord ou l'union interparlementaire.

Forte de cette consécration législative, l'A.I.P.L.F. pourra envisager, lors de l'assemblée générale de Paris, de se transformer en assemblée internationale, instance de délibération et de consultation auprès des exécutifs francophones.

Assemblée internationale consultative, l'A.I.P.L.F. sera à même de multiplier ses initiatives en faveur du rayonnement de la langue française. En cette matière, gardons-nous de tout optimisme car, quand bien même il aurait préservé son caractère universel, le français est en péril en Amérique, en Afrique comme en France, mais aussi au sein des Communautés européennes, dans les domaines technique, économique ou culturel, et nous devons regretter que l'opinion publique ne porte pas une attention plus soutenue aux problèmes de la francophonie.

Mais l'idée francophone ne saurait se réduire à la défense et à l'illustration du français. Notre ambition est plus grande, car l'usage en commun de la langue française nous conduit à renforcer les liens de solidarité et de coopération entre les parlements et les peuples du Nord et du Sud, sans oublier le nécessaire dialogue des cultures d'expression française. A cet égard, nous connaissons tous les efforts que déploie M. le ministre, au sein du Gouvernement et sur la scène internationale, en vue du développement de la francophonie.

Avec les moyens que nous lui accordons aujourd'hui, l'A.I.P.L.F., émanation directe des parlements francophones, saura apporter sa contribution propre. C'est pourquoi tous les sénateurs membres du groupe de l'union centriste voteront ce texte, et je forme le vœu qu'il soit également voté à l'unanimité du Sénat, qui confirmera ainsi sa volonté de promouvoir le resserrement des liens entre les peuples francophones. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à mon tour, je me félicite, bien entendu, de la rare unanimité qui nous amène à discuter aujourd'hui d'un texte de loi commun à tous les groupes de notre assemblée. Plusieurs propositions de loi, déposées tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, rédigées en termes identiques et émanant de tous les horizons politiques, ont pour objet de reconnaître et de préciser les privilèges et immunités que la loi du 4 janvier 1988 avait prévu, à l'origine, d'accorder à l'A.I.P.L.F.

Nous avons donc plusieurs propositions de loi qui forment un même texte, que nous allons, bien sûr - comme vous tous - voter tout à l'heure. Ce consensus réel autour du « Parle-

ment de la francophonie » vaut, dès lors, qu'on s'attarde un instant sur le rôle, le but et les missions de cette association de parlementaires qu'est l'A.I.P.L.F.

Depuis plus de vingt ans, l'A.I.P.L.F. apporte une vigoureuse contribution à un combat aujourd'hui fondamental : la défense et le rayonnement de la langue française. Le récent sommet francophone de Dakar vient de consacrer et d'officialiser le rôle éminent qu'elle joue dans la construction et le développement de la francophonie. En effet, le sommet de Dakar a reconnu l'association comme le pilier législatif de la francophonie. C'est un premier pas important, qui méritait d'être souligné ici, ce qu'ont d'ailleurs fait, avant moi, M. le rapporteur et M. de Villepin.

Un deuxième pas sera franchi, en juillet prochain, à Paris, lors de la prochaine assemblée générale qui aura à se prononcer sur la réforme interne des modes de fonctionnement de l'A.I.P.L.F.

L'association est, de fait, pour nous qui la vivons, un lieu de travail privilégié pour les échanges, les rencontres, les discussions entre parlementaires de différents pays. Le texte de la proposition de loi qui nous est soumise vise, justement, à faciliter cette activité en assurant le libre fonctionnement et l'indépendance nécessaires à l'exercice de son rôle international.

Cette institution à vocation internationale est, dans les faits, un très utile instrument de coopération au sein de la communauté francophone. La solidarité entre les peuples qui la composent est aussi une des formes vivantes de l'activité développée par notre A.I.P.L.F.

La France joue historiquement, et peut jouer davantage encore, dans cet environnement, un rôle de premier plan. Récemment, l'annonce par M. le Président de la République de l'effacement, qui doit être approuvé par notre Parlement, de la dette publique des trente-cinq pays les plus pauvres d'Afrique, constitue une mesure positive, destinée à nourrir concrètement et à démontrer la solidarité dont la France est capable.

Il faut certes, monsieur le ministre, mes chers collègues, replacer cet effort dans le contexte plus global de la francophonie qui, tout à la fois, l'inspire et le justifie.

Nous connaissons les dangers qui existent de voir régresser la langue française face à la formidable pression anglo-américaine ou japonaise ; cela dépend du continent et du pays en cause. Nous devons, face à ces dangers, avoir une attitude, non pas purement défensive et frileuse, mais, bien au contraire, très offensive !

Ayons la fierté de notre langue : elle a permis aux poètes de chanter mieux que dans une autre l'amour ; elle a été l'outil de nos philosophes pour porter au loin le message de la liberté ; elle est la forme qui conjugue le mieux l'ambition des Droits de l'homme.

A cette fierté légitime, ajoutons, désormais, l'ambition de l'efficacité pour la science, la technique et l'économie. L'affaire de l'institut Pasteur a révélé le danger qui menace le français comme langue des sciences et des techniques. Ce danger serait certainement - il est peut-être déjà - dans une sorte de « Yalta linguistique » qui concéderait au français la prééminence dans les arts et les lettres et réserverait à l'anglais ou à l'anglo-américain le privilège d'exprimer la modernité scientifique et technologique.

Il est donc urgent et essentiel, monsieur le ministre, de faire du français, de son enseignement et de son apprentissage, non seulement un instrument de progrès culturel, mais aussi un levier du développement économique et social pour tous les peuples qui le souhaitent.

La francophonie n'est pas, ne peut pas être seulement l'apanage des linguistes et des amoureux de la langue française. Elle doit, aussi et surtout, occuper le vaste champ de la coopération internationale dans les domaines de l'enseignement, de la culture, de la communication, des sciences, des techniques et de l'économie.

La proposition de loi qui nous est soumise, dans la mesure où elle renforce l'identité et les moyens d'action de l'A.I.P.L.F., peut y contribuer. Telle est la raison pour laquelle le groupe socialiste la votera. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes et apparentés se félicitent de l'examen des propositions de loi

n^{os} 330, 331, 333 et 387 qui ont été déposées en termes identiques et qui tendent à compléter le dispositif reconnaissant la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Mon ami Hector Viron étant le premier signataire de la proposition de loi n^o 333 déposée par mon groupe, nous voterons le texte qui nous est aujourd'hui soumis.

Je tiens néanmoins à saisir l'opportunité de ce débat pour présenter au Sénat quelques observations, au nom de mon groupe.

En effet, l'A.I.P.L.F. a, selon nous, un rôle à jouer dans le monde pour promouvoir des formes originales de coopération internationale et ne peut pas se contenter de se cantonner à des considérations juridiques ou techniques.

Cet organisme a, d'ailleurs, déjà fait la démonstration de ce rôle que nous appelons de nos vœux, puisqu'il a apporté des contributions importantes aux différents sommets francophones.

Après le sommet de Dakar, qui a salué le rôle éminent de l'Association, je souhaite, monsieur le ministre, que vous faisiez connaître les initiatives que vous comptez prendre pour permettre à l'A.I.P.L.F. d'assumer pleinement ses missions.

Pour aider l'Association à réaliser les tâches qui lui sont assignées, la France entend-elle proposer de nouveaux projets pour les sommets à venir, servir de relais d'information auprès des parlements et des opinions publiques pour les décisions du sommet, servir de coordinateur documentaire ou d'opérateur d'actions de coopération décentralisées multilatérales ?

Chacun sait aussi que l'Association a l'ambition d'être une sorte de parlement francophone. Cette ambition est intéressante en ce qu'elle permet d'introduire la dimension politique dans les actions de coopération relevant de la francophonie et de limiter les effets de la bureaucratisation qui atteint inévitablement des grandes institutions.

Nous souhaitons que le Gouvernement encourage cette volonté !

Enfin, il n'est pas possible de ne pas évoquer, en cet instant, l'un des grands problèmes soulevés au sommet de Dakar, je veux parler de la question de la dette.

En effet, M. le Président de la République a annoncé l'effacement de la dette des 35 pays les plus pauvres envers la France. Cette mesure est positive. Nous la souhaitons depuis longtemps, mais elle en appelle d'autres. De nouvelles mesures de suppression de la dette sont indispensables.

A cet égard, la France devrait cesser de s'opposer à la réduction de l'endettement des pays dits « intermédiaires ».

Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que ces pays jouent souvent un rôle moteur pour l'économie de toute une région.

L'annulation en tant que telle de la dette ne suffit pas à rendre possible le développement d'un pays déshérité ; même si cela permet de créer les conditions du développement du tiers monde.

L'annulation de la dette doit être financée à partir de la réduction des dépenses de surarmement, des gâchis financiers et des rentes servies aux grandes fortunes au titre de la dette publique.

Nous proposons de rétablir et d'harmoniser le système de taxation des transactions financières qui existait en France, aux Etats-Unis et ailleurs, et qui a été supprimé ces dernières années.

L'annulation des dettes ne doit pas entraîner une soumission accrue aux politiques de régression sociale imposées systématiquement par la Banque mondiale et par le Fonds monétaire international.

La France, monsieur le ministre, devrait prendre, elle-même, l'initiative de l'annulation des dettes dans un cadre bilatéral, tout en développant son action pour des solutions à caractère multilatéral, car annuler des dettes ne suffit pas.

De nombreux financements sont indispensables pour aider ces pays à créer pour eux-mêmes des richesses nouvelles. L'aide et le crédit à très bas taux d'intérêt doivent être rendus plus efficaces, en refoulant les exigences de la rentabilité financière. L'aide publique doit pénaliser le détournement de ressources et ne favoriser que ce qui est efficace pour la coopération réelle.

La France doit prendre l'initiative de nouvelles relations de coopération d'intérêt mutuel pour le développement et y associer d'autres pays de la Communauté économique européenne.

Des sociétés mixtes détenues majoritairement par les pays en voie de développement, associant des entreprises européennes et celles des autres pays, pourraient être créées pour mettre en œuvre des programmes de coproduction. C'est ce que nous proposons.

Ces coopérations doivent, selon nous, permettre l'apport en nature de technologies adaptées par les firmes étrangères et la maîtrise de savoir-faire par les pays en voie de développement, ainsi que la valorisation des termes de l'échange de ces pays en court-circuitant les marchés internationaux.

En même temps, la coopération des services publics européens et africains devrait permettre de constituer en Afrique des réseaux de base permettant l'accès de toutes les populations aux transports, aux télécommunications, aux réseaux sanitaires et aux formations.

Les sociétés françaises, en particulier du secteur public, ont d'énormes possibilités de coopération avec les pays africains. Les pays européens peuvent ouvrir aux pays en voie de développement, à commencer par les pays africains, les programmes de recherche et de diffusion des technologies.

A cette fin, un fonds de financement pourrait être créé, qui serait confié par exemple à l'O.N.U. et alimenté par une diminution des dépenses de surarmement et par des prélèvements sur les profits spéculatifs et les accumulations financières des sociétés multinationales qui dominent le négoce avec ces pays.

La France devrait prendre l'initiative de propositions pour transformer les accords de Lomé et la politique agricole commune en dépassant les limites de la Communauté économique européenne.

Notre pays devrait, en effet, prendre l'initiative de satisfaire la demande des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui exigent que la nouvelle convention de Lomé intègre des mesures préventives de façon que la construction du marché unique européen de 1993 n'aboutisse pas à leur marginalisation et ne se réalise pas contre eux.

Pour y parvenir, il convient de transformer les relations monétaires entre la France et les pays africains de la zone franc et entre les pays européens et l'ensemble du continent africain. Il convient également de démocratiser les institutions financières internationales et de créer de nouvelles institutions réellement internationales.

Oui, monsieur le ministre, la France a besoin de défendre sa langue et sa culture, mais elle a aussi besoin du développement des pays du tiers monde.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais présenter, au nom de mon groupe, à l'occasion de l'examen de ce texte, que nous voterons.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis certain d'être l'interprète de tous les collègues de mon groupe en m'associant aux excellents propos qui ont été tenus ici par tous les chantres de la francophonie afin de célébrer ses bienfaits, son importance pour le rayonnement de notre pensée, de notre civilisation et de notre foi dans l'homme.

Mais, de grâce, pour y parvenir, appelons toujours cette association, à laquelle nous souhaitons longue vie : Association internationale des parlementaires de langue française. Méfions-nous des sigles, qui risquent de tuer la langue française ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - M. Laucournet applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.), organisation internationale de la francophonie, bénéficie en France, pour l'exercice de ses missions, des privilèges et immunités définis ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Articles 2 à 12

M. le président. « Art. 2. - L'Association internationale des parlementaires de langue française est l'institution parlementaire représentative de la francophonie. Emanant directement des parlements ou assemblées qui en sont membres, elle constitue un lien privilégié entre les exécutifs et les peuples de la francophonie.

« L'Association a notamment pour but de favoriser par la coopération les initiatives de toute nature pour le rayonnement de la langue française qui est le bien commun de tous les peuples qui l'emploient. » - (*Adopté.*)

« Art. 3. - L'Association jouit de la personnalité juridique et dans l'exercice de ses missions de la capacité :

« a) De contracter ;

« b) D'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers ;

« c) D'ester en justice. » - (*Adopté.*)

« Art. 4. - L'Association jouit sur le territoire français de l'indépendance et de la liberté d'action qui lui appartiennent en sa qualité d'institution interparlementaire à vocation internationale. » - (*Adopté.*)

« Art. 5. - I. - Les locaux occupés par l'Association pour les besoins de son activité sont inviolables. Les agents ou fonctionnaires de la République française ne pourront y pénétrer pour exercer leurs fonctions officielles qu'avec le consentement ou sur la demande de l'Association notifiés par son secrétaire général ou son représentant.

« Toutefois, le consentement du secrétaire général est présumé acquis en cas de flagrant délit, d'incendie ou d'autres sinistres exigeant des mesures de protection immédiate.

« II. - Il est interdit à l'Association d'accorder dans ses locaux refuge à une personne poursuivie à la suite d'un crime ou d'un délit flagrant, ou objet d'un mandat de justice, d'une condamnation pénale ou d'un arrêté d'expulsion émanant des autorités françaises.

« III. - Les archives de l'Association, et d'une manière générale tous documents lui appartenant ou détenus par elle sont inviolables. La correspondance officielle de l'Association est inviolable. » - (*Adopté.*)

« Art. 6. - I. - L'Association est soumise aux juridictions françaises. Toutefois, les biens meubles de l'Association, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, et les immeubles qui constituent son siège bénéficient de l'immunité d'exécution, sauf dans le cas où l'Association aura expressément renoncé à cette immunité sur notification de son secrétaire général ou de son représentant.

« Les biens visés ci-dessus bénéficient également de l'immunité à l'égard de toute forme de perquisition, réquisition, confiscation et mise sous séquestre, ainsi que de toute autre forme de contrainte administrative ou judiciaire.

« II. - Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas :

« a) En cas d'action civile intentée par un tiers pour les dommages résultant d'un accident causé par un véhicule appartenant à l'Association ou circulant pour le compte de celle-ci ;

« b) Aux cas de saisie-arrêt sur salaire pour dette d'un membre du personnel de l'Association et résultant d'une décision de justice définitive et exécutoire ;

« c) Aux cas où les mesures mentionnées au paragraphe précédent sont nécessaires à l'exécution d'une sentence arbitrale ;

« d) Aux cas d'indemnisation légale du personnel résultant d'une décision de justice. » - (*Adopté.*)

« Art. 7. - Pour l'accomplissement de ses missions, l'Association peut recevoir et détenir tous fonds, devises, numéraires, posséder des comptes dans n'importe quelle monnaie ; elle peut les transférer à l'intérieur du territoire français et de France dans un autre pays ou inversement. » - (*Adopté.*)

« Art. 8. - I. - Pour les besoins de ses activités, l'Association, ses biens et revenus sont exonérés des impôts directs. L'Association acquitte toutefois les taxes pour services rendus.

« II. - Les marchandises importées ou exportées par l'Association et nécessaires à ses activités sont exonérées :

« a) Des droits de douane et taxes d'effet équivalent ;

« b) Des taxes sur le chiffre d'affaires.

« III. - L'Association supporte, dans les conditions de droit commun, l'incidence des taxes indirectes qui entrent dans le prix des marchandises vendues ou des services rendus.

« Toutefois, les taxes sur le chiffre d'affaires perçues au profit du budget de l'Etat et afférentes à des achats importants de biens mobiliers ou de services destinés à l'exercice des activités officielles du secrétariat feront l'objet d'un remboursement dans des conditions fixées d'un commun accord avec les autorités compétentes. » - (Adopté.)

« Art. 9. - I. - Les autorités françaises compétentes délivrent, à la demande du secrétariat général, sans frais ni retard injustifié, sauf si un motif d'ordre public s'y oppose, des visas d'entrée et de séjour en France, pendant la durée de leurs fonctions ou missions auprès de l'Association, pour :

« a) Les membres, conseillers et experts des délégations ;

« b) Les membres du personnel de l'Association et des membres de leur famille à leur charge.

« II. - Les personnes visées au paragraphe I ne sont pas dispensées de l'application des règlements de quarantaine ou de santé publique. » - (Adopté.)

« Art. 10. - Les membres du personnel du Secrétariat général de l'Association qui ne possèdent pas la nationalité française bénéficient :

« a) S'ils résidaient auparavant à l'étranger, du droit d'importer en franchise leur mobilier et leurs effets personnels à l'occasion de leur première installation en France ;

« b) S'ils ne sont pas résidents en France, d'un titre de séjour spécial délivré par les autorités françaises compétentes pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants à charge ;

« c) Du régime de l'importation en franchise temporaire pour leur véhicule automobile ;

« d) De l'exemption de toutes obligations relatives au service national et de tout autre service obligatoire en France. » - (Adopté.)

« Art. 11. - Sous réserve de l'application des conventions internationales en vigueur, les membres du personnel de l'Association sont soumis à la législation française sur la sécurité sociale et les accidents du travail. » - (Adopté.)

« Art. 12. - Les privilèges et immunités prévus par la présente loi ne sont pas établis en vue d'accorder à leurs bénéficiaires des avantages personnels. Ils sont institués afin d'assurer, en toutes circonstances et dans l'exercice de ses missions, le libre fonctionnement de l'Association et la complète indépendance des personnes auxquelles ils sont accordés.

« II. - Le secrétaire général parlementaire, ou à défaut son représentant, a le droit et le devoir de lever cette immunité lorsqu'il estime qu'elle empêche le fonctionnement normal de la justice et qu'il est possible d'y renoncer sans porter atteinte aux intérêts de l'Association. » - (Adopté.)

Article 13

M. le président. L'article 13 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - La loi n° 88-3 du 4 janvier 1988 relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française est abrogée. » - (Adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Hamel, pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque notre collègue M. Alloncle, après son excellent rapport, est descendu de la tribune, il a été applaudi par ses collègues, de la gauche à la droite de cet hémicycle. Cette unanimité est rare, mais elle est compréhensible, étant donné le sujet.

Cette proposition de loi définit et précise les assises juridiques de l'Association internationale des parlementaires de langue française. Cette définition était utile. Cette précision était nécessaire et bénéfique.

A partir du moment où l'on traite du parlement de la francophonie, il est normal qu'on lui reconnaisse des privilèges et des immunités.

Telle est la raison pour laquelle le groupe du R.P.R. se réjouit de ce texte et le votera, de telle sorte que, selon toute vraisemblance, il sera adopté à l'unanimité.

La francophonie est non seulement l'usage d'une langue commune, mais aussi un souci partagé par les Etats de la communauté francophone de promouvoir le respect des droits de l'homme dans le monde et d'approfondir la coopération entre les peuples développés et les autres.

Avant ce vote, je crois devoir rendre hommage au président Léopold Sédar Senghor, qui, le premier, a pensé à fonder l'Association internationale des pays de langue française.

Qu'à travers la gratitude que nous lui témoignons, il voie le signe d'une reconnaissance qui ne s'adresse pas seulement à lui, mais à tous les pays de la francophonie, qu'ils soient d'Afrique, d'Europe, des Caraïbes ou d'Amérique du Nord, auxquels nous unissons tant de liens et auxquels nous espérons donner l'image d'une France digne de l'amitié qu'ils nous portent. (Applaudissements sur de nombreuses traversées.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Je constate que la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité. (Applaudissements.)

8

ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 281, 1988-1989) complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. [Rapport n° 382 (1988-1989) et avis nos 334, 390, 383 et 380 (1988-1989).]

Rappel au règlement

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. M. le ministre de l'agriculture doit être très satisfait d'avoir défendu un texte, comme il vient de le faire, qui ne faisait l'objet d'aucun amendement. Ce n'est pas le cas du texte dont nous reprenons, à l'instant, la discussion.

Ce ne serait pas un cadeau fait aux chambres d'agriculture que de leur demander de faire des propositions !

Monsieur le ministre, je suis moi-même président d'une chambre d'agriculture. Je sais bien qu'un schéma directeur sera établi en accord avec la direction départementale de l'agriculture et les organisations professionnelles représentées à la chambre d'agriculture.

La suspension de séance qui a eu lieu nous a permis de réfléchir à la rédaction du texte qui nous était proposé. J'avoue que, personnellement, la proposition de la commission me convenait.

Je souhaiterais que M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, qui, tout à l'heure, avait fait une proposition, la modifier, car, pour nous, c'est l'avis de la chambre d'agriculture qui est fondamental. La chambre d'agriculture doit préparer avec l'administration son avis, qui sera communiqué seulement pour consultation au conseil général ou à la commission des structures.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Nous avons, ce matin, commencé l'examen de l'article 1^{er}.

Les sept amendements et sous-amendements présentés à cet article ont été défendus.

Le sous-amendement n° 273 a été retiré et le sous-amendement n° 234 a été repoussé.

Après que M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, eut rectifié son amendement n° 88, une suspension de séance a été demandée.

M. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je tiens tout d'abord à remercier M. Descours Desacres qui a demandé, ce matin, une suspension de séance ; nous l'avons mise à profit pour réexaminer la rédaction de l'amendement n° 88 rectifié.

A la suite d'une concertation avec les membres de la commission, je vous propose une nouvelle rédaction, que je vous fais parvenir, monsieur le président.

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement n° 88 rectifié *bis*, présenté par M. Jean Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et tendant à rédiger comme suit l'article 1^{er} :

« Le paragraphe II de l'article 188-1 du code rural est ainsi rédigé :

« II. - Le schéma directeur des structures agricoles détermine les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitation et fixe les conditions de la mise en œuvre des dispositions du présent titre. »

« Ce schéma est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la chambre d'agriculture puis consultation du conseil général et de la commission départementale des structures agricoles.

« Le projet de schéma ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et exploitants agricoles sont déposés pendant un mois, à la mairie de chaque chef-lieu de canton du département.

« A l'issue de ce délai, le représentant de l'Etat dans le département prend connaissance de ces observations et entend les intéressés à leur demande. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 88 rectifié *bis* ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Etant donné qu'il s'agit d'un amendement qui rectifie le précédent amendement sur lequel nous nous étions mis d'accord ce matin, j'apporterai simplement une précision.

Demander aux chambres d'agriculture de proposer le schéma directeur au représentant de l'Etat qui en établit le projet, n'est sans doute pas un cadeau à leur faire.

Je voudrais éviter toute confusion entre M. Souplet et moi-même. Je n'ai pas pensé un seul instant que les chambres d'agriculture n'étaient pas capables d'établir le schéma directeur des structures agricoles. Non seulement elles en sont parfaitement capables, mais elles sont également équipées en hommes et en moyens. Mais je pensais à un certain nombre de chambres d'agriculture au sein desquelles les rapports entre les différentes familles ou les différentes conceptions de l'agriculture ne sont pas toujours très faciles et pourraient pu donner lieu à des tensions qu'il me semble préférable d'éviter.

Voilà ce que j'ai voulu dire ce matin. C'est très clair. Il ne doit pas y avoir de malentendu entre nous. La suspension de séance a été très profitable et l'amendement n° 88 rectifié *bis* est parfaitement acceptable. Par conséquent, le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 88 rectifié *bis*.

M. Alain Pluchet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Afin de ne pas allonger le débat - quelque 330 amendements ont été présentés sur ce texte - j'indiquerai brièvement, au nom de mon groupe, que, compte

tenu des positions que nous avons exprimées lors de la discussion générale, nous nous abstenons sur l'ensemble des articles du titre I^{er}.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 88 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} est donc ainsi rédigé, et les amendements nos 4 rectifié, 246, 307 et 205 deviennent sans objet.

Demande de priorité

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Pour répondre à un souhait exprimé par notre collègue M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, je souhaiterais que soient examinés dès maintenant les articles 28, 29 et 30 de la section 2 du titre II, concernant les dispositions relatives à l'enseignement et à la formation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Si cela peut faciliter le travail de la Haute Assemblée, le Gouvernement y est favorable.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, il ne faut tout de même pas, pour la convenance de l'un de nos collègues, gêner le travail de tous les groupes. Dans ce débat, nous nous sommes organisés, au groupe socialiste, pour nous rencontrer après chaque fin de séance et préparer les textes qui viendront en discussion.

Par conséquent, je souhaite que nous abordions dès maintenant l'examen de l'article 2 et que la discussion se poursuive normalement. Nous avons besoin, au sein du groupe socialiste, de nous revoir ce soir, demain matin et demain après-midi. Nous ne sommes pas prêts à discuter dès à présent des articles 28, 29 et 30.

M. le président. Mon cher collègue, vous connaissez le règlement. Nous vous avons entendu avec intérêt, mais vous ne semblez avoir convaincu ni la commission, ni le Gouvernement. J'ai d'ailleurs cru comprendre que la demande était présentée dans l'intérêt non de tel de nos collègues, mais d'une commission tout entière.

Demandée par la commission et acceptée par le Gouvernement, elle est de droit.

Toutefois, si votre groupe n'est pas prêt, monsieur Laucournet, vous pouvez demander une suspension de séance.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Monsieur le président, j'avais cru pouvoir formuler cette demande pour rendre service à un collègue.

Je ne voudrais pas perturber l'organisation du travail de la Haute Assemblée ; je retire donc cette demande.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Je ne veux pas créer le moindre trouble, moi non plus. Aussi, reprenant votre suggestion, monsieur le président, je vous demande une suspension de séance : un quart d'heure devrait nous permettre d'y voir plus clair.

M. Joseph Caupert. Ah non ! cela retarderait nos débats. On commence à peine !

M. Robert Laucournet. Mon cher collègue, ce n'est pas moi qui suis demandeur. Permettez que je fasse part des problèmes que pose la demande qui vient d'être formulée. J'essaie de trouver le moyen de donner satisfaction à tout le monde.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Monsieur le président, je ferai une autre suggestion : nous examinerons en priorité les articles 28, 29 et 30 à la reprise de séance de ce soir, après le dîner.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Je voudrais tout d'abord remercier le Gouvernement d'avoir accepté la demande de priorité formulée par M. le rapporteur concernant les trois articles précités.

Cela dit, je comprends très bien le souci exprimé par M. Laucournet et je suis tout à fait d'accord pour que nous examinions ces articles après le dîner, si cela peut mettre tout le monde d'accord.

M. le président. Il en est donc ainsi décidé. Nous examinerons les articles 28, 29 et 30 à la reprise de la séance, après le dîner, de moins, bien entendu, qu'il ne convienne d'achever l'examen de tel ou tel article dont nous aurons abordé la discussion.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 188-2 du code rural est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Sont soumis à autorisation préalable les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles lorsque la superficie de l'exploitation qui en résulte dépasse le seuil fixé par le schéma directeur départemental des structures ; ce seuil est au moins égal à trois fois la surface minimum d'installation. »

« II. - La première phrase du a du 1° du II est remplacée par les dispositions suivantes :

« des personnes physiques qui ne satisfont pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par décret ; pour l'appréciation des critères d'expérience professionnelle, seule est prise en compte l'expérience acquise sur une superficie au moins égale à la moitié de la surface minimum d'installation en qualité d'exploitant, de conjoint participant à l'exploitation agricole, d'aide familial, d'associé d'exploitation ou de salarié agricole ; ».

« III. - Le c du 1° du II est remplacé par les dispositions suivantes :

« c) D'une société, d'une coexploitation ou d'une indivision, lorsque la superficie totale mise en valeur divisée par le nombre d'associés, de coexploitants ou d'indivisaires participant effectivement à l'exploitation au sens de l'article L. 411-59 du présent code, satisfaisant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle visées au présent article et n'étant pas en âge de bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole, excède le seuil de superficie fixé au I ci-dessus ; pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte tant des superficies exploitées par la société, la coexploitation ou l'indivision, que de celles exploitées individuellement par chacun des intéressés. »

« IV. - Le d du 1° du II est abrogé.

« V. - Le 2° du II est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles ayant pour conséquence :

« a) De supprimer une exploitation agricole d'une superficie au moins égale à deux fois la surface minimum d'installation ou de ramener la superficie d'une exploitation agricole en deçà de ce seuil ;

« b) De priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, sauf s'il est reconstruit ou remplacé. »

« VI. - Au début du III, les mots : " La demande d'autorisation ne peut être refusée dans les cas ci-après : ", sont remplacés par les mots : " Aucune autorisation n'est requise et il y a lieu seulement à déclaration dans les cas ci-après : ".

« VII. - Au 1° du III, le membre de phrase " jusqu'à quatre fois la surface minimum d'installation " est supprimé.

« VIII. - Au c du 2° du III, le membre de phrase : " la limite de superficie ne peut être inférieure à un tiers de la surface minimale d'installation et celle du revenu à 2 080 fois le montant horaire du salaire minimal de croissance ", est remplacé par : " la limite de superficie ne peut être inférieure à la surface minimale d'installation et celle du revenu à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimal de croissance ".

« IX. - Le 5° du III est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Lors de la reprise de l'exploitation, en cas de décès ou d'incapacité ou de cessation d'activité par suite du départ à la retraite de l'exploitant, par le conjoint participant à l'exploitation ou y ayant participé effectivement au cours des cinq années antérieures au décès ou à l'incapacité ou au départ à la retraite. »

« X. - Le III est complété comme suit :

« 7° Pour les cessions d'immeubles opérées par une société d'aménagement foncier et d'établissement rural lorsqu'elles relèvent de la procédure définie aux I et II ci-dessus, sauf en cas de suppression d'une unité économique indépendante dont la superficie est égale ou supérieure au seuil défini au a du 2° du II.

« Lorsque, dans un département ou dans une région agricole d'un département, les objectifs et priorités déterminés par le schéma directeur des structures agricoles ne justifient plus, compte tenu notamment de la structure des exploitations agricoles, de la situation du marché foncier, du nombre et de l'âge des exploitants, le maintien, dans tous les cas, des procédures prévues au présent article, ce schéma peut prévoir que certaines des opérations mentionnées aux I, II et III seront exclues de tout contrôle ou soumises seulement au régime de déclaration. »

« XI. - Dans le III de l'article 188-2, les mots : " autorisation " et " demande ", sont remplacés par le mot : " déclaration " et le mot : " demandeur ", est remplacé par le mot : " déclarant ". »

« XII. - Le V est supprimé. »

Sur le paragraphe I de l'article 2, je suis saisi de onze amendements et de trois sous-amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Pour la clarté des débats, je les appellerai successivement, étant entendu que nous statuerons sur chacun d'eux à la fin de l'examen de l'ensemble, après avoir entendu l'avis de la commission et celui du Gouvernement.

Par amendement n° 89, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 2 :

« I. - Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles qui ont pour effet de porter la superficie de l'exploitation qui en résulte au-delà du seuil fixé par le schéma directeur départemental des structures sont soumis à autorisation préalable.

« Ce seuil ne peut être inférieur à trois fois la surface minimum d'installation.

« Toutefois, lorsque dans un département ou dans une région agricole d'un département, la superficie moyenne des exploitations est inférieure à la surface minimum d'installation nationale, le schéma directeur départemental peut fixer ce seuil dans une limite comprise entre deux fois et demie et trois fois la surface minimum d'installation. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements, présentés par M. Minetti, Mme Beaudeau, MM. Pagès, Bécart, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Le premier, n° 236, tend à insérer, au début du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 89 pour le paragraphe I de cet article, les mots suivants : « les installations ».

Le deuxième, n° 237, a pour objet de compléter *in fine* le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 89 le paragraphe I de l'article 188-2 du code rural, par les mots suivants : « ainsi que les ateliers hors sol ».

Le troisième, n° 238, vise, dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 89 pour le paragraphe I de cet article, à remplacer les mots : « à trois fois la surface minimum d'installation. » par les mots : « à la surface moyenne des exploitations du département. ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 89.

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission des affaires économiques et du Plan souhaite que le dispositif soit le plus conforme possible aux réalités locales et au principe de déconcentration. Par conséquent, elle vous propose d'adopter cet amendement n° 89 tendant à ce que, lorsque, dans un département ou dans une région agricole d'un département, la superficie moyenne des exploitations est inférieure à une fois la surface minimum d'installation nationale, le schéma directeur départemental puisse fixer ce seuil dans une limite comprise entre deux fois et demie et trois fois la surface minimum d'installation, au lieu de trois fois la S.M.I.

La S.M.I. nationale est aujourd'hui, je vous le rappelle, de 25 hectares et la surface moyenne des exploitations françaises est d'un peu plus de 28 hectares.

Aujourd'hui, seules les régions d'Aquitaine, de Bretagne, du Languedoc-Roussillon, de Rhône-Alpes et d'Alsace ont des exploitations comprises, en moyenne, entre 14 et 24 hectares, c'est-à-dire légèrement inférieurs à la S.M.I. nationale.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour présenter les sous-amendements nos 236, 237 et 238.

M. Louis Minetti. Le sous-amendement n° 236 vise à remplacer la référence aux trois S.M.I. par la surface moyenne des exploitations du département afin de mieux appréhender les disparités locales. En effet, la référence aux trois S.M.I. est par trop arbitraire et risque de ne pas prendre en compte les disparités existantes.

Le sous-amendement n° 237 concerne les ateliers hors sol, qui sont considérés à part entière comme exploitations agricoles. A ce titre, il serait paradoxal qu'ils soient exclus des dispositions proposées à l'amendement n° 89. Ce serait contribuer, à leur égard, à la création d'une situation juridique spéciale et nécessairement injuste.

Le sous-amendement n° 238 se justifie par son texte même. Il s'agit de considérer comme une priorité absolue la politique d'installation des jeunes pour l'affectation du foncier.

M. le président. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 5 rectifié est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

L'amendement n° 247 est présenté par M. Lenglet.

L'amendement n° 308 est présenté par MM. Caupert, Mathieu et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous trois tendent à rédiger comme suit le texte proposé pour remplacer le paragraphe I de l'article 188-2 du code rural :

« I. - Sont soumis à autorisation préalable les installations à l'exception de celles réalisées par des bénéficiaires de la dotation aux jeunes agriculteurs, les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles lorsque la superficie de l'exploitation qui en résulte dépasse le seuil fixé par le schéma directeur départemental des structures. »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 5 rectifié.

M. Marcel Daunay. L'assouplissement des règles de contrôle ne doit pas écarter la faculté d'examiner les installations réalisées en dehors des aides publiques.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 247.

M. Charles-Edmond Lenglet. Nous estimons également que l'assouplissement des règles de contrôle ne doit pas écarter la faculté d'examiner les installations réalisées en dehors des aides publiques. Cet amendement a donc trait à la vérification des opérations d'installation.

M. le président. La parole est à M. Caupert, pour défendre l'amendement n° 308.

M. Joseph Caupert. Dans l'ancienne réglementation des cumuls, le contrôle des structures instauré par les lois des 4 juillet 1980 et 1^{er} août 1984 est un régime d'autorisation préalable d'exploiter. Il a été étendu aux installations par ces deux dernières lois. Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui nous propose de le supprimer.

On peut être favorable à un assouplissement. Depuis bientôt quinze ans, la politique agricole vise à privilégier l'installation sur l'agrandissement. La structure démographique actuelle de la profession agricole conduit, par ailleurs, à une libération pour ainsi dire naturelle des terres et l'on recherche des candidats à l'installation. Cependant, la suppression totale du contrôle comporte deux risques : d'une part, celui de provoquer sur le terrain un sentiment de discrimination entre agriculteurs relevant ou non d'un contrôle et, d'autre part, celui de conduire à une répartition disparate des terres entre agriculteurs pouvant aller à l'encontre des installations.

L'amendement proposé, qui concerne exclusivement les installations non destinataires des fonds publics - celles-ci font en effet déjà l'objet d'un contrôle à l'occasion de l'examen des dossiers - vise à maintenir une régulation de l'emploi des terres dans les régions agricoles naturelles.

M. le président. Par amendement n° 207, M. Minetti, Mme Beaudeau, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, dans le second alinéa du paragraphe I de l'article 2, après les mots : « autorisation préalable », les mots : « les ateliers hors sol, les installations, »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je me suis déjà exprimé sur les ateliers hors sol : il s'agit de maintenir le contrôle sur ces installations.

Bien sûr, si l'amendement n° 89 était adopté, cet amendement n° 207 n'aurait plus d'objet.

M. le président. Par amendement n° 274, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Masseret, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer, dans le second alinéa du paragraphe I de l'article 2, après les mots : « autorisation préalable », les mots : « les installations, à l'exception de celles réalisées par des bénéficiaires de la dotation aux jeunes agriculteurs. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Cet amendement tend à préciser, comme ceux qui ont été défendus, que l'assouplissement des contrôles ne doit pas écarter la faculté d'examiner les installations réalisées en dehors des aides publiques.

M. le président. Par amendement n° 275, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Masseret, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste proposent, à la fin du second alinéa du paragraphe I de l'article 2, de remplacer les mots : « ce seuil est au moins égal à trois fois la surface minimum d'installation. » par les mots : « ce seuil est compris entre deux et quatre fois la surface minimum d'installation. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Cet amendement concerne la surface minimum d'installation.

Le contrôle des structures prévoit que, dans les cas où une autorisation est nécessaire pour les agrandissements ou les réunions d'exploitations, celle-ci doit intervenir dès que l'opération conduit à ce que l'exploitation dépasse le seuil fixé par le schéma départemental des structures.

Le système actuel prévoit que ce seuil est déterminé dans une fourchette allant de une et trois S.M.I. Le projet de loi envisage de fixer ce seuil à partir de trois S.M.I. Cela signifie que, contrairement au mécanisme actuel, qui impose un contrôle au moins à partir de trois S.M.I., les schémas départementaux pourront exclure tout contrôle en-dessous d'un seuil qui pourrait être de quatre, cinq, six S.M.I., sans aucun plafond.

Or, il nous paraît nécessaire de maintenir un contrôle de la destination des sols, lequel n'est pas assuré uniquement au moment de la détermination du seuil par la commission départementale des structures, mais bien lorsque les agrandissements ou les réunions d'exploitations ont lieu.

Il ne faut pas oublier que les problèmes ne se posent pas de la même façon à ces deux niveaux. Penser le contraire reviendrait à confondre en quelque sorte l'élaboration de la norme et son application. C'est pourquoi nous proposons de rétablir une fourchette allant de deux à quatre S.M.I.

M. le président. Par amendement n° 208, M. Minetti, Mme Beaudeau, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du second alinéa du paragraphe I de l'article 2, de remplacer les mots : « à trois fois la surface minimum d'installation. » par les mots : « à la surface moyenne des exploitations du département. ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. C'est la même démonstration que tout à l'heure à propos des trois S.M.I. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 6 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le second, n° 248, est proposé par M. Lenglet.

Tous deux tendent à compléter le texte proposé par le paragraphe I de l'article 2 pour remplacer le paragraphe I de l'article 188-2 du code rural par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Ce seuil est au moins égal à trois fois la surface minimum d'installation. Toutefois, le schéma directeur départemental des structures pourra retenir un seuil inférieur compte tenu notamment de la structure des exploitations agricoles, de la démographie agricole, de la situation du marché foncier. »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 6 rectifié.

M. Marcel Daunay. Tout à l'heure, M. le rapporteur a présenté les différentes surfaces moyennes d'exploitation suivant telle ou telle catégorie de région ou de département, ce qui, d'ailleurs, ouvre la voie à l'analyse bienveillante de cet amendement. Nous légiférons, bien entendu, pour l'ensemble de la France. Mais l'application de la législation est d'autant plus difficile qu'il existe des écarts entre les départements ou entre les régions.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à M. le ministre et à M. le rapporteur de bien vouloir prendre en considération cette nouvelle donnée et de faire en sorte que les départements puissent déterminer la faculté d'intervention de la commission des structures en matière de regroupements d'exploitations.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 248.

M. Charles-Edmond Lenglet. Il faut laisser aux départements la faculté d'ajuster la politique des structures en fonction de leurs besoins spécifiques, de leurs caractéristiques propres et de l'évolution économique des exploitations. Il faut aussi leur laisser une plus grande liberté pour fixer le seuil de contrôle des agrandissements, des réunions d'exploitations et des démembrements.

M. le président. Par amendement n° 42, MM. Souplet, Rabineau, de Catuelan, Blanc et Moinard proposent de compléter le texte présenté par le paragraphe I de l'article 2 pour le paragraphe I de l'article 188-2 du code rural par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois le schéma directeur départemental des structures pourra abaisser ce seuil à deux S.M.I. compte tenu notamment de la structure des exploitations agricoles, de la démographie agricole, de la situation du marché foncier. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le ministre, comme vous pouvez le constater, le débat que nous avons eu en commission sur ce sujet est fort important puisque, sur toutes les travées de notre assemblée, chacun intervient dans le même sens : cette barre des trois S.M.I. paraît trop élevée pour nombre d'entre nous.

Je l'ai dit hier, lors de mon intervention dans la discussion générale ; je ne reprendrai pas les exemples que j'ai alors cités.

Dans la logique même de la décentralisation, les organisations professionnelles agricoles départementales souhaitent pouvoir contrôler pendant quelques années encore la destination des sols, comme vient de le dire notre collègue.

En effet, dans un département comme le mien, où existe actuellement un contrôle total - il existe depuis le premier jour et je n'ai jamais eu à m'en plaindre - le système que l'on me propose aujourd'hui sera beaucoup plus contraignant que le système actuel.

Je vais retirer cet amendement n° 42 pour me rallier aux amendements n°s 6 rectifié et 248, dont le dispositif est plus explicite. La logique de la décentralisation, c'est un peu plus de pouvoirs et de responsabilités pour les départements. Dans ces conditions, laissons-leur un peu plus de liberté.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 236, 237 et 238 et sur les amendements n°s 5 rectifié, 247, 308, 207, 274, 275, 208, 6 rectifié et 248 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur le sous-amendement n° 236 car il apparaît contraire au dispositif d'assouplissement prévu par le projet de loi.

Pour les mêmes raisons, elle donne un avis défavorable au sous-amendement n° 237.

Elle est également défavorable au sous-amendement n° 238, qui interdirait tout agrandissement.

Les amendements n°s 5 rectifié, 247 et 308 paraissent très en retrait par rapport aux textes en vigueur, qui prévoient la simple mention du seuil fixé par le schéma départemental directeur des structures agricoles, ce seuil étant compris entre deux et trois S.M.I., alors que, en l'occurrence, le seuil disparaît.

Nous ne sommes pas certains que les dispositions de ces amendements soient tout à fait en cohérence avec le contrôle des installations puisqu'elles n'entraînent pas de modifications des structures de l'exploitation. S'il y a un démembrement, des mesures sont prévues pour les contrôler. S'il n'y a pas de formation professionnelle, d'expérience, des dispositions permettent également le contrôle. Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 5 rectifié, 247 et 308.

L'amendement n° 207 vise tous les ateliers hors sol. Cette mesure est trop restrictive. La commission lui donne donc un avis défavorable.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 274, pour les motifs que je viens d'exprimer.

L'amendement n° 275, c'est l'introduction d'un seuil de deux S.M.I. et d'un plafond de quatre S.M.I. Ce plafond n'est pas conforme à l'orientation du texte qui a emporté l'adhésion de la commission. Par conséquent, la commission est défavorable à cet amendement.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 208, dont les effets mécaniques pourraient empêcher tout agrandissement.

J'en viens aux amendements n°s 6 rectifié et 248. Je rappelle que la commission a déposé un amendement qui tient compte de la réalité locale en donnant la possibilité au département d'abaisser à deux S.M.I. et demie le seuil d'intervention si, dans ce département, la superficie moyenne est égale ou inférieure à une S.M.I. On m'objectera peut-être que ce n'est pas aller jusqu'au bout d'une logique de déconcentration. Après en avoir très longuement délibéré, la commission a souhaité entendre sur ce point le Gouvernement et elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Toujours à propos des amendements n°s 6 rectifié et 248, je préciserai qu'en ne fixant pas un seuil minimal on prend le risque d'être en retrait par rapport au texte actuel qui, lui, introduit un seuil de une S.M.I.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne l'amendement n° 89, la commission a été sage et il devrait rassembler une majorité. En effet, par rapport au projet de loi, il permettrait, conformément à ce qu'ont exprimé de nombreux orateurs, de mieux tenir compte des réalités départementales, tout en essayant de garder des seuils cohérents avec les conditions normales de viabilité et de développement des exploitations.

D'après les vérifications auxquelles ont procédé mes collaborateurs, les dispositions proposées par la commission des affaires économiques pourraient s'appliquer à une quarantaine de départements, notamment dans le grand Ouest, où il existe une pression forte sur la terre. Cela me paraît judicieux. Je suis donc favorable à l'amendement n° 89.

De ce fait, et par souci de cohérence, je suis défavorable à nombre d'amendements qui suivent. J'ai, en effet, le sentiment que l'on essaie de rattraper d'une main ce que l'on se dit prêt à abandonner de l'autre ! C'est ainsi qu'une série d'amendements permettrait un contrôle total et absolu. Assouplit-on, oui ou non ? Je voudrais en avoir le cœur net. Si on assouplit, on assouplit vraiment. Sinon, on n'assouplit pas !

M. Marcel Daunay. Non !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Comment un jeune agriculteur que l'on installe sur une surface minimum d'installation de vingt-cinq hectares peut-il vivre et s'en sortir ? Je voudrais bien que l'on m'explique ! La situation sera-t-elle brillante ? Est-ce bien nécessaire, dans un tel cas, de vérifier s'il y a cumul ? Il y a là un problème de cohérence.

Permettez-moi de prendre les amendements dans l'ordre.

Le Gouvernement n'est pas favorable aux sous-amendements n°s 236 et 237, qui sont de la même inspiration et qui réintroduisent le contrôle sur les ateliers hors sol ; je m'en suis expliqué. Je suis favorable au contrôle des ateliers hors sol, mais à la condition qu'il soit simultané dans tous les pays de la Communauté. Sinon, dans quelque temps, on viendra me demander à quoi sont dues les distorsions de concurrence et comment il se fait que les Danois et les Hollandais s'en sortent mieux que nous sur le marché porcin. Là aussi, il faut de la cohérence !

Le Gouvernement est également défavorable au sous-amendement n° 238. Que représente « la surface moyenne des exploitations agricoles » d'un département ? Je pense, par exemple, au département de l'Hérault, qui compte plusieurs centaines d'exploitations viticoles de 0,5 hectare inscrites à la mutualité sociale agricole. Il faut plutôt, je crois, s'en tenir à cette moyenne nationale, qui essaie de décrire, autant que faire se peut, un seuil de viabilité.

Les amendements n°s 5 rectifié, 247 et 308 aboutissent à un contrôle beaucoup plus sévère que celui qui existe actuellement.

M. Marcel Daunay. Non ! c'est le même !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Non ! Permettez-moi d'en faire la démonstration.

L'amendement n° 5 rectifié me pose problème, car il va introduire une inégalité entre les bénéficiaires de la dotation aux jeunes, qui, eux, échappent au contrôle, et les autres candidats à l'installation. Cette discrimination, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, pose encore une fois un problème, ne serait-ce qu'un problème de droit.

Le contrôle des démembrements d'exploitations viables est imposé aux candidats qui ne remplissent pas les conditions de capacité professionnelle. Le fait de rendre un contrôle spécifique à l'installation me semble inutile, car on peut déjà contrôler par ailleurs. Un exemple m'a surpris dans cette série d'amendements. Pourquoi contrôler un jeune qui est compétent, qui s'installe sans démembrer une exploitation viable et qui ne demande pas de dotation « jeune agriculteur » ? Il y a là un problème de cohérence. Je demande en conséquence aux auteurs des amendements n°s 5 rectifié, 247 et 308 de bien vouloir les retirer.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 207. Il n'est en effet pas souhaitable de réintroduire le contrôle pour les installations de jeunes qui remplissent par ailleurs toutes les conditions nécessaires.

Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 274, pour les mêmes raisons. Cet amendement tend en effet à préciser que l'assouplissement des contrôles ne doit pas écarter la faculté d'examiner les installations réalisées.

L'amendement n° 275 me pose, lui aussi, des problèmes. J'en comprends bien la philosophie et la ligne générale, mais l'objectif du Gouvernement, me semble-t-il, est de contrôler seulement les opérations excessives par rapport au développement normal d'une exploitation. Je suis d'accord pour permettre aux départements qui ont des petites structures d'abaisser le seuil de contrôle dans des limites raisonnables,

mais il n'est pas souhaitable, je l'avais dit dans mon intervention liminaire, de réintroduire un plafond de contrôle obligatoire, qui ne permettrait pas de donner plus de responsabilités aux départements. Il serait plus raisonnable que M. Tardy et ses collègues acceptent de se rallier à l'amendement n° 89 de la commission des affaires économiques. A défaut, j'y suis défavorable.

Je souhaite que M. Minetti accepte de retirer l'amendement n° 208, parce que l'idée de moyenne économique n'est pas très représentative de la réalité que nous recherchons.

L'amendement n° 6 rectifié prévoit de réduire le seuil de contrôle des agrandissements en dessous de trois fois la surface minimum d'installation. Mais comme il ne fixe pas de limite inférieure, il permettrait justement un contrôle total, que nous essayons d'assouplir. Je souhaite, en conséquence, que M. Daunay veuille bien le retirer.

M. Marcel Daunay. Non !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Cette analyse vaut également pour l'amendement n° 248.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 236, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 237, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 238, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 89.

M. Michel Souplet. Je demande la parole, contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Je voterai contre cet amendement, qui réduit le seuil de trois fois à deux fois et demie la surface minimum d'installation.

Afin de gagner du temps, je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai développés tout à l'heure ni sur ceux que j'ai exposés au cours de la dernière séance.

Je suis attaché à l'amendement n° 6 rectifié, sur lequel nous nous prononcerons tout à l'heure et qui donne aux départements la possibilité de choisir.

M. le président. L'amendement n° 6 rectifié sera ou ne sera pas mis aux voix : tout dépendra du sort de l'amendement n° 89 !

Je vais mettre celui-ci aux voix.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Nous voterons également contre l'amendement n° 89.

M. Marcel Daunay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Depuis le début de la séance d'hier, on parle de décentralisation, on parle d'un pouvoir plus proche des réalités et de la vie économique agricole. Comment peut-on, en même temps, imposer l'application d'un texte aux départements qui ne la souhaitent pas ?

Certain d'entre eux sont favorables à une agriculture efficace, qui nécessite des regroupements, une restructuration des exploitations et la faculté de donner des outils économiques valables aux jeunes agriculteurs qui ne demandent qu'à s'installer. Nous voulons que de tels départements aient la possibilité d'instaurer, pendant un certain temps encore, un contrôle en deçà de trois fois la surface minimum d'installation ! Cela permettrait aux plus nantis de réfléchir avant d'empêcher un jeune de restructurer sa propre exploitation !

Du sort que connaîtra l'amendement n° 6 rectifié dépendra mon vote sur le texte définitif !

M. Charles-Edmond Lenglet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Je partage absolument les arguments de mes collègues MM. Souplet et Daunay : il faut laisser aux départements la possibilité d'instaurer un contrôle en deçà de trois fois la surface minimum d'installation.

Par conséquent, je suis défavorable à l'amendement n° 89.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. M. Minetti, vous avez déjà expliqué votre vote ! Je vous redonne la parole, mais soyez bref.

M. Louis Minetti. Pour bien illustrer l'esprit qui anime le groupe communiste, je précise que nous voterions les amendements n°s 6 rectifié et 248.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Nous ne souhaitons pas compliquer la tâche d'un gouvernement que nous soutenons et que nous soutiendrons sur ce texte. Mais nous sommes tenus par une décision de notre groupe.

Nous proposons, par le biais de l'amendement n° 275, une solution médiane, à savoir un seuil non pas de trois fois la surface minimum d'installation, comme le prévoit le texte actuel, mais de deux à quatre fois cette surface.

Puisque l'amendement n° 89 de la commission, approuvé par le Gouvernement, va bien évidemment faire tomber tous les amendements se rapportant au paragraphe I de l'article 2 du projet de loi, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89, accepté par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 5 rectifié, 247, 308, 207, 274, 275, 208, 6 rectifié et 248 deviennent sans objet.

Je suis maintenant saisi de cinq amendements identiques.

Le premier, n° 7 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le deuxième, n° 209, est déposé par M. Minetti, Mme Beauveau, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le troisième, n° 249, est présenté par M. Lenglet.

Le quatrième, n° 276, est déposé par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Masseret, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste.

Enfin, le cinquième, n° 309, est présenté par MM. Caupert, Mathieu et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous tendent à supprimer le paragraphe III de l'article 2.

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 7 rectifié.

M. Marcel Daunay. En cas d'exploitation sous forme sociétaire, c'est la société qui est l'exploitante. Si l'on veut mettre sur un même pied les exploitations individuelles et les exploitations sous forme sociétaire - indivisions ou co-exploitations - il est nécessaire que ces dernières soient contrôlées sur les mêmes bases que les premières, quel que soit le nombre d'associés, de co-indivisaires ou de co-exploitants, dans la mesure où les changements d'associés et la répartition des capitaux entre eux ne sont plus systématiquement contrôlés. L'amendement permettra à ceux qui mettent en œuvre la politique des structures de mieux connaître les mutations foncières qui s'opèrent. La commission des structures pourra ainsi, dans tous les cas, vérifier les conditions de fonctionnement des sociétés, indivisions et co-exploitations, et elle multipliera les seuils de contrôle par le nombre d'associés dès lors qu'elles auront la qualité d'exploitants à part entière.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° 209.

M. Louis Minetti. Loin d'être opposés aux formes sociétaires d'exploitation, nous y sommes bien au contraire favorables, dans la mesure où elles respectent la transparence en vigueur, pour les G.A.E.C. notamment.

Notre amendement a donc pour objet de souligner cette volonté de voir les agriculteurs qui se constituent en sociétés soumis à un contrôle reposant sur les mêmes bases que tous les autres. Dans cette mesure, nous concevons tout à fait que le calcul de la surface tiennent compte du nombre d'associés.

La formulation proposée nous fait craindre des détournements de procédure et la constitution de sociétés englobant des membres qui ne participeraient pas réellement à la mise en valeur du fonds. Il y a là un risque réel, d'autant qu'il n'est fait aucune référence aux biens susceptibles d'être exploités en dehors de la société.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 249.

M. Charles-Edmond Lenglet. Je demande également la suppression du paragraphe III de l'article 2, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par les deux orateurs précédents.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 276.

M. Robert Laucournet. Je souscris aux explications qui viennent d'être présentées, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Caupert, pour défendre l'amendement n° 309.

M. Joseph Caupert. Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements identiques ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission des affaires économiques et du Plan a estimé pouvoir rejoindre le Gouvernement sur le contenu du projet. En effet, les formules sociétaires étaient en quelque sorte victimes d'une discrimination. La crainte selon laquelle les sociétés pourraient dissimuler une fraude au contrôle des structures ne nous paraît pas fondée. Il importe d'exercer avec vigilance le suivi des différentes opérations. Dans chaque département, il est des autorités en mesure d'établir la vérité.

La commission vous proposera une série d'amendements tendant à pénaliser les manquements à la loi ainsi que les fraudes.

Dans ces conditions, elle émet un avis défavorable à l'encontre de ces différents amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements. En voici les raisons.

Là encore, il semble se poser un problème de cohérence. Tout le monde, au cours du débat, s'est déclaré favorable à la formule sociétaire en agriculture parce qu'elle facilite les transmissions d'exploitations et parce qu'elle permet d'utiliser plus rationnellement l'outil de travail, dans des conditions de financement plus acceptables.

L'agriculture sociétaire n'est pas assimilable à la grande exploitation capitaliste classique. Les agriculteurs qui constituent des sociétés ne doivent pas être désavantagés par rapport aux exploitants individuels, dans la mesure où ils disposent de la capacité professionnelle nécessaire, dans la mesure où ils participent de façon effective aux travaux, dans la mesure où ils ne sont pas que des apporteurs de capitaux. A mon avis, chaque associé doit se voir appliquer les mêmes seuils de contrôle que s'il était exploitant individuel.

En tenant ce propos, je suis tout simplement en train de faire référence à une longue bataille qui fut menée par la profession agricole et par certains d'entre vous sur la transparence des G.A.E.C. Je ne demande rien d'autre que l'application aux formes sociétaires de ce principe de transparence des G.A.E.C., qui a été si long à faire admettre et à faire fonctionner.

Toutefois, il me semble juste également que les sociétaires ne bénéficient pas d'une situation plus avantageuse qu'un exploitant individuel. Il n'est pas question de les privilégier.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande le rejet de ces amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je viens d'entendre M. le ministre déclarer : « Je souhaite appliquer le même principe de transparence que pour les G.A.E.C. ». Mais tel est exactement l'objet de l'amendement. Nous craignons en fait que ces sociétés ne soient constituées d'une alouette, qui serait l'agriculteur, et d'un cheval, qui serait le financier. De ce point de vue, je prends date aujourd'hui : nous verrons ce que deviendront les sociétés dans le futur.

Par conséquent, je voterai pour ces amendements.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Compte tenu des explications fournies par M. le ministre de l'agriculture, je me sens autorisé à retirer l'amendement du groupe socialiste.

M. le président. L'amendement n° 276 est retiré.

M. Joseph Caupert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caupert.

M. Joseph Caupert. Monsieur le président, après avoir entendu les explications de M. le rapporteur et de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 309 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 7 rectifié, 209 et 249, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 325, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, dans le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe V de l'article 2, pour le 2° du II de l'article 188-2 du code rural, après le mot : « conséquence », d'insérer les mots : « , sans l'accord du chef de l'exploitation mentionnée dans les deux alinéas suivants :... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Cet amendement répond à une exigence de protection de l'exploitant en place qui ne consentirait pas au démembrement de son exploitation. Nous souhaitons qu'il puisse exprimer son avis et manifester son accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement qui autoriserait le démembrement d'une exploitation avec l'accord de l'exploitant. Cette disposition me semble dangereuse puisqu'elle pourrait permettre des arrangements en cas de reprise d'exploitation et réduirait, me semble-t-il, sans grande raison la portée du contrôle.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 325, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 210, présenté par M. Minetti, Mme Beaudou, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, dans le troisième alinéa (a) du paragraphe V de l'article 2, de supprimer les mots : « deux fois ».

Le second, n° 277, déposé par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Maseret, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste, vise, dans le troisième alinéa (a) du paragraphe V de l'article 2, à remplacer les mots : « deux fois » par les mots : « une fois ».

La parole est à M. Minetti, pour présenter l'amendement n° 210.

M. Louis Minetti. Cet amendement répond exactement à la même philosophie que les amendements qui ont été repoussés tout à l'heure ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 277.

M. Robert Laucournet. Avec une autre rédaction, nous parvenons au même résultat que l'amendement n° 210.

Le seuil initialement fixé par le projet de loi paraît trop élevé. Il faut en effet tenir compte des spécificités de certaines régions et descendre le seuil de deux fois à une fois la S.M.I. Ainsi, seront également soumis à autorisation préalable les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles ayant notamment pour conséquence de supprimer une exploitation agricole d'une superficie au moins égale à une fois la S.M.I.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission est défavorable à ces amendements.

J'indique au Sénat que, par un amendement n° 90, la commission a prévu un dispositif aux termes duquel lorsque, dans un département, la surface moyenne est inférieure ou égale à une S.M.I., il est possible d'abaisser ce seuil de 2 à 1,5 en suivant la même logique que celle qui présidait l'amendement n° 89, qui a été adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 210 et 277 ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement suit exactement le même raisonnement que M. Minetti : la philosophie de ces amendements est identique à celle des amendements qui ont été rejetés précédemment. Le Gouvernement est donc défavorable aux amendements nos 210 et 277.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 210, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 277, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 8 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le second, n° 250, est présenté par M. Lenglet.

Tous deux tendent à compléter le deuxième alinéa (a) du texte proposé par le paragraphe V de cet article pour le 2° de l'article 188-2 du code rural par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, la commission départementale des structures pourra proposer un seuil inférieur s'il paraît utile de préserver des exploitations de moindre surface. »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 8 rectifié.

M. Marcel Daunay. La possibilité de déroger à un seuil jugé trop élevé au regard de la situation de certains départements ne doit pas être écartée. Par ailleurs, l'installation sur de petites structures souvent plus faciles à reprendre peut nécessiter une protection plus rapprochée. Ainsi, il s'agit indirectement de conserver les moyens d'une politique d'installation ambitieuse, en sauvegardant du démembrement ou de la suppression des exploitations bien structurées.

Telle est la raison du dépôt de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 250.

M. Charles-Edmond Lenglet. Mon amendement, est identique à celui qu'a défendu M. Daunay. Il procède de la même philosophie. Nous tenons à laisser aux commissions départementales des structures, qui sont élues au deuxième degré par les agriculteurs, la possibilité de fixer des seuils. Nous ne voulons pas que les seuils soient imposés à l'échelon national. Les commissions départementales des structures sont assez représentatives de l'agriculture de leur département pour pouvoir porter un jugement sur les demandes qui leur sont présentées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission a examiné ces amendements et elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Cependant, elle souhaite entendre M. le ministre au sujet de la diminution des seuils.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. J'essaierai d'être cohérent avec ce que j'ai dit précédemment.

Je comprends tout à fait le souci de MM. Daunay et Lenglet : les départements qui le voudraient, pour des raisons impérieuses, parce que la moyenne des exploitations est très faible, parce qu'il y a peut-être une pression démographique sur la terre, doivent pouvoir diminuer le seuil. Mais je souhaiterais, pour la cohérence du projet que je vous propose, que l'on prévoie un curseur, car il ne doit pas être possible de descendre jusqu'à zéro. Il faut fixer une limite jusqu'à laquelle les départements auront le droit de descendre !

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements nos 8 rectifié et 250.

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je crois que la sagesse, à laquelle s'en est remis la commission, consiste à adopter ces deux amendements, qui, précisément, donnent les moyens d'aller jusqu'au bout et de faire confiance à ceux qui, dans les départements, connaissent bien le terrain. Pour notre part, nous les voterons.

Demande de priorité

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. J'ai présenté tout à l'heure le dispositif de l'amendement n° 90, déposé par la commission des affaires économiques. Or cet amendement aurait peut-être pu être appelé en discussion commune avec ces deux amendements identiques : il vise à tenir compte de la réalité locale et de la taille des exploitations dès lors que la dimension moyenne est égale ou inférieure à une S.M.I.

Nous proposons en effet, avec cet amendement n° 90, d'abaisser à 1,5 le seuil d'intervention. N'est-ce pas là le « curseur » auquel faisait référence à l'instant M. le ministre ?

Il est clair, en tout cas, que, si nous adoptons les amendements nos 8 rectifié et 250, l'amendement n° 90 deviendrait sans objet.

M. le président. Il ne m'était pas possible d'appeler cet amendement en discussion commune, monsieur le rapporteur, car il ne porte pas sur le même alinéa de l'article 2. En revanche, vous pouvez fort bien demander la priorité pour votre amendement n° 90 !

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je vous remercie de cette suggestion, monsieur le président, et je demande effectivement la priorité pour l'amendement n° 90 ; je crois que cela sera est plus cohérent et profitera à la clarté de notre débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

J'appelle donc l'amendement n° 90, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et tendant à compléter le paragraphe V de l'article 2 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Lorsque, dans un département ou dans une région agricole d'un département, la superficie moyenne des exploitations est inférieure à la surface minimum d'installation nationale, le schéma directeur départemental peut abaisser le seuil fixé au a) à une fois et demie la surface minimum d'installation. »

M. le rapporteur s'est déjà exprimé sur cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Dans un souci de cohérence avec le vote qu'a émis tout à l'heure la Haute Assemblée et compte tenu des explications que j'ai déjà données, je suis favorable à l'amendement n° 90, en espérant que MM. Daunay et Lenglet voudront bien se rallier à cette proposition.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 90.

M. Marcel Daunay. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Il est bien évident que je voterai contre cet amendement. J'aurais voulu que l'on prenne en compte la réalité quotidienne.

Je suis surpris que vous fassiez cette proposition, monsieur le ministre, alors que, dans nos départements, nous assurons le contrôle sans démagogie, tout en restructurant. Nous n'essayons pas de monter les petits contre les gros ! Nous considérons simplement que les responsables professionnels ou politiques doivent pouvoir prendre leurs responsabilités. Dans les commissions départementales des structures, on trouve des conseillers généraux, des représentants des chambres d'agriculture, de toutes les organisations professionnelles. Je ne comprends pas que l'on nous refuse cela ! Mais j'en prends acte, et je voterai contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 90, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les amendements nos 8 rectifié et 250 deviennent donc sans objet.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à vingt-deux heures. (Assentiment.)

9

NOMINATIONS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont présenté chacune deux candidatures au sein du comité des finances locales.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame MM. Jacques Descours Desacres et Christian Bonnet membres titulaires du comité des finances locales, et MM. Lucien Neuwirth et Raymond Bouvier comme membres suppléants de ce même organisme.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jean Chérioux.)

PRÉSIDENT DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

10

ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Article 2 (suite)

M. le président. Sur l'article 2, je suis maintenant saisi d'un amendement n° 43 rectifié, présenté par MM. Souplet, Rabineau, de Catuelan, Blanc et Moïnard, et tendant à compléter le texte proposé par le paragraphe V de l'article 2 pour le 2°) du paragraphe II de l'article 188-2 du code rural par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« c) De réduire de plus de 30 p. 100 par rapport au dernier agrandissement la superficie d'une exploitation agricole par un ou plusieurs retraits successifs lorsque la superficie ainsi réduite est ramenée en deçà du seuil fixé en application de l'article 188-1 ou est déjà inférieure à ce seuil. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Cet amendement s'inscrit dans l'esprit de la loi puisque nous voulons éviter de déstructurer des exploitations qui sont viables.

En effet, pour préserver les exploitations viables et bien structurées, dans la mesure où de nombreuses exploitations vont se libérer dans les prochaines années, il est nécessaire que celles-ci ne soient pas abusivement démembrées si l'on veut favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et maintenir un minimum d'emplois dans le métier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission a bien compris l'inspiration de cet amendement, mais elle n'a pu formuler un avis favorable.

En effet, se pose le problème de l'autorisation préalable, alors que l'exploitant en place peut cesser son activité sans que l'exploitation soit reprise. Nous exprimons la crainte que ce ne soit un frein aux agrandissements nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. L'expérience peut nous servir. Or, l'expérience, actuellement, montre clairement qu'il est pratiquement impossible de contrôler efficacement les retraits successifs intervenant sur une même exploitation. C'est d'ailleurs pour cette raison que cette disposition avait été supprimée dans le projet de loi que je défends.

Si je comprends bien le souci de M. Souplet, les dispositions du projet de loi concernant les démembrements d'exploitations viables permettent d'assurer le seul contrôle qui ait une réelle signification économique et qui, de ce fait, est suffisant.

En conséquence, le Gouvernement se prononce pour le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste vote contre. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 9 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le deuxième, n° 251, est présenté par M. Lenglet.

Le troisième, n° 310, est présenté par MM. Caupert, Mathieu et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous trois visent, après le paragraphe V de l'article 2, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - A la fin du II de l'article 188-2 du code rural, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les créations ou extensions de capacité de productions d'élevage hors sol au-deçà d'un seuil de capacité de production calculé à partir des coefficients d'équivalence prévus à l'article 188-4 et fixé par le schéma directeur départemental des structures. »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 9 rectifié.

M. Marcel Daunay. Bien que nous connaissions maintenant d'avance le sort qui lui sera réservé, compte tenu de la philosophie qui est à la fois celle de M. le ministre et de M. le rapporteur de la commission, nous défendons tout de même cet amendement.

La disposition que nous entendons introduire par le biais de cet amendement, nous l'avons toujours défendue, depuis des années, monsieur le ministre.

On reconnaît que le schéma départemental doit exister et qu'il doit être élaboré à la fois par l'administration et par la chambre d'agriculture, avec l'avis du conseil général, mais je ne suis pas certain qu'on ait vraiment la volonté de le mettre en place.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 251.

M. Charles-Edmond Lenglet. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 251 est retiré.

La parole est à M. Caupert, pour défendre l'amendement n° 310.

M. Joseph Caupert. Compte tenu des explications qu'a données tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture, nous le retirons également, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 310 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 9 rectifié ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Pour les raisons qui ont déjà été exposées plusieurs fois, la commission des affaires économiques et du Plan émet un avis défavorable.

Je rappelle que présenterai, au nom de la commission, un amendement aux termes duquel, pour les élevages hors sol, dès lors qu'il s'agira d'établissements classés, il y aura saisine de la commission départementale des structures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais d'abord poser une question à M. Daunay.

Voilà trois ou quatre fois que nous avons ce débat depuis le début de l'examen du projet de loi. Monsieur Daunay, êtes-vous vraiment décidé à imposer, en France, une législation limitant la taille des ateliers porcins alors que les Hollandais n'auraient pas la même législation ? Votre réponse sera extrêmement importante pour moi, mais aussi pour beaucoup d'autres.

Moi aussi, je suis d'avis de limiter sérieusement les ateliers porcins, mais c'est au niveau communautaire, et pas ailleurs, qu'il faudra que nous en discutions.

Je ne comprends pas que des hommes politiques veuillent imposer des limitations à nos producteurs bretons alors que les Hollandais ne subiraient pas les mêmes limitations.

Je rappelle qu'il y a quelques mois encore des hommes politiques réclamaient des aides en faveur des producteurs porcins de Bretagne !

Pour toutes ces raisons, je m'oppose avec beaucoup de fermeté à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9 rectifié.

M. Marcel Daunay. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le ministre, nous nous connaissons bien, et nos philosophies ne doivent pas être si éloignées l'une de l'autre.

Moi non plus, je ne comprends pas la confusion que chacun fait, dans cet hémicycle, entre le contrôle et la limitation. Ce n'est pas une nuance, c'est pire qu'un fossé ! On peut très bien avoir un contrôle, monsieur le ministre, et être pour une restructuration. Mais, pour éviter qu'il n'y ait des abus, je suis favorable à la constitution d'unités viables.

Ma détermination sur ce dossier des hors sols est encore plus grande que dans le domaine des structures sur sol. On ne veut pas empêcher une restructuration ou un agrandisse-

ment des structures sur sol ou hors sol, mais, dans un souci de justice, souci qui vous anime également, monsieur le ministre, obtenir le contrôle, de façon que ceux qui ont plus de moyens que les autres acceptent, de temps en temps, d'attendre leur tour. Nous ne demandons rien d'autre.

Ne me faites pas dire, monsieur le ministre, que je suis contre la mise en place d'ateliers compétitifs par rapport à ceux de nos concurrents européens. Je rejoins votre proposition : il convient de plaider à Bruxelles pour que le contrôle qui s'exerce dans un pays s'exerce dans toute la Communauté.

Cependant, dans le domaine des structures sur sol, notre position ne doit pas être en contradiction avec l'attente des élus locaux. De quoi se plaignent-ils ? De la disparition d'actifs agricoles, parce qu'il n'y a pas d'emplois dans les zones rurales, il faut quand même le reconnaître.

Par conséquent, que l'on essaie d'aménager, que l'on ne fasse pas de démagogie, ni d'un côté ni de l'autre. Essayons de faire en sorte que, dans un département comme le mien, où il y a encore 18 000 exploitations agricoles, il en subsiste encore 12 000 dans quatre ans. Ainsi, nous aurons travaillé dans l'intérêt du pays.

M. Alain Pluchet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Je ne veux pas entrer dans ce débat ; cela me conduirait à ne pas partager tout à fait l'avis de M. Daunay.

Je tiens simplement à préciser de nouveau, monsieur le président, comme je l'ai fait au début de la séance de l'après-midi, que, pour des raisons longuement évoquées hier, le groupe du rassemblement pour la République s'abstiendra à l'occasion des votes sur les amendements et les articles du titre I^{er}.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 211, M. Minetti, Mme Beaudeau, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer, dans le second alinéa (5°) du paragraphe IX de l'article 2, le mot : « cinq ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Par cet amendement, nous proposons que l'appréciation du nombre d'années soit plus ouverte et que soit ainsi étendue la possibilité de reprise. En effet, le conjoint ayant participé à l'exploitation pendant quatre années et quelques mois, par exemple, se trouverait pénalisé.

Par conséquent, nous suggérons plus de souplesse, étant entendu qu'en cas de conflit les tribunaux pourraient trancher.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission partage le sentiment qu'en effet il peut s'agir d'une mesure d'assouplissement mais, craignant que cette disposition ne prête à des fraudes au contrôle des structures, elle a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 211, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 44, MM. Souplet, Rabineau, de Catuelan, Blanc et Moinard proposent d'insérer, après le paragraphe IX de l'article 2, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Le paragraphe III est complété par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« ... Lorsque la superficie totale mise en valeur par une société, une co-exploitation ou une indivision divisée par le nombre d'associés, de co-exploitants ou d'indivisaires participant effectivement à l'exploitation au sens de l'ar-

ticle L. 11-59 du présent code, satisfaisant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle visées au présent article et n'étant pas en âge de bénéficier d'un avantage vieillesse agricole, n'excède pas le seuil de superficie fixé au I ci-dessus : pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte tant des superficies exploitées par la société, la co-exploitation ou l'indivision que de celles exploitées individuellement par chacun des intéressés. »

La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

Par amendement n° 212, M. Minetti, Mme Beaudeau, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le dernier alinéa du paragraphe X de l'article 2, après les mots : « ce schéma peut prévoir » d'insérer les mots : « sauf opposition d'une organisation agricole représentée à la chambre d'agriculture. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Par cet amendement, il s'agit de prendre en compte l'avis des organisations agricoles représentées à la chambre d'agriculture. Ainsi, si une seule d'entre elles manifeste une opposition, le schéma directeur départemental doit-il pouvoir la prendre en compte. Dès lors, l'idée de contrôle ne serait pas abandonnée et l'on répondrait aux aspirations des organisations.

Cet amendement s'inscrit donc dans un souci de démocratie et nous vous proposons de l'adopter afin que le pluralisme puisse être respecté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 212, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10 rectifié, présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet, et le second, n° 252, déposé par M. Lenglet, sont identiques.

Ils visent à rédiger comme suit la fin du dernier alinéa du texte proposé par le paragraphe X de cet article 2 pour le 7° de l'article 188-2 du code rural :

« ... opérations mentionnées aux I, II seront soumises seulement au régime de déclaration. »

Le troisième amendement, n° 235, présenté par M. Minetti, Mme Beaudeau, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa du texte proposé par le paragraphe X de cet article 2 pour compléter le paragraphe III de l'article 188-2 du code rural :

« ... aux I, II et III pourront bénéficier du régime de déclaration ».

Les deux derniers amendements sont également identiques.

L'amendement n° 45 est présenté par MM. Souplet, Rabineau, de Catuelan, Blanc et Moinard.

L'amendement n° 278 est déposé par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Masseret, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste.

Tous deux visent, dans le dernier alinéa du paragraphe X de cet article 2, après les mots : « aux I, II et III seront », à supprimer les mots : « exclues de tout contrôle ou ».

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 10 rectifié.

M. Marcel Daunay. La procédure d'autorisation préalable prévue à l'article 188-2 du code rural, dans ses paragraphes I et II, ne doit pas pouvoir être purement et simplement supprimée. Cet amendement évite de compromettre l'avenir agri-

cole de certaines zones et la destination agricole des terres. Il devrait permettre d'avoir une connaissance des mutations foncières qui peuvent s'opérer dans le département.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 252.

M. Charles-Edmond Lenglet. Cet amendement est identique à celui qu'a présenté par M. Daunay ; je n'insisterai donc pas.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° 235.

M. Louis Minetti. La procédure d'autorisation préalable ne doit pas pouvoir être purement et simplement supprimée. Cet amendement vise donc, dans les situations définies par le projet de loi, à substituer à la procédure d'autorisation celle de la simple déclaration. Ainsi permettrait-il d'avoir une meilleure connaissance des mutations foncières qui s'opèrent dans certaines régions agricoles.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Michel Souplet. Mon amendement ayant le même objet que les précédents, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 45 est retiré.

La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 278.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, nous sommes dans le droit-fil de la réflexion que nous avons menée, au sein du groupe socialiste, sur cet article, réflexion que nous faisons évoluer selon les réactions de la commission et du Gouvernement.

Nous avions souhaité supprimer les mots : « exclus de tout contrôle ou », car la suppression de tout contrôle ne nous paraissait pas souhaitable. En effet, elle serait contraire à la nécessité d'avoir une connaissance des mutations foncières pour permettre le respect de la destination des sols et éviter des fraudes éventuelles.

Cela étant, je le répète, nous attendons de connaître l'avis de la commission et du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 10 rectifié, 252, 235 et 278 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas trouvé de motif pour interdire à un département d'exclure de tout contrôle certaines opérations alors que les circonstances locales ne justifiaient pas le maintien de ce contrôle.

Quant à la préoccupation qui s'est manifestée, relative au devenir des exploitations, nous n'oublions pas que l'article 3 de la loi du 30 décembre 1988 a prévu l'institution d'un registre de l'agriculture, qui devrait précisément permettre ce suivi.

Par conséquent, la commission est défavorable aux quatre amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, je comprends très bien la position qui a été défendue par M. Souplet, M. Lenglet, ou encore par le groupe socialiste ; en effet, elle est logique avec celle qui a été soutenue cet après-midi.

Cependant, je ferai observer que, au cours de ce débat, plusieurs sénateurs m'ont dit que je n'étais pas suffisamment souple avec les départements, que je ne leur laissais pas assez de pouvoirs. Or, là, vous proposez de « refermer ». En effet, ces amendements suppriment la possibilité laissée aux départements qui le souhaitent d'exonérer certaines opérations de tout contrôle, si la situation des structures le justifie. Ils vont donc à l'encontre du souci de responsabilisation des instances départementales que l'on me demandait d'avoir tout à l'heure !

Pour apporter quelques apaisements à certains d'entre vous, je tiens à préciser que le département pourra toujours décider de soumettre à nouveau à contrôle des opérations ainsi exonérées, si des inconvénients venaient à apparaître, puisque l'on peut rétablir le contrôle par simple arrêté préfectoral.

Voilà pourquoi, étant cohérent avec ses positions antérieures et dans l'esprit de la loi, le Gouvernement se prononce pour le rejet de ces amendements. J'espère avoir donné suffisamment d'assurances pour être suivi.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n°s 10 rectifié et 252.

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Je tiens à répondre à M. le rapporteur et à M. le ministre, ce dernier venant de nous dire que nous étions en train de « refermer ». Or, ce sont eux qui ont « refermé » tout à l'heure, en défendant un texte qui empêche les départements de choisir les seuils !

M. Marcel Daunay. Voilà !

M. Michel Souplet. Puisqu'on a « bouclé » tout à l'heure, on peut continuer ! Personnellement, je voterai ces amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 10 rectifié et 252, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 235 et 278 n'ont plus d'objet.

Je suis maintenant saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 11 rectifié, est déposé par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le deuxième, n° 253, est présenté par M. Lenglet.

Le troisième, n° 311, est déposé par MM. Caupert, Mathieu et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous trois tendent, après le paragraphe XI de l'article 2, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« .. - Le IV est supprimé. »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 11 rectifié.

M. Marcel Daunay. Il s'agit d'un amendement de conséquence.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 253.

M. Charles-Edmond Lenglet. Il s'agit également d'un amendement de conséquence.

M. le président. La parole est à M. Caupert, pour défendre l'amendement n° 311.

M. Joseph Caupert. Il s'agissait d'un amendement de coordination avec les précédents amendements, concernant le hors sol. Par conséquent, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 311 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s 11 rectifié et 253 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Ce sont des amendements de conséquence avec l'amendement n° 9 rectifié, qui n'a pas été adopté. Si on les retenait, on ferait disparaître tout contrôle sur le hors sol lorsqu'il s'agit d'installation ou d'extension d'exploitation.

Par cohérence, il convient donc de rejeter ces amendements. C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 11 rectifié et 253, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 2.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote contre.

M. Marcel Daunay. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. J'avais laissé entendre, avant la suspension, que, si des amendements que nous jugions essentiels n'étaient pas adoptés, nous ne pourrions pas voter cet article 2.

Je me prononcerai donc contre ce dernier, non pas à cause de son contenu, mais parce que l'on refuse de donner aux départements qui le souhaitent le contrôle des structures.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'article 2.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que, avant la suspension du dîner, la priorité a été ordonnée pour les articles 28, 29 et 30, et l'amendement n° 3 tendant à insérer un article additionnel après l'article 30.

Ces articles figurent dans le titre II - Dispositions diverses - et constituent la section 2.

Section 2

Dispositions relatives à l'enseignement et à la formation

Article 28 (priorité)

M. le président. « Art. 28. - Le premier alinéa de l'article L. 814-1 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'enseignement supérieur, public et privé, relevant du ministre de l'agriculture, participe aux missions du service public de l'enseignement supérieur définies à l'article 4 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur en dispensant des formations scientifiques, techniques, économiques, sociales, en matière de productions végétales ou animales, de transformation et de commercialisation de ces productions, d'industries agro-alimentaires et d'alimentation, d'industries liées à l'agriculture, de santé et de protection animales, d'aménagement, de gestion et de protection de l'espace rural, de la forêt et des milieux naturels.

« A ce titre, il assure la formation d'ingénieurs, de paysagistes, d'enseignants, de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires et plus généralement de cadres spécialisés. »

La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les trois articles relatifs à l'enseignement supérieur agricole qui figurent dans le projet de loi et qui font l'objet de l'avis de la commission des affaires culturelles ont une portée assez limitée.

L'exposé des motifs le reconnaît, d'ailleurs, implicitement en précisant que l'on a « saisi l'occasion de la préparation d'un nouveau projet de loi pour procéder à quelques ajustements en matière d'enseignement supérieur. »

On notera, en outre, que ces arguments n'intéressent que l'enseignement supérieur long et non les formations courtes, comme le B.T.S. agricole, assurées dans les établissements publics et privés d'enseignement technique agricole.

Ils portent sur trois points : la définition des matières relevant de l'enseignement supérieur agricole et celle des professions auxquelles il prépare ; les conditions de la coopération entre les établissements publics et privés et de l'octroi des aides de l'Etat à l'enseignement privé ; la création d'une nouvelle instance consultative compétente en matière d'enseignement supérieur agricole.

Les retouches et compléments apportés aux deux lois de 1984 démontrent que le Gouvernement entend progresser dans la voie tracée par ces textes, dont la commission des affaires culturelles avait estimé avec raison, me semble-t-il, qu'ils constituaient une base solide pour la modernisation de l'enseignement agricole public et privé.

La commission s'est donc félicitée de cette continuité. Je me bornerai, pour l'instant, à examiner brièvement les trois points abordés par la section 2 du titre II. Il s'agit, tout d'abord, du domaine de l'enseignement supérieur agricole.

La loi du 9 juillet 1984 a défini, très sommairement, le domaine de l'enseignement supérieur agricole, qui recouvre trois secteurs : l'enseignement vétérinaire - le seul qui soit de la compétence exclusive de l'enseignement public - l'agriculture et les « activités connexes à l'agriculture ».

L'expression d'activités connexes à l'agriculture a, certes, le mérite de la brièveté. Mais elle rend mal compte de la très grande diversité des formations agricoles supérieures et de leurs débouchés : industries agro-alimentaires, horticulture, art du paysage, développement et aménagement rural, enseignement forestier, etc.

En outre, ces « activités connexes », qui représentent déjà la majorité des débouchés offerts aux diplômés de l'enseignement supérieur agricole, sont appelées à prendre une importance croissante.

C'est pourquoi le texte définit la notion d'activités connexes et, aussi, complète la liste des professions auxquelles prépare l'enseignement supérieur agricole pour y inclure les paysagistes et les chercheurs.

La commission des affaires culturelles n'a aucune opposition de principe à cette nouvelle formulation, bien qu'elle apparaisse, il faut le reconnaître, quelque peu redondante. Elle vous proposera à cet article un amendement de pure forme.

Ensuite, le texte qui nous est soumis réaffirme - c'est peut-être à son aspect le plus concret et le plus positif - le rôle et la place de l'enseignement privé dans le développement de l'enseignement supérieur agricole.

Il précise, tout d'abord, que, conformément aux principes posés par la loi du 31 décembre 1984, l'enseignement privé participe aux missions de service public qui incombent à l'enseignement supérieur agricole public. Il prévoit, aussi, un élargissement des possibilités d'aides de l'Etat à l'enseignement privé.

La modification apportée par l'article 30 du projet à l'article 7 de la loi du 31 décembre 1984 répond, dans l'esprit des auteurs du projet de loi, à deux préoccupations très différentes, que l'on ne peut que partager.

La première est de tirer les conséquences de la nouvelle définition des missions de l'enseignement supérieur agricole en étendant aux établissements privés qui répondent à cette définition la possibilité de bénéficier du régime du contrat. Actuellement, seules les écoles d'ingénieurs ont accès à ce régime.

Il paraît tout à fait logique à la commission des affaires culturelles que, comme le prévoit l'article 30 du projet de loi, l'aide de l'Etat puisse également bénéficier à des écoles supérieures agricoles privées formant aux mêmes professions que l'enseignement agricole public : paysagistes, cadres spécialisés, enseignants et chercheurs.

La seconde préoccupation des auteurs du projet de loi est de favoriser la coopération entre des établissements supérieurs publics agricoles et des écoles supérieures privées pour mettre en place en commun des formations spécialisées orientées, par exemple, vers la gestion, l'exportation, les techniques de commercialisation, la formation des dirigeants d'entreprise.

Cette idée paraît excellente et on ne saurait trop l'encourager. Malheureusement, la rédaction proposée pour l'article 30 traduit assez mal l'intention de ses auteurs.

Enfin, l'article 29 du projet de loi prévoit de créer un « conseil national de l'enseignement supérieur agricole, agro-alimentaire et vétérinaire » qui exercerait, en matière d'enseignement supérieur long, les compétences actuellement dévolues au conseil national de l'enseignement agricole créé par la loi du 9 juillet 1989.

Selon les auteurs du projet de loi, le nouveau conseil devrait, dans un premier temps, contribuer à la réflexion sur l'avenir de l'enseignement supérieur agricole lancée par le ministre de l'agriculture. Il pourrait, ensuite, se voir confier de nouvelles missions, notamment sur l'évaluation des enseignements et des établissements.

La commission a été assez sceptique sur la nécessité de créer un organisme nouveau, et surtout de le créer maintenant, alors que l'on ne sait pas encore ce que l'on veut en faire, ni même qui on veut y faire siéger.

Il faut, certes, reconnaître que l'actuel conseil national de l'enseignement agricole n'a sans doute pas assez de temps à consacrer aux problèmes spécifiques de l'enseignement supérieur long, car l'enseignement technique agricole, qui est

aussi en voie de rénovation, et qui représente un nombre beaucoup plus important d'élèves et d'établissements, monopolise l'essentiel de son activité.

La rédaction de ce texte pose un problème, car elle dépose le conseil national de l'enseignement agricole de toutes ses compétences en matière d'enseignement supérieur long : l'enseignement agricole est un tout et il serait absurde que le conseil national de l'enseignement agricole n'ait à connaître que de l'enseignement technique et des formations supérieures courtes.

Faut-il vraiment créer un conseil spécialisé pour l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture - qui représente moins de 9 000 étudiants - parce qu'il en existe un pour l'enseignement supérieur relevant de l'éducation nationale ? Ne pourrait-on plutôt se contenter de créer une formation spécialisée au sein du conseil national de l'enseignement agricole ?

C'est pourquoi, en attendant que soient trouvées les réponses à toutes ces questions, la commission des affaires culturelles a jugé qu'il valait mieux renoncer, pour l'instant, à créer un nouvel organisme.

Telle est la portée des trois articles qui ont fait l'objet de l'avis de la commission des affaires culturelles.

Sous réserve des amendements qu'elle vous propose, elle a donné un avis favorable à l'adoption de la section du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. Par amendement n° 1, M. Vecten, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit l'article 28 :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article L. 814-1 du code rural est remplacé par les alinéas suivants :

« - de dispenser des formations scientifiques, techniques, économiques, sociales, en matière de productions végétales ou animales, de transformation et de commercialisation de ces productions, d'industries agro-alimentaires et d'alimentation, d'industries liées à l'agriculture, de santé et de protection animales, d'aménagement, de gestion et de protection de l'espace rural, de la forêt et des milieux naturels.

« A ce titre, il assure la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires ;

« II. - Il est inséré après le 4^e alinéa de l'article L. 814-1 du code rural un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les établissements d'enseignement supérieur privés relevant du ministre chargé de l'agriculture, visés à l'article 7 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, participent à ces missions de service public. »

La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. L'article 28, comme je l'ai dit, explique la notion d'activités connexes et introduit une référence à l'enseignement privé.

Cet amendement est purement rédactionnel. Il a pour objet de ne pas changer la présentation actuelle de l'article 28, qui retrace toutes les missions de l'enseignement supérieur agricole.

Il mentionne la participation de l'enseignement privé au service public de l'enseignement supérieur agricole dans un alinéa nouveau et en faisant explicitement référence à la loi du 31 décembre 1984.

Cette rédaction sera plus claire, plus précise et plus respectueuse de l'autonomie de l'enseignement supérieur privé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Alain Pluchet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Nous avons provisoirement quitté le titre I^{er}, avec lequel notre désaccord est fondamental, pour rejoindre la section 2 du titre II. La position qui est exprimée à la fois par le rapporteur pour avis M. Vecten et par le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan rencontre notre adhésion.

Le groupe du R.P.R. votera les articles de la section 2 du titre II. Nous sommes toutefois perplexes s'agissant de l'article 29, puisque, apparemment, les deux commissions ne sont pas tout à fait d'accord. Mais nous allons arbitrer la situation dans quelques instants.

M. Emmanuel Hamel. L'intervention de notre collègue est très opportune, car elle éclaire la position de notre groupe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 28 est ainsi rédigé.

Article 29 (priorité)

M. le président. « Art. 29. - Il est créé, auprès du ministre de l'agriculture, un conseil national de l'enseignement supérieur agricole, agro-alimentaire et vétérinaire qui exerce, en matière d'enseignement supérieur, les compétences dévolues au Conseil national de l'enseignement agricole prévu par l'article 5 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984, portant rénovation de l'enseignement agricole public. La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ce conseil sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2, présenté par M. Vecten, au nom de la commission des affaires culturelles, et le second, n° 304, déposé par M. Souplet, sont identiques.

Ils tendent à supprimer cet article.

Le troisième, n° 241, présenté par le Gouvernement tend à rédiger ainsi cet article :

« Il est créé auprès du ministre chargé de l'agriculture et de la forêt un conseil national de l'enseignement supérieur agricole, agro-alimentaire et vétérinaire. Il est consulté notamment sur les questions relatives aux missions des établissements publics assurant des formations supérieures relevant du ministre chargé de l'agriculture et de la forêt et sur la politique proposée par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion de ces formations. La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ce conseil sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Il exerce notamment une partie des compétences dévolues au conseil national de l'enseignement agricole créé par l'article 4 de la loi n° 84-579 modifiée du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public.

« Toutefois, le conseil national de l'enseignement agricole reste informé et consulté sur les grandes orientations de l'enseignement supérieur dépendant du ministre chargé de l'agriculture et de la forêt. »

La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. L'article 29 crée un conseil national de l'enseignement supérieur agricole, agro-alimentaire et vétérinaire dont ne sont précisées ni la composition, ni les attributions, ni les modalités de fonctionnement renvoyées à un décret en Conseil d'Etat.

Il ne nous paraît pas souhaitable de retirer au conseil national de l'enseignement agricole toute compétence en matière d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la commission des affaires culturelles estime prématuré de créer, par voie législative, un nouveau conseil, dont le Gouvernement ne peut, pour l'instant, préciser le rôle exact.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des affaires culturelles vous propose de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 304.

M. Michel Souplet. Le maintien du conseil national de l'enseignement agricole, compétent pour l'enseignement technique et pour l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, serait préférable à la création d'une nouvelle instance. Dans le cadre de la politique agricole, la situation actuelle permet, en effet, de veiller à une cohérence et à une synergie des deux ordres d'enseignement.

Si la composition et la structure de ce conseil national ne permettent pas un approfondissement des dossiers en séance plénière, le décret du 19 juin 1985 prévoit - il convient de le rappeler - la possibilité de créer des commissions spécialisées en son sein.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 29.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner son avis sur les amendements identiques n°s 2 et 304 et pour défendre l'amendement n° 241.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. En raison des besoins qui existent dans ce secteur, les amendements identiques n°s 2 et 304, qui tendent à la suppression de l'article 29, posent un problème.

En effet, le Conseil national de l'enseignement agricole, que je préside personnellement, est aujourd'hui la seule instance dont dispose le ministre de l'agriculture pour recueillir des avis concernant l'orientation du service public de l'enseignement relevant de sa compétence. Or, malgré la part modeste de ce secteur dans les compétences du ministre, cette instance est insuffisante, notamment dans sa composition - les étudiants n'y sont pas représentés - pour traiter de tous les problèmes de l'enseignement supérieur agricole.

La création de commissions spécialisées n'apporterait pas une solution satisfaisante.

Il serait utile, pour l'ensemble de l'enseignement supérieur agricole, d'avoir son propre conseil supérieur. Cela existe d'ailleurs, je vous le signale, pour l'éducation nationale. Il serait procédé de manière analogue. C'est la raison pour laquelle je défends la création d'un conseil supérieur.

Je donnerai simplement un exemple pour convaincre MM. les sénateurs de rejoindre le point de vue du Gouvernement.

J'ai lancé une vaste consultation et mené une réflexion sur l'enseignement supérieur agricole et agronomique. J'ai des projets. Cependant, les interlocuteurs que j'ai à l'heure actuelle au C.N.E.A. - Conseil national de l'enseignement agricole - ne sont pas tous des représentants de l'enseignement supérieur agricole. Il manque, en particulier, des représentants des étudiants ; je les rencontre donc de manière informelle. Ne serait-il pas préférable que tout le monde soit représenté au sein d'un conseil supérieur, comme c'est le cas, je le répète, pour l'éducation nationale ? Vous donneriez davantage de poids à l'enseignement supérieur agricole, que vous aimez tant et que vous défendez. Suivez-moi donc, messieurs les sénateurs !

Dans ces conditions, le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 2 et 304.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 2, 304 et 241 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Sur ces trois amendements, la commission des affaires économiques s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Mes chers collègues, je crois que l'intervention de M. le ministre nous trace la voie. Il faut, comme il l'a dit lui-même, que l'informel devienne formel. Nous devons donner du poids, donc des moyens, à l'enseignement supérieur agricole.

Notre préoccupation doit maintenant se concrétiser par des actes. Dans la partie de ce texte relative à l'enseignement supérieur, nous devons donner les moyens au ministre

d'aboutir à des résultats réels. C'est la raison pour laquelle nous sommes défavorables aux amendements identiques n°s 2 et 304 et favorables à l'amendement n° 241.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je comprends bien la position de M. le ministre. Il a fait un effort pour expliciter les intentions du Gouvernement. Toutefois, nous ne comprenons toujours pas pourquoi on ne règle pas le problème en créant une formation spécialisée au sein du Conseil national de l'enseignement agricole, comme l'ont suggéré à la fois M. Souplet et la commission des affaires culturelles.

C'est la raison pour laquelle, pour l'instant, je maintiens l'amendement de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Je comprends bien « l'appel du pied » de M. le ministre. Ce que je n'ai pas très bien compris, c'est son explication.

Il est proposé, dans l'amendement n° 241, la création, auprès du ministre chargé de l'agriculture et de la forêt, d'un conseil national de l'enseignement supérieur. Or, actuellement, il existe un conseil national de l'enseignement agricole compétent pour l'enseignement technique et supérieur. Je ne vois pas pour quelle raison on créerait un second conseil national. Il me paraît plus logique que les décisions soient prises par une seule instance. Si le conseil qui existe n'est pas complet, il est plus facile de le compléter plutôt que d'en créer un autre. Que fera-t-on de la première instance ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2 et 304, repoussés par le Gouvernement et pour lesquels la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Par conséquent, l'article 29 est supprimé et l'amendement n° 241 n'a plus d'objet.

Article 30 (priorité)

M. le président. « Art. 30. - Le a) du 1° de l'article 7 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« a) Assurent la formation initiale et continue d'ingénieurs, de paysagistes, d'enseignants, de chercheurs et plus généralement de cadres spécialisés dans les matières définies au premier alinéa de l'article L. 814-1 du code rural. » - *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 30 (priorité)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Vecten, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 30, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 7 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 précitée est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

3° Les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture peuvent passer avec des établissements d'enseignement supérieur privés des conventions de coopération en vue de la formation initiale et continue d'ingénieurs, de paysagistes et plus généralement de cadres spécialisés dans les domaines visés au deuxième alinéa de l'article L. 814-1 du code rural. »

La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis. Votre commission juge tout à fait souhaitable que les établissements du service public de l'enseignement supérieur puissent effectivement collaborer avec des établissements privés, pour assurer en commun des formations spécialisées répondant aux besoins du marché. Une formation destinée à des exportateurs pourrait, par exemple, être organisée avec une école de commerce.

L'article 43 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur a prévu la possibilité, pour les établissements du service public de l'enseignement supérieur, de passer des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur privé.

Je vous propose donc cet amendement, qui retient une formule très souple, permettant aux établissements de négocier librement les termes de leur accord et la participation de chacun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Alain Pluchet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Le groupe du R.P.R. votera l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 30.

Nous avons achevé l'examen des articles du titre II pour lesquels la priorité avait été demandée. Nous en revenons au titre I^{er}.

TITRE I^{er} (suite)

Article additionnel après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 279, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Masseret, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase de l'article 188-3 du code rural est remplacée par les dispositions suivantes :

« Il est institué, dans chaque département, une commission départementale des structures agricoles.

« Sa composition, qui est fixée par décret, doit assurer la représentation, pour un tiers au moins des membres de la commission, du conseil régional, du conseil général et des conseils municipaux. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. L'article 188-3-1 du code rural concerne la composition de la commission nationale des structures agricoles. Nous avons souhaité qu'entre l'article 2 et l'article 3 du projet de loi, relatifs à ce problème, soit inséré un article additionnel ayant pour objet d'instituer, dans chaque département, une commission départementale des structures agricoles.

L'article 188-3 de la loi du 4 juillet 1980 s'en préoccupait déjà puisqu'il précisait qu'il était institué, dans chaque département, une commission départementale des structures agricoles dont la composition était fixée par décret. Cette commission est appelée à donner son avis sur les autorisations sollicitées en application de l'article 188-2 ainsi que sur les schémas directeurs et les superficies mentionnés aux articles 188-1 et 188-4.

Notre préoccupation est d'assurer, en cohérence avec les principes de la décentralisation, une présence stable et forte aux représentants des collectivités territoriales.

Tel est l'objet de cet amendement n° 279.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission souhaiterait d'abord entendre l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je comprends le souci qui anime les auteurs de cet amendement. Il serait en effet peut-être utile, surtout si nous adoptons les articles relatifs aux S.A.F.E.R., qui leur donneront notamment la possibilité de s'organiser à l'échelon régional, que siège, au sein des commissions départementales des structures agricoles, un représentant du conseil régional. A l'heure actuelle, celles-ci comprennent deux représentants du conseil général et deux maires de communes rurales.

Mais si nous suivions jusqu'au bout la démarche de l'auteur de l'amendement n° 279, il faudrait augmenter considérablement le nombre des membres de la commission. C'est pourquoi j'exprime une réserve.

Toutefois, il serait peut-être utile que cette commission comporte un représentant du conseil général. C'est la raison pour laquelle, sur cette question qui concerne essentiellement les élus que vous êtes, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 279.

M. Charles-Edmond Lenglet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Il existe, dans chaque département, une commission départementale des structures et un schéma départemental des structures. Je ne vois pas du tout pour quelle raison on introduirait, dans ces commissions départementales, des représentants des conseils régionaux, la politique d'un département peut être différente de celle d'un autre département de la même région.

M. Marcel Daunay. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Je partage l'avis de M. Lenglet. Il faut situer à chaque niveau la place des différents élus.

Je suis d'accord pour que les conseils généraux soient représentés dans les commissions départementales et je pense que les conseillers régionaux ont leur place au sein des commissions régionales.

Toutefois, ne mélangeons pas tout, sinon ce sera la confusion totale. Je ne suis pas du tout d'accord pour que des représentants des conseils régionaux - je suis pourtant moi-même conseiller régional - soient représentés dans les commissions départementales des structures.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 279, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Robert Laucournet. C'est ça la décentralisation !

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article 188-3-1 du code rural est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 188-3-1. - Une commission nationale des structures agricoles, dont la composition est fixée par décret, peut être saisie par le ministre chargé de l'agriculture de toute question relative aux structures agricoles. Elle peut formuler directement des propositions. »

Par amendement n° 91, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'article 188-3-1 du code rural est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Votre rapporteur considère que la commission nationale des structures ne joue désormais plus un rôle de coordination des schémas directeurs départementaux, compte tenu de la logique de déconcentration et de responsabilisation locale adoptée par le présent projet.

En coordination avec l'amendement qu'elle vous a soumis à l'article 1^{er}, votre commission vous propose donc de supprimer cet article.

La suppression de la commission nationale des structures est d'ailleurs parfaitement cohérente avec la logique de transfert, au niveau départemental, de la responsabilité d'arrêter les schémas directeurs des structures agricoles et de fixer les seuils de contrôle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, si l'on suivait le point de vue qui a été exprimé à plusieurs reprises aujourd'hui par certains des membres de la Haute Assemblée et qui concerne la possibilité, pour les départements, de décider de la totalité du système, il faudrait alors effectivement suivre le rapporteur et accepter de supprimer la commission nationale des structures.

Personnellement, j'ai toujours cherché à définir quelques orientations générales. Un travail de coordination et d'appel demeurera nécessaire à partir des schémas départementaux qui auront été décidés dans chaque département.

Le rôle de la commission nationale des structures va, certes, beaucoup diminuer, mais je pense qu'il convient malgré tout de conserver une telle commission.

Je me prononce donc pour le rejet de l'amendement n° 91.

M. Michel Souplet. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Je dois rester logique avec ce que j'ai hier défendu.

Les membres de la commission ne seront pas surpris de m'entendre, puisque j'ai défendu cet argument en commission. Il est certain que la commission nationale des structures aura beaucoup moins d'importance, malgré certains aspects, comme celui de l'harmonisation des schémas directeurs départementaux.

Si nous obtenons un peu plus de souplesse au niveau de chaque département en rétablissant l'article 2, qui n'a pas été voté, la commission nationale aura à harmoniser des décisions départementales, à fixer, en tout état de cause, une surface minimum d'installation nationale ainsi que des coefficients d'équivalence entre les productions. Enfin, au lieu d'obliger le ministre à répondre directement, la commission pourrait aussi étudier les éventuels recours hiérarchiques.

Telles sont les raisons pour lesquelles, personnellement, je pense que la commission nationale, même dotée de moins de responsabilités, mérite d'être maintenue.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 91.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, nous poursuivons le débat que nous avons eu en commission. Moi-même, à la tribune, j'ai défendu la position selon laquelle il y aura toujours des arbitrages à rendre et des harmonisations à mettre au point. Par conséquent, il n'est pas opportun de supprimer la commission nationale, même si son rôle n'est plus le même.

Tout à l'heure, je défendrai un amendement qui visera précisément cette commission nationale.

Je suis donc contre l'amendement n° 91.

M. Alain Pluchet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, permettez-moi d'apporter une précision pour que les choses soient bien claires.

Nous en sommes revenus au titre 1^{er}. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstiendra sur tous les amendements et les articles.

M. Marcel Daunay. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Nous souhaitons à la fois obtenir une certaine liberté pour les départements et avoir une possibilité d'arbitrage. En effet, si quelqu'un se trouve malmené par une commission départementale, il faut qu'il puisse présenter son dossier dans un lieu d'appel.

Toujours dans ce même souci de cohérence, je voterai contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 91, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rédigé.

Article additionnel après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 206 rectifié bis, M. Minetti, Mme Beaudeau, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel rédigé comme suit :

« La commission peut aussi être saisie par des organisations agricoles ou des pétitionnaires représentant au moins 10 p. 100 des exploitants du département, y compris après la publication du schéma directeur.

« Elle s'assure de la conformité de ce schéma directeur avec les orientations politiques arrêtées par le Gouvernement et le Parlement. Elle peut demander du ministre la révision d'un schéma directeur. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je me fais peu d'illusion sur le sort de cet amendement, qui est la suite logique du précédent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, quel avis peut-on donner quand il s'agit de savoir qui pourra faire appel à une commission qui vient de disparaître ? *(Sourires.)*

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 206 rectifié bis est retiré.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Au deuxième alinéa de l'article 188-4 du code rural, les mots " Ni supérieure de plus de 50 p. 100 " et les mots " et la limite supérieure à 75 p. 100 " sont supprimés. »

Par amendement n° 92, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 188-4 du code rural sont ainsi rédigés :

« La surface minimum d'installation en polyculture-élevage ne peut être inférieure de plus de 30 p. 100 à la surface minimum d'installation nationale, sauf dans les zones de montagne ou défavorisées où la limite inférieure peut atteindre 50 p. 100 ; la surface minimum d'installation nationale est fixée tous les cinq ans par arrêté du ministre de l'agriculture. Dans les départements d'outre-mer, la surface minimum d'installation est fixée tous les cinq ans par arrêté du ministre de l'agriculture pris après avis de la commission départementale des structures.

« Pour les productions hors sol, un arrêté du ministre de l'agriculture fixe les coefficients d'équivalence applicables uniformément à l'ensemble du territoire sur la base de la surface minimum d'installation nationale prévue à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. L'article 4 est relatif à la détermination d'une surface minimum d'installation. Il supprime la limite supérieure de surface susceptible d'être imposée, en cohérence avec l'orientation du projet de loi.

Désormais, les schémas départementaux pourront fixer librement la surface minimum d'installation départementale, sous réserve qu'elle ne soit pas inférieure à 30 p. 100 de la surface minimum d'installation nationale, soit, présentement 17,5 hectares, et inférieure à 50 p. 100, soit 12,5 hectares, et cela dans les zones défavorisées ou de montagne.

Nous vous proposons de reprendre les dispositions de cet article dans une rédaction différente, afin, notamment, de substituer la notion de « surface minimum d'installation » à celle de « surface minimum d'installation » et de tenir compte de la suppression de la commission nationale des structures, dont vient de décider le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement n'était pas favorable à la suppression de la commission nationale des structures. Celle-ci venant néanmoins d'être supprimée, contre mon avis, je m'en remets, sur cet amendement de conséquence, à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 92, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est ainsi rédigé.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article 188-5 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 188-5. - La déclaration ou la demande d'autorisation est adressée au représentant de l'Etat dans le département sur le territoire duquel est situé le siège de l'exploitation. Lorsque la demande d'autorisation porte sur un fonds n'appartenant pas au demandeur, celui-ci doit justifier qu'il en a préalablement informé le propriétaire.

« La déclaration prévue au III de l'article 188-2 est réputée enregistrée et l'opération correspondante peut être réalisée si, dans un délai d'un mois à compter de sa réception, le représentant de l'Etat dans le département n'a pas avisé le déclarant que l'opération relève du régime d'autorisation prévu aux I et II de l'article 188-2 et sera, par suite, soumise par ses soins à la procédure définie à l'article 188-5-1.

« Art. 188-5-1. - La demande d'autorisation est transmise pour avis à la commission départementale des structures agricoles.

« Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier huit jours au moins avant la réunion de la commission. Sur leur demande, ils sont entendus par cette dernière devant laquelle ils peuvent se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix.

« Le représentant de l'Etat dans le département se prononce compte tenu des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles applicable dans le département sur le territoire duquel est situé le siège de l'exploitation.

« Le représentant de l'Etat, pour motiver sa décision, et la commission, pour rendre son avis, sont tenus notamment :

« 1° D'observer l'ordre des priorités établi entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations, en tenant compte de l'intérêt économique et social du maintien de l'autonomie de l'exploitation faisant l'objet de la demande ;

« 2° De tenir compte, en cas d'agrandissement ou de réunion d'exploitations, des possibilités d'installation sur une exploitation viable, de la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du ou des demandeurs, de

la superficie des biens faisant l'objet de la demande et des superficies déjà mises en valeur par le ou les demandeurs ainsi que par le preneur en place ;

« 3° De prendre en considération la situation personnelle du ou des demandeurs : âge, situation familiale et professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place, ainsi que le nombre et la nature des emplois salariés en cause ;

« 4° De tenir compte de la structure parcellaire des exploitations concernées, soit par rapport au siège de l'exploitation, soit pour éviter que des mutations en jouissance ne remettent en cause des aménagements obtenus à l'aide de fonds publics.

« Le représentant de l'Etat dans le département peut subordonner l'autorisation à la condition que le demandeur libère des terres éloignées ou morcelées en vue d'une meilleure restructuration de l'exploitation.

« Art. 188-5-2. - L'autorisation est réputée accordée si la décision n'a pas été notifiée au demandeur dans un délai de deux mois et quinze jours à compter de la réception de la demande. Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 188-5, ce délai court à compter de la date à laquelle le déclarant a reçu notification de la lettre l'avisant que l'opération relevait du régime d'autorisation.

« Toute décision expresse doit être motivée. Elle est notifiée au demandeur, ainsi qu'au propriétaire s'il est distinct du demandeur, et au preneur en place.

« En cas de refus d'autorisation, la décision du représentant de l'Etat dans le département fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné.

« Art. 188-5-3. - La déclaration ou l'autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de l'enregistrement ou de la notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent titre est modifiée.

« Art. 188-5-4. - Les informations concernant les structures des exploitations agricoles figurant dans les fichiers de la mutualité sociale agricole et nécessaires au contrôle des structures sont communiquées, annuellement ou à sa demande, au représentant de l'Etat dans le département.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés, fixe les conditions de cette communication. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 12 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le deuxième, n° 254, est déposé par M. Lenglet.

Le troisième, n° 280, est présenté par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Masseret, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste.

Tous trois visent à remplacer, à la fin de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 188-5 du code rural, les mots : « le siège de l'exploitation » par les mots : « le fonds ».

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 12 rectifié.

M. Marcel Daunay. Nous avons présenté cet amendement pour répondre à la situation des exploitations agricoles situées soit sur deux départements - encore que, dans ce cas, on pourrait discuter - soit sur deux régions, ce qui présente davantage de difficultés.

Or, dans la perspective de l'Europe et de l'ouverture des frontières, il serait souhaitable, à notre avis, que ce soit le département où est situé le « fonds » et non pas le « siège » de l'exploitation qui se prononce, afin d'avoir un avis un peu cohérent et non plus simplement de convenance.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 254.

M. Charles-Edmond Lenglet. Mon amendement et celui de M. Daunay étant identiques, je retire le mien pour me rallier au sien.

M. le président. L'amendement n° 254 est retiré.

La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 280.

M. Robert Laucournet. Le texte est le même, l'exposé des motifs est le même, c'est peut-être parce que nous avons rencontré les mêmes visiteurs ! (*Sourires.*)

Bien que je sois en divergence profonde avec M. Daunay, j'épouse, pour un moment, les préoccupations exprimées dans son exposé des motifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission est perplexe.

Le problème posé est, certes, réel, mais il nous était apparu que le siège de l'exploitation était plus facile à appréhender que le fonds, qui peut être fluctuant, c'est vrai, d'un département à l'autre.

De plus, nous redoutons que certaines opérations ne soient remises en cause par un département, alors que le siège se trouverait dans un autre département.

En définitive, la commission s'en remettra à la sagesse du Sénat, mais elle est impatiente de connaître, sur ce point, l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Il en sera de même pour le Gouvernement à l'issue d'un petit raisonnement.

Dans le projet de loi, nous avons opté pour le siège, peut-être parce que nous nous étions laissés aller à une conception vraiment trop moderne de l'entreprise agricole : le siège, c'est là où se décident les choses.

On nous rappelle que le fonds, c'est-à-dire le patrimoine foncier, est très important. Pourquoi pas ?

Il y aura des cas d'école intéressants lorsque le fonds sera réparti en surfaces à peu près égales sur deux départements.

Dans l'incertitude, monsieur le président, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques nos 12 rectifié et 280.

M. Michel Souplet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Je voudrais simplement ajouter une remarque aux explications qui viennent d'être données. Il se trouve, en effet, que j'ai rencontré par hasard des collègues de pays étrangers limitrophes où les législations sont différentes.

Nous souhaitons que le contrôle ait lieu là où se situe le fonds. En effet, des problèmes pourraient surgir avec les exploitants riverains situés en pays étrangers qui ne subiraient aucun contrôle chez eux et qui pourraient reprendre des terres chez nous. Il nous paraît plus logique, puisque les terres sont en France, qu'il soit statué à leur endroit sur le territoire français.

Je suis donc favorable à ces amendements.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Nous poursuivons ici la discussion qui a eu lieu en commission.

Je crois qu'en l'occurrence la sagesse consiste à penser à la fable de La Fontaine : c'est le « fonds » qui manque le moins. Par conséquent, donnons raison à la terre et votons les amendements en question !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 12 rectifié et 280, pour lesquels la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux autres amendements identiques.

Le premier, n° 13 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le second, n° 255, est déposé par M. Lenglet.

Tous deux tendent, dans le second alinéa du texte proposé par l'article 5 pour l'article 188-5 du code rural, après les mots : « peut être réalisée si », à insérer les mots : « , sans préjudice des sanctions prévues aux articles 188-6 à 188-9 du code rural en cas de fausse déclaration, ».

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 13 rectifié.

M. Marcel Daunay. L'expiration du délai de deux mois ne doit pas avoir pour conséquence de priver le représentant de l'Etat de tout recours en cas de déclaration fautive ou frauduleuse.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 255.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le président, je souhaiterais défendre à la fois l'amendement n° 255 et l'amendement n° 256 pour des raisons de coordination.

Par l'amendement n° 256, nous proposons de substituer un délai de deux mois au délai d'un mois prévu par le projet de loi.

Le projet de loi précise que, dans le cadre de la procédure de déclaration, les opérations qui y sont soumises peuvent être réalisées si, dans un délai d'un mois, aucune suite n'est donnée à la demande du requérant. Ce délai est trop court et peut entraîner des fraudes.

Toutefois, à notre avis, l'expiration du délai de deux mois ne doit pas avoir pour conséquence de priver le représentant de l'Etat de tout recours en cas de déclaration fautive ou frauduleuse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je rappellerai aux auteurs des amendements que la commission a prévu, dans des articles additionnels déposés après l'article 5, des sanctions pénales pour tout manquement au respect du contrôle des structures ou pour toute fraude à ce contrôle. La commission est donc défavorable aux amendements n° 13 rectifié et 255. Peut-être leurs auteurs pourraient-ils les retirer.

M. Marcel Daunay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. J'aurais dû préciser, dans la présentation de l'amendement n° 13 rectifié, qu'en commission M. le rapporteur nous avait indiqué que cet amendement, ainsi que l'amendement n° 14 rectifié, qui doit venir en discussion prochainement, étaient satisfaits par ceux qu'il avait lui-même déposés. Par conséquent, je retire ces deux amendements.

M. le président. Les amendements nos 13 rectifié et 14 rectifié sont retirés.

M. Charles-Edmond Lenglet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Je retire également les amendements nos 255 et 256, ce dernier n'ayant pas encore été appelé.

M. Louis Minetti. Je retire, moi aussi, l'amendement n° 214.

M. le président. Les amendements nos 255, 256 et 214 sont retirés.

Par amendement n° 93 rectifié, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de remplacer, dans la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 5 pour l'article 188-5-1 du code rural, le mot : « intéressés » par les mots : « demandeurs, le propriétaire et le preneur ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

Pour lever toute hésitation éventuelle, votre commission vous propose d'adopter un amendement précisant que les personnes intéressées qui peuvent prendre connaissance du dossier sont, comme dans l'ancienne rédaction, les demandeurs : le propriétaire et le preneur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, car il apporte une précision très utile à l'article 5.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 93 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 15 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le deuxième, n° 257, est déposé par M. Lenglet.

Le troisième, n° 312, est présenté par MM. Caupert, Mathieu et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous trois tendent à rédiger comme suit le début du sixième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article 188-5-1 du code rural :

« 2° De tenir compte, en cas d'agrandissement ou de réunions d'exploitations ou de création ou d'extension d'un élevage hors sol, des possibilités d'installations sur les exploitations viables, de la situation... »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 15 rectifié.

M. Marcel Daunay. Il s'agit d'un amendement de conséquence, qui se justifie par son texte même. J'aimerais, cependant, connaître l'avis de M. le rapporteur à son sujet.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises déjà, cet après-midi, puis ce soir, de nous exprimer à propos du contrôle des élevages hors sol. L'avis de la commission n'a pas changé sur ce point. Il reste défavorable.

J'indique que, dans quelques instants, je soumettrai au Sénat un amendement relatif au contrôle du hors sol dès qu'il s'agit d'établissements classés.

M. le président. Monsieur Daunay, l'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Daunay. Sous le bénéfice de cette déclaration, je retire mon amendement, en souhaitant qu'une solution soit trouvée à ce problème de l'élevage hors sol.

M. le président. L'amendement n° 15 rectifié est retiré.

La parole est à M. Lenglet, pour présenter l'amendement n° 257.

M. Charles-Edmond Lenglet. L'amendement n° 257 a la même rédaction que l'amendement n° 15 rectifié. Je pensais que le contrôle des structures devait intégrer pleinement les productions hors sol par le biais des coefficients d'équivalence. Evidemment, comme le soulignait M. le ministre ce matin, pour éviter toute discrimination au détriment des productions françaises, il est essentiel que ce dossier soit également traité à l'échelon communautaire. Pour cette raison, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 257 est retiré.

La parole est à M. Caupert, pour présenter l'amendement n° 312.

M. Joseph Caupert. Après les explications particulièrement pertinentes de M. le rapporteur, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 312 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 94, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, est ainsi rédigé :

« A. - Compléter le deuxième alinéa du texte proposé par l'article 5 pour l'article 188-5-2 du code rural par la phrase suivante : "Elle fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné, et le cas échéant à la mairie de la commune du siège de l'exploitation." »

« B. - Supprimer le dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 188-5-2 du code rural. »

Le second, n° 281, déposé par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Masseret, Peyrafitte, Régnauld, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste, est ainsi conçu :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 188-5-2 par la phrase suivante : " Elle fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le fonds concerné " . »

« II. - Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 188-5-2. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 94.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Dans un souci de transparence, la commission a estimé judicieux de proposer, à l'article 188-5-2 du code rural, un amendement précisant que la décision expresse d'autorisation, comme celle de refus d'exploiter, doit faire l'objet d'un affichage à la mairie de la commune dans laquelle est situé le fonds et, le cas échéant, à la mairie de la commune du siège de l'exploitation.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 281.

M. Robert Laucournet. Cet amendement est quasiment identique à l'amendement n° 94, quoique sa rédaction soit un peu plus brève. Nous n'avons pas estimé utile, pour notre part, de faire procéder à un affichage à la mairie de la commune du siège de l'exploitation. C'est au lieu où se situe le fonds que les personnes sont intéressées. M. le rapporteur avait d'ailleurs bien prévu le cas puisqu'il avait mentionné « le cas échéant ». Nous tenons néanmoins à notre amendement, que nous souhaiterions voir adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Il y a un instant, nous avons les uns et les autres mis en évidence combien il était difficile d'assurer le contrôle des structures dès lors que le fonds intéressé se situe à cheval sur deux départements, voire trois. Le souci de transparence justifie à nos yeux la rédaction de l'amendement n° 94, qui comporte, c'est vrai, l'essentiel de l'amendement n° 281, avec un élément supplémentaire.

Tout en comprenant bien les motifs qui inspirent l'amendement n° 281, la commission lui préfère son propre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 94 et 281 ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, je vous dirai que parfois la vie est difficile car, partant des mêmes prémisses que M. le rapporteur, j'en tire une conclusion diamétralement opposée : je suis hostile à l'amendement n° 94 et favorable à l'amendement n° 281.

En effet, le Sénat, tout à l'heure, a tranché la question de savoir lequel du fonds ou du siège l'emportait en décidant que ce devait être le fonds. Je crois donc que la rédaction la plus cohérente avec cette décision est celle que propose M. Laucournet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 94, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 281 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 5

M. le président. Par amendement n° 95, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 188-6 du code rural est modifié comme suit :

« I. - La deuxième phrase de cet article est ainsi rédigée : "Si le preneur est tenu d'obtenir une autorisation d'exploiter ou de présenter une déclaration préalable en application de l'article 188-2, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation ou de la présentation de ladite déclaration." »

« II. - Dans la dernière phrase de cet article, les mots : "ou la déclaration préalable" sont insérés après les mots : "demande d'autorisation". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Votre commission vous propose d'insérer un article additionnel tendant à préciser, à l'article 188-6, que le bail est conclu sous réserve que le preneur présente la déclaration d'exploiter exigible.

Par coordination, l'absence de présentation de la déclaration préalable dans le délai imparti par la mise en demeure de l'article 188-7 entraînera la nullité du bail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 95, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Par amendement n° 96, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 188-7 du code rural est ainsi rédigé :

« Lorsqu'il constate qu'un fonds est exploité sans qu'ait été, en application de l'article 188-2, souscrite la demande d'autorisation d'exploiter ou présentée la déclaration préalable exigée, le représentant de l'Etat dans le département met en demeure l'intéressé de présenter la demande d'autorisation ou la déclaration préalable requise. A défaut de présentation de la demande ou de la déclaration par l'intéressé, dans le délai imparti par la mise en demeure, le représentant de l'Etat dans le département transmet le dossier au procureur de la République en vue de l'application des dispositions de l'article 188-9. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Cet amendement a pour objet de permettre au représentant de l'Etat dans le département de mettre l'exploitant en demeure de fournir la déclaration préalable requise. En cas d'absence de présentation de la déclaration dans le délai imparti, le représentant de l'Etat dans le département transmet le dossier au procureur de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 16 rectifié, présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet, et le deuxième, n° 258, déposé par M. Lenglet, sont identiques.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début du deuxième alinéa de l'article 188-7 du code rural est ainsi rédigé :

« Lorsqu'il constate qu'un fonds est exploité en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter, le préfet met en demeure un nouveau titulaire... »

Le troisième n° 282, présenté par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Moreigne, Costes, Courteau, Delfau, Grimaldi, Masseret, Peyrafitte, Régnault, Roujas, Rouvière, Vidal et les membres du groupe socialiste, a pour objet d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du deuxième alinéa de l'article 188-7 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'il constate qu'un fonds est exploité en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter, le préfet met en demeure l'auteur de l'infraction de cesser d'exploiter le fonds dans un délai qu'il fixe. Si à l'expiration de ce délai, l'intéressé n'a pas déféré à la mise en demeure, et que le sursis à exécution n'en a pas été prononcé, le

préfet transmet le dossier au procureur de la République en vue de l'application des dispositions de l'article 188-9 ».

La parole est à M. Daunay, pour présenter l'amendement n° 16 rectifié.

M. Marcel Daunay. Certaines personnes particulièrement compétentes en matière de structures administratives et juridiques risqueraient de faire trainer les dossiers pendant plusieurs années. C'est la raison pour laquelle j'avais déposé cet amendement. Mais, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 96, celui-ci n'a plus d'objet et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 16 rectifié est retiré.

La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 258.

M. Charles-Edmond Lenglet. Cet amendement est également retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 258 est retiré.

La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 282.

M. Robert Laucournet. Il me semble aussi que, à quelques détails près, l'amendement n° 282 est satisfait par l'amendement n° 96, que le Gouvernement a accepté. Par conséquent, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 282 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 17 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le second, n° 259, est déposé par M. Lenglet.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans l'article 188-8 du code rural, après les mots : "d'autorisation d'exploiter", sont supprimés les mots : "devenu définitif". »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 17 rectifié.

M. Marcel Daunay. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 17 rectifié est retiré.

La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 259.

M. Charles-Edmond Lenglet. Il est également retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 259 est retiré.

Par amendement n° 97, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans l'article 188-8 du code rural, les mots : "ou qui n'aura pas présenté de déclaration préalable dans le délai imparti conformément à l'article 188-7" sont insérés après les mots : "prévues à l'article 188-5". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Comme celui qui exploite un fonds en dépit d'un refus d'autorisation devenu définitif, l'exploitant qui n'aura pas présenté de déclaration préalable dans le délai requis ne pourra bénéficier d'aucune aide publique à caractère économique accordée en matière agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Par amendement n° 98, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les paragraphes I et II de l'article 188-9 du code rural sont ainsi rédigés :

« I. - a) Sera punie d'une amende de 1 000 à 15 000 francs toute personne qui aura omis de souscrire une autorisation d'exploiter ou de présenter une déclaration préalable conformément à l'article 188-2.

« b) Sera punie d'une amende de 2 000 à 100 000 francs toute personne qui, sciemment, aura fourni à l'autorité compétente des renseignements inexacts à l'appui d'une demande d'autorisation d'exploiter ou d'une déclaration préalable ou qui aura présenté une déclaration préalable alors que l'opération projetée ressortissait manifestement au régime de l'autorisation d'exploiter.

« II. - Sera punie d'une amende de 2 000 à 100 000 francs toute personne qui exploitera en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter devenu définitif ou qui n'aura pas présenté de déclaration préalable à la suite de la mise en demeure prévue à l'article 188-7. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Il s'agit d'étendre à la déclaration préalable les sanctions applicables en cas de non-présentation de l'autorisation d'exploiter, de poursuite de l'exploitation en dépit d'un refus devenu définitif et de fourniture de faux renseignements à l'appui d'une demande d'autorisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Sans vouloir faire de perfectionnisme, je crois qu'à la dernière ligne du paragraphe I b il serait bon que M. le rapporteur accepte d'enlever l'adverbe « manifestement », qui créerait vraisemblablement des difficultés contentieuses. Sous cette réserve, le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur le rapporteur, de rectifier votre amendement ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 98 est donc ainsi rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 98 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 18 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le second, n° 260, est déposé par M. Lenglet.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 188-9 du code rural, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. - Les sanctions prévues aux articles 188-6 à 188-9 s'appliquent au régime de la déclaration. »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 18 rectifié.

M. Marcel Daunay. Dans la mesure où les sanctions ne visent que des infractions aux demandes d'autorisation, il apparaît que le nouveau régime de la déclaration échappe à ce dispositif en cas d'intention frauduleuse du déclarant.

Cela étant, si M. le ministre nous apportait des assurances à cet égard, je serais prêt à retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 260.

M. Charles-Edmond Lenglet. L'amendement n° 98 rectifié me satisfait personnellement, puisqu'il prévoit de punir d'une amende de 1 000 à 15 000 francs toute personne qui aura omis de souscrire une autorisation d'exploiter ou de présenter une déclaration préalable, conformément à l'article 188-2 du code rural.

Toutefois, mon amendement évoque également l'intention frauduleuse du déclarant. Cela va-t-il de soi ? Ma crainte est-elle apaisée par l'amendement n° 98 rectifié ? Je souhaiterais que M. le rapporteur veuille bien me le confirmer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 18 rectifié et 260 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je crois pouvoir dire que ces deux amendements sont satisfaits par les articles additionnels que le Sénat vient d'adopter sur proposition de la commission des affaires économiques.

M. le président. L'amendement n° 18 rectifié est-il maintenu ?

M. Marcel Daunay. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. Et l'amendement n° 260 ?

M. Charles-Edmond Lenglet. Il est également retiré.

M. le président. Les amendements n°s 18 rectifié et 260 sont retirés.

Toujours après l'article 5, je suis saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 19 rectifié, est présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet.

Le deuxième, n° 261, est présenté par M. Lenglet.

Le troisième, n° 313, est présenté par MM. Caupert, Mathieu et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous trois tendent à insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles créé par l'article 26 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1995. »

La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 19 rectifié.

M. Marcel Daunay. Nous abordons là un autre des points que j'ai évoqués hier soir, monsieur le ministre, à propos du F.A.S.A.S.A.

Ce fonds, qui existe depuis la loi d'orientation agricole de 1962, a été prorogé par étapes mais il semblerait qu'il doive arriver à expiration le 31 décembre 1989.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne prévoit pas de nouvelle prorogation. Pourtant - nous l'avons expliqué dans nos interventions - en raison des évolutions démographiques et foncières, nous avons vraiment besoin d'un tel outil, qui a fait ses preuves et qui est rodé.

Pour accompagner ces évolutions, il est indispensable de rénover le F.A.S.A.S.A. et d'en faire l'instrument d'un vaste plan social d'adaptation et de reconversion qui donnera à l'agriculture française les chances d'une restructuration de son économie.

Un F.A.S.A.S.A. rénové permettra d'intégrer, à l'intérieur d'une politique cohérente, les mesures nationales et communautaires concernant les agriculteurs en difficulté, la mobilité géographique, les reconversions ainsi que les mesures structurelles destinées à faciliter la transmission des exploitations.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 261.

M. Charles-Edmond Lenglet. Nous sommes également favorables à la prorogation du F.A.S.A.S.A., pour les raisons qu'a avancées M. Daunay, jusqu'au 31 décembre 1995.

M. le président. La parole est à M. Caupert, pour défendre l'amendement n° 313.

M. Joseph Caupert. Si ces trois amendements étaient repoussés, j'aimerais que M. le ministre nous dise quel organisme deviendrait le pourvoyeur des indemnités à la place du F.A.S.A.S.A.

Ce fonds, je le rappelle, devait fonctionner une douzaine d'années. Il fut prorogé de huit ans par la loi du 31 décembre 1973, puis il vit son terme fixé au 31 décembre 1985 par la loi du 4 juillet 1980, et au 31 décembre 1989 par la loi du 6 janvier 1986.

Ce fonds est absolument indispensable pour continuer à soutenir toutes les transformations de la vie agricole. Si la réponse de M. le ministre nous satisfait, je retirerai cependant cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission s'est interrogée : fallait-il un cadre unique pour regrouper les mesures nationales et les mesures communautaires ? Dans le doute, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les amendements qui nous sont proposés visent à prolonger la durée du F.A.S.A.S.A., c'est-à-dire d'une ligne budgétaire qui est gérée par le C.N.A.S.E.A. - Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - jusqu'au 31 décembre 1995.

Ce fonds a été prorogé de nombreuses fois, et actuellement jusqu'au 31 décembre 1989 par la loi du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement progressif de l'âge de la retraite en agriculture. J'ai quelques raisons d'être attaché à cette loi ! La fin du F.A.S.A.S.A. coïncide ainsi avec la date à laquelle l'âge de la retraite sera abaissé à soixante ans, soit le 1^{er} janvier 1990.

Cette disposition avait été prise car elle correspondait au terme normal des actions du F.A.S.A.S.A.

Je rappelle que la principale action que finance le fonds, c'est l'indemnité annuelle de départ - I.A.D. - qui est attribuée, dans le cas le plus fréquent, à partir de soixante ans et jusqu'à l'âge auquel le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite.

Je voudrais d'ailleurs indiquer, au passage, à M. Caupert que, dans certaines régions où l'on se plaint de la diminution du nombre des agriculteurs, il n'est peut-être pas absolument de la première urgence de chercher à faire partir ceux qui restent !

Quant aux autres actions que finance le fonds - migrations, conversions, mutations - elles sont tombées en désuétude depuis de nombreuses années déjà.

Les libérations inéluctables de terres, liées à l'évolution de la démographie agricole - départ à la retraite de 500 000 agriculteurs dans les dix ans - ne justifient plus guère que l'État encourage la cessation d'activité des exploitants les plus âgés.

L'arrivée à terme du F.A.S.A.S.A. ne signifie cependant pas - que l'on ne s'y trompe pas - que le Gouvernement se désintéresse de la politique des structures et de la nécessaire adaptation de l'agriculture dans le contexte que nous connaissons.

Ainsi, sur le plan structurel, les nouvelles mesures communautaires sont d'ores et déjà en application - retrait des terres arables, par exemple - ou le seront prochainement - « extensification » et reconversion des productions. Il faut rappeler aussi que les aides à l'installation et à la modernisation sont, hors du F.A.S.A.S.A., dans un règlement communautaire.

Sur le plan social, l'adaptation du secteur laitier a été importante, et un nouveau programme de restructuration de la production laitière, accompagné d'un plan social, a été décidé pour 1989.

Parallèlement, l'ensemble du dispositif destiné aux agriculteurs en difficulté est maintenant opérationnel et s'articule avec la mise en œuvre des procédures collectives adoptées par le Parlement en décembre dernier.

Enfin, des programmes communautaires d'aide au revenu agricole viendront compléter cet ensemble de mesures pour les secteurs de production les plus touchés par les effets de la politique agricole commune. On peut donc affirmer que les pouvoirs publics conduisent une politique globale prenant en compte la diversité des problèmes dans le domaine des structures agricoles.

Cette politique passe par des canaux différents, peut-être plus souples que ceux qui existaient précédemment, et je ne vois pas la nécessité d'un immense plan social qui serait la contrepartie... de je ne sais quoi, d'ailleurs.

L'agriculture - je l'ai dit souvent - n'est pas la sidérurgie c'est une mauvaise comparaison. J'ai le sentiment que vouloir réalimenter ce fonds nous poserait plus de difficultés que cela n'en résoudrait.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, je demande donc aux auteurs de ces amendements de les retirer. A défaut, je me verrai dans l'obligation d'invoquer l'article 40, car je suis tenu par un arbitrage gouvernemental clair et ferme.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Daunay ?

M. Marcel Daunay. On ne va pas aller à la guillotine ! Monsieur le ministre, pensez malgré tout aux moyens qui devront être mis en œuvre.

Ceux qui travaillaient avec le F.A.S.A.S.A. en avaient pris l'habitude, ils avaient une technique. Je ne suis pas aussi sûr que vous que les choses se passeront si simplement, qu'il n'y aura pas à envisager des transferts de région à région, que cet outil, le F.A.S.A.S.A., aurait pu faciliter.

Il faut penser à ces transferts entre départements et entre régions et au fait que, malheureusement, à l'intérieur d'un même département, des actions à caractère social et structurel doivent encore être conduites.

Le fait que, dans quelques mois, l'âge de la retraite sera fixé à soixante ans pour tout le monde ne signifie pas qu'il n'y aura rien à faire, même avant cet âge.

Cela étant, compte tenu de la menace qui pèse sur notre amendement, je préfère le retirer.

M. le président. L'amendement n° 19 rectifié est retiré.

Monsieur Lenglet, maintenez-vous le vôtre ?

M. Charles-Edmond Lenglet. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 261 est retiré.

M. Joseph Caupert. La réponse de M. le ministre m'ayant donné satisfaction, je retire l'amendement n° 313.

M. le président. L'amendement n° 313 est retiré.

Par amendement n° 326, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est modifiée comme suit :

« I. - La première phrase du premier alinéa de l'article 5 est complétée *in fine* par les mots : " et, pour les ateliers hors sol, de la commission départementale des structures agricoles ". »

« II. - La première phrase du premier alinéa de l'article 10 est complétée *in fine* par les mots : " et, pour les ateliers hors sol, de la commission départementale des structures agricoles ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Cet amendement, que j'ai eu l'occasion d'annoncer à plusieurs reprises, prévoit la saisine des commissions départementales des structures agricoles lorsqu'un projet d'élevage hors sol est présenté par un agriculteur et que l'établissement en cause entre dans la catégorie des établissements classés.

C'est donc au regard du respect de l'environnement et des sites naturels que la commission des affaires économiques et du Plan propose un dispositif d'information de la commission des structures agricoles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Il s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 326, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Réserve d'un intitulé

Section 2

Des associations foncières agricoles

M. le président. Par amendement n° 99, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette division :

« Les associations foncières agricoles et les associations foncières pastorales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la réserve de cet amendement jusqu'après l'examen de l'article 17. En effet, il vise l'intitulé de la section 2 ; or plusieurs amendements risquent de remettre en cause le contenu de cette section.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. La réserve est donc ordonnée.

Division additionnelle avant l'article 6

M. le président. Par amendement n° 331, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose d'insérer, avant l'article 6, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Sous-section 1. - Dispositions communes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Pour la cohérence du dispositif, il nous paraît judicieux d'introduire une sous-section 1, « Dispositions communes », qui couvrira les articles 6, 7 et 8 relatifs à l'ensemble des associations.

Il est plus clair, en effet, de mettre les dispositions communes en facteur commun, puis de consacrer une sous-section spécifique aux associations foncières agricoles ; tel sera l'objet de l'amendement n° 332.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 331, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle ainsi rédigée est insérée dans le projet de loi, avant l'article 6.

Article 6 et article additionnel après l'article 6

M. le président. « Art. 6. - Les associations foncières agricoles sont des associations syndicales, libres ou autorisées, régies par les dispositions de la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et les textes subséquents ainsi que par les articles 7 à 16 de la présente loi, constituées entre propriétaires de terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière pour réaliser les opérations mentionnées à l'article 7. »

Par amendement n° 215, M. Minetti, Mme Beaudeau, MM. Pagès et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte de cet article, de supprimer les mots : « ou autorisées ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. En défendant cet amendement, je veux traiter plus largement des réserves que nous inspire la création des associations foncières.

La maîtrise du foncier constitue un vrai problème dans les zones difficiles, notamment en montagne ou dans les zones de piémont.

Nous estimons, cependant, que la réforme doit être conçue en privilégiant les fondements traditionnels de notre agriculture : l'exploitation familiale et la responsabilité personnelle des agriculteurs.

Or, la constitution d'associations foncières peut présenter des risques, de ce point de vue.

En effet, rien ne garantit que ces associations se limiteraient à offrir de manière groupée des fonds exploitables par une ou plusieurs familles. Au contraire, on peut penser qu'elles auront tendance à regrouper de très grandes surfaces pour les offrir non à des agriculteurs authentiques, mais à des affairistes qui les gèreront en sous-traitant à des entreprises et en exploitant durement quelques salariés mal payés.

L'activité agricole risque, d'ailleurs, de n'être qu'accessoire ou de n'être qu'une façade, l'essentiel étant la location pour la chasse ou, sans doute, les sports d'hiver.

Deux dispositions de l'article 16 allant dans ce sens nous ont alertés.

La possibilité de louer par convention prouve bien qu'il n'est pas dans l'intention des auteurs du texte de favoriser l'installation durable d'agriculteurs, en particulier des jeunes. Au contraire, cette précarité convient tout à fait à une utilisation sans contribution d'une véritable exploitation.

La deuxième disposition concerne la réserve faite, précisément, pour les droits de chasse.

Autant nous accepterions, dans certaines conditions bien précises, pour des périodes limitées, que ces conventions soient substituées au statut du fermage, autant nous ne pouvons accepter qu'elles constituent un moyen durable d'échapper.

Notre groupe exprime les plus vives réserves sur le principe même de ces associations. Il demande que leur champ soit bien limité et que leurs actions restent, sauf certaines exceptions, régies par le statut du fermage. Ces réserves concernent les associations libres.

En revanche, nous sommes opposés aux associations dites autorisées. Nous voterons donc contre toutes les dispositions qui tendent à les mettre en place.

Nous ne pouvons, en effet, accepter les mécanismes d'expropriation en douceur que ces associations impliquent. Les conditions de majorité et les possibilités de délaissement sont trop contraignantes.

Elles placent les propriétaires dans un rapport de forces qui ne leur permet pas de faire valoir leurs droits, y compris pour fixer le prix de leurs biens.

S'agissant de petits propriétaires, nous n'acceptons pas cette mise en cause de leur droit de propriété qui vient du fond des siècles.

La disposition est injuste, alors que personne ne veut toucher au moindre intérêt des dignitaires de la fortune ou des sociétés multinationales, dans ce pays. On sait trop avec quelle délicatesse et quelles précautions sont traitées les grandes fortunes, y compris pour les affaires délictueuses qui les concernent, pour pouvoir admettre la rigueur que l'on nous propose par ailleurs.

J'observe que tous les nostalgiques du droit de propriété, tous les tenants de la liberté de disposer de leur bien sont brusquement bien conciliants avec la remise en cause de ces droits dès lors qu'il s'agit de petits propriétaires. Nous estimons qu'une solution, plus en conformité avec notre histoire serait possible. Cette solution s'articule autour de la compétence des S.A.F.E.R., comme je l'ai déjà indiqué dans la discussion générale.

Ces sociétés devraient pouvoir gérer, pour le compte des propriétaires, leurs terrains sans limitation de durée et le donner à bail après avoir constitué des unités de production viables dans des conditions diverses sur lesquelles je reviendrai plus tard dans le débat.

Ces sociétés devraient aussi pouvoir se substituer, faute d'acheteur agriculteur, au propriétaire, dans les conditions du marché, dès lors que celui-ci veut renoncer à son titre.

On peut objecter que les fonds publics se verront ainsi exposés à la dévalorisation, compte tenu de l'évolution des prix. C'est vrai et c'est justice. N'est-ce donc pas la politique des pouvoirs publics qui lamine le capital foncier par de trop bas prix agricoles ?

Toutes ces raisons justifient notre opposition aux associations autorisées, notre expresse réserve sur les autres, et notre volonté de soumettre au statut du fermage toutes les opérations de ces associations, à quelques exceptions près, dont nous pourrions d'ailleurs discuter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Cela étant, M. Minetti ayant expliqué longuement son point de vue, je veux lui répondre en détail, sinon je sais ce que m'attend... (Sourires.)

Monsieur Minetti, je ne vois pas très bien quel but vous poursuivez. Vous êtes du Midi, et vous devez donc connaître bon nombre de petits propriétaires parcellaires, viticulteurs de l'Hérault ou des Pyrénées-Orientales, qui n'ont pas de successeur et qui seront peut-être bien contents de pouvoir réaliser des associations foncières ou de donner à bail leurs terres pendant quelques années afin de compléter leur trop

maigre retraite. Sans les formules sociétaires que nous essayons de mettre en place chaque fois que c'est possible, ils n'auraient trouvé ni preneur ni acheteur. Je suis prêt à aller avec vous leur expliquer ce que signifient mes propositions et nous verrons comment ils réagiront !

Vous me parlez de grands propriétaires, de grands capitalistes qui se « jetteraient » sur les terres agricoles. Avez-vous des exemples à me donner de grands détenteurs de capitaux qui, ces dernières années, se soient lancés dans la production agricole pour chasser les paysans ? Je ne comprends pas très bien, monsieur le sénateur. Je sais que vous connaissez les problèmes agricoles et, là, vous utilisez des arguments qui peuvent être efficaces à certains moments, mais qui sont un peu mythiques.

Moi, je suis préoccupé par l'installation des jeunes et je recherche les moyens qui peuvent être mis à leur disposition pour qu'on leur évite, alors qu'ils doivent améliorer leurs techniques et rembourser leurs machines, de supporter la charge du foncier. Je suis d'accord, sur ce point, avec toutes les organisations de jeunes paysans, et pas simplement le C.N.J.A., qui réclament semblable mesure depuis longtemps.

Nous allons dans ce sens et, vous, vous nous dites : vous ne respectez pas les droits de la petite propriété. Tout d'abord, quand, vous, vous défendez la propriété...

M. Emmanuel Hamel. C'est nouveau !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. ... je fais attention à ce que vous dites parce que c'est très important.

Je ne m'attaque pas aux droits de la petite propriété ! Je permets simplement à des petits propriétaires qui, sans les formules que je leur propose, seraient contraints de vendre ou de brader leur propriété de la conserver un temps encore. S'ils se mettent à plusieurs pour la gérer, qu'y a-t-il de mal ? De tels propos m'étonnent venant d'un homme comme vous. En effet, il n'y a là rien de choquant ; c'est une forme collective qu'on leur suggère.

Je voudrais essayer de vous convaincre, monsieur Minetti. En tout cas, vous ne pourrez pas dire que le ministre ne vous a pas répondu. Bien sûr que je vous réponds ! J'essaie de défendre à la fois les agriculteurs en place qui vont prendre leur retraite et qui n'ont pas de successeur, et les jeunes qui souhaitent s'installer.

Je voudrais bien vous convaincre parce que je crois qu'en développant chaque fois que c'est possible ces formes sociétaires on aide les petits et moyens paysans alors que vous pensez qu'on veut les desservir. Si on ne met pas à leur disposition des formules de ce type - comme autrefois les C.U.M.A. - le risque est grand qu'ils disparaissent.

J'ai tenté de vous convaincre et, en tout cas, je vous ai répondu assez longuement pour que l'on connaisse la position du Gouvernement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 215.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. M. le ministre se trompe un petit peu de région : je suis originaire de Provence. Cependant, il est vrai que j'ai beaucoup de relations de l'autre côté du Rhône, en Languedoc.

J'invite M. le ministre à venir avec moi, mais pas uniquement pour développer le thème qu'il a traité, selon lequel il faut créer des associations pour aider l'agriculture. Sur ce point, nous nous retrouvons sans difficulté.

Mais tel n'était pas l'objet de mon propos. Moi, je vous montrerai, monsieur le ministre, tous les projets de golf conduisant à des destructions agricoles en Provence ; ce sont des milliers d'hectares qui seront sacrifiés au « tout-tourisme ». Là se situe le danger, et vos associations autorisées ouvrent légalement la porte à de telles pratiques.

Nous ne saurions nous opposer à une association entre agriculteurs pour cultiver la terre. Notre réserve tient simplement à l'intrusion du capital financier pour autre chose que l'agriculture, même si, au passage, l'on capte quelques agriculteurs dans une association foncière « autorisée ». C'est à ce propos que j'interviens avec force et insistance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 215, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 55, M. Paul Girod, au nom de la commission des lois, propose d'insérer, dans l'article 6, après les mots : « aux associations syndicales », les mots : « , à l'exception de ses articles 26 à 28, ».

La parole est à M. Girod, rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Cet amendement revêt un caractère rédactionnel. La loi de 1965 prévoit trois types d'associations : libres, autorisées et forcées. Les articles 26 à 28 concernent les associations forcées.

Comme, dans la loi actuelle, il n'est pas question d'associations forcées - j'ai dit l'autre jour à M. le ministre que la commission des lois s'en réjouissait plutôt - il me semble inutile de viser ces articles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission des affaires économiques et du Plan reconnaît le souci de précision de la commission des lois, mais elle n'est pas parvenue à se convaincre totalement que cet amendement n'était pas superfétatoire.

En effet, l'article 27, notamment, semble permettre l'union des associations. Peut-être pourra-t-il apparaître judicieux, dans telle ou telle circonstance, que plusieurs associations s'unissent pour un objet particulier.

Dans ces conditions, tout en reconnaissant l'intérêt de la démarche de la commission des lois, la commission des affaires économiques et du Plan n'a pas émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 46, présenté par MM. Souplet, Rabineau, de Catuelan, Blanc et Moinard, tend, avant le texte de l'article 6, à ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les régions où le maintien d'activités agricoles pastorales ou forestières est de nature à contribuer à la protection du milieu naturel et des sols, ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale et du développement rural, des associations foncières agricoles pourront être créées, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier et de la commission départementale des structures. »

Le deuxième, n° 100, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, vise à compléter *in fine* cet article par les trois alinéas suivants :

« Ces associations peuvent être constituées :

« - dans les communes classées en zone de montagne ou en zone agricole défavorisée ;

« - dans les communes comprises dans des zones déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget, sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier et de la commission départementale des structures. »

Le troisième, n° 56, présenté par M. Paul Girod, au nom de la commission des lois, a pour objet de compléter cet article par les alinéas suivants :

« Les associations foncières agricoles peuvent être créées :

« - immédiatement dans les zones agricoles défavorisées autres que de montagne ;

« - sur proposition du représentant de l'Etat dans le département et après avis du conseil général, de la commission départementale d'aménagement foncier et de la commission départementale des structures agricoles dans

des zones délimitées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget. Un décret en Conseil d'Etat fixe la durée pour laquelle est effectuée la délimitation des zones visées au présent alinéa. »

Le quatrième, n° 20 rectifié, présenté par MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet, et le cinquième, n° 262, déposé par M. Lenglet, sont identiques.

Ils tendent à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues aux articles 6 à 15 de la présente loi seront applicables :

« 1° Immédiatement, dans les communes classées en zone de montagne ;

« 2° Sur proposition du représentant de l'Etat dans le département et après avis de la commission départementale d'aménagement foncier et de la commission départementale des structures, dans les communes comprises dans les zones délimitées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie, des finances et du budget. »

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° 46.

M. Michel Souplet. M. le ministre vient de nous donner, en réponse à notre collègue M. Minetti, des explications sur l'utilité des associations. Les motivations qu'il vient de présenter, je peux les faire miennes. Cependant, celui qui lira notre texte n'est pas obligé de les comprendre.

C'est pourquoi nous avons pensé que les motivations qui autorisent la création d'associations foncières n'apparaissant pas dans le texte il était peut-être judicieux de les expliciter davantage par un complément que nous proposons d'insérer au début de l'article 6.

M. le ministre pourrait nous répondre que cela va sans dire ; moi, je trouve que cela va mieux en le disant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 100.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Cet amendement répond tout à fait à la préoccupation de M. Souplet, en une formule qui est peut-être un peu plus « économe ». Il s'agit d'encadrer la constitution des associations autorisées qui peut intervenir dans des communes classées en zone de montagne ou en zone défavorisée, mais également dans des « communes comprises dans des zones déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget, sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier et de la commission départementale des structures ».

Peut-être M. Souplet pourrait-il rejoindre la commission.

M. le président. La parole est à M. Girod, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. La commission des lois éprouve le même souci de limitation territoriale des zones dans lesquelles de telles associations pourraient être constituées. Elle suggère pratiquement le même dispositif que celui qui est proposé par la commission des affaires économiques, à un détail près.

En effet, s'agissant du pouvoir de proposition des représentants de l'Etat dans le département concerné, la commission des lois souhaite que soit recueilli auparavant l'avis du conseil général ; il n'est pas indifférent de rappeler que les lois de décentralisation confient à celui-ci la responsabilité du développement rural.

M. le président. La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 20 rectifié.

M. Marcel Daunay. M. Lenglet ayant déposé un amendement identique, je lui laisse le soin de défendre les deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 262.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le président, notre amendement vise à circonscrire la constitution d'associations foncières agricoles aux zones de montagne et aux

seules zones en déprise délimitées par le préfet, après avis des commissions départementales des structures et d'aménagement foncier.

Il a le même objet que l'amendement n° 100 de la commission des affaires économiques et que l'amendement n° 56 défendu par M. Girod, mais il est présenté dans la logique des amendements que nous avons déposés jusqu'à présent et qui confient aux départements la faculté de déterminer ces zones, ou, du moins, de donner leur avis, puisque nous vivons aujourd'hui sous le régime de la décentralisation.

Par conséquent, nous sommes entièrement d'accord au sujet de la délimitation des zones.

En revanche, nous ne voyons pas la nécessité d'un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie, des finances et du budget ; en effet, il nous semble que c'est dans le département que l'on peut le mieux apprécier les zones en difficulté et celles où les associations foncières agricoles peuvent effectivement rendre des services au milieu agricole et à l'aménagement rural.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 46, 56, 20 rectifié et 262 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement n° 56 de la commission des lois, la commission des affaires économiques et du Plan se demande s'il est indispensable de mentionner que les associations foncières agricoles peuvent être créées « immédiatement » dans les zones agricoles défavorisées autres que de montagne. Il n'est pas sûr que cet adjectif soit nécessaire à la compréhension du texte.

L'idée de solliciter l'avis du conseil général est cohérente avec la nouvelle rédaction de l'article 1^{er}.

Si M. Girod en était d'accord, puisque, pour l'essentiel, nos textes se rejoignent, je serais tout disposé à rectifier l'amendement n° 100, en ajoutant, après les mots : « après avis », les mots : « du conseil général, ».

Quant aux amendements n°s 46, 20 rectifié et 262, ils seraient alors satisfaits par cet amendement ; la commission y est donc défavorable.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, d'un amendement n° 100 rectifié, qui tend à compléter *in fine* l'article 6 par les trois alinéas suivants :

« Ces associations peuvent être constituées :

« - dans les communes classées en zone de montagne ou en zone agricole défavorisée ;

« - dans les communes comprises dans des zones déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget, sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil général, de la commission départementale d'aménagement foncier et de la commission départementale des structures. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 46, 100 rectifié, 56, 20 rectifié et 262 ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 46, car les textes qui suivent sont beaucoup plus précis.

Quant à l'amendement n° 100, avant d'être rectifié, il apportait des précisions tout à fait utiles au projet de loi. Si M. Paul Girod admet la modification qui vient d'être proposée par M. Arthuis, c'est-à-dire l'adjonction du conseil général parmi les institutions consultées, le Gouvernement sera favorable à l'amendement n° 100 rectifié. Ainsi, tous les autres amendements seraient satisfaits.

M. le président. Monsieur Souplet, maintenez-vous votre amendement n° 46 ?

M. Michel Souplet. Monsieur le président, je suis perplexe. Je retrouve, dans l'amendement n° 100 rectifié, une partie des arguments que j'ai défendus.

J'aurais simplement souhaité qu'on ajoute, au début de cet amendement, le membre de phrase suivant :

« Pour contribuer à la protection du milieu naturel et des sols, ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale et du développement rural, ... » Tel est bien, en effet, l'objet des actions qui sont menées :

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. La proposition que nous fait M. Souplet et qui figurera au procès-verbal de nos débats constituera la motivation de l'amendement n° 100 rectifié. Je ne suis pas favorable à une rédaction qui soit par trop pédagogique. Il faut s'efforcer d'être « économe » - j'ai déjà employé le terme tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Souplet, quelle est votre position définitive ?

M. Michel Souplet. Dans un souci d'« économie », je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

Monsieur Girod, compte tenu de la modification apportée par la commission à son amendement n° 100, qui est devenu l'amendement n° 100 rectifié, maintenez-vous l'amendement n° 56 ?

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Sur le principe, j'accepte l'amendement n° 100 rectifié. Toutefois, j'ajouterai un point de détail.

L'amendement n° 56 fixe la durée pour laquelle est effectuée la délimitation des zones circonscrites par un arrêté interministériel. Je ne sais pas s'il vaut mieux mentionner cette précision dans le texte ou simplement l'évoquer dans la discussion. Il est évident, me semble-t-il, que ces zones ne peuvent être fixées *ne varietur* pour les siècles des siècles, pour reprendre les termes d'une cérémonie culturelle connue.

Je me rallie toutefois à l'amendement n° 100 rectifié et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 56 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 100 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les amendements nos 20 rectifié et 262 deviennent donc sans objet.

Je vais mettre aux voix l'article 6.

M. Louis Minetti. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je voterai contre cet article.

Ce que j'ai affirmé tout à l'heure figure clairement dans l'article 16 : « L'existence d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage ou d'un bail rural ne fait pas obstacle à la conclusion par le propriétaire d'autres contrats pour l'utilisation du fonds à des fins non agricoles. »

Voilà comment, par exemple, on arrive au rapport Guichard sur le désert français ou au « tout-tourisme » en Provence. J'aurai l'occasion d'y revenir tout au long de ce débat. C'est une brèche importante qui est ouverte dans l'espace rural français, à des fins qui n'ont rien à voir avec les intérêts des agriculteurs.

C'est pourquoi je voterai contre l'article 6.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

M. Emmanuel Hamel. Abstention !

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Dans les limites de leurs statuts, les associations foncières agricoles peuvent dans l'intérêt commun de leurs membres :

« a) Assurer l'exécution, l'aménagement, l'entretien et la gestion de travaux ou d'ouvrages permettant une bonne utilisation agricole, pastorale ou forestière des fonds ;

« b) Assurer l'exécution de travaux ou d'ouvrages à des fins autres qu'agricoles, pastorales ou forestières, sous réserve que ces travaux ou ouvrages soient de nature à contribuer au développement rural.

« En outre, elles peuvent recevoir mandat de leurs membres pour faire exploiter et gérer les terrains englobés dans leur périmètre. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 57 rectifié, M. Girod, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Dans les limites de leurs statuts, les associations foncières agricoles peuvent dans l'intérêt commun de leurs membres :

« a) Assurer l'exécution, l'aménagement, l'entretien et la gestion de travaux ou d'ouvrages permettant la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière des fonds ;

« b) A titre complémentaire, assurer l'exécution de travaux ou d'ouvrages à des fins autres qu'agricoles, pastorales ou forestières, sous réserve que ces travaux ou ouvrages soient de nature à contribuer au développement rural sans compromettre de manière irréversible l'éventuelle réaffectation des fonds concernés à un usage agricole, pastoral ou forestier. »

Par amendement n° 101, M. Arthuis, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan propose de rédiger comme suit ce même article :

« Dans les limites fixées par leur statut, les associations foncières agricoles peuvent :

« a) Assurer ou faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des travaux ou ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière des fonds ;

« b) Assurer ou faire assurer l'exécution de travaux ou d'ouvrages à des fins autres qu'agricoles, pastorales ou forestières à la condition que ces travaux ou ouvrages contribuent directement au développement rural dans leur périmètre.

« Elles assurent la gestion des fonds compris dans leur périmètre pour lesquels elles ont reçu un mandat exprès du propriétaire ou de son représentant. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 329, présenté par le Gouvernement, et tendant, dans le dernier alinéa du texte proposé par cet amendement pour l'article 7, à supprimer le mot : « exprès ».

Par amendement n° 21 rectifié, MM. Daunay, Poirier, Pourchet, Edouard Le Jeune et Souplet proposent de compléter le dernier alinéa de l'article 7 par la phrase suivante : « Les associations foncières agricoles ne peuvent cependant assurer l'exploitation directe de ces terrains. »

Par amendement n° 263, M. Lenglet propose de compléter le dernier alinéa de l'article 7 par la phrase suivante : « Les associations foncières agricoles ne peuvent cependant assurer l'exploitation directe de ces terrains. »

La parole est à M. Girod, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 57 rectifié.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. L'article 7 prévoit que les associations foncières peuvent assurer l'exécution de travaux ou d'ouvrages à des fins autres qu'agricoles, pastorales ou forestières, sous réserve que ces travaux ou ouvrages soient de nature à contribuer au développement rural.

En outre, il prévoit qu'elles pourraient recevoir mandat de leurs membres de faire exploiter et gérer les terrains englobés dans leur périmètre.

C'est beaucoup.

Monsieur le ministre, vous avez voulu créer des associations foncières pour sauver l'activité agricole dans des régions en difficulté.

Les dispositions que nous venons d'adopter à l'article 6 limitent l'action de ces associations à des zones de ce type.

Cependant, le fait de leur donner comme mission de sauver l'affectation agricole des terrains en question et de prévoir pour elles une évolution tout autre sous le prétexte d'un développement rural mal déterminé a semblé à la commission des lois quelque peu exagéré.

C'est la raison pour laquelle celle-ci a prévu que ces opérations ne se feraient qu'à titre complémentaire et sans compromettre de manière irréversible l'éventuelle affectation des fonds concernés à un usage agricole, pastoral ou forestier.

Enfin, la commission des lois ne pense pas que les associations de toute nature, y compris les associations autorisées, puissent recevoir mandat de leurs membres de faire exploiter ou gérer les terrains englobés dans leur périmètre, d'autant plus que l'expression « les terrains englobés dans leur périmètre » ne vise pas nécessairement les terrains leur appartenant. Il peut y avoir, à l'intérieur du périmètre, des terrains appartenant à d'autres propriétaires.

Il nous semble que le texte est trop imprécis ou qu'il va trop loin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 101.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Pour des motifs identiques à ceux qui ont inspiré l'amendement n° 57 rectifié que vient de présenter M. Girod, nous partageons le souci de limiter le mandat et d'éviter l'exploitation directe des fonds par les associations foncières agricoles.

Nous avons toutefois conservé la « charpente » de l'article 7.

Pour répondre à la préoccupation de M. Girod sur les travaux qui ne sont pas directement agricoles, nous avons prévu, dans un article additionnel après l'article 7, des règles de majorité très strictes.

Nous entendons ainsi éviter toute confusion entre les associations foncières agricoles et les associations qui, exceptionnellement, s'écarteraient de la vocation agricole. Nous pensons, par exemple, à l'installation de remonte-pentes, de téléskis et - pourquoi pas ? - à l'aménagement de terrains de golf ou de terrains d'équipements de loisirs.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 329.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement propose de sous-amender l'amendement n° 101, présenté par M. le rapporteur, ce qui signifie, par voie de conséquence, qu'il y est favorable.

Je souhaiterais seulement que M. le rapporteur accepte de faire disparaître de sa rédaction l'adjectif « exprès ». Le « mandat exprès » a un sens très précis : il vise les actes de disposition, alors qu'il serait très pénalisant pour les actes courants de l'administration, c'est-à-dire les encaissements de fermage ou les paiements de taxe foncière.

Telle est la raison pour laquelle j'ai proposé le sous-amendement n° 329 à l'amendement n° 101.

M. le président. La parole est à M. Daunay, pour défendre l'amendement n° 21 rectifié.

M. Marcel Daunay. J'approuve l'amendement n° 101 présenté par la commission et la modification apportée par le sous-amendement n° 329 du Gouvernement.

Cependant, nous craignons que les associations foncières ne se définissent d'autres missions.

Si l'amendement de la commission fixe leurs missions, il ne leur interdit pas de devenir elles-mêmes exploitantes agricoles. C'est ce qui me gêne.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement, qui tend à bien délimiter le rôle des associations foncières agricoles.

M. le président. La parole est à M. Lenglet, pour défendre l'amendement n° 263.

M. Charles-Edmond Lenglet. L'amendement n° 101 présenté par la commission des affaires économiques me satisfait pleinement s'il était rédigé de manière à faire ressortir que ces associations ne peuvent pas exploiter elles-mêmes.

Je propose donc de transformer mon amendement en un sous-amendement à l'amendement n° 101, pour, d'une part, prévoir que les associations foncières agricoles ne peuvent exploiter elles-mêmes et, d'autre part, supprimer les mots : « assurer ou » au début des alinéas a et b.

Je vous fais parvenir, monsieur le président, le texte de ce sous-amendement.

En ce qui concerne le dernier paragraphe, je suis tout à fait favorable au sous-amendement n° 329 qu'a présenté M. le ministre.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Lenglet, d'un sous-amendement n° 263 rectifié. Il est ainsi conçu :

« I. - Rédiger comme suit le début du deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 101 :

« a) Sans pouvoir exploiter elles-mêmes, faire assurer...

« II. - Rédiger comme suit le début du troisième alinéa de ce texte :

« b) Faire assurer l'exécution... »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 57 rectifié et 21 rectifié et sur les sous-amendements nos 329 et 263 rectifié ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La rédaction de l'article 7 amendée par la commission des affaires économiques, nous paraît suffisamment explicite : « assurer ou faire assurer l'aménagement, l'entretien, la gestion des travaux ou ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière des fonds. » Elle exclut vraiment l'exploitation directe.

M. Marcel Daunay. Non, ce n'est pas pareil !

M. Jean Arthuis, rapporteur. La précision apportée par le sous-amendement n° 263 rectifié ne me paraît pas utile.

M. Marcel Daunay. Si !

M. Jean Arthuis, rapporteur. Sur ce point, M. le ministre pourrait peut-être nous apporter des précisions suffisamment claires pour éviter d'en faire mention dans le texte de loi.

Sous réserve de ces précisions, la commission est défavorable au sous-amendement n° 263 rectifié comme à l'amendement n° 21 rectifié.

En revanche, le sous-amendement n° 329 du Gouvernement nous paraît alléger le dispositif et éviter que l'on ne complique inutilement la gestion pour des actes courants. Par conséquent, la commission y est favorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 57 rectifié, la commission des lois pourrait peut-être rejoindre la commission des affaires économiques et du Plan en retirant son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 57 rectifié, 101, 21 rectifié et sur le sous-amendement n° 263 rectifié ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je confirme l'avis favorable du Gouvernement à l'amendement n° 101, sous-amendé par le Gouvernement.

En ce qui concerne l'amendement n° 21 rectifié et le sous-amendement n° 263 rectifié, j'indiquerai tout de suite à leurs auteurs que les associations foncières agricoles ne sont pas du tout destinées à exploiter directement des terres. Toutefois, je me demande s'il est absolument nécessaire de le préciser dans la loi. En effet, sans qu'il s'agisse d'une exploitation directe, une association foncière agricole peut très bien, un jour, entre deux usages, deux locations ou deux opérations, avoir à effectuer certains travaux agricoles, par exemple faire les foins ; il faudra bien que quelqu'un les fasse ! A ce moment-là, le simple fait d'entretenir le bien ferait tomber les membres de l'association foncière agricole dans l'illégalité. Je trouverais cela dommage.

Je peux m'engager, au nom du Gouvernement, à dire que les associations foncières agricoles n'ont pas vocation à exploiter directement. Mais, de là à les enfermer dans un carcan juridique, je serai très prudent. Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 21 rectifié et au sous-amendement n° 263 rectifié.

Il est également défavorable à l'amendement n° 57 rectifié.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod, rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je suis perplexe. J'entends bien les déclarations du Gouvernement et celles de la commission. J'entends bien l'appel au ralliement à l'amendement n° 101 et je sais que si je maintiens l'amendement n° 57 rectifié, il subira un sort funeste, et mes propositions ne seront alors pas prises en compte.

Aussi, je retire l'amendement n° 57 rectifié et, comme le règlement m'en laisse la possibilité, je dépose deux sous-amendements à l'amendement n° 101.

Le premier tendrait à rédiger ainsi le début du paragraphe b :

« b) A titre complémentaire, assurer... », le reste sans changement.

Cette rectification marque bien que les travaux à caractère non agricole ne peuvent pas constituer l'objectif primordial de l'association.

Le second sous-amendement viserait à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 101 :

« Chaque membre d'une association foncière agricole peut confier mandat à l'association pour faire exploiter et gérer les terrains dont il est propriétaire et qui sont englobés dans le périmètre de l'association. »

M. le président. L'amendement n° 57 rectifié est donc retiré.

Par ailleurs, je suis saisi, par M. Girod, au nom de la commission des lois, de deux sous-amendements.

Le premier, n° 333, vise à rédiger comme suit le début du troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 101 pour l'article 7 :

« b) A titre complémentaire, assurer... »

Le second, n° 334, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 7 par l'amendement n° 101 de la commission :

« Chaque membre d'une association foncière agricole peut confier mandat à l'association pour faire exploiter et gérer les terrains dont il est propriétaire et qui sont englobés dans le périmètre de l'association ».

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 333 et 334 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. J'avoue, monsieur le président, que je ne suis pas certain qu'ils changent considérablement la portée du texte. J'y suis donc défavorable.

En revanche, pour lever peut-être définitivement l'ambiguïté qui pourrait encore peser sur l'interdiction d'exploiter les terrains, je serais tenté de rectifier le paragraphe a de l'amendement n° 101 en le rédigeant ainsi :

« a) Assurer ou faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des travaux ou ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière des fonds, sans assurer de manière habituelle l'exploitation directe de ces terrains ».

Cela n'interdirait pas, pendant six mois ou un an, d'effectuer certains travaux pour les besoins de la préservation du bien.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 101 rectifié, tendant à rédiger comme suit l'article 7 :

« Dans les limites fixées par leur statut, les associations foncières agricoles peuvent :

« a) Assurer ou faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des travaux ou ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière des fonds, sans assurer d'une manière habituelle l'exploitation directe de ces terrains ;

« b) Assurer ou faire assurer l'exécution de travaux ou d'ouvrages à des fins autres qu'agricoles, pastorales ou forestières à la condition que ces travaux ou ouvrages contribuent directement au développement rural dans leur périmètre.

« Elles assurent la gestion des fonds compris dans leur périmètre pour lesquels elles ont reçu un mandat exprès du propriétaire ou de son représentant. »

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod, rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur le président, par courtoisie à l'égard de mon collègue de la commission des affaires économiques et du Plan, je retire le sous-amendement n° 334, qui visait le dernier alinéa de l'amendement n° 101 ; mais je maintiens le sous-amendement n° 333 relatif au paragraphe b.

M. le président. Le sous-amendement n° 334 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 101 rectifié et sur le sous-amendement n° 333 ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, je n'ai pas de chance. En effet, M. le rapporteur pour avis retire le sous-amendement que j'étais prêt à accepter et maintient celui que je voulais repousser ! (Sourires.)

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Vous pouvez le reprendre, monsieur le ministre ; le règlement vous y autorise !

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je suis défavorable au sous-amendement n° 333. En effet, j'assume la proposition que je fais au Sénat au sujet des associations foncières agricoles. Je veux que cela se sache et que nous soyons cohérents.

La constitution de ces associations foncières agricoles ne sera pas possible partout. Ces associations seront strictement limitées aux zones fragiles et délicates, c'est-à-dire à celles pour lesquelles les responsables que nous sommes - nous allons en effet sur le terrain avec les autres élus locaux - craignent la désertification.

Nous faisons des discours ; nous disons qu'il n'y aura pas suffisamment d'agriculteurs pour occuper ces terrains. Lorsque je propose la création d'une association foncière agricole, on me rétorque tout de suite : « elles ne pourront faire de l'aménagement rural autre qu'agricole qu'à titre complémentaire. »

Monsieur le rapporteur, ce n'est pas cohérent ! Je défends mon texte. Au contraire, ces associations foncières agricoles, étroitement encadrées, doivent justement pouvoir faire, selon les possibilités et les nécessités, soit de l'agriculture, soit de l'aménagement rural. Mais ne commencez pas à limiter leur action. Ou alors, le dimanche, plus de discours sur la désertification ! (Sourires.)

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. Monsieur Lenglet, qu'advient-il de votre sous-amendement n° 263 rectifié compte tenu des modifications qui ont été apportées à l'amendement n° 101 rectifié.

M. Charles-Edmond Lenglet. Notre souci est que les associations foncières agricoles ne puissent pas devenir elles-mêmes des exploitants agricoles. M. le ministre nous a donné toute garantie à cet égard.

En revanche, dans l'amendement n° 101 rectifié, le paragraphe a me chagrine, à cause des mots « assurer ou ». C'est pourquoi j'avais proposé, après les mots « ces associations foncières agricoles peuvent », d'ajouter les mots : « , sans pouvoir exploiter elle-même ». C'était clair, peut-être trop ! Si l'on ne veut pas apporter une telle précision, il faut alors supprimer les mots « assurer ou ».

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. C'est pire que tout !

M. Charles-Edmond Lenglet. A cette condition, je retirerai mon sous-amendement.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Monsieur Lenglet, tout à l'heure je vous ai fait une proposition qui tendait à reprendre dans le paragraphe a la prohibition de l'exploitation directe, à titre habituel. C'était aller, me semble-t-il, dans votre sens.

Toutefois, j'aimerais entendre l'avis du Gouvernement sur cette rectification.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Tout à fait d'accord, du moment qu'il y a la réserve habituelle.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Dans ces conditions, nous avons une rédaction satisfaisante, qui répond tout à fait à votre préoccupation, monsieur Lenglet.

M. le président. Monsieur Lenglet, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Charles-Edmond Lenglet. Non, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 263 rectifié est retiré.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 333.

M. Robert Laucournet. Pouvez-vous nous en redonner lecture, monsieur le président ?

M. le président. Bien sûr !

Le sous-amendement n° 333, présenté par M. Girod, au nom de la commission des lois, a pour objet de rédiger comme suit le début du troisième alinéa b du texte proposé par l'amendement n° 101 rectifié de la commission pour l'article 7 : « b) à titre complémentaire, assurer... », le reste sans changement.

M. Robert Laucournet. Je vous remercie, monsieur le président.

12

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le sous-amendement n° 333, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le sous-amendement n° 329, accepté par la commission.
(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 101 rectifié, accepté par le Gouvernement.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est ainsi rédigé et l'amendement n° 21 rectifié n'a plus d'objet.

Demande de réserve

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Pour faciliter le travail de la séance, je demande la réserve des amendements n°s 102 et 48 jusqu'après l'examen de l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. La réserve est donc ordonnée.
Mes chers collègues, je crois qu'il conviendrait, à cette heure, de renvoyer la suite de la discussion.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, comment envisagez-vous la suite de l'examen de ce texte, compte tenu du fait que nous allons devoir interrompre ce débat demain après-midi, pour entendre les réponses à des questions orales avec et sans débat ?

M. le président. Avec une certaine inquiétude, monsieur Laucournet ! (*Sourires.*)

Nous n'avons en effet examiné que soixante-six amendements ce soir. Il en reste donc deux cent vingt-quatre ! S'il n'est peut-être pas impossible de terminer dans la nuit de vendredi à samedi, nos débats pourraient être longs. Je ne peux pas préjuger leur évolution.

11

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 409, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 412, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 408 et distribué.

J'ai reçu de M. Adrien Gouteyron un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 409, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 410 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Miroudot un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux (n° 273, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 411 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant amnistie.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 413 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 414 et distribué.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 23 juin 1989 :

A dix heures :

1. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 281, 1988-1989) complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Rapport n° 382 (1988-1989) de M. Jean Arthuis, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis n° 334 (1988-1989) de M. Albert Vecten, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Avis n° 390 (1988-1989) de M. Jacques Machet, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis n° 383 (1988-1989) de M. Roland du Luart, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis n° 380 (1988-1989) de M. Paul Girod, fait au nom de la commission de lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

A quinze heures et le soir :

2. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur les graves conséquences pour le département des Vosges de la nouvelle définition des zones éligibles aux aides du Fonds européen de développement régional, le Feder.

Il lui demande, en particulier, de lui indiquer les raisons qui ont conduit à ne pas retenir, parmi ces zones, une importante partie de la montagne et de la plaine vosgiennes où les difficultés du textile et du bois sont telles que leur reconversion industrielle est une nécessité aussi urgente que dans les zones du département pouvant bénéficier des aides du Feder (n° 81).

II. - M. Christian Poncelet demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, si le moment n'est pas venu de donner une nouvelle impulsion aux relations bilatérales entre la France et le Viêt-Nam, notamment sur le plan commercial, eu égard aux évolutions constatées dans ce pays non seulement sur le plan économique, mais également sur le plan politique.

Il lui demande ainsi si la prochaine normalisation des relations du Viêt-Nam avec le Cambodge n'est pas de nature à lever l'un des préalables à l'établissement de relations plus suivies.

Il lui demande également dans quelle mesure notre pays pourrait être conduit à accepter un début d'apurement de la très importante dette vietnamienne à notre égard et à engager une nouvelle coopération économique sur des bases assainies.

Il lui demande, enfin, quels pourraient être les domaines privilégiés d'une telle coopération (n° 83).

III. - M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les perspectives inquiétantes de l'évolution récente du commerce extérieur français.

Après les mauvais résultats de 1988 et la passagère amélioration des mois de février et mars 1989, il lui demande si le déficit de 3,8 milliards de francs du mois d'avril, au-delà de la hausse des prix des produits pétroliers et de la remontée du dollar, n'illustre pas la grave insuffisance de nos exportations industrielles civiles, qui accusent un déficit cumulé de 23,5 milliards de francs depuis le début de 1989.

Compte tenu du caractère préoccupant de ces résultats, il lui demande s'il n'y a pas lieu de s'interroger sur l'efficacité du plan du Gouvernement adopté en janvier dernier en faveur des exportations et s'il ne convient pas, d'ores et déjà, de le compléter par d'autres mesures destinées à rééquilibrer notre solde industriel (n° 94).

IV. - M. Raymond Poirier appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation très préoccupante du centre d'aide par le travail de la Brouaze, à Châteaudun, dans l'Eure-et-Loir.

En effet, actuellement, plus de 200 jeunes adultes attendent une place de travail protégé après avoir reçu le bénéfice d'une éducation spéciale pendant dix, voire quinze années. Leur retour dans leur famille, sans sollicitation particulière, entraîne, de par la caractéristique de leur handicap, une perte rapide des acquisitions préalables.

Devant cette situation difficile, il lui demande si le dossier d'extension du C.A.T. de la Brouaze, à Châteaudun, sera bientôt réglé (n° 84).

V. - M. Jean-Pierre Cantegrit appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les droits à la retraite des Français de l'étranger qui ont exercé une activité professionnelle non salariée.

Il lui rappelle que, dans une précédente question écrite, il avait déjà évoqué ce problème, qui suscite beaucoup d'inquiétude chez nos compatriotes expatriés. Dans sa réponse, le ministre des affaires sociales avait indiqué que des mesures étaient en cours d'élaboration. Il est donc préoccupant, un an après la parution du décret du 9 mai 1988 relatif à la réouverture des délais de rachat de cotisations à l'assurance vieillesse pour les travailleurs salariés expatriés, que cette réouverture n'ait pas eu lieu en ce qui concerne les travailleurs non salariés.

Il lui rappelle que, jusqu'à présent, les travailleurs non salariés avaient bénéficié des mêmes mesures dans ce domaine que les travailleurs salariés, et que la réouverture des délais de rachat s'était faite de façon systématique et simultanée.

Il lui demande comment doit être interprétée cette absence de texte de la part du Gouvernement et il souhaite avoir, de sa part, des informations précises sur le calendrier de cette réouverture (n° 93).

VI. - M. Paul Malassagne expose à M. le Premier ministre que le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales a frappé les professions libérales par une augmentation importante de leurs charges, alors qu'elles doivent déjà faire face à une concurrence des services de l'Etat et de certaines collectivités publiques, à l'absence d'équité fiscale, à l'absence d'allègement de la taxe professionnelle et, enfin, à l'absence d'actualisation de la taxe sur les salaires.

Il lui demande quels sont les éléments de sa politique à l'égard de ces catégories professionnelles (n° 96).

3. - Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Christian Poncelet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les perspectives d'adaptation de la fiscalité directe locale.

Il lui demande, en premier lieu, si le Gouvernement envisage de proposer au Parlement de modifier certains éléments de l'assiette des impôts directs locaux et, plus particulièrement, l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en prenant en compte d'autres paramètres que la valeur locative cadastrale.

Il souhaite, en second lieu, connaître les modalités prévues pour la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives foncières, la durée prévisible des opérations, l'ampleur des transferts de charges entre contribuables et de ressources entre collectivités qui en résulteront, les atténuations qu'il conviendra, dès lors, d'apporter au lien qui unit entre eux les taux des quatre taxes directes locales et, enfin, l'incidence de cette révision sur la répartition des dotations de l'Etat, dont les attributions sont, pour partie, fondées sur les critères du potentiel fiscal et de l'effort fiscal.

Il lui demande, enfin, si le Gouvernement envisage de faire précéder l'incorporation dans les rôles des résultats de la révision de simulations permettant d'en appréhender l'incidence pour l'ensemble des collectivités locales et des contribuables (n° 51).

II. - M. Jacques Descours Desacres demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, l'état des réflexions du Gouvernement sur la réforme de la fiscalité immobilière locale.

Il souhaiterait connaître les points sur lesquels celui-ci a décidé de tenir compte des observations et suggestions du comité des finances locales, des chambres d'agriculture et des organisations professionnelles ; les nouvelles simulations qui ont été effectuées depuis lors, les méthodes employées et les enseignements qui ont été tirés de leurs résultats ; enfin, les concertations qui ont été menées avec les élus sur ces différents sujets (n° 57).

III. - M. Roland du Luart attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'évolution préoccupante de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont le poids constitue une charge croissante pour les agriculteurs.

Il lui demande si le Gouvernement a procédé à un diagnostic rigoureux du fonctionnement de cette taxe et s'il envisage une réforme très profonde de cet impôt pouvant aller jusqu'à son remplacement par une ressource d'une autre nature qui tiendrait compte de la réalité économique de l'agriculture (n° 67).

IV. - M. Stéphane Bonduel demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, quelles dispositions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour permettre une certaine harmonisation des taux de la taxe professionnelle dans les zones couvertes par des organismes de coopération intercommunale - Sivom, contrat de pays.

Dans la même orientation, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de mettre rapidement en place un système qui permettrait l'extraterritorialité de la taxe professionnelle et sa perception par les organismes de coopération intercommunale, qui sont à l'origine de l'action économique (n° 68).

V. - M. Raymond Poirier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie des finances et du budget, chargé du budget, sur les très vives préoccupations exprimées par de nombreux élus locaux quant à l'évolution de la fiscalité directe locale et face aux perspectives de désindexation de la dotation globale de fonctionnement.

Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en ces matières et faire en sorte que les collectivités territoriales puissent bénéficier de ressources modernes et évolutives (n° 69).

VI. - M. Hubert Haenel appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la nécessité de moderniser la fiscalité directe locale.

Il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement du projet de révision générale des valeurs locatives, que les élus locaux attendent depuis plusieurs années, ainsi que la méthodologie retenue, en lui précisant s'il n'estimerait pas opportun, à cette occasion, de définir pour chaque taxe directe locale une base moins contestable qu'une valeur locative théorique moyenne.

Estimant indispensable d'intégrer à la réflexion sur cette question des comparaisons avec les systèmes de fiscalité locale étrangers, ceux de nos voisins européens en particulier, il souhaiterait connaître sa position sur ces différents modèles, et notamment sur le système suisse de la déclaration de la valeur du bien par les propriétaires (n° 70).

VII. - M. René Rénault expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que les valeurs locatives utilisées aujourd'hui résultent des révisions respectives des années 1961 et 1970 et que, du fait, notamment, de leur vieillissement, des distorsions considérables sont apparues.

Les actualisations forfaitaires ont bien souvent amplifié les défauts et accru le mécontentement. Le lien entre les quatre taxes est souvent une contrainte pour les élus, une entrave à l'exercice de leurs responsabilités. Le développement local, économique en particulier, interpelle nos très nombreuses collectivités territoriales. La coopération - chacun s'accorde à le reconnaître - est une nécessité incontournable. L'entrée dans le grand marché européen, l'acte unique accentuent ce besoin. La taxe professionnelle est, par son lien avec les trois autres, un « casse-tête » pour les élus qui veulent s'organiser à un stade supracommunal alors que, par ailleurs, elle encourage souvent des situations locales diamétralement opposées à la solidarité.

Devant un tel besoin de réformes, il conviendrait d'évoquer plus particulièrement quelques questions : une telle réforme va inévitablement entraîner des transferts entre contribuables d'une même catégorie, entre catégories de contribuables et, par l'intermédiaire des dotations de l'Etat, entre collectivités territoriales. La suppression du lien, notamment entre la taxe professionnelle et les autres taxes, permettrait de faire progresser rapidement la coopération intercollectivités.

Le lot des iniquités est important, la péréquation doit apporter les corrections indispensables. La transparence est nécessaire : c'est le début de l'équité. La relation avec la capacité contributive de chacun doit être un objectif fondamental. Le ministre précédent avait, dans son projet de loi, formulé des propositions quant aux révisions des bases : elles ont fait l'objet de nombreuses critiques, notamment par l'Association des maires de France.

La réforme à promouvoir sur fond de lien et de transferts doit répondre aux besoins de la simplification de la transparence, garantir une réelle équité et assurer aux élus leur autonomie dans l'exercice de leurs responsabilités. Quels sont aujourd'hui les choix du Gouvernement sur le fond, mais aussi sur le calendrier ? Les actualisations uniformes ont amplifié les défauts : on ne peut donc poursuivre dans cette voie. Il faut envisager la mise en œuvre sans délai de la réforme, en concevant qu'elle doive être progressive et pragmatique, alors que, par ailleurs, auront été effectuées toutes les simulations nécessaires (n° 72).

4. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le mercredi 7 juin 1989 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans trois débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, les inscriptions de parole :

1° Dans la discussion générale du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, considéré comme adopté, aux termes de l'ar-

ticle 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale (n° 409, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le lundi 26 juin 1989, à onze heures ;

2° Dans la discussion générale du projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence (n° 375, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le lundi 26 juin 1989, à dix-sept heures ;

3° Dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la situation de l'industrie textile devront être faites au service de la séance avant le jeudi 29 juin 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 23 juin 1989, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des commissions spéciales intéressées, rapporteur général de la commission des finances et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 29 juin 1989, à 12 heures, salle 216.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 22 juin 1989 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Vendredi 23 juin 1989 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 281, 1988-1989).

A quinze heures et le soir :

2° Six questions orales sans débat :

- n° 81 de M. Christian Poncelet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions (Conséquences pour le département des Vosges de la nouvelle définition des zones éligibles aux aides du F.E.D.E.R.) ;
- n° 83 de M. Christian Poncelet à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères (Développement des relations bilatérales entre la France et le Viet-Nam) ;
- n° 94 de M. Christian Poncelet à M. le ministre du commerce extérieur (Perspectives du commerce extérieur français) ;
- n° 84 de M. Raymond Poirier à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Situation du centre d'aide par le travail de la Brouaze à Châteaudun) ;
- n° 93 de M. Jean-Pierre Cantegrit à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Droits à la retraite des Français de l'étranger ayant exercé une activité professionnelle non salariée) ;
- n° 96 de M. Paul Malassagne à M. le Premier ministre (Politique du Gouvernement à l'égard des professions libérales).

3° Sept questions orales avec débat jointes à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget :

- n° 51 de M. Christian Poncelet sur les perspectives d'adaptation de la fiscalité directe locale ;

- n° 57 de M. Jacques Descours Desacres sur la réforme de la fiscalité immobilière locale ;
- n° 67 de M. Roland du Luart sur la réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- n° 68 de M. Stéphane Bonduel sur l'harmonisation des taux de la taxe professionnelle ;
- n° 69 de M. Raymond Poirier sur l'évolution de la fiscalité directe locale ;
- n° 70 de M. Hubert Haenel sur la modernisation de la fiscalité directe locale ;
- n° 72 de M. René Régnauld sur la réforme de la fiscalité locale.

4^o Suite de l'ordre du jour du matin.

Samedi 24 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Suite du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 281, 1988-1989).

Lundi 26 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, considéré comme adopté, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale (n° 409, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes. L'heure cinquante demeurant disponible sera répartie à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 26 juin 1989, à onze heures.)

Mardi 27 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A seize heures et le soir :

Projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n° 375, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt-cinq minutes. Les trois heures cinq demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 26 juin 1989, à dix-sept heures.)

Mercredi 28 juin 1989 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

En outre, il sera procédé, à quinze heures, au dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Jeudi 29 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1^o Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2^o Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire (n° 408, 1988-1989) ;

3^o Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels médicaux hospitaliers (A.N. n° 687) (urgence déclarée) ;

4^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin (n° 412, 1988-1989).

Vendredi 30 juin 1989 :

A neuf heures trente :

1^o Déclaration du Gouvernement sur la situation de l'industrie textile, suivie d'un débat.

(La conférence des présidents a fixé à une heure trente la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes. Les cinquante-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le jeudi 29 juin, à dix-sept heures.)

Ordre du jour prioritaire

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au congé parental et à diverses validations et reportant la date* d'entrée en vigueur de la réforme des modalités de liquidation et de versement aux instituteurs de l'indemnité communale représentative de logement (n° 350, 1988-1989).

A quinze heures et le soir :

3^o Quatre questions orales sans débat :

- n° 97 de M. Alain Gérard à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Avenir de la maison d'arrêt de Quimper [Finistère]) ;

- n° 99 de M. Paul Loridant à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Renforcement de la législation en matière de lutte contre la fraude à la carte bancaire) ;

- n° 98 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'intérieur (Financement par les communes des charges liées à la présence d'établissements universitaires) ;

- n° 95 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Indemnisation des Français en arrêt de travail dans les D.O.M.-T.O.M.).

Ordre du jour prioritaire

4^o Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (A.N. n° 753) ;

5^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 394, 1988-1989) ;

6^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1987 (n° 395, 1988-1989).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi qui précèdent.)

7^o Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi relatif à la sécurité et la transparence du marché financier (A.N. n° 744).

Samedi 1^{er} juillet 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1^o Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2^o Sous réserve de la transmission du texte, nouvelle lecture du projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992) (A.N. n° 706) ;

3° Navettes diverses.

(La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique. Enfin, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé, pour les séances de questions au Gouvernement pendant la session d'automne 1989, les dates des jeudis 19 octobre, 16 novembre et 14 décembre 1989.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 30 juin 1989

N° 97. - M. Alain Gérard expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que son attention a été appelée sur un rapport de l'inspection générale des finances qui préconise la fermeture de la maison d'arrêt de Quimper en raison de sa vétusté et de son coût de fonctionnement. Depuis plusieurs semaines, les personnels de cette prison s'interrogent sur l'avenir de leur établissement. Celui-ci a fait l'objet d'un effort d'investissement important et se trouve situé à proximité de la cour d'assises du Finistère. Autant d'éléments qui plaident pour son maintien. Il lui demande de bien vouloir lui apporter les apaisements nécessaires sur ce problème.

N° 99. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'adapter et de renforcer la législation en matière de lutte contre la fraude à la carte bancaire. En effet, il apparaît actuellement que de nouvelles infractions se multiplient en matière de fausses cartes bancaires ou d'utilisation frauduleuse de fausses cartes, nouvelles infractions dues au progrès technique. Aussi, il considère, étant donné que tout faussaire encourt selon les articles 150, 151 du code pénal une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et une amende de 1 000 à 120 000 F (peine légère par rapport aux conséquences du délit), nécessaire de préciser la législation, de qualifier le délit et d'adapter la peine encourue afin de combattre la falsification des cartes bancaires. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre toute mesure visant, d'une part, à accroître la répression en matière de création et d'utilisation de fausses cartes bancaires, d'autre part, à sensibiliser les magistrats à ces nouveaux délits.

N° 98. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des communes situées à la périphérie des villes centres où sont implantés des établissements et des cités universitaires ainsi que celles candidates pour accueillir prochainement de tels établissements. Pour les premières d'entre elles, en effet, elles doivent assumer le coût de nombreux services et équipements imposés par la présence d'une population souvent nombreuse. Ce surcoût se double d'une moins-value fiscale pour les communes sites d'une résidence universitaire puisque les étudiants ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation. Par ailleurs, afin de répondre à l'objectif d'augmenter de manière fort substantielle le nombre d'étudiants, de plus en plus de collectivités locales, en accord avec l'éducation nationale, participent au programme de réalisation de nouveaux établissements universitaires. Cet engagement peut prendre diverses formes (cession d'un terrain à prix modique, voire pour le franc symbolique, participation au financement...) et n'est pas sans répercussion sur leur budget. Dans tous les cas, les communes de périphérie accueillant des établissements universitaires sont fondées à demander une compensation. Aussi il souhaite être informé si, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, il est envisagé d'introduire des mesures de compensation.

N° 95. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des Français de métropole en arrêt maladie dans les territoires d'outre-mer. En effet, il lui expose qu'un ressortissant français malade dans un territoire d'outre-mer, territoire placé sous la souveraineté française, se verra refuser le paiement des indemnités journalières liées à l'éventuel arrêt de travail justifié par son état. Cette situation obligera donc systématiquement les caisses primaires d'assurance maladie à recourir à une prise de décision singulière auprès de la commission de recours amiable. Dans cet esprit, il lui demande donc, compte tenu de la lourdeur d'une telle opération, si au nom d'une simple équité il ne faut pas envisager d'étendre le droit à l'indemnisation des Français en arrêt de travail dans les territoires d'outre-mer, dans les mêmes conditions que lorsqu'ils séjournent dans un pays étranger lié à la France par une convention de sécurité sociale.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Hélène Missoffe a été nommée rapporteur du projet de loi n° 385 (1988-1989), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. René Ballayer a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 370 (1988-1989) relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 374 (1988-1989) de M. Josselin de Rohan relative à l'instauration d'une indemnité de retraite minimale pour les maires ayant effectué au moins deux mandats.

M. Louis Virapoullé a été nommé rapporteur de la pétition n° 47686 de M. Alain Vernet demandant une meilleure reconnaissance et une réforme du statut de psychologue.

M. Luc Dejoie a été nommé rapporteur des pétitions nos 47687 à 48600 de M. Michel Scanff demandant l'abrogation de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Position du Gouvernement relative à l'harmonisation du droit d'asile

100. - 22 juin 1989. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre quelle position prendra le Gouvernement concernant le projet de directive de la Commission européenne relative à l'harmonisation du droit d'asile et sur ses répercussions sur la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés.